JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 1er septembre jusqu'au 10 novembre inclusivement.
Dans la dixième année du règne de Notre Souverain Seigneur,
le Roi George V

SESSION 1919

ÉTANT LA TROISIÈME SESSION DU TREIZIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919

Volume LVI.

TABLE DES MATIÈRES.

PROCLAMATION

CANADA.

L. H. DAVIES.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le seizième jour du mois d'août courant, à laquelle date, en Notre cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous soyez exonérés sous ce rapport, vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés de vous trouver personnellemeent en Notre dite CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le PREMIER jour du mois de SEPTEMBRE 1919, à trois heures de l'après-midi, pour l'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Le Très Honorable Sir LOUIS HENRY DAVIES, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada, député de Notre très fidèle et très aimé cousin et conseil, Victor-Christian-William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier grand'croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand'croix de Notre Ordre royal de Victoria; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, en Notre dit Dominion, ce SIXIÈME jour d'AOÛT en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent dix-neuf, et de Notre Règne la dixième.

Par ordre,

FRANCIS CHADWICK,

Greffier adjoint de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

No 1.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 1er SEPTEMBRE 1919.

Aujourd'hui étant le jour pour lequel le Parlement a été convoqué par une proclamation du Gouverneur général ci-annexée, pour l'expédition des affaires, et les membres étant réunis;

Prières.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 26 août 1919.

Monsieur l'Orateur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la troisième session du treizième parlement du Canada, le lundi, le 1er septembre 1919, à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,
ARTHUR F. SLADEN,
Assistant secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

Monsieur l'Orateur,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend, en conséquence,—et de retour;—

M. l'Orateur informe la Chambre que durant l'intersession il a reçu de plusieurs membres, avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation, savoir:—

De William Folger Nickle, écr, député pour le district électoral de Kingston, qui a résigné.

De Simon Fraser Tolmie, écr, député pour le district électoral de la cité de Victoria, qui a accepté un office rétribué sous la Couronne, savoir, ministre de l'Agriculture.

De John Gillanders Turriff, écr, député pour le district électoral de l'Assiniboine, qui a été appelé au Sénat.

Du très honorable sir Wilfrid Laurier, C.C.M.G., député pour le district électoral de Québec-Est, décédé.

De Joseph Read, écr, député pour le district électoral de Prince, I.P.-E., décédé.

De Frank Broadstreet Carvell, écr, député pour le district électoral de Victoria et Carleton, qui a accepté un office rétribué sous la Couronne.

Et qu'il a, en conséquence, donné instruction au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre de nouveaux mandats pour ces dits districts électoraux respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE KINGSTON.

A l'honorable EDGAR N. RHODES,
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Je déclare présentement que c'est mon intention de résigner mon siège à la Chambre des Communes comme représentant du district électoral de Kingston.

Kingston, 7 juillet A.D. 1919.

W. F. NICKLE [L.S.]

Fait et signé
en présence de
E. M. McDONALD,
JAS. CRAIG.

DISTRICT ELECTORAL DE LA CITE DE VICTORIA.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes:

Nous soussignés vous donnons avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de la ville de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, par suite de l'acceptation par l'honorable Simon Fraser Tolmie, son député actuel, d'un office rétribué sous la Couronne, savoir: ministre de l'Agriculture.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce deuxième jour du mois d'août 1919.

R. L. BORDEN [L.S.]
Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

CHAS. J. DOHERTY [L.S.]
Député pour le district électoral de Sainte-Anne, Montréal.

DISTRICT ELECTORAL D'ASSINIBOINE.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes:

Nous soussignés vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral d'Assi-

niboine, dans la province de la Saskatchewan, par suite de la nomination au Sénat de John Gillanders Turriff, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce treizième jour du mois d'août 1919.

R. L. BORDEN [L.S.]

Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

J. A. CALDER [L.S.]

Député pour le district électoral de Moosejaw.

DISTRICT ELECTORAL DE QUEBEC-EST.

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes:

Nous vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Québec-Est, par suite du décès du très honorable sir Wilfrid Laurier, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce treizième jour du mois d'août 1919.

R. L. BORDEN [L.S.]

Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

GEORGE E. FOSTER [L.S.]

Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

DISTRICT ELECTORAL DE PRINCE (I.P.-E.).

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes:

Nous soussignés vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Prince, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, par suite du décès de Joseph Read, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce treizième jour du mois d'août 1919.

R. L. BORDEN [L.S.]

Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

GEORGE E. FOSTER [L.S.]

Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

DISTRICT ELECTORAL DE VICTORIA ET CARLETON.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes:

Nous soussignés vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Victoria et Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite de l'acceptation d'un office rétribué sous la Couronne par l'honorable Frank Broadstreet Carvell, son député actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce treizième jour du mois d'août 1919.

R. L. BORDEN [L.S.]
Député pour le district électoral de King, Nouvelle-Ecosse.

GEORGE E. FOSTER [L.S.]
Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

Sir George Foster, pour sir Robert Borden, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 1), Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de faire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour prévenir toute erreur, il en avait obtenu une copie, laquelle est lue comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Dans cette visite, la première qu'il fait au Canada, Son Altesse le Prince de Galles renoue, sans tarder, ses excellents rapports avec ses camarades de l'armée canadienne et, en même temps, entreprend la tâche importante de se rendre compte, par lui-même, des ressources et du développement de notre pays et des aspirations idéales de notre peuple. La chaleureuse et sincère bienvenue qui l'accueille partout est une preuve que les liens qui unissent notre pays à la mère patrie et aux autres dominions dans une grande communauté de nations, n'ont jamais été plus intimes ni plus fermes qu'aujourd'hui.

L'urgence de procéder immédiatement à l'examen du Traité de paix entre les puissances alliées et l'Allemagne, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, m'a forcé de vous convoquer pour reprendre vos travaux qui, je l'espère, ne seront pas de longue durée.

Mes conseillers sont d'avis que ce Traité ne devrait pas être ratifié au nom du Canada sans avoir été approuvé par le Parlement. Des copies authentiques de ce document seront soumises sans délai à votre examen.

On vous demandera de plus d'étudier d'autres mesures parmi lesquelles seront comprises celles que rendent immédiatement nécessaires le retour prochain de la paix et les conditions du Traité de paix.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Des prévisions budgétaires vous seront soumises pourvoyant aux moyens financiers que pourraient nécessiter le Traité de paix et autres fins.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Pendant plus de cinq ans le monde a subi la désolation et l'horreur d'une guerre qui lui était imposée par un esprit et un dessein d'agression intolérables. Heureusement, notre pays n'a pas souffert des désastres et des ruines qui ont accablé plusieurs autres nations, mais notre participation à la guerre nous a imposé de lords fardeaux et de grands sacrifices que notre peuple a supportés avec un courage inébranlable. Avec une respectueuse reconnaissance, nous nous rendons compte que le monde sort victorieux de cette longue lutte contre les forces d'un militarisme barbare et d'une attaque féroce. Le travail de reconstruction pourra être difficile et même pénible, mais nous devons l'entreprendre avec la même détermination et le même courage irréductibles qui ont soutenu notre conduite durant les années de lutte. A vous et à la grande nation dont les intérêts vous sont confiés, je souhaite la protection divine dans votre labeur.

Sur motion de sir George Foster, pour sir Robert Borden,—Ordonné que le discours que Son Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement du Canada, soit pris en considération demain.

Sur motion de sir George Foster, pour sir Robert Borden, un comité spécial est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de MM. Reid (Grenville), McKenzie, Calder, McCoig, Middlebro et Robb, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue en cette occurrence.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES DU PARLEMENT.

A l'honorable Chambre des Communes:

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport, pour la vacance de 1919.

Vu le court espace de temps, le rapport des bibliothécaires est nécessairement bref.

Ils ont peu de nouvelles publications importantes à mentionner. Le service régulier des postes n'est pas encore rétabli, et les facilités de transport pour les caisses de livres laissent encore à désirer.

Au moyen du service des postes et avec les frais additionnels ils ont obtenu régulièrement les publications sur la législation, les finances et autres ouvrages.

Les livres achetés immédiatement après le feu de 1916, pour remplacer les collections détruites, sont encore en entrepôt et couverts par des assurances chez notre agent à Londres et ne pourront être expédiés au Canada tant que la bibliothèque ne sera pas agrandie.

Lorsque le local que l'on se propose de consacrer à la bibliothèque dans les nouvelles bâtisses du Parlement, sera mis à la disposition des bibliothécaires, le service de la bibliothèque exigera une augmentation de son personnel pour répondre aux demandes des membres du Parlement.

Ils se sont procuré une quantité suffisante de Livres bleus et de rapports sur les questions à l'ordre du jour concernant les problèmes de l'après-guerre en Angleterre,

en France et aux Etats-Unis; ces publications seront à la disposition des membres, au local temporaire du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le tout humblement soumis.

A. D. DECELLES,
Bibliothécaire général.

MARTIN GRIFFIN,
Bibliothécaire parlementaire.

Ottawa, 1er septembre 1919.

M. l'Orateur informe la Chambre, que sur son approbation le sergent d'armes a choisi Louis-Charles Panet, écr, comme assistant sergent d'armes pour le cours de la session actuelle du Parlement.

La Chambre s'ajourne alors à 3.27 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 2.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 2 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre le câblogramme suivant qu'il a reçu:—

VARSOVIE, POLOGNE, 2 septembre 1919.

A L'ORATEUR,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Au moment solennel où est posée la première pierre du nouveau Parlement canadien, j'ai l'honneur de vous exprimer, au nom de la Pologne ressuscitée et libre, mes vœux les plus chaleureux pour la prospérité du Canada durant l'ère de paix inaugurée par la conférence de Paris. Nous sommes profondément convaincus que les liens d'amitié qui ont réuni nos soldats au champ de bataille se resserreront de plus en plus dans l'œuvre pacifique pour le bien-être de nos nations et le bonheur de l'humanité.

I. J. PADEREWSKY.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des documents suivants:—

1. Le Traité de paix entre les alliés et les puissances alliées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919.
2. Le protocole supplémentaire au Traité de paix, signé à Versailles le 28 juin 1919.
3. La convention entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'empire britannique, la France et l'Allemagne, au sujet de l'occupation militaire des territoires du Rhin, signé à Versailles le 28 juin 1919.
4. La déclaration des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France, relativement à l'occupation des provinces du Rhin, du 16 juin 1919.
5. La réponse des puissances alliées et associées aux observations de la délégation allemande sur les conditions de la paix, 16 juin 1919.
6. Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin 1919.

Sur motion de sir Robert Borden, ordonné que le nom de M. Meighen soit ajouté au comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre en vertu de la règle 10.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session, étant lu,

M. Whidden propose, appuyé par M. McIntosh,

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. McKenzie.

Du consentement de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, qu'il soit résolu, que la résolution paraissant comme mesure du gouvernement dans les Procès-Verbaux du 1er courant, comme suit:—

"Résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement;" soit placée sur le Feuilleton des ordres pour être pris en considération ce jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sir Robert Borden propose alors, qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Et un débat s'ensuivant, le dit débat est ajourné sur motion de M. McKenzie.

Sur motion de sir Robert Borden, résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain, à trois heures p.m.

La Chambre s'ajourne alors à 5.50 heures p.m., à jeudi prochain à trois heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 3.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 4 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sir Robert Borden remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable Martin Burrell, secrétaire d'Etat; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Chemins de fer et Canaux; l'honorable James A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation; l'honorable Arthur L. Sifton, ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, ONTARIO, 2 septembre 1919.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat pour les colonies, accusant réception d'une adresse à Sa Majesté le Roi, de la Chambre des Communes du Canada *re* collation des titres d'honneur à des sujets britanniques résidants au Canada.

M. Pedlow, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 2), Loi concernant le jour d'actions de grâce, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient d'approuver la convention intervenue entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la France et l'Allemagne, touchant l'occupation militaire des territoires du Rhin, signée à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signée au nom de

Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Sir Robert Borden propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Commission de commerce, chapitre trente-sept des Statuts de 1919, en pourvoyant que le salaire annuel du commissaire en chef sera de dix mille dollars, et que chacun des autres commissaires recevra un salaire annuel de huit mille dollars; tels salaires devant être payés mensuellement à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Whidden, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Steele.

La Chambre s'ajourne alors à 6 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 4.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 5 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 4 courant, laquelle est lue et reçue et elle est comme suit:—

De la *North Empire Insurance Company,* de Winnipeg, Manitoba; pour une loi à l'effet de rendre valide et confirmer une émission de certaines actions de son capital-actions jusqu'ici émises et données en échange pour certaines autres actions du capital-actions de la *Canada West Fire Insurance Company,* et pour autres objets,—M. *Blake.*

Sir Robert Borden, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre durant la présente session en vertu de la règle 10, présente la liste suivante:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Armstrong (*York*),
Blake,
Boys,
Buchanan,
Bureau,
Cannon,
Copp,
Crothers,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Strathcona*),
Fripp,
Guthrie,
Jacobs,
Keefer,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lemieux,
McCoig,
McIntosh,
McKenzie,
McMaster,
Meighen,
Mowat,
Porter,
Sifton,
Tweedie et
Vien.—29.

No 2.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Allan,
Ames (Sir Herbert),
Anderson,
Andrews,
Archambault,
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Ballantyne,
Béland,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Boyer,
Boys,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Cahill,
Calder,
Campbell,
Cannon,
Casgrain,
Chabot,
Charlton,
Clark (*Red Deer*),
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Cooper,
Copp,
Crowe,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Davidson,
Davis,
Déchène,
Delisle,
Devlin,
Doherty,
Douglas (*Cap-Breton*),
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Elkin,
Ethier,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fournier,
Fraser,
Fripp,
Guthrie,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Kay,
Keefer,
Lalor,
Lanctôt,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lapointe (*St-Jacques*),
Lavigueur,
Leduc,
Lemieux,
Lesage,
Long,
Mackie (*Edmonton*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGregor,
McLean (*Royal*),
McLeod,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Martin,
Merner,
Mewburn,
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Nicholson (*Queens*),
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Porter,
Power,
Reid (*Grenville*),
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Ross,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (*Hamilton*),
Stewart (*Lanark*),
Sutherland,
Thompson (*Weyburn*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Trahan,
Tudhope,
Vien,
Wallace,
Wilson (*Saskatoon*),
Wilson (*Wentworth*) et
Wright.—125.

Et que le quorum du dit comité se compose de 25 membres.

No 3.

Bills Privés.

Messieurs:

Ames (Sir Herbert),
Anderson,
Armstrong (*York*),
Ballantyne,
Ball,
Blair,
Blake,
Bourassa,
Boyer,
Boys,
Brien,
Bureau,
Butts,
Casselman,
Charters,
Cronyn,
Douglas (*Cap-Breton*),
DuTremblay,
Ethier,
Euler,
Fortier,
Foster (*York*),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Gauthier,
Glass,
Green,
Guthrie,
Harrison,
Hepburn,
Hocken,
Kennedy,
Lafortune,
Mackie (*Renfrew*),
McGibbon (*Muskoka*),
McLean (*Royal*),
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Martin,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Paul,
Peck,
Pedlow,
Power,
Prévost,
Proulx,
Reid (*Grenville*),
Richardson,
Robb,
Rowell,
Scott,
Sifton,
Steele,
Stewart (*Lanark*),
Thompson (*Hastings*),
Tobin, et
Wigmore.—61.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Armstrong (*Lambton*),
Brien,
Burrell,
Butts,
Chabot,
Clarke (*Wellington*),
Cruise,
Deslauriers,
Doherty,
Duff,
Euler,
Gervais,
Griesbach,
Hartt,
Hepburn,
Kempt (Sir Edward),
Maclean (*York*),
MacNutt,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McIsaac,
Marcile (*Bagot*),
Mayrand,
Michaud,
Mowat,
Paul,
Séguin,
Stacey,
Turgeon,
Verville,
Wallace,
White (Sir Thomas) et
Wigmore.—33.

Et que le quorum du dit comité se compose de 7 membres.

No 5.

Impressions.

Messieurs:

Bowman,
Brouillard,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Charters,
Clark (*Bruce*),
Clarke (*Wellington*),
Crowe,
Currie,
Fontaine,
Hocken,
Hughes (Sir Sam),
Keefer,
Maclean (*Halifax*),
Michaud,
Murphy,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Richardson,
Shaw,
Verville,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*) et
Wright.—25.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Andrews,
Archambault,
Ball,
Best,
Bonnell,
Boys,
Calder,
Cannon,
Chaplin,
Chisholm,
Copp,
Crerar,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Demers,
Devlin,
Duff,
Edwards,
Fripp,
Fulton,
Gauvreau,
Green,
Griesbach,
Jacobs,
Kemp (Sir Edward),
Lapointe (*Kamouraska*),
Mackie (*Renfrew*),
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
McMaster,
Maharg,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Michaud,
Middlebro,
Morphy,
Murphy,
Parent,
Proulx,
Redman,
Reid (*Grenville*),
Ross,
Scott,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Sinclair (*Antigonish*),
Spinney,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tobin,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Verville,
Vien,
Wigmore.—62.
White (Sir Thomas) et

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Allan,
Ames (Sir Herbert),
Argue,
Edwards,
Elkin,
Fielding,
McQuarrie,
Marshall,
Meighen,

Baldwin, Best, Bristol, Burnham, Calder, Cardin, Casgrain, Chaplin, Charlton, Clark (*Red Deer*), Clements, Cockshutt, Cowan, Crerar, Cronyn, Currie, d'Anjou, Davis, Déchène, Demers, Denis, Desaulniers, Deslauriers, Douglas (*Strathcona*), DuTremblay, Finley, Fortier, Foster (Sir George), Foster (*York*), Gauthier, Gladu, Glass, Halladay, Henders, Hunt, Jacobs, Johnston, Kay, Kempt (Sir Edward), Kennedy, Lang, Lavigueur, Leduc, Léger, Lemieux, Lesage, Loggie, Maclean (*Halifax*), McCurdy, McMaster, Middlebro, Molloy, Nesbitt, Pacaud, Papineau, Pardee, Peck, Pedlow, Porter, Redman, Ross, Sexsmith, Sinclair (*Antigonish*), Steele, Stevens, Stewart (*Hamilton*), Sutherland, Thompson (*Yukon*), Tobin, Trahan, Tremain, Tweedie, Whidden, White (Sir Thomas) et Wilson (*Saskatoon*).—84.

Et que le quorum du dit comité se compose de 21 membres.

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs:

Allan, Anderson, Argue, Armstrong (*York*), Armstrong (*Lambton*), Arthurs, Baldwin, Ball, Best, Blair, Bolton, Bourassa, Bowman, Boyce, Brien, Brouillard, Burrell, Cahill, Casgrain, Casselman, Charters, Fulton, Gervais, Glass, Halladay, Harold, Hay, Henders, Hughes (Sir Sam), Hunt, Johnston, Kay, Knox, Lafortune, Lanctôt, Lang, Léger, Long, Mackie (*Edmonton*), Mackie (*Renfrew*), Maclean (*York*), MacNutt, Molloy, Morphy, Myers, Nicholson (*Algoma*), Nicholson (*Queens*), Paul, Proulx, Reid (*Mackenzie*), Robb, Savard, Séguin, Sexsmith, Shaw, Sifton, Simpson, Sinclair (*Antigonish*), Sinclair (*Queens, I.P.-E.*), Smith, Spinney, Stacey, Steele,

Chisholm,
Clark (*Red Deer*),
Clarke (*Wellington*),
Cowan,
Crerar,
Cruise,
Davis,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Douglas (*Strathcona*),
Edwards,
Finley,
Fournier,
McCoig,
McCrea,
McCurdy,
McGibbon (*Argenteuil*),
McGibbon (*Muskoka*),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (*Royal*),
Maharg,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Mayrand,
Merner,
Sutherland,
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
Thompson (*Yukon*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Tremain,
Truax
Wallace,
Whidden,
White (*Victoria*),
Wilson (*Wentworth*) et
Wright.—103.

Et que le quorum du dit comité se compose de 12 membres.

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs:

Ballantyne,
Butts,
Cardin,
Chisholm,
Clements,
Clark (*Bruce*),
Duff,
Fielding,
Gauvreau,
Gladu,
Hartt,
Hay,
Lang,
Lapointe (*St-Jacques*),
Léger,
Loggie,
Manion,
Martin,
Munson,
McIntosh,
McKenzie,
McQuarrie,
Nicholson (*Queens*),
Pelletier,
Rowell,
Sinclair (*Antigonish*),
Sinclair (*Queens, I.P.-E.*),
Spinney,
Stevens,
Trahan,
Truax,
Tudhope,
Turgeon, et
Wigmore.—34.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs:

Arthurs,
Blake,
Bolton,
Bonnell,
Burrell,
Cahill,
Campbell,
Cochrane,
Cockshutt,
Déchène,
Denis,
Fortier,
Green,
Griesbach,
Harrison,
Hartt,
Johnston,
Knox,
Lalor,
Lemieux,
Loggie,
Long,
Marcil (*Bonaventure*),
Nesbitt,
Nicholson (*Algoma*),
Pacaud,
Peck,
Pelletier,
Prévost,
Reid (*Mackenzie*),
Sexsmith,
Smith,
Thompson (*Yukon*) et
White (*Victoria*).—34.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 11.

Forêts, Cours d'eau et Forces hydrauliques.

Messieurs :

Argue,
Baldwin,
Béland,
Bourassa,
Bowman,
Boyce,
Bureau,
Campbell,
Casselman,
Charlton,
Cochrane,
Cooper,
Cowan,
Ethier,
Fafard,
Finley,
Foster (*York*),
Fraser,
Halladay,
Knox,
Mackie (*Edmonton*,
Manion,
Michaud,
Pacaud,
Power,
Redman,
Stewart (*Hamilton*),
Thompson (*Hastings*),
Thompson (*Weyburn*),
White (*Victoria*) et
Wilson (*Saskatoon*).—31.

Et que le quorum du dit comité se compose de 10 membres.

No 12.

Débats.

Messieurs :

Ballantyne,
Burnham,
Chabot,
Devlin,
Elkin,
Foster (Sir George),
Kay,
Lemieux,
McKenzie,
McLeod,
Marcil (*Bonaventure*),
Munson et
Richardson.—13.

Et que le quorum du dit comité se compose de 5 membres.

No 13.

Bibliothèque.

Messieurs :

Andrews,
Béland,
Borden (Sir Robert),
Boyer,
Chaplin,
Clark (*Red Deer*),
Cooper,
Copp,
Cronyn,
Crothers,
Foster (Sir George),
Harold,
Lapointe (*Kamouraska*),
Lemieux,
Meighen,
Myers,
Pardee,
Rowell,
Sheard et
Whidden.—20.

Sur motion de sir Robert Borden, le rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre durant la présente session, est adopté.

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu, que les comités permanents de la Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront ren-

voyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à l'exception du comité des Débats et de la Bibliothèque.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances.—Sir *Robert Borden*.

Bill (No 4), Loi modifiant la Loi d'interprétation.—M. *Doherty*.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Whidden, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Proulx.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de sir Robert Borden,—Résolu, que l'ordre de la Chambre pour la prise en considération des résolutions concernant l'approbation du Traité de paix ait préséance sur toutes autres questions, sauf la présentation des bills, jusqu'à ce que cette étude soit terminée.

La Chambre s'ajourne alors à 6.11 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 5.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 8 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Doherty,—Ordonné,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité collectif des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Bowman, Brouillard, Buchanan, Burnham, Cardin, Charters, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Crowe, Currie, Fontaine, Hocken, Hughes (sir Sam), Keefer, Maclean (Halifax), Michaud, Murphy, Prévost, Reid (Mackenzie), Richardson, Shaw, Verville, White (Victoria) et Wilson (Wentworth), agiront, à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité collectif des Impressions du Parlement.

Aussi,—Que cette Chambre a nommé MM. Andrews, Béland, Borden (sir Robert), Boyer, Chaplin, Clark (Red Deer), Cooper, Copp, Cronyn, Crothers, Foster (sir George), Harold, Lapointe (Kamouraska), Lemieux, Meighen, Myers, Pardee, Rowell, Sheard et Whidden, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Doherty,—Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Steele, Stewart (Hamilton), Tobin et Douglas (Strathcona), pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1200, du 11 juin 1919, approuvant l'article 11b de la loi du logement de l'Ontario, comme partie du projet de logement de l'Ontario.

C.P. 1721, du 14 août 1919, approuvant le plan général du logement de la Nouvelle-Ecosse.

C.P. 1725, du 18 août 1919, approuvant la demande du gouvernement du Manitoba à l'effet de modifier le projet du logement du Manitoba, approuvé le 11 juin 1919.

C.P. 1766, du 23 août 1919, amendement aux principes généraux au projet de logement du gouvernement fédéral, touchant le " coût maximum des logements " et le " nombre d'années pour le remboursement des emprunts ".

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 5), Loi concernant la police, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Robert Borden,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Et un débat s'ensuivant; le dit débat est ajourné sur motion de M. Lapointe (Kamouraska).

La Chambre s'ajourne alors à 9.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 6.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 9 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant cette Chambre que les honorables messieurs Bostock, Boyer, Dennis, Douglas, Godbout, Gordon, Laird, Landry, McHugh, McLennan, Poirier, Power, C.P., Taylor, Turriff et Webster, ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en charge de la dite bibliothèque.

Aussi,—Un message informant cette Chambre que les honorables messieurs Crosby, Dennis, Dessaulles, De Veber, Domville, Donnelly, Farrell, Forget, Legris, McCall, McLean, Pope, Power, C.P., Prince, Ratz, Robertson, C.P., Sharpe, Talbot, Taylor (Leeds), Thibaudeau, Todd et White, ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concerne des impressions du Parlement.

Aussi,—Un message informant cette Chambre que les honorables messieurs Landry, Blain, Thompson et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres en ce qui concerne le dit restaurant.

Sur motion de M. Middlebro, pour sir Herbert Ames,—Résolu que sir Sam Hughes et MM. Kay, Boivin et sir Herbert Ames, soient constitués en comité spécial pour conférer avec un comité semblable du Sénat et agir de concert avec des membres du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de surveiller la construction et l'aménagement du nouvel Hôtel du gouvernement, dans le but de prendre en considération la forme à donner au monument qui doit être élevé à la mémoire du lieutenant-colonel Baker, ancien député de Brome, dans le dit édifice; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Robert Borden,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre

les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Et un débat s'ensuivant; le dit débat est ajourné sur motion de M. McGibbon (Muskoka).

La Chambre s'ajourne alors à 10.20 p.m., jusqu'à demain, à 2 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 7.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 10 SEPTEMBRE 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Les minutes de l'assemblée des commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes.

M. Mowat, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 6), Loi modifiant le Code criminel (Electrocution), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de certaine correspondance entre sir Robert Borden après son arrivée en Angleterre et le ministère canadien concernant la représentation du Canada à la Conférence de la paix.

Aussi,—Copie d'un mémoire distribué par sir Robert Borden de la part des premiers ministres des dominions, intitulé: Les dominions comme parties aux différents traités de paix.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Robert Borden,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Et un débat s'ensuivant; le dit débat est ajourné sur motion de M. Papineau.

Et à 6 p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain, à trois p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 8.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 11 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 10 courant, laquelle est lue et reçue et elle est comme suit:—

De John R. S. Carson, marchand, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Christiana Patience Carson,—M. *Hocken.*

M. Sutherland, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou le recoupes), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de sir Robert Borden,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne (et le protocole annexé), signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Et la question étant posée sur la motion, M. Fielding propose comme amendement,—Que les mots suivants soient ajoutés à la résolution:—

Qu'en accordant semblable approbation, la Chambre ne consent d'aucune façon à une diminution quelconque de l'autorité autonome actuelle du Dominion, mais déclare que la question d'établir quelle part, s'il en est, que les forces du Canada prendront dans une guerre, réelle ou imminente, doit en tout temps être déterminée, selon que l'occasion l'exige, par le peuple du Canada par l'entremise de ses représentants au Parlement.

Et le débat continuant;

Vendredi, 12 septembre 1919.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Béland,
Boivin,
Boyer,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Hunt,
Jacobs,
Kay,
Kennedy,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Saint-Jacques),
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
Lemieux,
Lesage,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish et Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Vien,
White (Victoria)—70.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Butts,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Edwards,
Finley,
Foster (York),
Fripp,
Fulton,
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Knox,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
McLean (Royal),
McLeod,
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Paul,
Porter,
Redman,
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thomson (Qu'Appelle),
Tremain,
Tweedie,
Whidden,
White (sir Thomas),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—102.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre s'ajourne alors, à 1.35 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 9.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 12 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 11 courant, laquelle est reçue et lue, et elle est comme suit:—

De H. D. Stephen et autres, de Vancouver, Colombie-Britannique; priant la Chambre de venir à une décision immédiate afin de diminuer le prix de tous les grains cultivés au Canada, de prendre sous son contrôle les entrepôts frigorifiques, et effectuer toutes autres mesures aptes à réduire le coût élevé actuel des choses nécessaires à la vie.—M. *Stevens.*

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 8), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.—M. *Armstrong* (Lambton).

Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutin, lors des élections, sont des jours fériés.—M. *Jacobs.*

L'ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre,

M. Rowell propose,—Que la Chambre retourne aux affaires de Routine; agréé.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met alors devant la Chambre, —Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1907, du 12 décembre 1919, ordonnant que Sa Majesté le Roi soit humblement amené à approuver, accepter, confirmer et ratifier un Traité de paix (et le protocole annexé), pour le Canada et en son nom, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne.

Sur motion de M. Doherty,—Ordonné que les documents déposés devant la Chambre le 2 courant, se raportant au Traité de la paix et étant les documents sessionnels Nos 41, 41a, 41b, 41c, 41d, 41e, soient imprimés immédiatement comme documents de la session, et que 1,500 copies en anglais soient distribuées, et que la règle 74 soit suspendue à cette fin.

L'ordre du jour étant de nouveau appelé;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution touchant l'occupation militaire du territoire du Rhin.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'approuver la convention intervenue entre les Ettats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la France et l'Allemagne, touchant l'occupation militaire des territoires du Rhin, signée à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signée au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de ratifier le Traité de paix entre les puissances alliées et la Pologne.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité de paix intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon et la Pologne, signé à Versailles le 28 juin mil neuf cent dix-neuf, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve effectivement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

La Chambre s'ajourne alors à 5.03 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES.

Orateur.

No 10.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 15 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Diagramme préparé par le ministère de la Milice et de la Défense, expliquant l'exposé fait dans la Chambre des Communes le 12 septembre 1919, concernant un état comparatif des gratifications pour services de guerre, en monnaie canadienne courante, payées par différents pays, basées sur trois années de services pour le rang de soldat, compilé d'après les informations présentement disponibles.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que cinq cent mille copies (500,000) de l'exposé du président du Conseil sur la question d'un boni supplémentaire ou d'une gratification pour services de guerre aux soldats de retour, soient imprimées immédiatement, sous forme de pamphlets, d'après l'édition revisée du Hansard de vendredi, le 12 septembre 1919, y compris les tableaux, exposés, etc., et le diagramme expliquant la gratification pour services de guerre, déposé sur la Table ce jour, et que la règle 74 soit suspendue à cette fin.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Doherty,—Ordonné que 1,000 copies des documents déposés sur la Table le 2 courant se rapportant au Traité de paix et étant les documents sessionnels Nos 41, 41a, 41b, 41c, 41d, 41e, soient imprimés sans délai comme documents sessionnels et pour distribution, et que la règle 74 soit suspendue à cette fin.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du protocole de la ligue des nations, avec un commentaire.

Et aussi,—Copie du pamphlet concernant le Traité du travail et de la paix, comprenant la Convention du travail et les principes généraux tels qu'incorporés dans le Traité de paix (part. XIII, sections 1 et 11, articles 387-427), entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signée à Versailles le 28 juin 1919.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Archambault—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—
1. Noms des membres du gouvernement qui ont été en Europe, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er septembre 1919, aux dépens du Canada.

2. Combien de voyages chacun de ces membres du gouvernement a faits.
3. Combien au total ont coûté ces différents voyages.
4. Combien chacun de ces voyages a coûté.

Par M. Glass—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—
1. Quelles sommes d'argent, depuis 1910, ont été affectées ou votées par le Parlement aux améliorations du havre à Port Stanley.
2. Dans quelle année, s'il en est, des crédits pour ces travaux ont été votés, et quelles en étaient les sommes, respectivement.
3. Quelles sommes, s'il en est, de ces affectations ont été dépensées, et quels ont été l'objet et la nature des travaux exécutés.
4. Vu les représentations réitérées qui lui ont été faites par diverses députations, vu les pétitions de chambres de commerce, de municipalités et autres corps, recommandant l'urgence d'améliorations permanentes du port afin de servir utilement les besoins du transport, à Port Stanley, si le gouvernement a, depuis 1910, ordonné à ses ingénieurs d'étudier les besoins de la situation, et de faire rapport sur la question.
5. Dans l'affirmative, quelles améliorations ont été recommandées, et quel en était le coût estimé.
6. Si l'attention du gouvernement a été attirée sur les inconvénients sérieux causés aux transports internationaux à Port Stanley, dans les mois de juillet et août 1919, par l'obstruction du chenal, en conséquence de quoi le vapeur *Roosevelt,* venant de Cleveland, Ohio, a subi des avaries et a été fortement entravé dans le débarquement de ses passagers et de sont fret au port.
7. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour remédier à ces griefs, et quelles mesures compte prendre à l'effet de rendre le port plus sûr pour la réception du trafic maritime et autre qui demande entrée et sortie au port.

Par M. Ethier—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—
1. Quel est le nombre des insoumis à la Loi du Service Militaire dans le Dominion.
2. Quel est le nombre des insoumis qui ont été mis en état d'arrestation depuis l'armistice, dans chaque province.
3. Quels sont les noms, l'âge et la religion de tels insoumis.
4. Quel est le nombre des insoumis qui ont été condamnés; quelle a été la pénalité dans chaque cas; et à qui les amendes imposées ont été payées.
5. Quels sont les noms des officiers chargés de l'arrestation des insoumis dans chaque district militaire des différentes provinces; quel est leur salaire ou leur pourcentage pour chaque arrestation.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Lemieux—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondances échangés entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Montréal, touchant le nouveau règlement *No 92* augmentant les tarifs de quaiage.

Par M. Léger—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres et rapports, et tous autres papiers échangés entre le département des Postes à Ottawa et l'inspecteur des Postes à Saint-Jean, N.-B., touchant la location du bureau de poste de Ste-Anne-de-Kent, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

Par M. Gauvreau—Ordre de la Chambre,—Copie des listes de paie relativement aux travaux du quai de Cacouna-Est, comté de Témiscouata, pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, quant: (*a*) à la construction du quai; (*b*) aux boiseries et autres matériaux, et (*c*) à la construction et à l'érection d'une clôture à cet endroit.

M. Doherty propose que la Chambre passe aux mesures du gouvernement.
Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Whidden, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session.
Et le débat se continuant,—il est ajourné sur motion de M. Archambault.

Du consentement de la Chambre;
M. Rowell propose que la Chambre retourne aux présentations des bills; agréé.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 10), Loi l'effet de modifier le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, lequel est lu la première fois, et le seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne à 10.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 11.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 16 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Ballantyne, met devant la Chambre,—Amendement aux règlements de la Radiotélégraphie, No 56, du 25 juin 1919.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Meighen, met devant la Chambre,—Décrets du conseil adoptés entre le 29 janvier 1919 et le 31 juillet 1919, conformément aux dispositions de la Loi des terres fédérales—la Loi des oiseaux migrateurs—la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux—la Loi de la Zone des chemins de fer—la Loi des eaux dans la zone des chemins de fer—la Loi des arpentages fédéraux.

M. Clark (Bruce), secrétaire parlementaire pour la Milice et la Défense, met devant la Chambre,—Copies de certains décrets du conseil relativement à la politique du ministère en ce qui concerne le rétablissement des membres de la force canadienne expéditionnaire dans la vie civile et établissant certains règlements à leur sujet, qui ont été adoptés depuis la dernière session du Parlement, comme suit:—

C.P. 814, du 16 avril 1919, pourvoyant à l'entraînement des jeunes graçons qui se sont enrôlés en dessous de l'âge militaire de 18 ans.

C.P. 1040, du 19 mai 1919, limitant la période pendant laquelle les anciens membres des forces peuvent postuler pour jouir des bénéfices de l'entraînement.

C.P. 1845, du 10 septembre 1919, un amendement au C.P. 1040, qui décrète que tous les anciens membres des forces, qui désirent prendre avantage des bénéfices de l'entraînement offert par ce ministère, doivent soumettre leurs demandes pour tel entraînement en dedans de trois mois de la date de leur décharge de la force expéditionnaire ou de l'hôpital.

C.P. 1846, du 10 septembre 1919, donnant autorité au ministère de payer les allocations autorisées par C.P. 387, aux anciens membres des forces qui ont droit à l'entraînement en vertu du C.P. 814.

C.P. 1342, du 1er juillet 1919, approuvant un arrangement entre le ministère et le service de l'Hygiène public des Etats-Unis pour le traitement dans les hôpitaux des Etats-Unis d'anciens membres mutilés des forces canadiennes résidants dans ce pays.

Du consentement de la Chambre;
M. Doherty propose que la Chambre procède maintenant aux avis de motions; agréé.

L'avis de motion No 18 étant appelé, comme suit:—
" M. Redman—Résolution—Que, de l'avis de la Chambre, il est désirable de nommer immédiatement une Commission royale pour s'enquérir à fond de toute la question du rétablissement dans la vie civile des anciens membres des troupes d'outre-mer et de leurs dépendants, et pour faire rapport ".

M. Redman, du consentement de la Chambre, propose que le dit avis de motion soit retiré; agréé.

Du consentement de la Chambre;
M. Doherty propose que la Chambre retourne aux motions à l'item des Affaires de routine; agréé.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que 10,000 copies du document intitulé: " Le protocole de la ligue des nations avec un commentaire," déposé sur la Table de la Chambre, le 15 septembre, soit imprimé sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

Aussi,—Que 10,000 copies en anglais et 10,000 copies en français du document intitulé: " Traité du travail et de la paix, comprenant la convention du travail et les principes généraux tels d'incorporés dans le Traité de paix (part. XIII, sections 1 et 11, articles 387-427) entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919," déposé sur la Table de la Chambre, le 15 septembre, soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à leur sujet.

M. Sifton, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Currie, de son siège en Chambre, ayant demandé permission de proposer l'ajournement de la Chambre, dans le but de discuter une question d'importance publique, et dont le sujet est: " L'Association des gratifications aux soldats rapatriés et l'entrevue de ses représentants avec le gouvernement."
Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, lequel pose alors la question: L'honorable député est-il autorisé à parler?
Et nulle objection étant soulevée.
M. l'Orateur dit alors au député de proposer sa motion.
M. Currie propose alors que la Chambre s'ajourne, maintenant.
Et un débat s'ensuivant, et continuant;

Mercredi, 17 septembre 1919.

Et la question étant posée sur la motion.
Du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Doherty,—Résolu que l'ordre pour la reprise du débat ajourné sur la motion de M. Whidden, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session, ait préséance sur toutes les autres questions, excepté la présentation des bills, jusqu'à épuisement.

La Chambre s'ajourne alors à 12.50 a.m., jusqu'à deux heures p.m., ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 12.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 17 SEPTEMBRE 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 16 courant, laquelle est reçue et lue, et elle est comme suit:—

De Arthur Leroy Eastcott, de la ville de Pembroke, province de l'Ontario, gérant, pour une loi de divorce d'avec son épouse Kathleen Magee Eastcott, de la cité de Winnipeg, Manitoba,—M. *Green.*

L'ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville) propose que la Chambre retourne aux motions à l'item des Affaires de routine; agréé.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente alors,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1919,—Etat indiquant les noms, adresses postales, date de nomination de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, occupés sur les traversiers ou autrement attachés au service de transfèrement dans le détroit de Canso; et aussi copie de toute correspondance en possession dudit ministère ou aux mains de la Commission du Service civil relativement à la nomination desdits employés.

L'ordre du jour étant de nouveau appelé;

La Chambre reprend alors la discussion sur la motion de M. Whidden,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le Très noble Victor Christian William, duc de Devonshire, marquis d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwicke, baron Cavendish de Keighley, chevalier du très noble Ordre de la Jarretière, un des membres du Très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier Grand-Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, chevalier Grand-Croix de l'Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de la Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Sur motion de M. Doherty, pour Sir Robert Borden, ordonné,—Que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Doherty, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Doherty, résolu,—Que cette Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Et à 6 p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 13.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 18 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

Sur motion de M. Doherty, pour Sir Robert Borden, secondé par M. McKenzie,—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à quatre heures demain après-midi, par respect pour la mémoire de feue Lady Foster, épouse du ministre du Commerce, et afin de permettre aux membres de la Chambre d'assister aux funérailles.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents au sujet du transfert du bureau de l'inspecteur en chef des Pêcheries pour la Colombie-Britannique de New-Westminster à Vancouver.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée en 1918 entre le gouvernement ou un membre quelconque du gouvernement et des représentants du service intérieur relativement à l'augmentation des appointements du service civil.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 12 mai 1919,—Etat indiquant:—
1. Combien de poursuites ont été intentées à des compagnies, maisons ou propriétaires d'entrepôts frogorifiques, pour infraction aux lois des aliments, depuis 1914.
2. Combien de plaintes ont été portées contre ces compagnies ou propriétaires.
3. Quels sont les noms des maisons contre lesquelles des poursuites ont été prises.
4. Quelles ont été les punitions, amendes ou réprimandes imposées à ces personnes ou maisons.
5. Quels sont les détails des poursuites, avertissements ou punitions imposés aux installations frigorifiques à Montréal, Québec et Trois-Rivières, pendant les années susdites.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1919,—Relevé indiquant:—
1. Quels ministres du gouvernement ont fait imprimer et publier leurs discours ou allocutions aux frais du public depuis le 1er août 1914.

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'impression, la publication et la distribution de ces discours et allocutions.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1918,—Tableau indiquant:—Combien de particuliers étaient employés dans tout le Service civil du Canada le 1er octobre 1911.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 13 mai 1918,—Copie de toutes plaintes, correspondance, lettres, mémoires, télégrammes, etc., échangés depuis le 1er septembre 1917, entre le ministère des Postes, l'inspecteur des Postes pour la Nouvelle-Ecosse, et toutes autre ou autres personnes, au sujet du bureau de poste de Lower L'Ardoise, Nouvelle-Ecosse.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 23 avril 1919,—Copie de toutes instructions adressées aux inspecteurs des bureaux de poste touchant la nomination des maîttres de poste dans les districts ruraux.

Aussi,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quelconques du gouvernement et le Bureau des surintendants des grains et le Bureau des commissaires des grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du Décret du Conseil l'autorisant.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1919,—Copie d'un mémoire soumis par le docteur McGill, secrétaire du Winnipeg Grain Exchange, au très honorable Sir George Foster, ministre du Commerce, indiquant quelques raisons pour la nomination d'un Bureau de surintendants des grains, laquelle nomination a été par la suite décrétée par Décret du Conseil.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie du Décret du Conseil autorisant le Bureau des commissaires des grains à s'enquérir des élévateurs termini de comté ou publics, du transport, etc., du grain canadien; aussi, copie de toute correspondance et lettre et tous télégrammes s'y rapportant.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme d'argent a été payée par le gouvernement ou par un ministère ou une commission nommée par le gouvernement touchant les emprunts canadiens de guerre pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, respectivement.
2. A qui cet argent a été distribué.
3. Quels sont les noms des différentes personnes ou compagnies auxquelles ces sommes ont été payées.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 12 juin 1919,—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions ou autres papiers ou documents en dossier au ministère du Service Naval, depuis le 1er janvier 1917, touchant la fermeture et la vente des homarderies du littoral dans les Provinces Maritimes.

Et Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 11 juin 1919,—Relevé indiquant:—

1. Combien de permis de pêche au verveux et au chalut ont été donnés pour la côte du Pacifique et les eaux adjacentes cette année, et quelle est la date de leur émission.
2. Combien de permissionnaires sont soldats rapatriés, et quels sont leurs noms.
3. Combien de permis nouveaux ont été accordés cette année, et à qui. S'ils ont été à des soldats rapatriés.

4. Les noms de tous les requérants et le territoire compris dans chaque cas.
5. Les noms de tous les soldats rapatriés qui ont été les seuls requérants pour certaines régions.
6. Pourquoi on a refusé leurs demandes, si elles ont été refusées, ou si les permis n'ont pas été accordés.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1919,—Copie des papiers, archives et documents en général relevant de l'affaire "Sa Majesté le Roi, appelant, *vs* Pierre Edouard Emile Bélanger", répondant, actuellement en litispendance devant la Cour Suprême du Canada.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Archambault,—Ordre de la Chambre:—Etat indiquant:—
1. Le nombre des soldats qui ont fait partie de la force expéditionnaire en Sibérie.
2. Sur ce nombre, combien se sont enrôlés volontairement pour la Sibérie.
3. Si le gouvernement sait qu'un nombre considérable de membres de cette expédition ont été embarqués de force à la pointe de la baïonnette, à Victoria, C.-B.
4. Si le gouvernement sait que certains membres de cette force, qui ne s'étaient pas enrôlés volontairement pour la Sibérie, ont été traduits en cour martiale et condamnés aux travaux forcés.
5. Dans l'affirmative, quels sont ces membres et quelle a été leur condamnation.
6. Combien a coûté l'expédition canadienne en Sibérie.

Par M. Fripp,—Ordre de la Chambre:—Etat indiquant: —
1. Si le gouvernement a loué, à des particuliers ou à des corporations du commerce du bois, dans la ville d'Ottawa ou dans le voisinage, les estacades, glissoirs et déversoirs des rivières Ottawa et Gatineau, qui jusqu'ici étaient entretenus et administrés par la division des travaux de la rivière Ottawa du département des Travaux publics.
2. Dans l'affirmative, quelle est la considération payée pour ce loyer ou ce transfert, quels sont les locataires ou acquéreurs, et quelle est la durée du bail ou du transfert en question.
3. Combien avaient coûté au peuple du Canada les améliorations faites dans les deux rivières, y compris l'entretien et l'administration, depuis la construction des travaux susdits.
4. Si l'honorable F. B. Carvell a été autorisé par le Parlement à disposer des travaux publics, construits et entretenus à même les revenus du Canada? Dans l'affirmative, quand cette autorisation a-t-elle été accordée.
5. Quelles redevances étaient réclamées des compagnies de bois et autres intéressés pour l'usage de ces travaux dans les deux rivières, au cours des dernières vingt années.
6. Si ces redevances ont été augmentées pour compenser l'augmentation des frais d'entretien et d'administration.
7. Si ces redevances ont été raisonnablement augmentées, la somme des augmentations n'aurait-elle pas suffi à payer l'entretien et l'administration.
8. Si des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de ces voies fluviales par les compagnies de bois et autres, ou en a-t-on disposé privément.
9. Quelle disposition est faite quant au grand nombre des employés de cette division des travaux publics, dont plusieurs ont vingt-cinq ans de service.

Du consentement de la Chambre;
M. Doherty propose que la Chambre procède aux mesures du Gouvernement; agréé.

Les mesures du Gouvernement étant appelées,
M. Doherty propose,—Que le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et les décrets du conseil touchant le travail du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, déposés sur la Table le 16 septembre, soient référés à un comité spécial composé de MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie, White (Victoria), pour être pris en considération, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, personnes et registres, d'examiner les témoins sous serments, et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 11 soit suspendue à cet effet.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Rowell,—Ordonné, que le nom de M. Morphy soit ajouté au comité spécial nommé ce jour pour prendre en considération le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Du consentement de la Chambre;
M. Doherty propose que la Chambre retourne aux Bills Publics; agréé.

Les bills publics étant en conséquence appelés,
M. Pedlow propose que le Bill (No 2), Loi concernant le jour d'actions de grâces, soit maintenant lu la seconde fois.
Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.
Le dit bill est en conséquence lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections, sont des jours fériés;
M. Jacobs propose que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.
Et un débat s'ensuivant,
M. Davidson propose que le dit débat soit ajourné.
Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée sur le vote suivant:—

POUR:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Best,
Blair,
Blake,
Bonnell,
Boyce,
Brien,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Davis,
Foster (York),
Fraser,
Fulton,
Glass,
Green,
Griesbach,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Keefer,
Knox,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
Martin,
Mewburn,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Porter,
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—69.

CONTRE:

Messieurs

Baldwin,
Béland,
Bourassa,
Bureau,
Cahill,
Cardin,
Casgrain,
Crerar,
d'Anjou,
Déchène,
Demers,
Desaulniers,
Euler,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Halladay,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Leduc,
Léger,
Lesage,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Maharg,
Michaud,
Molloy,
Papineau,
Pardee,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Verville,
White (Victoria)—50.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Robb, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports faits au gouvernement par le docteur R. J. McFall, contrôleur du département de la Vie chère.

Par M. Robb, pour M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Dominion et les divers cabinets provinciaux relativement à l'avancement de l'enseignement technique.

Par M. Gauvreau:—Ordre de la Chambre,—Rapport indiquant le nombre de patentes de bois et de mines, dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, sur lesquelles on a permis que les arrérages de loyer annuel demeurent impayés sans être contremandés, pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919; indiquant aussi les sommes des différents loyers annuels.

La Chambre s'ajourne alors à 10 p.m., jusqu'à demain à 4 p.m.

GEORGES H. BOIVIN,
Orateur suppléant.

No 14.

PROCÈS-VERBAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 19 SEPTEMBRE 1919.

4 heures p.m.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Boivin, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 18 courant, laquelle est lue et reçue, et elle est comme suit:—

De Millie Wettlaufer (née Berg), du township de Zorra-Ouest, comté de Oxford, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry Edward Wettlaufer.—M. *Sheard.*

M. Calder, du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis que les témoignages et la preuve faite devant lui de temps à autre, soient imprimés de jour en jour pour l'usage du comité, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Votre comité recommande aussi qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des Extraits des instructions à la police fédérale, division du service spécial.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Tableau des dépenses imprévues depuis la dernière session du Parlement, conformément à la Appropriations, 1919.

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1919-1920.

Et aussi,—Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1918, montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi con-

naître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

Sur motion de M. Calder, le premier rapport du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, est agréé.

La Chambre se forme alors en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier la Loi de la Commission de Commerce, chapitre trente-sept des Statuts de 1919.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Commission de Commerce, chapitre trente-sept des Statuts de 1919, en pourvoyant que le salaire annuel du commissaire en chef sera de dix mille dollars, et que chacun des autres commissaires recevra un salaire annuel de huit mille dollars; tels salaires devant être payés mensuellement à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est lue la seconde fois et adoptée.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 12), Loi modifiant la Loi de la Commission de Commerce, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 6 p.m., jusqu'à lundi prochain.

GEORGES H. BOIVIN,
Orateur suppléant.

No 15.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 22 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondances échangés entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Montréal, touchant le nouveau règlement *No 92,* augmentant les tarifs de quaiage.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 13), Loi modifiant lo Loi des élections partielles fédérales, 1919, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:—

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Le nombre total des personnes des deux sexes employées par le gouvernement fédéral du Canada.

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—
1. Combien de soldats rapatriés ont obtenu de l'emploi dans les divers ministères depuis le 1er janvier 1917.
2. Dans quels départements ces soldats rapatriés ont obtenu de l'emploi.

M. Mowat propose:—Que, de l'avis de la Chambre, il est expédient d'aider au rapatriement et au rétablissement dans la vie civile par l'avance d'argent pour donner du logement; que ces habitations soient construites dans des emplacements urbains modèles ou ville-jardins, un dans chaque province; qu'un terrain assez grand pour la culture maraîchère et potagère soit accordé avec chaque maison; que les occupants soient encouragés à acheter leurs tenures par des paiements étendus à vingt ans; et que les propriétés soient construites de façon que les propriétaires puissent travailler à domicile avec l'énergie électrique.

Et un débat s'ensuivant; la dite motion est retirée du consentement de la Chambre.

M. Burnham propose,—Que, de l'avis de la Chambre, considérant que la lutte pour la vie s'exprime surtout dans le coût de production et le coût de consommation; considérant que, de cette lutte constante livrée pour le maintien d'une proportion relative juste entre ces deux coûts, il ressort de la confusion, et conséquemment de l'injustice et du malaise, il est désirable que la Chambre discute la situation pour appliquer une méthode scientifique à cette lutte pour la vie au Canada; et considérant qu'il est désirable que l'exécutif ou le gouvernement de la nation se conduise lui-même et conduise les affaires d'après cette méthode, afin d'appliquer aux affaires nationales l'ordre et la réussite, qui se constatent entre autres endroits, dans un magasin à rayons; Il est résolu: qu'un plan défini de gouvernement soit sur ce point soumis au peuple lors des élections générales prochaines, et qu'un comité soit nommé à cette fin.

Et un débat s'ensuivant, et la question étant posée sur la dite motion, elle est rejetée.

Le Bill (No 2), Loi concernant le jour d'actions de grâces, est considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 6), Loi modifiant le Code criminel (Electrocution), est délibéré en comité général et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Doherty, la Chambre s'ajourne à 9.18 p.m., par respect pour la mémoire de feu l'honorable Francis Cochrane, membre pour le district électoral de Timiskaming, qui est décédé ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 16.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 23 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 22 courant, laquelle est reçue et lue et elle est comme suit:—
De James Sylvester, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Mabel Sylvester.—M. *Hocken.*

Le Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur la Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 4), Loi modifiant la Loi d'interprétation, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 2), Loi concernant le Jour d'actions de grâces, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Jacobs,—Que le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes, et décrétant que les jours de scrutins lors des élections sont des jours fériés, soit maintenant lu la seconde fois;
Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.
Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois.
Sur motion de M. Doherty, le dit bill est référé au comité des Privilèges et Elections.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Doherty,—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à demain, à 4 p.m.

La Chambre s'ajourne alors à 10.18 p.m., jusqu'à demain à 4 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 24 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES. *4 heures p.m.*

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Mewburn, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met ...nt la Chambre, —Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie:—

(*a*) D'une circulaire, censée d'inspiration allemande, contenan... suggestions, et distribuée en cachette aux troupes canadiennes, vers le temps de la ...lle de Saint-Julien, et dépréciant la carabine canadienne.

(*b*) De rapports par le colonel Prismall, officier britannique, indiq... des essais comparatifs et de concours entre la carabine canadienne et la carabin...itannique (améliorée) Lee-Enfield, les deux utilisant de bonnes et de mauvaises mu...ns alternativement.

(*c*) De tous autres rapports ou données authentiques comparant les ... carabines quant à la rapidité du feu, leur exactitude, leur endurance, leur blo... etc.

(*d*) De rapports indiquant les diverses marques de munitions fournies ... britanniques à leurs propres troupes et aux Canadiens, indiquant aussi les ... les étaient mauvaises, irrégulières de calibre, et à douilles trop recuites ou autr...lles dangereuses ou inserviables. ...nt

(*e*) De rapports ou de dépositions donnant des instances où d'excellentes tro... du service britannique, armées de la carabine Lee-Enfield, subirent des désastres raison du blocage de leurs carabines Lee-Enfield par les munitions mauvaises.

(*f*) De rapports indiquant que les munitions de toutes les nations, tant chez les alliés que chez l'ennemi, ont provoqué parfois le blocage à cause de défauts ou de saletés.

(*g*) De rapports sur le retrait, par ordre des autorités britanniques, des marques défectueuses de munitions.

(*h*) De dépositions sur la découverte dans les troupes canadiennes armées de la carabine canadienne, de milliers de cartouches mauvaises mêlées aux bonnes, très longtemps après l'ordonnance sur le retrait des munitions défectueuses; et l'absence de toute munition défectueuse chez les bataillons canadiens armés de la carabine Lee-Enfield.

(*i*) D'un rapport du colonel Embury, maintenant le brigadier-général Embury, et des officiers du 28e bataillon canadien, sur la découverte de marques de mauvaises

munitions mélangées avec les bonnes munitions le matin où ce superbe bataillon se distingua lors d'une explosion de mine sous ses pieds.

(j) Des raisons données par le ministre de la Milice d'alors, en découvrant que plusieurs des soldats canadiens étaient honnêtement et innocemment préjugés contre la carabine canadienne à la suite de rapports ennemis qui circulaient contre elle, et sa détermination de ne pas demander à un soldat quelconque, dans ces circonstances, de porter une carabine à laquelle il ne faisait pas pleine confiance.

(k) De témoignages indiquant l'action non autorisée de certains particuliers en Angleterre, qui ont durci des parties du verrouillage de la carabine canadienne à des proportions de fragilité extrême, minant ainsi la carabine après qu'elle eut quitté le Canada en état parfait.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1919,—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, opinion et autres documents touchant la demande de pension fait par Charles Walter, un garde du camp de détention d'Amherst, Nouvelle-Ecosse.

Sir George Foster propose que la Chambre procède maintenant aux Ordres du jour; agréé.

L'ordre du jour est en conséquence appelé.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances.

Bill (No 11), Loi modifiant la Loi concernant la protection des eaux navigables.

Du consentement de la Chambre;

Sir George Foster propose que la Chambre retourne aux motions à l'item des Affaires de routine; agréé.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance qui est survenue dans la représentation pour le district électoral de Timiskaming, par suite du décès de l'honorable Francis Cochrane, son député actuel.

Et qu'il a, en conséquence, ordonné au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

DISTRICT ÉLECTORAL DE TIMISKAMING.

Puissance du Canada, }
Savoir: } Chambre des Communes.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Timiskaming, dans la province de l'Ontario, par suite du décès de l'honorable Francis Cochrane, son représentant.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 22e jour de septembre 1919.

CHAS. J. DOHERTY, [L.S.]
Député pour le district électoral de Sainte-Anne, Montréal.
S. C. MEWBURN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Hamilton-Est.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien touchant la représentation du Canada à la conférence de la Paix, et les mesures qui seront jugées nécessaires pour la ratification du Traité de Paix.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 14), Loi modifiant la Loi de la naturalisation, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. McKenzie propose,—Attendu que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la Couronne, au très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH.

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa, Ont.

"Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blamable, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

"Charge Union Government Committee.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche, une fois traduite, se lit comme suit:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH.

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa, Ont.

"Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quel que soit notre allocation.

"Imputable au comité du gouvernement unioniste.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et un débat s'ensuivant, et continuant;

A 6.25 heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 18.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 25 SEPTEMBRE 1919.

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 24 courant laquelle est lue et reçue et elle est comme suit:—

De Charles Elias Vardon, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Georgina Vardon,—M. *Hocken.*

L'ordre pour la troisième lecture du Bill (No 2), Loi concernant le jour d'actions de grâces, étant lu;

M. Pedlow propose que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. McMaster propose comme amendement:—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre avec instructions de modifier l'article 1 dudit bill en en enlevant les mots "onzième jour" dans la troisième ligne et y substituant les mots "deuxième lundi".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée sur le vote suivant:—

Pour:

Messieurs

Archambault,
Argue,
Baldwin,
Blair,
Boivin,
Bourassa,
Bureau,
Burnham,
Cahill,
Calder,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Clark (Red Deer),
Copp,
Cronyn,
d'Anjou,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Green,
Griesbach,
Halladay,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Hunt,
Johnston,
Kay,
Léger,
Maclean (Halifax),
McGibbon (Argenteuil),
McIntosh,
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Mewburn,
Michaud,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Murphy,
Myers,
Pacaud,
Pedlow,
Pelletier,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Ross,
Rowell,
Savard,
Séguin,
Sifton,
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Tweedie,

Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Lafortune,
Lanctôt,
Lavigueur,
Papineau,
Parent,
Peck,
White (Victoria)—76.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Béland,
Best,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Cannon,
Casselman,
Charters,
Clark (Bruce),
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Demers,
Edwards,
Foster (sir George),
Foster (York),
Glass,
Guthrie,
Harrison,
Henders,
Lapointe (Kamouraska),
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McGregor,
McIsaac,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Middlebro,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Reid (Grenville),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—64.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité général sur ledit bill, lequel est rapporté sans amendement.

M. Pedlow propose alors que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Steele propose en amendement:—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée sur le vote suivant:—

POUR:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Buchanan,
Calder,
Casselman,
Chabot,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Cronyn,
Crothers,
Crowe,
Davidson,
Edwards,
Elkin,
Foster (York),
Glass,
Green,
Griesbach,
Guthrie,
Harrison,
Henders,
Hocken,
Hughes (sir Sam),
Lang,
Loggie,
Long,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McGregor,
McIsaac,
McLeod,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Mewburn,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nicholson (Algoma),
Paul,
Redman,
Reid (Grenville),
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Wigmore,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon)—78.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Argue,
Baldwin,
Béland,
Boivin,
Bourassa,
Bureau,
Burnham,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm,
Crerar,
Cruise,
Currie,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Foster (sir George),
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Halladay,
Hunt,
Johnston,
Kay,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lavigueur,
Léger,
Mackie (Edmonton),
McCoig,
McGibbon (Argenteuil),
McIntosh,
McKenzie,
McMaster,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Mowat,
Murphy,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Pacaud,
Papineau,
Peck,
Pedlow,
Pelletier,
Proulx,
Reid (Mackenzie),
Robb,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Tobin,
Trahan,
Truax,
Turgeon,
Tweedie,
White (Victoria)—73.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McKenzie,—Que, attendu que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la Couronne, au très honorable sir Robert Borben, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,

"WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert Borden,

"Ottawa, Ont.

"Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blamable, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

"Charge Union Government Committee.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche, une fois traduite, se lit comme suit:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,

"WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert Borden,

"Ottawa, Ont.

"Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

"Imputable au comité du gouvernement unioniste.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et le débat continuant,

Vendredi, 26 septembre 1919.

Et le débat se poursuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Robb.

La Chambre s'ajourne alors à 12.45 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 19.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 26 SEPTEMBRE 1919.

Prières.

M. Maclean (Halifax) propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918, et de décréter:—

Que les dispositions de ladite Loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classification, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient couchées pour la reclassification du Service civil, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait découler de cette reclassification.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que lundi prochain la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

M. Maclean (Halifax), pour Sir George Foster, propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Sept de l'article Quatre-vingt-quinze de la Loi des grains du Canada, telle qu'édictée par l'article Trois du chapitre Quarante des Statuts de 1919, en décrétant que si, dans toute année après l'année-récolte terminée le 31 août 1919, le surplus total du grain trouvé dans un élévateur, lors de l'inventaire, dépasse un quart d'un pour cent de la quantité brute du grain reçu dans l'élévateur pendant l'année-récolte, cet excédent sera vendu annuellement par le Bureau des commissaires des grains, et les recettes seront payées à ce bureau. Ces recettes devront être appliquées aux frais administratifs de la Loi des grains du Canada, de toute façon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que lundi prochain la Chambre se forme en comité sur ladite résolution.

L'Ordre du jour étant appelé;
Du consentement de la Chambre;
M. Meighen propose que la Chambre retourne à l'item, Présentation des Bills.

M. Meighen, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 15), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'Ordre du jour étant de nouveau appelé;
Le Bill (No 4), Loi modifiant la Loi d'interprétation, est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 13), Loi modifiant la Loi des élections partielles fédérales, 1919, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 14), Loi modifiant la Loi de naturalisation, 1919, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 5.10 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 20.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 29 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et a constaté que toutes les prescriptions requises par la règle 91 ont été suivies, savoir:—

De la *North Empire Fire Insurance Company* de Winnipeg, Manitoba, pour une loi à l'effet de rendre valide et confirmer une émission de certaines débentures de son capital-actions, ci-devant émises et données en échange pour certaines autres actions du capital-actions de la *Canada West Fire Insurance Company* et pour d'autres objets.

Le greffier dépose sur la Table le bill suivant:—

Bill (No 16), Loi concernant *The North Empire Fire Insurance Company.*—M. *Blake.*

Ledit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Calder, du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum de onze (11) membres soit réduit a huit (8).

Du consentement de la Chambre, ledit rapport est adopté.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Calder,—Ordonné, que le nom de M. McGregor soit substitué à celui de M. Tremain sur le comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du recensement de l'Industrie, 1917. Part. IV. Section 1, Bois d'œuvre, Lattes, Bardeaux, etc.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du surintendant des Assurances pour le Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1918. Vol. I, Compagnies d'assurance autres que sur la vie.

Il met aussi devant la Chambre,—Copie du décret du Conseil, C.P. 1485, du 15 juillet 1919:—Règlements concernant un boni pour la vie chère, en faveur des fonctionnaires du service civil du Canada.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont adoptés:—

Par M. McKenzie, pour M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et autres papiers et documents en la possession du gouvernement ou de la commission du Service civil se rapportant à la nomination d'un maître du havre pour le port de Canso, N.-E.?

Par M. Robb, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant relativement à l'hôpital militaire de Sainte-Anne-de-Bellevue, (1) le coût de l'hôpital; (2) le nombre des patients hospitalisés et traités jusqu'ici; (3) ses frais d'entretien jusqu'ici, quant (*a*) au charbon, (*b*) au bois, (*c*) à l'électricité, (*d*) aux vivres, (*e*) à la lingerie, (*f*) aux médicaments, et (*g*) aux fêtes mondaines et récréations; (4) le coût du théâtre installé dans l'hôpital; (5) les noms des médecins, officiers, infirmières et soldats des services généraux, avec indication de ceux qui ont été au front et de ceux qui n'y ont pas été, et de la nationalité et de la religion de chacun; (6) le salaire ou appointements de chacun; (7) les noms et les appointements des chapelains de l'hôpital.

Par M. Robb, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copies des contrats, lettres, télégrammes, plans, etc., échangés entre la Commission du Transcontinental ou le gouvernement et la cité de Québec, les différentes compagnies de transport, la Commission du port de Québec, ou toute autre personne, corporation ou compagnie, depuis 1910, jusqu'ici, touchant la construction d'une gare au marché Champlain, dans la cité de Québec, et la construction, dans ladite cité, de quais, docks, élévateurs, pour faciliter le transport des grains de l'Ouest, par voie du port de Québec.

Par M. Robb, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copies de lettres, plans, contrats, décrets du Conseil, etc., échangés entre le gouvernement ou la Commission du Transcontinental et la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, relativement à (*a*) la construction, par cette compagnie, d'une gare dans la cité de Québec, au Palais; (*b*) aux conditions d'exploitation de ladite gare par le chemin de fer Transcontinental ou par les chemins de fer de l'Etat.

Par M. Robb, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copies de documents, lettres, plans, etc., échangés entre le gouvernement et toute personne, commission ou compagnie, touchant la construction, dans la cité de Québec ou dans la banlieu, d'un tunnel facilitant l'entrée du Transcontinental ou de tout autre chemin de fer dans ladite cité.

Par M. Robb, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copies de documents, lettres, plans, etc., soumis par la Commission du port de Québec depuis 1910, jusqu'ici, touchant la construction de quais, docks, élévateurs, entrepôts frigorifiques et aménagements de tête de ligne dans le port de Québec pour le transport par eau et par terre.

Par M. Proulx, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copies de documents, lettres, plans, contrats, etc., échangés entre le gouvernement et la cité de Québec, ou toute autre corporation ou compagnie de construction ou de transport, ou toute personne, relativement à la construction ou à la non-construction d'un barrage sur la rivière Saint-Charles, dans la cité de Québec.

Par M. Gauvreau, pour M. Brouillard:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances et documents échangés entre M. Boulay, ex-député aux Communes, et le ministère des Postes, touchant les bureaux de poste de Sayabec et de Sayabec Station.

Sir Sam Hughes propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour un relevé indiquant: (*a*) Les pertes canadiennes par bataillon et autres unités subordonnées dans chacune des batailles suivantes: Saint-Julien, Festubert, Givenshy, Zillebeke, Hauteurs de Vimy, Parvilliers (ou Fouquescourt), Paschendaele, Arras, Drucourt, Quéant, Cambrai et Mons? (*b*) L'effectif de chaque bataillon ou unité immédiatement avant l'entrée dans chacune des batailles susdits; (*c*) le nombre des renforts ajoutés à chacun des dits bataillons ou unités pendant la bataille, dans chacun des engagements susdits; (*d*) L'effectif respectif de chacun desdits bataillons ou unités après la fin de chacune des batailles susdits; (*e*) Les plans et la conduite de chaque action, y compris les incidents et les événements qui amenèrent et affectèrent chaque bataille et l'organisation des troupes.

Et un débat s'ensuivant;

A 3.20 heures p.m., M. l'Orateur déclare la séance suspendue durant bon plaisir, afin de souhaiter la bienvenue à la Chambre des Communes au Très Honorable Vicomte Finlay, ci-devant Lord Chancelier en Angleterre.

Le Vicomte Finlay étant arrivé, il est reçu par M. l'Orateur par un bref discours, auquel il répond d'une façon appropriée. Le Très Honorable Sir George E. Foster, agissant comme leader de la Chambre, l'Honorable C. J. Doherty, ministre de la Justice, et M. D. D. McKenzie, le chef de l'Opposition, exprimèrent aussi brièvement le plaisir de la Chambre de recevoir sa visite et offrent leurs meilleurs souhaits au distingué visiteur.

Et la Chambre ayant repris la séance;

Le débat sur la motion de Sir Sam Hughes est continué.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

M. Fripp propose,—Que la Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réserves britanniques au Canada, ont droit de recouvrer une posture financière aussi avantageuse qu'elle l'était lors de leur enrôlement, au moyen (*a*) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par les patrons, (*b*) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique, (*c*) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, et susceptible d'augmenter leur puissance de gagner, si cette dernière est réduite en conséquence d'une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et qu'une législation pourvoyant aux dispositions de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

Et un débat s'ensuivant;

M. Doherty propose en amendement,—Que ladite motion soit référée au comité sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

M. Thomson (Qu'Appelle) propose,—Que, de l'avis de la Chambre, il est désirable d'imposer une limite au temps pendant lequel les membres peuvent parler à la Chambre et au comité général de la Chambre.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

M. Richardson propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour,—Copie de toute la correspondance relative à la destitution de James Conner, du double poste qu'il occupait à Snowflake, Manitoba, au service des Douanes et de l'Immigration.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Sir George Foster propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission canadienne du blé (nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du Décret du Conseil du trente et un juillet mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1589, indiquées dans ledit décret du conseil et dans les décrets du conseil du sept août mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1659, et du dix-huit août mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1741), du comité exécutif, du président et des membres de ladite Commission et de la Commission des chemins de fer du Canada, soient maintenus en pleine vigueur pendant la période de dix-huit mois à dater de l'adoption de la présente législation; et que le Gouverneur en conseil aura pendant ladite période pouvoir de remplir toute vacance à la présidence ou aux commissariats desdites commissions, et de faire tout règlement qu'il pourra juger nécessaire ou opportun pour l'expansion, la conduite ou l'administration des affaires de ladite Commission.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Sir George Foster propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que les pouvoirs, devoirs et droits du Bureau des surintendants des grains du Canada—nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du décret du conseil du onze juin mil neuf cent dix-sept (C.P. No 1604), lesquels sont énoncées dans ledit décret et dans les décrets du conseil du vingt-trois juillet mil neuf cent dix-sept (C.P. No 2014), du douze octobre mil neuf cent dix-sept (C.P. No 2867), et du cinq septembre mil neuf cent dix-huit (C.P. No. 2153), qui le modifient—et du Conseil exécutif, du président et des membres dudit Bureau, soient maintenues en pleine vigueur, en tant qu'il est nécessaire ou opportun pour liquider et terminer les affaires non terminées qui en découlent; et

2. Que la garantie et l'entreprise données par le Gouverneur en conseil—sous l'empire des dispositions d'un Décret du Conseil du quatorze août mil neuf cent dix-huit (C.P. No 2001), lequel garantit et entreprend, au nom de Sa Majesté, pour tous marchands de grain et banques faisant affaires sous l'empire des dispositions de la Loi des banques, par l'entremise d'agents autorisés à accepter, des marchands de grains ou des banques détenant des effets sur ce grain, le tout ou partie quelconque de la récolte de blé de 1918, de faire des paiements au prix fixé par le Bureau des surintendants des grains du Canada, plus le service des intérêts, au cas où le gouvernement britannique ou les autres gouvernements alliés outre-mer ne prévoiraient pas l'achat et le paiement de ce blé lorsqu'il sera prêt à la livraison aux ports lacustres et autres endroits ordinaires de livraison—soient ratifiées, confirmées et maintenues en vigueur.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait des dites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération lesdites résolutions.

Le Bill (No 13), Loi modifiant la Loi des élections partielles fédérales, 1919, est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une résolution à l'effet de modifier le paragraphe sept de l'article quatre-vingt-quinze de la Loi des grains du Canada, telle qu'édictée par l'article trois du chapitre quarante des Statuts de 1919.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Sept de l'article Quatre-vingt-quinze de la Loi des grains du Canada, telle qu'édictée par l'article Trois du chapitre Quarante des Statuts de 1919, en décrétant que si, dans toute année après l'année-récolte terminée le 31 août 1919, le surplus total du grain trouvé dans un élévateur, lors de l'inventaire, dépasse un quart d'un pour cent de la quantité brute du grain reçu dans l'élévateur pendant l'année-récolte, cet excédent sera vendu annuellement par le Bureau des commissaires des grains, et les recettes seront payées à ce bureau. Ces recettes devront être appliquées aux frais administratifs de la Loi des grains du Canada, de toute façon que le Gouverneur en conseil pourra déterminer.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des grains du Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918.

(*En comité*).

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de présenter une mesure à l'effet de modifier la Loi du Service civil, 1918, et de pourvoir:—

Que les dispositions de ladite Loi touchant les emplois temporaires, les destitutions, démissions, heures de travail, rapports annuels, règlements, examens, classification, nominations, promotions, permutations et compensations soient modifiées, et que des dispositions soient couchées pour la reclassification du Service civil, et pour toute dépense supplémentaire qui pourrait découler de cette reclassification.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 21.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 30 SEPTEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre;
Sur motion de M. Blake,—Résolu, que vu la période avancée de la session, les règles 103 et 115 soient suspendues au sujet du Bill (No 16), Loi concernant la *North Empire Fire Insurance Company.*

M. Mewburn, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la Milice, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission des Surveillants du Commerce de grain du Canada.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—
Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—
1. Que les pouvoirs, devoirs et droits du Bureau des surintendants des grains du Canada—nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du décret du conseil du onze juin mil neuf cent dix-sept (C.P. No 1604), lesquels sont énoncées dans ledit décret et dans les décrets du conseil du vingt-trois juillet mil neuf cent dix-sept (C.P. No 2014), du douze octobre mil neuf cent dix-sept (C.P. No 2867), et du cinq septembre mil neuf cent dix-huit (C.P. No 2153), qui le modifient—et du Conseil exécutif, du président et des membres dudit Bureau, soient maintenus en pleine vigueur, en tant qu'il est nécessaire ou opportun pour liquider et terminer les affaires non terminées qui en découlent; et
2. Que la garantie et l'entreprise données par le Gouverneur en conseil—sous l'empire des dispositions d'un Décret du Conseil du quatorze août mil neuf cent dix-huit (C.P. No 2001), lequel garantit et entreprend, au nom de Sa Majesté, pour tous marchands de grain et banques faisant affaires sous l'empire des dispositions de la Loi des banques, par l'entremise d'agents autorisés à accepter, des marchands de grains ou des banques détenant des effets sur ce grain, le tout ou partie quelconque de la récolte de blé de 1918, de faire des paiements au prix fixé par le Bureau des surinten-

dants des grains du Canada, plus le service des intérêts, au cas où le gouvernement britannique ou les autres gouvernements alliés outre-mer ne prévoiraient pas l'achat et le paiement de ce blé lorsqu'il sera prêt à la livraison aux ports lacustres et autres endroits ordinaires de livraison—soient ratifiées, confirmées et maintenues en vigueur.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 20), Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des Surveillants du commerce du grain du Canada de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et maintenir une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission canadienne du blé.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que les pouvoirs, devoirs et droits de la Commission canadienne du blé (nommé par le Gouverneur en conseil sous l'empire des dispositions du Décret du Conseil du trente et un juillet mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1589, indiquées dans ledit décret du conseil et dans les décrets du conseil du sept août mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1659, et du dix-huit août mil neuf cent dix-neuf, C.P. No 1741), du comité exécutif, du président et des membres de ladite Commission et de la Commission des chemins de fer du Canada, soient maintenus en pleine vigueur pendant la période de dix-huit mois à dater de l'adoption de la présente législation; et que le Gouverneur en conseil aura pendant ladite période pouvoir de remplir toute vacance à la présidence ou aux commissariats des dites commissions, et de faire tout règlement qu'il pourra juger nécessaire ou opportun pour l'expansion, la conduite ou l'administration des affaires de ladite Commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir George Foster, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 21), Loi concernant la Commission canadienne du blé, auquel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 12), Loi modifiant la Loi de la Commission de Commerce;

M. Doherty propose, pour Sir Robert Borden, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur qui le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

Le Bill (No 16), Loi concernant la *North Empire Fire Company,* est lu le seconde fois et référé au Comité des Banques et Commerce.

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills Privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Doherty: Que le Bill (No 12), Loi modifiant la Loi de la Commission de Commerce, soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre le dit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à demain à deux heures p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 22.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 1er OCTOBRE 1919.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

M. Cockshutt, du comité des Banques et du Commerce, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 16), Loi concernant la *North Empire Fire Insurance Company,* et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission du Service civil concernant la classification du Service civil du Canada, septembre 1919, telle qu'autorisée par le Parlement du Canada.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire de la Commission des Surveillants du grain du Canada, émis à Winnipeg, Man., le 15 novembre 1917.

Aussi,—Mémoire de la Commission des blés du Canada, émis à Winnipeg, Man., 1919-1920.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes), est lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre, devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McKenzie:—Attendu que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la Couronne, au très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,

"Ottawa, Ont.

"Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blam-

able, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

"Charge Union Government Committee.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche, une fois traduite, se lit comme suit:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,

WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,

"Ottawa, Ont.

"Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

"Imputable au comité du gouvernement unioniste.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et le débat se continuant;

A 6 p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 heures p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.

No 23.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 2 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Kay, du comité spécial nommé pour conférer et agir de concert avec le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de surveiller la construction et l'aménagement du nouvel Hôtel du Gouvernement, dans le but de prendre en considération la forme à donner au monument qui doit être élevé à la mémoire du lieutenant-colonel Baker, ancien député de Brome, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande:—

1. Que M. Pearson, l'architecte en charge, du nouvel édifice du Parlement, reçoive instructions de se mettre en rapport avec le major R. Tait McKenzie, M.D., et qu'il obtienne de lui les suggestions qu'il pourra lui communiquer, et l'engage à terminer ledit monument.

2. Que le ministre des Travaux publics soit prié de prendre les mesures nécessaires afin de donner suite à ces dites recommandations.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, étant lu;

M. Maclean (Halifax), propose que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la seconde fois.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné que ledit bill soit référé à un comité spécial, composé de vingt-cinq membres à être nommés plus tard, pour y être étudié, avec pouvoir d'appeler personnes, papiers et archives, d'examiner des témoins sous serment et de faire rapport de temps en temps, et que la règle 11 soit suspendue à son sujet.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. McKenzie:—Attendu que la dépêche chiffrée suivante, adressée de Winnipeg par l'honorable Arthur Meighen, un des ministres de la Couronne, au très honorable sir Robert Borden, premier ministre du Canada, le ou vers le 30 novembre 1917:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,
WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa, Ont.

"Duncan Lobby Osier Tottering spasm weapons avenged leaves fracas Manitoba ordaining, work, towed, imaginative, fracas, Selkirk, batten, dress, blamable, Provencher, Macdonald antiquarianism, Springfield, Scarlatina, pruned, ordaining, drifting, nurtured, mentally, woad, paddock, amphibological, meretricious, belle.

"Charge Union Government Committee.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche, une fois traduite, se lit comme suit:—

"CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY TELEGRAPH,
WINNIPEG, 30 novembre 1917.

"Sir Robert L. Borden,
"Ottawa, Ont.

"Désirerais mille votes généraux de soldats pour le Manitoba, dont trois cents pour Selkirk, et le résidu pour être divisé entre Provencher, Macdonald et Springfield, ou la même proportion de division, quelle que soit notre allocation.

"Imputable au comité du gouvernement unioniste.

"ARTHUR MEIGHEN";

et,

Attendu que ladite dépêche indique l'existence d'un système généralisé de manipulation des votes, sous la direction et avec l'approbation des ministres de la Couronne, afin de vaincre les volontés du peuple canadien telles qu'exprimées aux polls; et,

Attendu qu'un semblable système de manipulation engage non seulement l'honneur des ministres intéressés mais les droits constitutionnels du peuple;

Qu'il soit résolu que, de l'avis de cette Chambre, un comité parlementaire devrait être incessamment choisi pour s'enquérir des questions exprimées ou supposées dans ladite dépêche; et que ledit comité reçoive tout pouvoir et toute autorité voulus pour les fins de ladite enquête, y compris le droit d'assigner des personnes et de faire produire tous les papiers et documents nécessaires.

Et le débat se continuant, et se prolongeant;

Vendredi, 3 octobre 1919.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Demers,	Lapointe (Kamouraska),	Pardee,
Baldwin,	Desaulniers,	Lapointe (Saint-Jacques),	Parent,
Boivin,	Deslauriers,	Leduc,	Pelletier,
Bourassa,	Duff,	Léger,	Prévost,
Boyer,	Ethier,	Lesage,	Proulx,
Brouillard,	Euler,	McCoig,	Robb,
Bureau,	Fafard,	McGibbon (Argenteuil),	Ross,
Cahill,	Fontaine,	McKenzie,	Savard,
Cannon,	Fournier,	Marcile (Bagot),	Séguin,
Cardin,	Gauthier,	Mayrand,	Sinclair (Queens, I. du P.-E.),
Casgrain,	Gauvreau,	Michaud,	Tobin,
Copp,	Gervais,	Papineau,	Trahan,
d'Anjou,	Kay,		Turgeon,
Déchène,	Kennedy,		Verville—56.
Delisle,	Lanctôt,		

CONTRE:

Messieurs

Allan, Anderson, Andrews, Argue, Arthurs, Ball, Blake, Bolton, Bonnell, Bowman, Boyce, Brien, Calder, Chaplin, Charters, Clark (Bruce), Cooper, Cowan, Cronyn, Crothers, Crowe, Cruise, Currie, Davidson, Davis, Edwards, Finley, Foster (York), Fraser, Fulton, Griesbach, Hay, Henders, Keefer, Knox, Lang, Loggie, Long, Mackie (Edmonton), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIntosh, McIsaac, McLean (Royal), McQuarrie, Manion, Martin, Mewburn, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers. Nicholson (Algoma), Porter, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Rowell, Sexsmith, Sheard, Simpson, Spinney, Stacey, Steele, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Whidden, Wigmore, Wilson (Saskatoon)—79.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné que le comité spécial nommé pour prendre en considération le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 2 octobre, soit composé de MM. Boys, Cahill, Chabot, Copp, Cowan, Duff, Davis, Davidson, Ethier, Euler, Harrison, Manion, Mackie (Edmonton), Mowat, Maclean (Halifax), Murphy, McRae, Ross, Sinclair (Queens), Stewart (Hamilton), Sheard, Steele, Stacey, Turgeon, Wigmore.

La Chambre s'ajourne alors à 2.35 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 24.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 3 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Sur motion de M. Kay, le premier rapport du comité spécial nommé pour conférer et agir de concert avec le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes chargé de surveiller la construction et l'aménagement du nouvel Hôtel du Gouvernement, dans le but de prendre en considération la forme à donner au monument qui doit être élevé à la mémoire du lieutenant-colonel George Harold Baker, ancien député de Brome, est adopté.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 septembre 1919,—Copie de tous rapports fait au gouvernement par le docteur R. J. McFall, contrôleur du département de la Vie chère.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sommes d'argent, depuis 1910, ont été affectées ou votées par le Parlement aux améliorations du havre à Port Stanley.

2. Dans quelle année, s'il en est, des crédits pour ces travaux ont été votés, et quelles en étaient les sommes, respectivement.

3. Quelles sommes, s'il en est, de ces affectations ont été dépensées, et quels ont été l'objet et la nature des travaux exécutés.

4. Vu les représentations réitérées qui lui ont été faites par diverses députations, vu les pétitions de chambres de commerce, de municipalités et autres corps, recommandant l'urgence d'améliorations permanentes du port afin de servir utilement les besoins du transport, à Port Stanley, si le gouvernement a, depuis 1910, ordonné à ses ingénieurs d'étudier les besoins de la situation, et de faire rapport sur la question.

5. Dans l'affirmative, quelles améliorations ont été recommandées, et quel en était le coût estimé.

6. Si l'attention du gouvernement a été attirée sur les inconvénients sérieux causés aux transports internationaux à Port Stanley, dans les mois de juillet et août 1919, par l'obstruction du chenal, en conséquence de quoi le vapeur *Roosevelt,* venant de Cleveland, Ohio, a subi des avaries et a été fortement entravé dans le débarquement de ses passagers et de sont fret au port.

7. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour remédier à ces griefs, et quelles mesures compte prendre à l'effet de rendre le port plus sûr pour la réception du trafic maritime et autre qui demande entrée et sortie au port.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Copie de tous documents, lettres et rapports, et tous autres papiers échangés entre le département des Postes à Ottawa et l'inspecteur des Postes à Saint-Jean, N.-B., touchant la location du bureau de poste de Ste-Anne-de-Kent, comté de Kent, Nouveau-Brunswick.

M. Reid (Grenville), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 23), Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux Arrêtés du Gouverneur en Conseil concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'Ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre;

M. Maclean (Halifax), propose que la Chambre retourne aux Présentations des rapports de comités, à l'item Affaires de Routine; Agréé.

M. Maclean (Halifax), du comité spécial nommé pour prendre en considération le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande:—

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.

2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer de jour en jour pour l'usage des membres, les procédures et les témoignages donnés devant lui, et que la règle 74 soit suspendue à son sujet.

3. Que votre comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Maclean (Halifax), le dit rapport est agréé.

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu,—Que lundi prochain, et après cette date, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement auront préséance les lundis et mercredis, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les autres affaires, sauf les questions et les avis de motions pour production de documents.

Le Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la Milice, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Lemieux:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et M. Tibbitts, se rapportant aux finances de la Commission du port de Montréal, et aussi, une copie du rapport du dit M. Tibbitts au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet.

L'Ordre pour le Bills Privés étant appelé;

Le Bill (No 16), Loi concernant la *North Empire Fire Insurance Company,* est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 5.15 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 25.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 6 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

Le greffier dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 3 courant lesuelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De Herbert Walter Ecclestone, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Reta Carley Ecclestone (née Hughes), de la cité de Détroit, E.-U. d'Amérique.—M. *Pedlow.*

De Frank Thimm, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec son épouse Nanette Marie Thimm (née Keating).—M. *Nesbitt.*

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 24), Loi modifiant lo Code criminel, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Calder propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que la fabrication au Canada et l'importation au Canada de l'oléomargarine, soient permises jusqu'au trente et un août 1920; et que la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de l'oléomargarine soient permises jusqu'au 1er mars 1921.

2. Que personne n'importera d'oléomargarine au Canada, ou pourra fabriquer d'oléomargarine au Canada, sans avoir au préalable obtenu pattente à ces fins; et cette patente pourra être contremandée pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements faits sous l'empire d'icelle.

3. Que l'oléomargarine importée au Canada sous l'empire des dispositions de la législation proposée, soit importée libre de tous droits de douane.

4. Que personne ne pourra vendre, offrir en vente, ou garder pour la vente de l'oléomargarine, à moins que les contenants n'en soient marqués ou étiquettés comme il est prescrit.

5. Que le Gouverneur en conseil pourra faire tous règlements quant à l'importation, la fabrication, l'inspection et la vente de l'oléomargarine, l'émission des patentes, la saisie et la confiscation des appareils et des matières usités dans la fabrication de

l'oléomargarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

M. Calder, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait des dites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération les dites résolutions.

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu,—Que le mercredi, 8 octobre, et tous les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m., et que les séances ces jours-là seront, sous tous rapports, régies par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séances.

M. Maclean (Halifax), pour M. Rowell, propose, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter, dans la Loi proposée modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Bill No 22), actuellement devant la Chambre, que l'article 51 de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre 91 des Statuts revisés du Canada, 1906, telle qu'édictée par l'article 13 du chapitre soixante-neuf des Statuts de 1919, soit modifié de façon à décréter que le Gouverneur en conseil pourra à son gré accorder une pension à une veuve et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant complété dix années de service, recevait lors de sa mort pleine solde; et qui, ayant achevé dix années de service, touchait lors de sa mort une pension; et que l'article 21 du chapitre 91 soit modifié de façon à augmenter les appointements du Commissaire de la police, à $5,000.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour étudier la dite résolution.

Le Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des Grains du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 20), Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des surveillants du commerce du grain du Canada, de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les avis de motions étant appelés;

M. McKenzie propose,—Attendu que le 16 mars 1914 (A.D.) l'honorable Chambre a adopté la résolution suivante, laquelle a été acceptée par le gouvernement:—

> "M. McKenzie propose que, de l'avis de cette Chambre, le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer." Voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du Hansard, pour ladite année 1914 (*Version anglaise*).

Qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les propositions de ladite résolution du 16 mars 1919 devraient être accomplis le plus tôt possible.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de Sir George Foster, le dit débat est ajourné.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. McKenzie—Ordre de la Chambre,—Copies de tous contrats faits ou intervenus à une date quelconque entre le gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de ses ministères, ou toute personne agissant au nom du gouvernement ou d'un de ses ministères, et la *Dominion Canners', Limited,* de Hamilton et Simcoe, Ont., entre le 1er août 1914 et le 1er août 1919; et de tous rapports, lettres et papiers quelconques en possession ou sous le contrôle du gouvernement, touchant de quelque façon que ce soit les négociations, contrats ou transactions quelconques intervenus entre le gouvernement comme susdit et la *Dominion Canners', Limited,* ou toute personne agissant au nom de ladite compagnie; et, surtout, copies des rapports faits au gouvernement ou à l'un de ses ministères par la *Milton Hersey Company, Limited,* de Montréal; par M. R. R. McColl, inspecteur du gouvernement, Simcoe, Ont., et par M. H. H. Holland, inspecteur surveillant du gouvernement, se rapportant d'une façon quelconque aux contrats, négociations et transactions intervenus entre le gouvernement, comme susdit, et la *Dominion Canners', Limited,* pendant la période ci-dessus indiquée; et, aussi, de tous rapports faits au gouvernement comme susdit par toute commission ou personne quelconque nommée ou autorisée par le gouvernement pour faire rapport après enquête sur les négociations, transactions et contrats intervenus entre le gouvernement et la *Dominion Canners', Limited,* ou toute personne agissant au nom de cette dernière, pendant la période du 1er août 1914 au 1er août 1919.

Du consentement de la Chambre;
Sir George Foster propose, que la Chambre retourne maintenant à l'item Présentations des Bills; agréé.

M. Doherty présente alors un bill (No 25), Loi concernant les brevets d'invention, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;
Sir George Foster propose, que la Chambre retourne maintenant aux Mesures du Gouvernement; agréé.

Le Bill (No 15), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les Avis de motions étant appelés;

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. McKenzie,—Ordre de la Chambre:—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et la maîtresse de poste au cap d'East Bay, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, relativement au service des postes entre le cap d'East Bay et Christmas Island; et aussi de toutes autres lettres, pétitions et correspondances reçues par le ministère des Poste, touchant cette affaire, du 1er janvier 1915 à aujourd'hui.

La Chambre s'ajourne alors à 8.53 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 26.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 7 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport conjoint de la Commission internationale des frontières sur les arpentages et démarcations des frontières internationales entre les Etats-Unis et le Canada le long du 141e méridien depuis l'océan Arctique au Mont Saint-Elie, avec les cartes qui l'accompagnent.

Du consentement de la Chambre;

M. Doherty obtient l'autorisation de présenter les bills suivants, lesquels sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Bill (No 27), Loi modifiant la Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Le Bill (No 24), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message est reçu du Sénat demandant à la Chambre qu'il lui plaise de faire mettre sur la Table du Sénat copie du document sessionnel No 254, déposé sur la Table de la Chambre des Communes le 12 mai 1919,—Copie de tous documents, correspondance, télégrammes touchant la demande d'octroi faite par la *Shell Transport and Trading Company.*

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre consent à faire déposer sur la Table du Sénat, copie du document sessionnel No 254, déposé sur la Table de la Chambre des Communes le 12 mai 1919,—Copie de tous documents correspondance, télégrammes touchant la demande d'octroi faite par la *Shell Transport and Trading Company,* conformément à la demande faite par le Sénat dans son message de ce jour.

Le Bill (No 15), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 23), Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur général en conseil concernant le réseau de chemin de fer Grand-Tronc-

Pacifique, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter, dans la Loi proposée modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Bill No 22), actuellement devant la Chambre, que l'article 51 de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre 91 des Statuts revisés du Canada, 1906, telle qu'édictée par l'article 13 du chapitre soixante-neuf des Statuts de 1919, soit modifié de façon à décréter que le Gouverneur en conseil pourra à son gré accorder une pension à une veuve et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant complété dix années de service, recevait lors de sa mort pleine solde; et qui, ayant achevé dix années de service, touchait lors de sa mort une pension; et que l'article 21 du chapitre 91 soit modifié de façon à augmenter les appointements du Commissaire de la police, à $5,000.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sur motion de M. Rowell, la dite résolution est référée au comité général sur le Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Le Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, est de nouveau considéré en comité général, avec la résolution adoptée ce jour s'y rapportant, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 25), Loi concernant les brevets d'invention, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, délibéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'importation et la vente de l'oléomargarine.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que la fabrication au Canada et l'importation au Canada de l'oléomargarine, soient permises jusqu'au trente et un août 1920; et que la mise en vente, la vente, et la possession pour la vente de l'oléomargarine soient parmises jusqu'au 1er mars 1921.

2. Que personne n'importera d'oléomargarine au Canada, ou pourra fabriquer d'oléomargarine au Canada, sans avoir au préalable obtenu patente à ces fins; et cette patente pourra être contremandée pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée ou des règlements faits sous l'empire d'icelle.

3. Que l'oléomargarine importée au Canada sous l'empire des dispositions de la législation proposée, soit importée libre de tous droits de douane.

4. Que personne ne pourra vendre, offrir en vente, ou garder pour la vente de l'oléomargarine, à moins que les contenants n'en soient marqués ou étiquetés comme il est prescrit.

5. Que le Gouverneur en conseil pourra faire tous règlements quant à l'importation, la fabrication, l'inspection et la vente de l'oléomargarine, l'émission des patentes,

la saisie et la confiscation des appareils et des matières usités dans la fabrication de l'oléomargarine en contravention aux dispositions de la législation proposée, et pour la mise en vigueur et l'application efficaces de la loi proposée; et, de plus, que des peines pourront être imposées pour toute infraction à la loi.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Guthrie, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 5), Loi concernant la police, étant lu;
Sur motion de M. Doherty, le dit ordre est rescindé, et le bill retiré.

Et alors la Chambre s'ajourne à 9.25 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 27.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 8 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table le second rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, votre examinateur des pétitions pour Bills Privés a l'honneur de présenter son second rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante, pour bill privé, et constate que les prescriptions de la règle 91 ont été remplies, savoir:—

De Millie Wettlaufer, pour une loi de divorce d'avec son époux Henry Edward Wettlaufer.

M. Guthrie, du comité des Privilèges et Elections, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité à qui a été référé pour être pris en considération le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections sont des jours fériés, a convenu de le rapporter avec des amendements.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Gauvreau:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, plans, devis, etc., touchant la demande faite par Fraser et Cie, de Cabano, P.Q., relative à une aide ou un subside pour la construction d'une écluse ou d'un barrage dans la rivière Touladi, qui se jette dans le lac Témiscouata, P.Q.

Par M. Sinclair (Antigonish et Guysborough):—Ordre de la Chambre,—Copies de tous mémoires, lettres, télégrammes, pétitions et autres documents ou papiers reçus par le très honorable premier ministre, ou tout autre membre du gouvernement, pendant l'année 1919, touchant la nomination d'un lieutenant-gouverneur pour la province de l'Ile du Prince-Edouard; et des réponses à ces documents divers.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 23), Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Lemieux.—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre la firme *Becker and Company, Ltd,* de Londres, Angleterre, et le Haut Commissaire du Canada, à Londres, relativement à une certaine circulaire émise par la Mission canadienne.

M. Burnham propose:—Attendu que l'*Ottawa Morning Journal* contient le programme suivant du parti unioniste, tel que donné après le caucus, savoir:—

"Le programme:

"On n'a pas communiqué de déclaration, officielle ou non, sur la teneur du programme, mais on apprend de source digne de confiance que ses grands principes sont les suivantts:—

"(1) *Empire.*—Maintien du lien britannique sur base d'une association égale avec la mère patrie, dans l'empire. La question des relations avec l'empire sera soumise à la conférence impériale, qui doit se réunir au commencement de l'année prochaine; l'autonomie du Dominion et la suprémacie de son parlement dans toute question, y compris la guerre, doivent être sauvegardées.

"(2) *Economie.*—Revision du tarif d'après une base scientifique et selon le principe que les droits de douane doivent être prélevés en tenant bon compte des intérêts du consommateur. Maintien de la taxe directe, mais non pas selon une échelle assez rigoureuse pour placer le Canada en posture désavantageuse, dans la concurrence industrielle avec les Etats-Unis.

"(3) *Commerce.*—Expansion du commerce à l'étranger par l'encouragement des transports ferroviaires et maritimes, par le développement des voies navigables intérieures et des commodités de havrage et de voiturage.

"(4) *Travail.*—Législation ouvrière basée sur les principes incorporés dans les clauses ouvrières du Traité de paix.

"(5) *Défense.*—Armée permanente d'effectif suffisant aux exigences domestiques seulement. Dans les guerres futures de la mère patrie, la consultation du Canada sera jugée comme préliminaire essentiel à l'attente de toute aide.

"Le premier ministre a soumis ces propositions au caucus pour qu'elles soient étudiées d'ici la prochaine session de la Chambre. Dès la convocation de la session prochaine, les députés et sénateurs seront censés se réunir en un autre caucus pour discuter et étudier ces propositions au sens qu'elles doivent constituer les principes désirables d'un nouveau parti proposé."

Et attendu, que dans le prononcé susdit de programme, et dans la déclaration officielle du premier ministre, il n'y a pas un mot de protection ou de tarif protecteur, il est donc, de l'avis de la Chambre, désirable que le chef du gouvernement devrait savoir qu'un degré convenable de protection est nécessaire au développement progressiste et bien équilibré du Canada, et que nulle politique qui néglige le principe protectionniste dans un tarif canadien n'est acceptable, ou destiné au bien général du Canada.

Après débat, la question étant posée sur la dite motion, elle est rejetée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 13), Loi modifiant la Loi des élections partielles fédérales, 1919.

Bill (No 14), Loi modifiant la Loi de naturalisation, 1919.

La Chambre s'ajourne alors à 3.40 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 28.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 9 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax), du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, présente le second rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié ledit bill et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Au sujet de la classification, votre comité en approuve le principe mais recommande que les dispositions de compensation ne soient pas mises en force avant le commencement du prochain exercice. Et que dans l'intervalle, la commission du Service civil étudiera encore la question, et fournira à tous les membres du Service civil l'occasion d'être entendus. Votre comité est d'avis que ce travail devrait être terminé vers le 1er mars 1920, pour être alors soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. McMaster:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. La valeur des peaux exportées du Canada depuis qu'un embargo a été placé sur leurs exportations.
2. La valeur du cuir exporté depuis la dite exportation.
3. Telle exportation ayant été faite si elle a été faite en vertu d'un permis.
4. Combien de demandes pour de tels permis, s'il en est, ont été refusées.

M. Maclean (Halifax) propose que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que, dans le Bill modifiant la Loi du Service civil, 1918 (Bill No 18), actuellement devant la Chambre, le président de la commission recevra des appointements de sept mille dollars et chacun des autres commissaires six mille dollars; ces appointements seront payés à même le Fonds consolidé du revenu du Canada.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill (No 21), Loi concernant la Commission des blés du Canada, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer."

Aussi, un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition de Millie Wettlaufer, demandant une loi de divorce, et les témoignages produits, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 12.—Aux mots "dudit traité" substituer "desdits traités."
2. Page 1, ligne 18.—Aux mots "dudit traité" substituer "desdits traités."
3. Page 1, ligne 19.—Aux mots "dudit traité" substituer "desdits traités."
4. Page 1, ligne 29.—Aux mots "dudit traité" substituer "desdits traités."
5. Page 1, lignes 31 et 32.—Aux mots "du traité" substituer "des Traités."

Dans le préambule.

6. Page 1, ligne 9.—Après "mentionnés" insérer: "qu'un traité de paix entre les Alliés et les Puissances Associées et l'Autriche a depuis été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y mentionnés; que d'autres traités de paix entre les Alliés et les Puissances associées ou quelques-unes d'entre elles et d'autres nations avec lesquelles Sa Majesté est ou a été en guerre peuvent être signés au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada;"

Dans le titre.

7. Aux mots "le Traité" substituer "les Traités".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de protection des eaux navigables, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 11.—A la suite du mot "navigable" insérer "de marée".

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, étant lu;

M. Guthrie propose que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Glass propose en amendement:—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la seconde fois, mais dans six mois de ce jour.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Le dit bill est, en conséquence lu la seconde fois, et référé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 29.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 10 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De John R. S. Carson, pour une loi de divorce d'avec son épouse Christiana Patience Carson.

De Arthur LeRoy Eastcott, pour une loi de divorce d'avec son épouse Kathleen Magee Eastcott.

De James Henry Sylvester, pour une loi de divorce d'avec son épouse Mabel Sylvester.

De Charles Elias Vardon, pour une loi de divorce d'avec son épouse Georgina Vardon.

De Herbert Walter Ecclestone, pour une loi de divorce d'avec son épouse Rita Carley Ecclestone.

De Frank Thimm, pour une loi de divorce d'avec son épouse Nanette Marie Thimm.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi le 10 courant, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le 14 courant.

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Les recommandations contenues dans le second rapport du comité spécial nommé pour prendre en considération le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, sont adoptées.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Corresponadnce et documents relatifs à la représentation du Canada à la Conférence de la paix et à la ratification du Traité de paix avec l'Allemagne.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Etat indiquant:—

1. Noms des membres du gouvernement qui ont été en Europe, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er septembre 1919, aux dépens du Canada.
2. Combien de voyages chacun de ces membres du gouvernement a faits.
3. Combien au total ont coûté ces différents voyages.
4. Combien chacun de ces voyages a coûté.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 septembre 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Dominion et les divers cabinets provinciaux relativement à l'avancement de l'enseignement technique.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 septembre 1919:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances et documents échangés entre M. Boulay, ex-député aux Communes, et le ministère des Postes, touchant les bureaux de poste de Sayabec et de Sayabec Station.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 septembre 1919:—Rapport indiquant le nombre de patentes de bois et de mines, dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, sur lesquelles on a permis que les arrérages d loyer annuel demeurent impayés sans être contremandés, pendant les années 1915, 1916, 1917, 1918 et 1919; indiquant aussi les sommes des différents loyers annuels.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rowell,—Ordonné que deux mille copies de la correspondance et de documents relatifs à la représentation du Canada à la Conférence de la paix et à la ratification du Traité de paix avec l'Allemagne, déposé sur la Table de la Chambre ce jour, soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Du consentement de la Chambre;

Sir George Foster propose que la Chambre procède maintenant aux Questions; agréé.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. Duff,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—Combien d'argent le colonel Deacon ou sa raison sociale a retiré du gouvernement depuis que le président du Conseil privé est entré en fonction.

Sir George Foster propose alors, que la Chambre retourne à la Présentation des Bills; agréé.

L'ordre du jour étant appelé;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les appointements qui seront payés aux commissaires du Service civil.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que, dans le Bill modifiant la Loi du Service civil, 1918 (Bill No 18), actuellement devant la Chambre, le président de la commission recevra des appointements de sept mille dollars et chacun des autres commissaires six mille dollars; ces appointements seront payés à même le Fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), ladite résolution est référée au comité général sur le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918.

Le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, est considéré en comité général (avec la résolution adoptée ce jour s'y rapportant), et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, est de nouveau considéré en comité général (avec la résolution adoptée ce jour, s'y rapportant), rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 9.40 p.m., jusqu'à mardi prochain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 30.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 14 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
CANADA.

OTTAWA, 11 octobre 1919.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Juge en Chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra dans la salle des séances du Sénat, mardi le 14 octobre, à 8.30 p.m., pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre dévoué serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable
ORATEUR de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du conseil, C.P. 1861, du 6 septembre 1919, priant Sa Majesté d'émettre des lettres patentes à chacune des personnes suivantes mentionnées:—

L'honorable Sir George Halsey Perley, C.C.M.G., Haut Commissaire pour le Canada à Londres.

L'honorable Sir Albert Edward Kemp, C.C.M.G., ministre outre-mer des Forces Militaires Canadiennes dans le Royaume-Uni;

désignant et nommant chacune d'elles Commissaire et Plénipotentiaire, en ce qui concerne le Canada, avec pleins pouvoirs à dater du 1er janvier 1919, de signer les traités conclus au Congrès de la Paix.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir: —

Bill (No 30), Loi modifiant la Loi de la Cour de l'Echiquier.—M. *Doherty.*

Bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste.—M. *Maclean* (Halifax).

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer."—M. *Sheard.*

M. Reid (Grenville) propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Attendu, que le capital social actuel de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada comporte ce qui suit:—

Capital garanti de quatre pour cent (4%)..	£12,500,000
Premier capital préféré de cinq pour cent (5%)..	3,420,000
Second capital préféré de cinq pour cent (5%)..	2,530,000
Troisième capital préféré de quatre pour cent (4%)..	7,168,055
Capital commun..	23,955,437
	£49,573,492

Et attendu, que le capital-débentures actuellement en circulation de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, comportant:—

Capital-débentures du Grand-Tronc, à cinq pour cent (5%)...	£ 4,270,375
Capital-débentures du Great Western, à cinq pour cent (5%)..	2,723,080
Capital-débentures du Grand-Tronc, à quatre pour cent (4%)..	24,624,455
Capital-débentures du Northern, à quatre pour cent (4%)..	308,215
	£31,926,125

(ci-après appelé le "capital-débentures actuel"), ont droit à certain pouvoir de voter aux assemblées des actionnaires de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Et attendu, qu'il est expédient que Sa Majesté acquiert le tout du capital social de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, excepté le capital garanti à quatre pour cent (4%) ci-dessus mentionné;

Il est, en conséquence, résolu qu'il est expédient de décréter comme suit:—

1. Que subordonnément aux dispositions des présentes résolutions, Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et Canaux, agissant par autorité du Gouverneur général en Conseil (ci-après appelé le *gouvernement*) pourra faire convention (ci-après appelée *ladite convention*) avec la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada (ci-après appelée le "Grand-Tronc") et avec telles autres compagnies et initiatives que le gouvernement pourra juger nécessaires à l'acquisition, par le gouvernement, de tout le capital-social du Grand-Tronc, excepté le capital garanti à quatre pour cent (4%) du Grand-Tronc, lequel se chiffre à £12,500,000, et est ci-après appelé le "capital actuellement garanti".

2. Que ladite convention devra contenir des dispositions pour la définition des compagnies, propriétés et intérêts compris dans le régime du Grand-Tronc, et, y compris les termes et conditions ci-après indiqués, pourra contenir tous autres termes et conditions sur lesquels les parties pourront s'entendre.

3. Qu'au titre d'une partie de la considération pour l'acquisition susdite, le gouvernement pourra consentir à garantir le paiement de:—

(*a*) dividendes payables semi-annuellement à quatre pour cent par année, sur le capital actuellement garanti;

(*b*) l'intérêt sur le capital-débentures actuel, comme et quand il est payable, conformément à ces conditions;

ces garanties devant entrer en vigueur à la date de la nomination du comité d'administration mentionné ci-après.

(*c*) dividendes payables semi-annuellement à quatre pour cent, par année, à compter de la date de nomination du comité d'administration pour lequel il est pourvu ci-après, sur émission par le Grand-Tronc, autorisée aux présentes et subordonnément aux termes de ladite convention du capital non-votant (ci-après appelé le "nouveau capital garanti"), et ne dépassant pas la somme déterminée par la Commission d'arbitrage, comme il est ci-après indiqué.

Pourvu que concurremment avec la garantie des dividendes et de l'intérêt sur le capital actuellement garanti et le capital-débentures actuel, respectivement, les pouvoirs de voter aux assemblées des actionnaires du Grand-Tronc, maintenant acquises ou exercés par les porteurs desdits capitaux respectivement, cesseront et finiront absolument.

4. Que le capital actuellement garanti et le nouveau capital garanti, ou toute partie d'iceux pourront être appelés ou libérés par le gouvernement au pair, en tout temps après trente jours de la date de nomination dudit comité d'administration, à six mois d'avis par annonce donné aux porteurs d'iceux.

5. Que la valeur, s'il en est, des premier, deuxième et troisième stocks préférés et du stock commun ou ordinaire du Grand-Tronc, maintenant émis et en circulation aux valeurs nominales susmentionnées (ci-après appelées conjointement "le stock préféré et commun") sera déterminée par une Commission de trois arbitres, l'un devant être nommé par le gouvernement, l'un par le Grand-Tronc et le troisième par les deux premiers, ou, faute d'entente, par des juges qui seront désignés dans ladite convention. Le capital nouveau garanti d'une somme n'excédant pas la valeur (s'il en est) ainsi déterminée, et portant un dividende autorisé comme ci-devant, sera réparti entre les porteurs du stock préféré et commun, dès le transport ou l'acquisition au gouvernement de ce stock, dans des proportions déterminées par les arbitres.

6. Que dès que ladite convention aura été ratifiée par une majorité des porteurs des stocks énumérés dans le préambule des présentes résolutions, présents en personne ou par procuration, et votant lors d'une assemblée extraordinaire dedits actionnaires régulièrement convoqués pour considérer ladite convention.

(*a*) il sera formé un comité d'administration comportant cinq personnes, dont deux à nommer par le Grand-Tronc, deux par le gouvernement, et la cinquième par les quatre ci-dessus, pour assurer l'exploitation du régime du Grand-Tronc, autant que faire se peut, en harmonie avec les chemins de fer nationaux du Canada, les deux réseaux étant exploités autant que possible comme simple réseau, dans l'intérêt public. Le comité continuera d'agir jusqu'à ce que le stock préféré et commun aura été transporté ou acquis au gouvernement, alors que le comité sera libéré.

(*b*) Les livres, minutes, rapports, documents et autres archives, et tous les chemins de fer et propriétés des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc, seront en tout temps accessibles à l'inspection et à l'examen de toute personne ou toutes personnes nommées par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada ou par la Commission d'arbitrage; et toute aide ou assistance devront sur demande être données aux personnes ou personnes par la commission d'arbitrage et par les fonctionnaires et employés du Grand-Tronc et de ses compagnies alliées, y compris la rédaction et la remise de copies d'extraits et d'états.

7. Que le gouvernement pourra prêter audit comité d'administration, sur des effets ou autres obligations du Grand-Tronc, telles sommes que le gouvernement pourra de temps à autre juger nécessaires à la marche de l'exploitation ou à l'amélioration du réseau du Grand-Tronc.

8. Que ladite convention pourvoira, entre autres dispositions nécessaires et ordinaires, à:—

(*a*) la nomination des arbitres, au contrôle des procédures d'arbitrage, à la prestation des serments, à la production et à l'admission de la preuve, et au prononcé des décisions;

(*b*) au transport ou à l'acquisition au gouvernement ou à ses mandataires des stocks préférés et communs, dès l'émission du nouveau capital garanti en échange d'iceux;

(*c*) à la résignation ou à la vacance des postes du bureau des directeurs du Grand-Tronc et de chaque compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc, dès le transport, et l'acquisition au gouvernement des stocks préférés et communs;

(*d*) à la soumission, audit comité d'administration (à des conditions subordonnées à l'approbation du Gouverneur en conseil), par le ministre des Chemins de fer et Canaux agissant comme séquestre du réseau du Grand-Tronc, de l'exercice de tels pouvoirs de séquestre que le Gouverneur en conseil pourra juger nécessaires, afin d'assurer que l'exploitation et l'administration dudit réseau du Grand-Tronc seront dirigées en harmonie avec l'exploitation des autres chemins de fer et propriétés placés sous le contrôle dudit comité;

(*e*) au maintient et à l'administration de la Caisse de prévoyance et de retraite du Grand-Tronc, du Fonds de pension du Grand-Tronc, et de la Société d'assurance et de prévoyance du Grand-Tronc, conformément aux conditions qui seront indiquées dans ladite convention.

9. Que le gouvernement et le Grand-Tronc, et chaque compagnie comprise dans le régime du Grand-Tronc, et toutes personnes qui y seront intéressées, soient par les présentes autorisées et reçoivent pouvoir d'être parties à ladite convention, subordonnément aux conditions indiquées aux présentes, et de faire et d'accomplir tels actes et choses qui peuvent être jugées nécessaires pour l'observance et l'accomplissement pléniers des termes et conditions de ladite convention.

10. Que tout décret du Gouverneur en conseil que le gouvernement jugera nécessaire pour l'acquisition au gouvernement d'une partie quelconque des stocks préférés et communs non transportés au gouvernement ou ses mandataires aux conditions des présentes résolutions, ou nécessaires pour la vacance de tout poste de directeur, ou pour mettre d'autre façon en vigueur les termes et dispositions de ladite convention, pourra être fait et adopté avec l'effet spécifié dans un décret semblable du Conseil.

11. Que dès le transport ou l'acquisition au gouvernement du stock préféré et commun, comme il est pourvu aux présentes, le gouvernement pourra, par décret du Conseil, décréter la libération de la mise en séquestre du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et la fin et le retrait des procédures faites en l'espèce dans la Cour de l'Echiquier du Canada.

M. Reid (Grenville), informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général ce jour, pour étudier les dites résolutions.

M. Ernest Lapointe, Ecuier, député pour le district électoral de Kamouraska, de son siège en Chambre, donne avis de son intention de résigner son siège pour ledit district électoral.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 21), Loi concernant la Commission des blés du Canada.

Bill (No 18) Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres puissances, sont pris en considération et sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 12.—Aux mots " dudit traité " substituer desdits traités."
2. Page 1, ligne 18.—Aux mots " dudit traité " substituer " desdits traités."
3. Page 1, ligne 19.—Aux mots " dudit traité " substituer " desdits traités."
4. Page 1, ligne 29.—Aux mots " dudit traité " substituer " desdits traités."
5. Page 1, lignes 31 et 32.—Aux mots " du traité " substituer " des traités."

Dans le préambule.

6. Page 1, ligne 9.—Après " mentionné " insérer: " qu'un traité de paix entre les Alliés et les Puissances Associées et l'Autriche a depuis été signé au nom de Sa Ma-

jesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y mentionnés; que d'autres traités de paix entre les Alliés et les Puissances associées ou quelques-unes d'entre elles et d'autres nations avec lesquelles Sa Majesté est ou a été en guerre peuvent être signés au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada;"

Dans le titre.

7. Aux mots "le Traité" substituer "les Traités."

Les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième amendements sont respectivement lus la seconde fois et agréés.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois;

M. Doherty propose,—Que ledit amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "les plénipotentiaires y mentionnés" pour la raison suivante:—

"Que les Traités mentionnés dans la partie de l'amendement au préambule du Bill que l'on se propose d'enlever n'ont pas encore été signés, et le gouvernement n'est pas en mesure de mettre devant la Chambre les stipulations qu'ils peuvent contenir, même leur substance; non plus que d'affirmer qu'elles suivront les mêmes lignes que le Traité avec l'Allemagne déjà approuvé par la Chambre."

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Le septième amendement est lu et agréé.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la résolution de M. McKenzie:—Attendu que le 16 mars 1914 (A.D.) l'honorable Chambre a adopté la résolution suivante, laquelle a été acceptée par le gouvernement:—

> "M. McKenzie propose que, de l'avis de cette Chambre, le temps est arrivé où l'on devrait faire pénétrer l'Intercolonial dans les régions des Provinces maritimes qui n'ont pas de voies ferrées, et qui sont à une distance raisonnable de ce chemin de fer." Voir pp. 1736-1737-1739 et 1740 du Hansard, pour ladite année 1914 (*Version anglaise*).

Qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les propositions de ladite résolution du 16 mars 1914 devraient être accomplies le plus tôt possible.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:—

Par M. Robb, pour M. Sinclair (Antigonish et Guysborough),—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant toutes les commissions, royales ou autres, nommées par le gouvernement depuis octobre 1911, pour s'enquérir et faire rapport de toute question; et indiquant aussi en des tableaux détaillés: (*a*) la date du décret du conseil ou toute autre autorité; (*b*) les noms et adresses postales du ou des commissaires; (*c*) les fins pour lesquelles ces derniers ont été nommés; (*d*) le nombre des jours de séances; (*e*) les déboursés faits par le gouvernement, comme paiement ou allocations aux commissaires; (*f*) tous les autres frais, honoraires de témoins, frais de déplacement, débours d'impression, de dactylographie et de toute autre nature dans le cas de chaque commission ou enquête; (*g*) la date du rapport officiel.

Sur motion de M. Stevens,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi du transport des marchandises par eau, chapitre soixante et un des Statuts de 1910, en décrétant que ladite Loi s'appliquera aussi aux navires qui transportent des marchandises de tout port en dehors du Canada à un port quelconque au Canada, et aux marchandises transportées, ou reçues pour être transportées par ces navires.

Sir George Foster, propose que la Chambre retourne aux Motions sous la rubrique Affaires de Routine; agréé.

Les motions sont en conséquence appelées.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de correspondance concernant l'achat de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc par le gouvernement du Canada.

Et aussi,—Copie du mémorandum qui l'accompagne.

Du consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné que 400 copies en anglais et 200 copies en français des deux documents déposés sur la Table de la Chambre ce jour concernant l'achat proposé de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc soient imprimées immédiatement et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

La Chambre s'ajourne alors à 5.30 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 31.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 15 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
CANADA.

OTTAWA, 15 octobre 1919.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Juge en Chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra dans la salle des séances du Sénat, cette après-midi à 4.30 pour y donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre dévoué serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable
ORATEUR de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instructions au greffier de la Couronne en Chancellerie d'émettre un nouveau mandat d'élection pour le district électoral de Kamouraska, en conséquence de la résignation de son député actuel.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du conseil, C.P. 1961, du 29 septembre 1919, nommant un Conseil consultatif afin de se conformer aux exigences de la Loi des remèdes brevetés (*propriatary*), chapitre 66, 9-10 George V.

Et aussi,—Copie du décret du conseil, C.P. 2079, du 8 octobre 1919, nommant les membres du conseil d'hygiène du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 6, chapitre 24, George V, "Loi concernant le ministère de l'Hygiène publique."

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 septembre 1919,—Etat indiquant:—

1. Si le gouvernement a loué, à des particuliers ou à des corporations du commerce du bois, dans la ville d'Ottawa ou dans le voisinage, les estacades, glissoirs et déversoirs des rivières Ottawa et Gatineau, qui jusqu'ici étaient entretenus et administrés par la division des travaux de la rivière Ottawa du ministère des Travaux publics.

2. Dans l'affirmative, quelle est la considération payée pour ce loyer ou ce transfert, quels sont les locataires ou acquéreurs, et quelle est la durée du bail ou du transfert en question.

3. Combien avaient coûté au peuple du Canada les améliorations faites dans les deux rivières, y compris l'entretien et l'administration, depuis la construction des travaux susdits.

4. Si l'honorable F. B. Carvell a été autorisé par le Parlement à disposer des travaux publics, construits et entretenus à même les revenus du Canada. Dans l'affirmative, quand cette autorisation a-t-elle été accordée.

5. Quelles redevances étaient réclamées des compagnies de bois et autres intéressés pour l'usage de ces travaux dans les deux rivières, au cours des dernières vingt années.

6. Si ces redevances ont été augmentées pour compenser l'augmentation des frais d'entretien et d'administration.

7. Si ces redevances ont été raisonnablement augmentées, la somme des augmentations n'aurait-elle pas suffi à payer l'entretien et l'administration.

8. Si des soumissions ont été demandées pour l'acquisition de ces voies fluviales par les compagnies de bois et autres, ou en a-t-on disposé privément.

9. Quelle disposition est faite quant au grand nombre des employés de cette division des travaux publics, dont plusieurs ont vingt-cinq ans de service.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37: —

Par M. Burnham:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. La part de la F.E.C. dans les $30,000,000 de profits dans les cantines de la F.E.B., qui sir Julian Byng s'occupe présentement de distribuer aux soldats anglais.

2. Ce que sont devenus les profits de cantines de la F.E.C., et de la Y.M.C.A., et d'autres sources de la F.E.C.

3. Le chiffre de ces profits respectivement.

4. Si quelqu'un a été désigné afin de voir à ce que les cantines dans les limites de la F.E.C., où les soldats canadiens achetaient, eussent à verser leurs profits pour le bénéfice du soldat canadien.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 12), Loi modifiant la Loi de la Commission de commerce.

M. Reid (Grenville) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'achat par Sa Majesté de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Allan,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Ball,
Blair,
Clements,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Davidson,
Foster (York),
Guthrie,
McGregor,
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Manion,
Martin,
Meighen,
Rowell,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),

Blake,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Buchanan,
Campbell,
Chaplin,
Charlton,
Clark (Bruce),
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Johnston,
Lang,
Mackie (Edmonton),
Maclean (Halifax),
Mowat,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tweedie,
Whidden,
Wigmore—58.

CONTRE:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Cahill,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Devlin,
Duff,
Fielding,
Fontaine,
Gauthier,
Gervais,
Gladu,
Hunt,
Jacobs,
Lavigueur,
Leduc,
Léger,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Pedlow,
Pelletier,
Ross,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Antigonish-et-Guysborough),
Trahan,
Turgeon,
Vien—38.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur les dites résolutions.
Et après quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu de l'Honorable Juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, et de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plus à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi des élections partielles fédérales, 1919.

Loi modifiant la Loi de naturalisation, 1919.

Loi modifiant la Loi de la Commission de commerce.

La Chambre reprend alors en comité général la prise en considération des résolutions concernant l'achat par Sa Majesté de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, et sur rapport de progrès la Chambre obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—(*a*) Cartes indiquant les compagnies qui forment le réseau du chemin de fer du Grand-Tronc (1919); (*b*) cartes indiquant les lignes maîtresses et les embranchements du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No, 32.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 16 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Copie des listes de paie relativement aux travaux du quai de Cacouna-Est, comté de Témiscouata, pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, quant: (a) à la construction du quai; (b) aux boiseries et autres matériaux, et (c) à la construction et à l'érection d'une clôture à cet endroit.

M. Reid (Grenville), pour M. Ballantyne, propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, tels que modifiés par le chapitre trente-trois des Statuts de 1917, en pourvoyant (a) à la définition plus précise de la chair de homard et de la chair séchée; (b) à la description véritable et exacte du contenu des boîtes de poisson ou de coquillages, y compris le vulgaire et le poids minimum, lesquels doivent être visiblement imprimés sur la boîte ainsi que le nom de l'endroit où ils ont été mis en boîte, (c) aux dimensions des boîtes pour la mise en conserve des homards, au poids du contenu d'icelles, et à ce que nulle autre dimension ne soit utilisée sans permission écrite préalable; (d) à l'équetage précis de toutes les boîtes de poisson ou de coquillages importés au Canada, de façon à indiquer la nature et la qualité du contenu, son poids minimum, le lieu d'origine, et le nom et l'adresse de la personne, compagnie ou corporation qui les aura mis en conserves ou qui les aura importés à condition toutefois que le poisson ou les coquillages en boîte importés au Canada pour l'exportation, ne seront pas ainsi étiquetés.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

M. Reid (Grenville) propose, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que les résolutions proposées concernant l'acquisition par Sa Majesté de la Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, soient amendées en ajoutant la résolution suivante:—

"12. Que le gouvernement pourra faire, à même tout crédit inaffecté du fonds du revenu consolidé, toute dépense nécessaire à la préparation et à la conduite des procédures d'arbitrage auxquelles il est aux présentes pourvu."

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

M. Rowell propose, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de décréter que toute personne qui importe au Canada ou exporte du Canada des feuilles de coca de la cocaïne ou de leurs sels ou préparations, ou de l'opium ou de ses préparations, ou des alcaloïdes d'opium ou leurs sels ou préparations, sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins du ministre qui dirige le ministère de l'Hygiène publique, sera coupable d'un délit et sera passible, sur conviction expéditive, d'une amende d'au plus mille dollars et des frais, ou d'emprisonnement pour au plus un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois; et que ces dispositions seront interprétées comme identiques à la Loi de l'opium et des drogues, chapitre dix-sept des Statuts de 1911 et tout ce qui dans ladite loi est contraire à la présente résolution est par les présentes abrogé.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que demain la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant l'achat par Sa Majesté de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Attendu, que le capital social actuel de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada comporte ce qui suit:—

Capital garanti de quatre pour cent (4%)..	£12,500,000
Premier capital préféré de cinq pour cent (5%)..	3,420,000
Second capital préféré de cinq pour cent (5%)..	2,530,000
Troisième capital préféré de quatre pour cent (4%)..	7,168,055
Capital commun..	23,955,437
	£49,573,492

Et attendu, que le capital-débentures actuellement en circulation de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, comportant:—

Capital-débentures du Grand-Tronc, à cinq pour cent (5%)...	£ 4,270,375
Capital-débentures du Great Western, à cinq pour cent (5%)..	2,723,080
Capital-débentures du Grand-Tronc, à quatre pour cent (4%)..	24,624,455
Capital-débentures du Northern, à quatre pour cent (4%)..	308,215
	£31,926,125

(ci-après appelé le "capital-débentures actuel"), ont droit à certain pouvoir de voter aux assemblées des actionnaires de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada;

Et attendu, qu'il est expédient que Sa Majesté acquiert le tout du capital social de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, excepté le capital garanti à quatre pour cent (4%) ci-dessus mentionné;

Il est, en conséquence, résolu qu'il est expédient de décréter comme suit:—

1. Que subordonnément aux dispositions des présentes résolutions, Sa Majesté le Roi, représenté par le ministre des Chemins de fer et Canaux, agissant par autorité du Gouverneur général en Conseil (ci-après appelé le *gouvernement*) pourra faire convention (ci-après appelée *ladite convention*) avec la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada (ci-après appelée le "Grand-Tronc") et avec telles autres compagnies et initiatives que le gouvernement pourra juger nécessaires à l'acquisition, par le gouvernement, de tout le capital-social du Grand-Tronc, excepté le capital garanti à quatre pour cent (4%) du Grand-Tronc, lequel se chiffre à £12,500,000, et est ci-après appelé le "capital actuellement garanti".

2. Que ladite convention devra contenir de dispositions pour la définition des compagnies, propriétés et intérêts compris dans le régime du Grand-Tronc, et, y compris les termes et conditions ci-après indiqués, pourra contenir tous autres termes et conditions sur lesquels les parties pourront s'entendre.

3. Qu'au titre d'une partie de la considération pour l'acquisition susdite, le gouvernement pourra consentir à garantir le paiement de:—

(*a*) dividendes payables semi-annuellement à quatre pour cent par année, sur le capital actuellement garanti;

(*b*) l'intérêt sur le capital-débentures actuel, comme et quand il est payable, conformément à ces conditions;

ces garanties devant entrer en vigueur à la date de la nomination du comité d'administration mentionné ci-après.

(*c*) dividendes payables semi-annuellement à quatre pour cent, par année, à compter de la date de nomination du comité d'administration pour lequel il est pourvu ci-après, sur émission par le Grand-Tronc, autorisée aux présentes et subordonnément aux termes de ladite convention du capital non-votant (ci-après appelé le "nouveau capital garanti"), et ne dépassant pas la somme déterminée par la Commission d'arbitrage, comme il est ci-après indiqué.

Pourvu que concurremment avec la garantie des dividendes et de l'intérêt sur le capital actuellement garanti et le capital-débentures actuel, respectivement, les pouvoirs de voter aux assemblées des actionnaires du Grand-Tronc, maintenant acquises ou exercés par les porteurs desdits capitaux respectivement, cesseront et finiront absolument.

4. Que le capital actuellement garanti et le nouveau capital garanti, ou toute partie d'iceux pourront être appelés ou libérés par le gouvernement au pair, en tout temps après trente jours de la date de nomination dudit comité d'administration, à six mois d'avis par annonce donné aux porteurs d'iceux.

5. Que la valeur, s'il en est, des premier, deuxième et troisième stocks préférés et du stock commun ou ordinaire du Grand-Tronc, maintenant émis et en circulation aux valeurs nominales susmentionnées (ci-après appelées conjointement "le stock préféré et commun") sera déterminée par une Commission de trois arbitres, l'un devant être nommé par le gouvernement, l'un par le Grand-Tronc et le troisième par les deux premiers, ou, faute d'entente, par des juges qui seront désignés dans ladite convention. Le capital nouveau garanti d'une somme n'excédant pas la valeur (s'il en est) ainsi déterminée, et portant un dividende autorisé comme ci-devant, sera réparti entre les porteurs du stock préféré et commun, dès le transport ou l'acquisition au gouvernement de ce stock, dans des proportions déterminées par les arbitres.

6. Que dès que ladite convention aura été ratifiée par une majorité des porteurs des stocks énumérés dans le préambule des présentes résolutions, présents en personne ou par procuration, et votant lors d'une assemblée extraordinaire desdits actionnaires régulièrement convoqués pour considérer ladite convention.

(*a*) il sera formé un comité d'administration comportant cinq personnes, dont deux à nommer par le Grand-Tronc, deux par le gouvernement, et la cinquième par les quatre ci-dessus, pour assurer l'exploitation du régime du Grand-Tronc, autant que faire se peut, en harmonie avec les chemins de fer nationaux du Canada, les deux réseaux étant exploités autant que possible comme simple réseau, dans l'intérêt public. Le comité continuera d'agir jusqu'à ce que le stock préféré et commun aura été transporté ou acquis au gouvernement, alors que le comité sera libéré.

(*b*) Les livres, minutes, rapports, documents et autres archives, et tous les chemins de fer et propriétés des compagnies comprises dans le réseau du Grand-Tronc, seront en tout temps accessibles à l'inspection et à l'examen de toute personne ou toutes personnes nommées par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada ou par la Commission d'arbitrage; et toute aide ou assistance devront sur demande être données aux personnes ou personnes par la commission d'arbitrage et par les fonctionnaires et employés du Grand-Tronc et de ses compagnies alliées, y compris la rédaction et la remise de copies d'extraits et d'états.

7. Que le gouvernement pourra prêter audit comité d'administration, sur des effets ou autres obligations du Grand-Tronc, telles sommes que le gouvernement pourra de temps à autre juger nécessaires à la marche de l'exploitation ou à l'amélioration du réseau du Grand-Tronc.

8. Que ladite convention pourvoira, entre autres dispositions nécessaires et ordinaires, à:—

(*a*) la nomination des arbitres, au contrôle des procédures d'arbitrage, à la prestation des serments, à la production et à l'admission de la preuve, et au prononcé des décisions;

(*b*) au transport ou à l'acquisition au gouvernement ou à ses mandataires des stocks préférés et communs, dès l'émission du nouveau capital garanti en échange d'iceux;

(*c*) à la résignation ou à la vacance des postes du bureau des directeurs du Grand-Tronc et de chaque compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc, dès le transport, et l'acquisition au gouvernement des stocks préférés et communs;

(*d*) à la soumission, audit comité d'administration (à des conditions subordonnées à l'approbation du Gouverneur en conseil), par le ministre des Chemins de fer et Canaux agissant comme séquestre du réseau du Grand-Tronc, de l'exercice de tels pouvoirs de séquestre que le Gouverneur en conseil pourra juger nécessaires, afin d'assurer que l'exploitation et l'administration dudit réseau du Grand-Tronc seront dirigées en harmonie avec l'exploitation des autres chemins de fer et propriétés placés sous le contrôle dudit comité;

(*e*) au maintient et à l'administration de la Caisse de prévoyance et de retraite du Grand-Tronc, du Fonds de pension du Grand-Tronc, et de la Société d'assurance et de prévoyance du Grand-Tronc, conformément aux conditions qui seront indiquées dans ladite convention.

9. Que le gouvernement et le Grand-Tronc, et chaque compagnie comprise dans le régime du Grand-Tronc, et toutes personnes qui y seront intéressées, soient par les présentes autorisées et reçoivent pouvoir d'être parties à ladite convention, subordonnément aux conditions indiquées aux présentes, et de faire et d'accomplir tels actes et choses qui peuvent être jugées nécessaires pour l'observance et l'accomplissement pléniers des termes et conditions de ladite convention.

10. Que tout décret du Gouverneur en conseil que le gouvernement jugera nécessaire pour l'acquisition au gouvernement d'une partie quelconque des stocks préférés et communs non transportés au gouvernement ou ses mandataires aux conditions des présentes résolutions, ou nécessaires pour la vacance de tout poste de directeur, ou

pour mettre d'autre façon en vigueur les termes et dispositions de ladite convention, pourra être fait et adopté avec l'effet spécifié dans un décret semblable du Conseil.

11. Que dès le transport ou l'acquisition au gouvernement du stock préféré et commun, comme il est pourvu aux présentes, le gouvernement pourra, par décret du Conseil, décréter la libération de la mise en séquestre du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et la fin et le retrait des procédures faites en l'espèce dans la Cour de l'Echiquier du Canada.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées sur division.

M. Reid (Grenville), présente alors un Bill (No 33), Loi relative à l'acquisition par Sa Majesté du réseau de chemin de fer du Grand-Tronc, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la Milice et de la Défence.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité spécial des Divorces au Sénat, à qui a été référée la pétition en instance de divorce de Arthur LeRoy Eastcott, et les documents produits avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 33.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 17 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 octobre 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et M. Tibbitts, se rapportant aux finances de la Commission du port de Montréal, et aussi, une copie du rapport du dit M. Tibbitts au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries à ce sujet.

Le bill suivant du Sénat, est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C (No 32) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."—M. *Green.*

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'importation et l'exportation de certaines drogues y mentionnées.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient de décréter que toute personne qui importe au Canada ou exporte du Canada des feuilles de coca de la cocaïne ou de leurs sels ou préparations, ou de l'opium ou de ses préparations, ou des alcaloïdes d'opium ou leurs sels ou préparations, sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins du ministre qui dirige le ministère de l'Hygiène publique, sera coupable d'un délit et sera passible, sur conviction expéditive, d'une amende d'au plus mille dollars et des frais, ou d'emprisonnement pour au plus un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement à la fois; et que ces dispositions seront interprétées comme identiques à la Loi de l'opium et des drogues, chapitre dix-sept des Statuts de 1911, et tout ce qui dans ladite loi est contraire à la présente résolution est par les présentes abrogé.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Rowell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, tels que modifiés par le chapitre trente-trois des Statuts de 1917, en pourvoyant (*a*) à la définition plus précise de la chair de homard et de la chair séchée; (*b*) à la description véritable et exacte du contenu des boîtes de poisson ou de coquillages, y compris le vulgaire et le poids minimum, lesquels doivent être visiblement imprimés sur la boîte ainsi que le nom de l'endroit où ils ont été mis en boîte, (*c*) aux dimensions des boîtes pour la mise en conserve des homards, au poids du contenu d'icelles, et à ce que nulle autre dimension ne soit utilisée sans permission écrite préalable; (*d*) à l'étiquetage précis de toutes les boîtes de poisson ou de coquillages importés au Canada, de façon à indiquer la nature et la qualité du contenu, son poids minimum, le lieu d'origine, et le nom et l'adresse de la personne, compagnie ou corporation qui les aura mis en conserves ou qui les aura importés à condition toutefois que le poisson ou les coquillages en boîte importés au Canada pour l'exportation, ne seront pas ainsi étiquetés.

Résolution à rapporter.

La dite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 35), Loi modifiant la Loi des viandes et des conserves alimentaires, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, étant lu;

M. Reid (Grenville) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Turgeon, ordonné que le débat soit ajourné.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes aux amendements fais par le Sénat au Bill (No 3), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité entre Sa Majesté et certaines autres puissances, sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 24), Loi modifiant le Code criminel.

Bill (No 20), Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des Surveillants du commerce du grain du Canada de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918.

Bill (No 22), Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Bill (No 23), Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux arrêtés du Gouverneur en conseil concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Bill (No 16), Loi concernant *The North Empire Fire Insurance Company.*

Du consentement de la Chambre, M. Doherty propose que la Chambre retourne aux Motions; agréé.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la convention entre Sa Majesté George V, du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Roi, Empereur des Indes, et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Doherty,

Ordonné, que 500 copies en anglais et 200 copies en français de la convention entre Sa Majesté George V, du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions au delà des mers, Roi, Empereur des Indes, et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries du bassin du fleuve Fraser, déposée sur la Table de la Chambre ce jour, soient imprimées sans délai et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

La Chambre s'ajourne alors à 6 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 34.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 20 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Rowell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du Traité de paix et les Puissances alliées et associées et l'Autriche, tel que signé à Saint-Germain le 10 septembre 1919.

Du consentement de la Chambre,—Ordonné que 1,000 copies du Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Autriche, signé à Saint-Germain le 10 septembre 1919, déposé sur la Table de la Chambre ce jour, soient imprimées en anglais sans délai, et 500 copies en français, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Les bills suivants son respectivement lus la seconde fois et référés au Comité des Bills Privés, avec la preuve, etc., prise devant le Comité spécial des divorces au Sénat, et les pétitions sur lesquelles ils sont basés:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer."

Bill C (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Leroy Eastcott."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du sous-paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Proulx:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Si le brigadier-général J. C. Langton, est actuellement paiemaître général suppléant.
2. S'il a fait du service outre-mer pendant la guerre.
3. S'il était officier de la milice canadienne lors de la guerre sud-africaine.
4. Dans l'affirmative, s'il y eu de l'activité de service en Afrique-Sud.
5. Quand il a été nommé paiemaître général suppléant.
6. S'il avait eu quelque expérience des devoirs de paiemaître avant sa nomination, ou s'il avait toujours été officier du corps de paye de l'armée canadienne. Dans l'affirmative, quand.
7. Quelles aptitudes spéciales le général Langton possédait pour qu'on lui donnât sa nomination.
8. S'il administre seulement la division de la paye.
9. Quelles solde et allocations, allocations de départ comprises, ou quel salaire on lui a donnés en le nommant.

10. Quelles solde et allocations ou salaire, y compris les allocations de départ, il retire actuellement.

11. Si M. J. W. Borden, l'ancien comptable et paiemaître général, administrait la division de comptabilité du ministère de la Milice et de la Défense, et la division de paie.

12. Quels étaient les appointements de M. J. W. Borden.

13. Combien d'officiers sont présentement employés dans les bureaux du paiemaître général, aux quartiers généraux de la Milice.

14. Depuis que le général Langton agit à titre de paiemaître général, combien d'officiers qui n'avaient pas fait de service outre-mer ont obtenu des positions dans cette division.

15. Quels districts militaires le général Langton a visités depuis le 1er octobre 1918.

16. Combien de voyages à Toronto le général Langton a faits depuis le 1er octobre 1918.

17. Combien de ces voyages à Toronto étaient officiels.

18. Combien ont été faits sur mandat du gouverneur ou aux frais du gouvernement.

19. Combien de fois le paiemaître général a utilisé les automobiles de la Milice et de la Défence à Toronto.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Papineau, pour M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, plans, tableaux, brouillons de classement, ou de tous autres documents touchant la "reclassification" des employés permanents de tous grades de la Chambre des Communes échangés entre un fonctionnaire quelconque de la Chambre des Communes et la Commission du Service civil ou les experts que cette dernière a engagés pour faire le nouveau classement du service administratif du Canada.

Par M. Papinau, pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Etats indiquant quels sont les actionnaires actuels de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, selon les livres de la compagnie, le 9 octobre 1919; l'adresse de ces actionnaires; le nombre de parts ou actions que chacun d'eux possède et la date d'acquisition des parts ou actions susdites.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Par........................ la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement la convention faite entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement.

L'ordre étant lu pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de protection des eaux navigables, lequel est comme suit:—

1. Page 1, ligne 11.—A la suite du mot "navigable" insérer "de marée".

M. Sifton propose que ledit amendement ne soit pas agréé pour la raison suivante:—

"Qu'il empêche que le bill soit applicable à toutes les eaux navigables du Canada."

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le Bill (No 35), Loi portant modification de la Loi de la viande et des conserves alimentaires, est lu la seconde fois, considéré en comité général et rapporté sans amendement.

Et la question étant posée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. McKenzie propose en amendement:—Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instructions de modifier l'article 3, en enlevant tous les mots après "viande" dans la ligne 29 jusqu'à la fin dudit article, de la page 1.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la seconde fois.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Devlin.

La Chambre s'ajourne alors à 9.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 35.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 21 OCTOBRE 1919.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, un rapport de l'élection de Sir Henry Lumley Drayton, pour le district électoral de Kingston.

Bureau du greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

Ottawa, le 21 octobre 1919.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection du vingt-sixième jour d'août 1919, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Henry Edward Pense, Ecuyer, 138 rue Nelson, Kingston, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un député pour représenter ledit district électoral à la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de William Folger Nickle, qui a remi son mandat; l'honorable Sir Henry Lumley Drayton, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, ministre des finances, a été régulièrement élu comme tel, le vingtième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref, qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,

Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A W. B. Northrup, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sir Henry Lumley Drayton, député pour le district électoral de Kingston, ayant au préalable prêté le serment requis par la loi et signé le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour approuver la convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, concernant les pêcheries du saumon du bassin du fleuve Fraser.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Par........................... la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement la convention faite entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effec-

tives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sur motion de M. Rowell,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a passé la résolution suivante:—

"Résolu,—Par .... la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement la convention faite entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser, laquelle convention a été signée à Washington le deux septembre mil neuf cent dix-neuf, au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement."

Et priant Leurs Honneurs qu'ils s'unissent à la Chambre dans ladite résolution en remplissant l'espace en blanc par les mots " le Sénat et ".

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la seconde fois.

Et le débat se continuant;

M. McKenzie propose comme amendement:—

Que le Bill ne soit pas lu une seconde fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante:—

Que le Bill propose une augmentation incertaine, mais considérable, de la dette du Dominion, alors que les obligations existantes, découlant de la guerre et d'autres causes, dépassent tellement toutes les obligations antérieures, qu'elles donnent bonne cause à l'inquiétude de tous ceux qui s'intéressent à l'état financier du Canada, et au maintien du crédit public.

Qu'une mesure d'un caractère si vaste et d'une importance si grande exige, de la part de la Chambre et du peuple, une étude qu'il serait impossible de lui accorder dans les derniers jours de la session.

Que la présente session du Parlement a été convoquée dans un but extraordinaire qui a déjà été atteint.

Que le mercredi, 8 octobre, l'honorable ministre du Commerce, agissant à titre de leader de la Chambre en l'absence du premier ministre, a déclaré que le gouvernement s'attendait à ce que la session fût close pendant la semaine courante.

Que dans de semblables circonstances la présentation d'une mesure d'une importance aussi considérable que l'acquisition du chemin de fer et des biens de la Compagnie du Grand-Tronc est imprévoyante et inopportune.

Que pour ces raisons, l'étude plus approfondie du Bill soit déférée à une session future du présent parlement.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Richardson.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 36.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 22 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Calder, du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande, en conséquence de la résolution qu'il a adoptée à sa séance du matin du 21 octobre, que 3,000 copies supplémentaires en anglais et 1,000 copies en français de son rapport final soient imprimées pour distribution, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous sa considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, viz:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer", et

Bill C (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du recensement de l'Industrie, 1917. Part. IV, Section 3, Raboteries, Manufactures de portes et châssis, etc.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Calder, le troisième rapport du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, est adopté.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en ajoutant une disposition décrétant que les navires inscrits au Canada et employés à des voyages entre un ou des ports de la province de la Colombie-Britannique et le port de San Francisco, ou

tout autre port des Etats-Unis d'Amérique établi sur le Pacifique, au nord de San Francisco, seront exemptés du payement des droits de pilotage.

Du consentement de la Chambre, Sir George Foster propose que la Chambre procède maintenant au Bills et Ordres Publics; agréé.

L'ordre No 10 étant lu, comme suit:—

" La Chambre en comité sur le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes) ";

Sur motion de M. Sutherland, le dit ordre est rescindé et le bill référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sir George Foster propose alors que la Chambre retourne aux Ordres du jour; agréé.

Le Bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),— Que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la seconde fois; et sur l'amendement de M. McKenzie.

Et le débat continuant et se prolongeant;

Jeudi, 23 octobre 1919.

Sur motion de M. Robb, le dit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 12.05 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 37.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 23 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat d'élection de l'honorable William Lyon Mackenzie King, pour le district électoral de Prince, I.P.-E.

BUREAU DU GREFFIER
DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, le 23 octobre 1919.

Le présent fait foi qu'en vertu du bref d'élection du vingt-sixième jour d'août 1919, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à F. J. E. Wright, Ecr., shérif de Summerside, I.P.-E., comme officier rapporteur pour le district électoral de Prince, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieux et place de Joseph Read, décédé; l'honorable William Lyon Mackenzie King, de la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, gentilhomme, a été régulièrement élu comme tel, le vingtième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,
Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A W. B. NORTHRUP, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

L'honorable William Lyon Mackenzie King, membre pour le district électoral de Prince, I.P.-E., ayant préalablement prêté serment et signé le Rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 4), Loi modifiant la Loi d'interprétation.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la seconde fois;

Et sur l'amendement de M. McKenzie,—Que le Bill ne soit pas lu une seconde fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante:—

Que le Bill propose une augmentation incertaine, mais considérable, de la dette du Dominion, alors que les obligations existantes, découlant de la guerre et d'autres causes, dépassent tellement toutes les obligations antérieures, qu'elles donnent bonne cause à l'inquiétude de tous ceux qui s'intéressent à l'état financier du Canada, et au maintien du crédit public.

Qu'une mesure d'un caractère si vaste et d'une importance si grande exige, de la part de la Chambre et du peuple, une étude qu'il serait impossible de lui accorder dans les derniers jours de la session.

Que la présente session du Parlement a été convoquée dans un but extraordinaire qui a déjà été atteint.

Que le mercredi 8 octobre, l'honorable ministre du Commerce, agissant à titre de leader de la Chambre en l'absence du premier ministre, a déclaré que le gouvernement s'attendait à ce que la session fût close pendant la semaine courante.

Que dans de semblables circonstances la présentation d'un mesure d'une importance aussi considérable que l'acquisition du chemin de fer et des biens de la Compagnie du Grand-Tronc est imprévoyante et inopportune.

Que pour ces raisons, l'étude plus approfondie du Bill soit déférée à une session future du présent parlement.

Et le débat se continuant;

Vendredi, 24 octobre 1919.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Andrews,
Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Gladu,
Hunt,
Jacobs,
Johnston,
Kay,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
McLean (Royal),
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Ross,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Vien—61.

CONTRE:

Messieurs

Allan,
Anderson,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Clements,
Cockshutt,
Cowan,
Crothers,
Crowe,
Lalor,
Lang,
Loggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Rowell,
Sexsmith,

Arthurs,
Ball,
Best,
Blake,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Cruise,
Currie,
Davis,
Edwards,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Glass,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hughes (sir Sam),
Keefer,
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
McQuarrie,
Manion,
Marshall,
Martin,
Merner,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Porter,
Redman,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wigmore,
Wilson (Saskatoon)—91.

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée, elle est agréée sur la même division renversée.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.17 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Président.

No 38.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 24 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Henders, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le premier rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié le bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes), et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 15), Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, est de nouveau délibéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Sheard propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont délibérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer."

Bill C (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."

Sur motion de M. Sheard,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant la comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions en instance de divorce des bills suivants, viz:—

Bill B (No 29) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer."

Bill C (No 32), du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott.'

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité général sur le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, reprend alors le cours de ses délibérations, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty propose,—Que la Chambre retourne aux Avis de Motions du Gouvernement; agréé.

M. Doherty propose alors, que la résolution suivante soit adoptée:—

Résolu, par le   la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Autriche, signé à Saint-Germain le dix septembre mil neuf cent dix-neuf, lequel Traité a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Doherty,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a passé la résolution suivante:—

"Résolu, par le   la Chambre des Communes, qu'il est expédient d'approuver et que le Parlement approuve effectivement le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Autriche, signé à Saint-Germain le dix septembre mil neuf cent dix-neuf, lequel Traité a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés, et dont copie a été soumise au Parlement."

et priant que Leurs Honneurs qu'ils s'unissent à la Chambre dans ladite résolution en remplissant l'espace en blanc avec les mots "Sénat et".

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 21), Loi concernant la Commission des blés du Canada.

Bill (No 28), Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition de Frank Thimm, demandant une loi de divorce, et les documents produits, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 30), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement au traitement de certains directeurs et directeurs adjoints de la Poste, est de nouveau considéré

en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre;

M. Doherty propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Bills et Ordres publics; agréé.

Les Bills et Ordres publics étant appelés;

Le bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutin lors des élections sont des jours fériés, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 39.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 27 OCTOBRE 1919.

Prières.

M. Clark (Bruce), Secrétaire parlementaire du ministère de la Milice et Défense, met devant la Chambre,—Copie des appendices au rapport du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, viz:—

Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm.—*M. Nesbitt.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Ethier:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quel est jusqu'ici le coût total de la classification du Service civil du Canada, autorisée par le Parlement et préparée sous la direction de la Commission du Service civil.

2. Quel est le coût total de la papeterie et de l'impression du premier rapport fait par les prétendus experts nommés à cette fin; ainsi que le coût des tableaux de classification et de traitement, formant cédule dudit rapport déjà soumis par la Commission du Service civil, et qui a été rejeté et jugé inacceptable.

3. Quels sont le montant total payé, (*a*) aux prétendus experts, jusqu'à date; et le nombre de jours qu'ils ont travaillé à la préparation de la dite classification du Service civil du Canada; (*b*) leur salaire, par heure, par jour; (*c*) le nombre de leurs employés; et le montant qui leur a été payé jusqu'ici.

4. Si les prétendus experts sont d'origine britannique où citoyens américains.

5. S'ils sont américains, pourquoi ce travail a été confié à des citoyens américains plutôt qu'à des citoyens d'origine britannique.

Par M. Ethier:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Les noms des soi-disant experts nommés pour préparer le classement des fonctionnaires, autorisés par le Parlement.

2. Quelles étaient leurs fonctions avant leur affectation au travail susdit.

3. Quelles sont leurs aptitudes et leur expérience pour l'accomplissement de cette tâche.

4. Qui les a recommandés pour ces fonctions.

5. Si le gouvernement du Canada sait que le gouvernement américain a rejeté le classement de ces fonctionnaires, fait par la maison *Arthur Young and Company.*

6. Si les soi-disant experts, occupés au classement des fonctionnaires du Canada, sont membres de ladite maison *Arthur Young and Company.*

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Si le président du Conseil privé a écrit une lettre à d'autres membres du gouvernement, au cours de l'année actuelle, leur notifiant que le Conseil privé, sur recommandation du comité de rapatriement, avait approuvé une convention conclue avec mandation du comité de rapatriement, avait approuvé une convention conclue avec la compagnie Pathéoscope, pour fournir un service canadien de films-nouvelles hebconfiée au département de l'Information publique.

2. Les conditions de la convention conclue avec la compagnie Pathéscope, et combien la compagnie a reçue jusqu'ici.

3. Si le département de l'Information publique a dépensé d'autres sommes, en dehors de la somme payée à la compagnie Pathéscope, relativement aux vues animées, et dans l'affirmative, combien.

4. Lorsque la lettre du président du Conseil privé a été écrite, et lorsque la convention a été conclue avec la compagnie Pathéscope, si un autre département du gouvernement était muni d'un appareil cinématographique. Dans l'affirmative, quel département, et combien coûtait son appareil cinématographique.

5. Pourquoi il n'a pas été autorisé à faire le genre de travail pour lequel un contrat a été donné à la compagnie Pathéscope.

6. Quand doit finir le contrat avec la compagnie Pathéscope.

7. Si la compagnie Pathéscope est établie à Toronto. Dans l'affirmative, quels sont ses officiers et actionnaires.

8. Qui représentait la compagnie Pathéscope dans les négociations faites avec le président du Conseil privé, et qui a rédigé la convention.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Mardi, 28 octobre 1919.

Sur rapport de nouveau progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 35), Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans la résolution adoptée par cette Chambre approuvant la convention entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la préservation et la conservation des pêcheries du saumon du fleuve Fraser, en remplissant l'espace en blanc dans la dite résolution avec les mots " Sénat et ".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, avec un amendement, comme suit:—

1. Page 1, ligne 17.—A la suite de l'article 1, insérer ce qui suit comme article 2:—
" 2. La présente loi entrera en vigueur le jour que déterminera par proclamation le Gouverneur en conseil ".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 25), Loi concernant les brevets d'invention avec des amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 2.—Aux mots " de l'article précédent " substituer " des articles précédents ".
2. Page 2, ligne 21.—Biffer les mots " son ordonnance ".
3. Page 2, ligne 21.—A la suite du mot " subordonnée " insérer " toute ordonnance ci-devant ou ci-après rendue ".

La Chambre s'ajourne alors à 1.15 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 40.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 28 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

Le Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm", est lu la seconde fois, et référé au Comité des Bills Privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et la pétition sur laquelle le dit bill est basé.

Le comité général sur le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, reprend le cours de ses délibérations et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 41.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 29 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Currie, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande ce qui suit:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

61. Réponse à un ordre de la Chambre, du 23 avril 1919,—Copie de toutes instructions adressées aux inspecteurs des bureaux de poste touchant la nomination des maîtres de poste dans les districts ruraux.

65. Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mai 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme d'argent a été payée par le gouvernement ou par un ministère ou une commission nommée par le gouvernement touchant les emprunts canadiens de guerre pour les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, respectivement.

2. A qui cet argent a été distribué.

3. Quels sont les noms des différentes personnes ou compagnies auxquelles ces sommes ont été payées.

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

41*f*. Copie de certaine correspondance entre sir Robert Borden après son arrivée en Angleterre et le ministère canadien concernant la représentation du Canada à la Conférence de la paix.

Copie d'un mémoire distribué par sir Robert Borden de la part des premiers ministres des dominions, intitulé: " Loi dominions comme parties aux différents traités de paix.

Correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien touchant la représentation du Canada à la Conférence de la paix, et les mesures qui seront jugées nécessaires pour la ratification du Traité de paix.

41*g*. Copie d'un Décret du Conseil, C.P. 1907, du 12 décembre 1919, ordonnant que Sa Majesté le Roi soit humblement amené à approuver, accepter, confirmer et ratifier un Traité de paix (et le protocole annexé), pour le Canada et en son nom, signé à Versailles le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent dix-neuf, entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne.

42. Copie d'une lettre du secrétaire d'Etat pour les colonies, accusant réception d'une adresse à Sa Majesté le Roi, de la Chambre des Communes du Canada *re* collation des titres d'honneur à des sujets britanniques résidants au Canada.

43. Copie des Décrets du Conseil qui suivent:—

C.P. 1200, du 11 juin 1919, approuvant l'article 11b de la loi du logement de l'Ontario, comme partie du projet de logement de l'Ontario.

C.P. 1721, du 14 août 1919, approuvant la plan général du logement de la Nouvelle-Ecosse.

C.P. 1725, du 18 août 1919, approuvant la demande du gouvernement du Manitoba à l'effet de modifier le projet du logement du Manitoba, approuvé le 11 juin 1919.

C.P. 1766, du 23 août 1919, amendement aux principes généraux au projet de logement du gouvernement fédéral, touchant le " coût maximum des logements " et le " nombre d'années pour le remboursement des emprunts ".

44. Les minutes de l'assemblée des commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes.

46. Amendement aux règlements de la Radiotélégraphie, No 56, du 25 juin 1919.

47. Décrets du Conseil adoptés entre le 29 janvier 1919 et le 31 juillet 1919, conformément aux dispositions de la Loi des terres fédérales.

48. Loi concernant les oiseaux migrateurs.

49. Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

50. Loi de la Zone des chemins de fer.

51. Loi des eaux dans la zone des chemins de fer.

52. Loi des arpentages fédéraux.

53. Copies de certains décrets du conseil relativement à la politique du ministère en ce qui concerne le rétablissement des membres de la force canadienne expéditionnaire dans la vie civile et établissant certains règlements à leur sujet, qui ont été adoptés depuis la dernière session du Parlement, comme suit:—

C.P. 814, du 16 avril 1919, pourvoyant à l'entraînement des jeunes garçons qui se sont enrôlés en dessous de l'âge militaire de 18 ans.

C.P. 1040, du 19 mai 1919, limitant la période pendant laquelle les anciens membres des forces peuvent postuler pour jouir des bénéfices de l'entraînement.

C.P. 1845, du 10 septembre 1919, un amendement au C.P. 1040, qui décrète que tous les anciens membres des forces, qui désirent prendre avantage des bénéfices de l'entraînement offert par ce ministère, doivent soumettre leurs demandes pour tel entraînement en dedans de trois mois de la date de leur décharge de la force expéditionnaire ou de l'hôpital.

C.P. 1846, du 10 septembre 1919, donnant autorité au ministère de payer les allocations autorisées par C.P. 387, aux anciens membres des forces qui ont droit à l'entraînement en vertu du C.P. 814.

C.P. 1342, du 1er juillet 1919, approuvant un arrangement entre le ministère et le service de l'Hygiène public des Etats-Unis pour le traitement dans les hôpitaux des Etats-Unis d'anciens membres mutilés des forces canadiennes résidants dans ce pays.

54. Etat indiquant les noms, adresses postales, date de nomination de tous les employés du ministère des Chemins de fer et Canaux, occupés sur les traversiers ou autrement attachés au service de transfèrement dans le détroit de Canso; et aussi copie de toute correspondance en possession dudit ministère ou aux mains de la Commission du Service civil relativement à la nomination desdits employés.

55. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 avril 1919,—Copie de toute correspondance, pétitions et autres documents au sujet du transfert du bureau de l'inspecteur en chef des Pêcheries pour la Colombie-Britannique de New-Westminster à Vancouver.

56. Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée en 1918 entre le gouvernement ou un membre quelconque du gouvernement et des représentants du service intérieur relativement à l'augmentation des appointements du service civil.

57. Réponse à un ordre de la Chambre, du 12 mai 1919,—Etat indiquant:—

1. Combien de poursuites ont été intentées à des compagnies, maisons ou propriétaires d'entrepôts frigorifiques, pour infraction aux lois des aliments, depuis 1914.

2. Combien de plaintes ont été portées contre ces compagnies ou propriétaires.

3. Quels sont les noms des maisons contre lesquelles des poursuites ont été prises.

4. Quelles ont été les punitions, amendes ou réprimandes imposées à ces personnes ou maisons.

5. Quels sont les détails des poursuites, avertissements ou punitions imposés aux installations frigorifiques à Montréal, Québec et Trois-Rivières, pendant les années susdites.

58. Réponse à un ordre de la Chambre, du 24 mars 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quels ministres du gouvernement ont fait imprimer et publier leurs discours ou allocutions aux frais du public depuis le 1er août 1914.

2. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour l'impression, la publication et la distribution de ces discours et allocutions.

59. Réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1918,—Tableau indiquant:—Combien de particuliers étaient employés dans tout le Service civil du Canada le 1er octobre 1911.

60. Réponse à un ordre de la Chambre, du 13 mai 1918,—Copie de toutes plaintes, correspondance, lettres, mémoires, télégrammes, etc., échangés depuis le 1er septembre 1917, entre le ministère des Postes, l'inspecteur des Postes pour la Nouvelle-Ecosse, et toutes autre ou autres personnes, au sujet du bureau de poste de Lower L'Ardoise, Nouvelle-Ecosse.

62. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministre du Commerce ou des fonctionnaires quelconques du gouvernement et le Bureau des surintendants des grains et le Bureau des commissaires des grains, touchant la réquisition du blé en 1916; et une copie du Décret du Conseil l'autorisant.

63. Réponse à un ordre de la Chambre, du 19 mars 1919,—Copie d'un mémoire soumis par le docteur McGill, secrétaire du Winnipeg Grain Exchange, au très honorable Sir George Foster, ministre du Commerce, indiquant quelques raisons pour la nomination d'un Bureau de surintendants des grains, laquelle nomination a été par la suite décrétée par Décret du Conseil.

64. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1919,—Copie du Décret du Conseil autorisant le Bureau des commissaires des grains à s'enquérir des élévateurs termini de comté ou publics, du transport, etc., du grain canadien; aussi, copie de toute correspondance et lettre et tous télégrammes s'y rapportant.

66. Réponse à un ordre de la Chambre, du 12 juin 1919,—Copie de tous télégrammes, correspondance, pétitions ou autres papiers ou documents en dossier au ministère du Service Naval, depuis le 1er janvier 1917, touchant la fermeture et la vente des homarderies du littoral dans les Provinces Maritimes.

67. Réponse à un ordre de la Chambre, du 11 juin 1919,—Relevé indiquant:—

1. Combien de permis de pêche au verveux et au chalut ont été donnés pour la côte du Pacifique et les eaux adjacentes cette année, et quelle est la date de leur émission.

2. Combien de permissionnaires sont soldats rapatriés, et quels sont leurs noms.

3. Combien de permis nouveaux ont été accordés cette année, et à qui. S'ils ont été à des soldats rapatriés.

4. Les noms de tous les requérants et le territoire compris dans chaque cas.

5. Les noms de tous les soldats rapatriés qui ont été les seuls requérants pour certaines régions.

6. Pourquoi on a refusé leurs demandes, si elles ont été refusées, ou si les eprmis n'ont pas été accordés.

68. Réponse à un ordre de la Chambre, du 31 mars 1919,—Copie des papiers, archives et documents en général relevant de l'affaire "Sa Majesté le Roi, appelant, *vs* Pierre Edouard Emile Bélanger", répondant, actuellement en litispendance devant la Cour Suprême du Canada.

69. Copie des Extraits des instructions à la police fédérale, division du service spécial.

70. Tableau des dépenses imprévues depuis la dernière session du Parlement, conformément à la Appropriations, 1919.

71. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1919-1920.

72. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil au cours de l'année terminée le 31 décembre 1918, montrant le nom, le grade, le salaire, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

73. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes et correspondances échangés entre le ministère de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Montréal, touchant le nouveau règlement *No 92*, augmentant les tarifs de quaiage.

74. Réponse à un ordre du Sénat du 5 septembre 1919, pour la production d'un état indiquant la quantité et la valeur de blé, de beurre, de fromage, de porc, de bœuf et de vivres qui ont été exportés à l'étranger depuis le 1er janvier 1919.

75. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1919,—Copie:—

(*a*) D'une circulaire, censée d'inspiration allemande, contenant dix suggestions, et distribuée en cachette aux troupes canadiennes, vers le temps de la bataille de Saint-Julien, et dépréciant la carabine canadienne.

(*b*) De rapports par le colonel Prismall, officier britannique, indiquant des essais comparatifs et de concours entre la carabine canadienne et la carabine britannique (améliorée) Lee-Enfield, les deux utilisant de bonnes et de mauvaises munitions alternativement.

(*c*) De tous autres rapports ou données authentiques comparant les deux carabines quant à la rapidité du feu, leur exactitude, leur endurance, leur blocage, etc.

(*d*) De rapports indiquant les diverses marques de munitions fournies par les britanniques à leurs propres troupes et aux Canadiens, indiquant aussi lesquelles étaient mauvaises, irrégulières de calibre, et à douilles trop recuites ou autrement dangereuses ou inserviables.

(*e*) De rapports ou de dépositions donnant des instances où d'excellentes troupes du service britannique, armées de la carabine Lee-Enfield, subirent des désastres en raison du blocage de leurs carabines Lee-Enfield par les munitions mauvaises.

(*f*) De rapports indiquant que les munitions de toutes les nations, tant chez les alliés que chez l'ennemi, ont provoqué parfois le blocage à cause de défauts ou de saletés.

(*g*) De rapports sur le retrait, par ordre des autorités britanniques, des marques défectueuses de munitions.

(*h*) De dépositions sur la découverte dans les troupes canadiennes armées de la carabine canadienne, de milliers de cartouches mauvaises mêlées aux bonnes, très longtemps après l'ordonnance sur le retrait des munitions défectueuses; et l'absence de toute munition défectueuse chez les bataillons canadiens armés de la carabine Lee-Enfield.

(*i*) D'un rapport du colonel Embury, maintenant le brigadier-général Embury, et des officiers du 28e bataillon canadien, sur la découverte de marques de mauvaises munitions mélangées avec les bonnes munitions le matin où ce superbe bataillon se distingua lors d'une explosion de mine sous ses pieds.

(*j*) Des raisons données par le ministre de la Milice d'alors, en découvrant que plusieurs des soldats canadiens étaient honnêtement et innocemment préjugés contre la carabine canadienne à la suite de rapports ennemis qui circulaient contre elle, et sa détermiation de ne pas demander à un soldat quelconque, dans ces circonstances, de porter une carabine à laquelle il ne faisait pas pleine confiance.

(*k*) De témoignages indiquant l'action non autorisée de certains particuliers en Angleterre, qui ont durci des parties du verrouillage de la carabine canadienne à des proportions de fragilité extrême, ruinant ainsi la carabine après qu'elle eut quitté le Canada en état parfait.

76. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 juin 1919,—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, opinion et autres documents touchant la demande de pension fait par Charles Walter, un garde du camp de détension d'Amherst, Nouvelle-Ecosse.

77. Copie du Décret du Conseil, C.P. 1485, du 15 juillet 1919,—Règlements concernant un boni pour la vie chère, en faveur des fonctionnaires du Service civil du Canada.

78. Rapport de la Commission du Service civil concernant la classification du Service civil du Canada, septembre 1919, telle qu'autorisée par le Parlement du Canada.

79. Mémoire de la Commission des Surveillants du grain du Canada, émis à Winnipeg, Man., le 15 novembre 1917.

80. Mémoire de la Commission des blés du Canada émis à Winnipeg, Man., 1919-1920.

81. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 septembre 1919,—Copie de tous rapports fait au gouvernement par le docteur R. J. McFall, contrôleur du département de la Vie chère.

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Relevé indiquant:—

1. Quelles sommes d'argent, depuis 1910, ont été affectées ou votées par le Parlement aux améliorations du havre à Port Stanley.

2. Dans quelle année, s'il en est, des crédits pour ces travaux ont été votés, et quelles en étaient les sommes, respectivement.

3. Quelles sommes, s'il en est, de ces affectations ont été dépensées, et quels ont été l'objet et la nature des travaux exécutés.

4. Vu les représentations réitérées qui lui ont été faites par diverses députations, vu les pétitions de chambres de commerce, de municipalités et autres corps, recommandant l'urgence d'améliorations permanentes du port afin de servir utilement les besoins du transport, à Port Stanley, si le gouvernement a, depuis 1910, ordonné à ses ingénieurs d'étudier les besoins de la situation, et de faire rapport sur la question.

5. Dans l'affirmative, quelles améliorations ont été recommandées, et quel en était le coût estimé.

6. Si l'attention du gouvernement a été attirée sur les inconvénients sérieux causés aux transports internationaux à Port Stanley, dans les mois de juillet et août 1919, par l'obstruction du chenal, en conséquence de quoi le vapeur *Roosevelt*, venant de Cleveland, Ohio, a subi des avaries et a été fortement entravé dans le débarquement de ses passagers et de son fret au port.

7. Quelles mesures, s'il en est, ont été prises par le gouvernement pour remédier à ces griefs, et quelles mesures compte prendre à l'effet de rendre le port plus sûr pour la réception du trafic maritime et autre qui demande entrée et sortie au port.

83. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 septembre 1919,—Copie de tous documents, lettres et rapports, et tous autres papiers échangés entre le département des Postes à Ottawa et l'inspecteur des Postes à Saint-Jean, N.-B., touchant la location du bureau de poste de Ste-Anne-de-Kent, Nouveau-Brunswick.

3. Que dans le cas où il n'y aurait pas d'autre séance du comité, les présidents conjoints soient autorisés de décider quant à l'impression ou autrement de tous docu-

ments soumis à l'une ou l'autre des deux Chambres, et généralement agir, jusqu'à la fin de la session, sur toutes les matières qui pourront être portées à la connaissance du comité.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 octobre 1919,—Relevé faisant connaître:—

1. Les noms des soi-disant experts nommés pour préparer le classement des fonctionnaires, autorisés par le Parlement.

2. Quelles étaient leurs fonctions avant leur affectation au travail susdit.

3. Quelles sont leurs aptitudes et leur expérience pour l'accomplissement de cette tâche.

4. Qui les a recommandés pour ces fonctions.

5. Si le gouvernement du Canada sait que le gouvernement américain a rejeté le classement de ces fonctionnaires, fait par la maison *Arthur Young and Company.*

6. Si les soi-disant experts, occupés au classement des fonctionnaires du Canada, sont membres de ladite maison *Arthur Young and Company.*

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 octobre 1919,—Etat montrant:—

1. Quel est jusqu'ici le coût total de la classification du Service civil du Canada, autorisée par le Parlement et préparée sous la direction de la Commission du Service civil.

2. Quel est le coût total de la papeterie et de l'impression du premier rapport fait par les prétendus experts nommés à cette fin; ainsi que le coût des tableaux de classification et de traitement, formant cédule dudit rapport déjà soumis par la Commission du Service civil, et qui a été rejeté et jugé inacceptable.

3. Quels sont le montant total payé (*a*) aux prétendus experts, jusqu'à date; et le nombre de jours qu'ils ont travaillé à la préparation de la dite classification du Service civil du Canada; (*b*) leur salaire, par heure, par jour; (*c*) le nombre de leurs employés; et le montant qui leur a été payé jusqu'ici.

4. Si les prétendus experts sont d'origine britannique ou citoyens américains.

5. S'ils sont américains, pourquoi ce travail a été confié à des citoyens américains plutôt qu'à des citoyens d'origine britannique.

M. Calder du consentement de la Chambre, présente un bill (No 38), Loi modifiant la Loi de l'immigration, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Considérant que le gouvernement français a dénoncé la Convention du dix-neuf septembre mil neuf cent sept, sur les relations commerciales entre le Canada et la France, et la Convention supplémentaire du vingt-trois janvier mil neuf cent neuf touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, l'avis de cette dénonciation datant du dix septembre mil neuf cent dix-huit; et considérant que le gouvernement français propose que lesdites Convention et Convention supplémentaire devraient, par dérogation à cette dénonciation, être maintenues en vigueur mais sujettes à l'abrogation sur avis de trois mois donné par une partie ou l'autre.

Qu'il soit résolu, qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant que la Convention du dix-neuf septembre mil neuf cent sept, touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, et la Convention supplémentaire du vingt-trois janvier mil neuf cent neuf, touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, seront, à compter du dix septembre mil neuf cent dix-neuf, censées avoir été maintenues en vigueur, et continueront à être impératives jusqu'à l'expiration de trois mois

comptant du jour où l'une ou l'autre des parties les aura dénoncées; et les dispositions de la Loi de la Convention française, 1908, chapitre vingt-huit des Statuts de 1908, s'appliqueront, s'étendront et auront relation aux dites conventions, telles que maintenues en vigueur par la loi qui doit être basée sur la présente résolution.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été référée la pétition de John Robert Stephenson Carson demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.47 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 42.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 30 OCTOBRE 1919

PRIÈRES.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur, lequel est lu comme suit:—

DEVONSHIRE.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours prononcé à l'ouverture du Parlement, et vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa.

M. Richardson, pour M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm", et a convenu de le rapporter sans amendement.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, viz:—

Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson."—M. *Hocken.*

Sur motion de Sir George Foster,—Résolu, que mardi prochain, le 4 novembre, et après cette date, la Chambre se réunira à onze heures a.m., tous les jours exceptés les dimanches, et qu'en plus de l'intermède ordinaire à six heures p.m., il y aura aussi un intermède tous les jours de une heure à trois heures p.m., et que l'ordre de procédure des vendredis sera le même pour les samedis.

La Chambre se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans la résolution adoptée par cette Chambre approuvant le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Autriche, signé à Saint-Germain le dix septembre mil neuf cent dix-neuf, en remplissant l'espace en blanc avec les mots " Sénat et ".

La Chambre s'ajourne alors à six p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 43.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 31 OCTOBRE 1919.

PRIÈRES.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 9 octobre 1919,—Relevé faisant voir:—

1. La valeur des peaux exportées du Canada depuis qu'un embargo a été placé sur leurs exportations.
2. La valeur du cuir exporté depuis ladite exportation.
3. Telle exportation ayant été faite si elle a été faite en vertu d'un permis.
4. Combien de demandes pour de tels permis, s'il en est, ont été refusées.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, étant lu;

M. Reid (Grenville) propose que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois;

M. Fielding propose en amendement,

Que ledit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais que la Chambre adopte les résolutions suivantes:—

Que le réseau du Grand-Tronc, que le gouvernement se propose d'acquérir, comprend plus de huit mille milles de chemin de fer possédés, contrôlés, ou loués et exploités par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et ses compagnies subsidiaires;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc possède de nombreuses compagnies subsidiaires, et le réseau comprend, à part les voies ferrées ci-mentionnées, la propriété et l'administration d'hôtels, de lignes de bateaux à vapeur et autres biens;

Que ces chemins de fer et autres biens sont en partie au Canada, en partie aux Etats-Unis et en partie en Grande-Bretagne;

Que les obligations de ces compagnies se chiffrent sous des formes variées à des sommes considérables, et que les affaires financières de compagnies particulières sont compromises par des contrats de garantie;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc et sa principale compagnie subsidiaire, le Grand-Tronc-Pacifique, sont de leur propre aveu incapables de remplir leurs obligations envers le Dominion;

Que les renseignements donnés à cette Chambre ne sont pas suffisants pour permettre à cette dernière et au peuple du Canada de comprendre entièrement les affaires compliquées du réseau du Grand-Tronc;

68316—10—R

Qu'il n'y a pas eu d'enquête sur les affaires du Grand-Tronc depuis celle de la Commission Drayton-Acworth, au printemps de 1917, laquelle se rapportait à la situation des chemins de fer canadiens en général, et en traita qu'incidemment des affaires dudit Grand-Tronc;

Que ladite Commission Drayton-Acworth disait, dans son rapport, au sujet de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer:—

"Même si le gouvernement devait la libérer entièrement, comme le suggère le président, de sa malheureuse entreprise du Grand-Tronc-Pacifique—et comme nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons croire que cette suggestion puisse être raisonnablement faite—il est évident que la Compagnie du Grand-Tronc n'est pas et ne peut pas être, pendant quelque temps encore, en état de payer des dividendes."

Que sur le stock décrit ci-dessus dans le rapport Drayton-Acworth comme n'ayant qu'une faible valeur, le bill propose de placer une garantie perpétuelle d'intérêt à quatre pour cent sur environ $60,000,000, puis de soumettre l'estimation d'environ $180,000,000 à l'arbitrage;

Que la Chambre est d'avis qu'avant de prendre une nouvelle décision sur l'acquisition de ces chemins de fer, le gouvernement devrait nommer une commission formée de personnes dont la compétence et les connaissances sont reconnues quant à l'administration, la finance et la comptabilité des chemins de fer, pour faire une enquête complète sur toutes les affaires de la Compagnie du Grand-Tronc et ses compagnies subsidiaires, leur actif et leur passif, l'état des voies ferrées et leur outillage, la valeur matérielle de leurs biens, les sommes requises pour les mettre sur un pied d'efficacité, leur rendement, et en général sur toutes affaires se rapportant d'une façon quelconque aux compagnies susmentionnées, et continuant;

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., du consentement unanime de la Chambre, M. Calder, du comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, présente le rapport quatrième et final de ce comité.

(Pour rapport, voir Addendum aux Journaux de ce jour.)

(Pour procès-verbaux des délibérations, témoignages et autres documents accompagnant ce rapport, voir Appendice aux Journaux (N° I).

M. l'Orateur quitte alors le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.)

M. Marshall propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés en vertu de la règle 109; agréé.

Le Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm", est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson", est lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills Privés avec la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et la pétition sur laquelle ledit bill est fondé.

Ayant disposé des Bills Privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid (Grenville), que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Robb.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 30), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 44.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 3 NOVEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Sir George Foster, pour Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 3 novembre 1919.

Sur motion de sir George Foster, les dits message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

M. Glass, pour M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a eu sous considération le Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson", et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Ballantyne, met devant la Chambre,—Amendement aux règlements de la radiotélégraphie No 88: Nationalité des postulants pour certificats d'aptitude en radiotélégraphie.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du rapport de la Commission royale nommée pour faire une enquête sur la décision prise au sujet du noviciat de Saint-Stanislas à Guelph, Ontario.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. McLean (Royal):—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Quels sont les noms, dates de nominations et adresses permanentes des officiers nommés par le ministère de la Milice et de la Défense au district No 7 (Nouveau-Brunswick) et aux états-majors de département.

2. Quels sont les grades, solde et allocations et les services d'outre-mer de chacun desdits officiers.

3. Si le district militaire No 7 doit être aboli.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en décrétant que:—

1. Par dérogation à toute disposition de la Loi de la marine marchande, 1894, ou à toute modification d'icelle, le ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada pourra accorder permission aux navires suivants d'avoir leurs lettres de pratique dans tout port du Canada pour tout voyage, même si le capitaine et le second de semblables navires, ou l'un et l'autre, ne portent pas des certificats valables de compétence ou de service, pourvu que ledit ministre est convaincu de l'impossibilité de trouver des sujets ayant les certificats voulus, et du fait que le capitaine et le second sont capables et ont assez d'expérience;

(*a*) navires d'inscription canadienne autres que les navires portant des passagers;

(*b*) navires d'inscription canadienne portant des passagers et d'un tonnage d'au plus cent tonnes enregistrés, qui voyagent exclusivement dans les eaux que le ministre de la Marine et des Pêcheries peut juger abritées dans les eaux intérieures ou sur le littoral maritime du Canada.

2. Ces dispositions resteront en vigueur pendant un an à compter de la date de l'adoption de la Loi basée sur la présente résolution, et pas plus longtemps.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville), que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois; et sur l'amendement de M. Fielding.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Steele.

La Chambre s'ajourne alors à 10.05 p.m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 45.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 4 NOVEMBRE 1919.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois; et sur l'amendement de M. Fielding:—

Que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais que la Chambre adopte les résolutions suivantes:—

Que le réseau du Grand-Tronc, que le gouvernement se propose d'acquérir, comprend plus de huit mille milles de chemin de fer possédés, contrôlés, ou loués et exploités par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et ses compagnies subsidiaires;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc possède de nombreuses compagnies subsidiaires, et le réseau comprend, à part les voies ferrées ci-mentionnées, la propriété et l'administration d'hôtels, de lignes de bateaux à vapeur et autres biens;

Que ces chemins de fer et autres biens sont en partie au Canada, en partie aux Etats-Unis et en partie en Grande-Bretagne;

Que les obligations de ces compagnies ce chiffrent sous des formes variées à des sommes considérables, et que les affaires financières de compagnies particulières sont compromises par des contrats de garantie;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc et sa principale compagnie subsidiaire, le Grand-Tronc-Pacifique, sont de leur propre aveu incapables de remplir leurs obligations envers le Dominion;

Que les renseignements donnés à cette Chambre ne sont pas suffisants pour permettre à cette dernière et au peuple du Canada de comprendre entièrement les affaires compliquées du réseau du Grand-Tronc;

Qu'il n'y a pas eu d'enquête sur les affaires du Grand-Tronc depuis celle de la Commission Drayton-Acworth, au printemps de 1917, laquelle se rapportait à la situation des chemins de fer canadiens en général, et ne traitait qu'incidemment des affaires dudit Grand-Tronc;

Que ladite Commission Drayton-Acworth disait, dans son rapport, au sujet de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer:—

" Même si le gouvernement devait la libérer entièrement, comme le suggère le président, de sa malheureuse entreprise du Grand-Tronc-Pacifique—et comme nous

l'avons déjà dit, nous ne pouvons croire que cette suggestion puisse être raisonnablement faite—il est évident que la Compagnie du Grand-Tronc n'est pas et ne peut pas être, pendant quelque temps encore, en état de payer des dividendes."

Que sur le stock décrit ci-dessus dans le rapport Drayton-Acworth comme n'ayant qu'une faible valeur, le bill propose de placer une garantie perpétuelle d'intérêt à quatre pour cent sur environ $60,000,000, puis de soumettre l'estimation d'environ $180,000,000 à l'arbitrage;

Que la Chambre est d'avis qu'avant de prendre une nouvelle décision sur l'acquisition de ces chemins de fer, le gouvernement devrait nommer une commission formée de personnes dont la compétence et les connaissances sont reconnues quant à l'adminis-
matérielle de leurs biens, les sommes requises pour les mettre sur un pied d'efficacité,
plète sur toutes les affaires de la Compagnie du Grand-Tronc et ses compagnies subsidiaires, leur actif et leur passif, l'état des voies ferrées et leur outillage, la valeur
tration, la finance et la comptabilité des chemins de fer, pour faire une enquête com-
leur rendement, et en général sur toutes affaires se rapportant d'une façon quelconque aux compagnies susmentionnées, et soumettre au Parlement un rapport complet.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Hunt,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Léger,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Robb,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Vien—50.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fripp,
Glass,
Griesbach,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Lang,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Nicholson (Algoma),
Paul,
Porter,
Redman,
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),

Clarke (Willington),	Henders,	Morphy,	Tweedie,
Clements,	Hepburn,	Mowat,	Wallace,
Cockshutt,	Johnston,	Munson,	Wilson (Saskatoon),
Cooper,	Keefer,	Myers,	Wright—91
Cowan,	Knox,	Nicholson (Queens,	
Crowe,	Lalor,	I. du P.-E.),	

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Boyce propose,—Que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Le bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson", est délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Boyce,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles sont fondés les bills suivants:—

Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm."

Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée;

M. King propose comme amendement,—Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité de la Chambre avec instruction de l'amender en ajoutant à la deuxième clause les mots suivants: "la convention ci-mentionnée sera sujette à ratification par le Parlement du Canada auquel elle sera soumise."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Fielding,	Lanctôt,	Pacaud,
Bourassa,	Fontaine,	Lapointe	Papineau,
Boyer,	Fortier,	(Saint-Jacques),	Pardee,
Brouillard,	Foster (York),	Léger,	Parent,
Cahill,	Fournier,	McCoig,	Pedlow,
Cannon,	Gauthier,	McCrea,	Pelletier,
d'Anjou,	Gauvreau,	McGibbon	Prévost,
Déchène,	Gervais,	(Argenteuil),	Proulx,
Delisle,	Hunt,	McKenzie,	Robb,
Demers,	Johnston,	Marcile (Bagot),	Savard,
Denis,	Kay,	Mayrand,	Séguin,
Desaulniers,	Kennedy,	Michaud,	Tobin,
Deslauriers,	King,	Molloy,	Turgeon,
Euler,	Lafortune,	Murphy,	Vien—55
Fafard,			

Contre :

Messieurs

Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burnham, Burrell, Calder, Campbell, Casselman, Chaplin, Charlton, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise,

Currie, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond), Edwards, Finley, Foster (sir George), Fripp, Glass, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Keefer, Knox, Lalor,

Lang, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McQuarrie, Maharg, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Porter, Redman,

Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Sexsmith, Shaw, Sheard, Sifton, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Wilson (Saskatoon), Wright—90.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Campbell propose en amendement:—Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants: "ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de le modifier en ajoutant une nouvelle clause comme suit:—

"12. Nonobstant tout ce qui est contenu dans ladite loi la valeur du stock garanti à quatre pour cent du Grand-Tronc s'élevant à la somme de £12,500,000 devra être soumise à l'arbitration."

Et le débat continuant;

Mercredi, 5 novembre 1919.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour :

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Boyer, Brouillard, Burnham, Cahill, Campbell, Cannon, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers,

Deslauriers, Douglas (Strathcona), Euler, Fafard, Fielding, Fontaine, Fortier, Fournier, Gauthier, Gervais, Hunt, Johnston, Kay, Kennedy,

King, Knox, Lafortune, Lanctôt, Léger, McCoig, McCrea, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, Maharg, Marcile (Bagot), Mayrand, Michaud, Molloy,

Murphy, Pacaud, Papineau, Pardee, Parent, Pedlow, Pelletier, Prévost, Proulx, Robb, Savard, Séguin, Tobin, Vien—57.

CONTRE:

Messieurs

Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burrell, Calder, Casselman, Chaplin, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond), Edwards, Finley, Foster (York), Fripp, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Keefer, Lalor, Lang, Lapointe (Saint-Jacques), Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McQuarrie, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Porter, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Sexsmith, Shaw, Sifton, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Wilson (Saskatoon), Wright—83.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Denis propose—Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Que le bill (No 33) ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité de la Chambre avec instruction de le modifier en ajoutant à la fin de la clause 6 les mots suivants:—

"Aucun jugement des arbitres ne sera final et valide avant qu'il n'ait été approuvé et ratifié par le Parlement du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Boyer, Brouillard, Cahill, Cannon, Casgrain, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers, Deslauriers, Euler, Fafard, Fielding, Fontaine, Fortier, Fournier, Gauthier, Gervais, Hunt, Kay, Kennedy, King, Lafortune, Lanctôt, Lapointe (Saint-Jacques), Léger, McCoig, McCrea, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, Marcile (Bagot), Mayrand, Michaud, Molloy, Murphy, Pacaud, Papineau, Pardee, Parent, Pedlow, Pelletier, Prévost, Proulx, Robb, Savard, Séguin, Tobin, Vien—53.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Fripp,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—85.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Parent propose comme amendement:—Que le bill (No 33) ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante: —

Que le réseau du Grand-Tronc, que le gouvernement se propose d'acquérir, comprend plusieurs milles de voies ferrées sur le territoire américain;

Que la compagnie du Grand-Tronc a détourné la majeure partie de son trafic des ports canadiens à ses têtes de lignes aux Etats-Unis;

Que le maintien d'une semblable politique par le gouvernement canadien serait néfaste pour le commerce canadien, et préjudiciable à notre bien-être national;

Que la possession par le gouvernement canadien de la section américaine du Grand-Tronc entraînerait le gouvernement dans des conflits internationaux touchant l'administration du travail et la politique publique;

Que pour les raisons ci-dessus, l'acquisition de ces lignes constitue un danger sérieux d'annexion du Canada par les Etats-Unis.

Que la Chambre est d'avis qu'avant de prendre une décision sur l'acquisition du chemin de fer mentionné ci-dessus, la gouvernement devrait donner une assurance immédiate à la Chambre qu'il ne se propose pas de détourner le commerce canadien des ports du Canada, en acquérant cette partie du chemin de fer du Grand-Tronc située et exploitée aux Etats-Unis.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Cannon,
Desaulniers,
Deslauriers,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Léger,
McCrea,
Molloy,
Pacaud,
Papineau,
Parent,
Pedlow,

Casgrain,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Fournier,
Gauthier,
Gervais,
Hunt,
King,
Lafortune,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Vien—43.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Rich.),
Edwards,
Euler,
Finley,
Fripp,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Keefer,
Kennedy,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Pardee,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—87.

Et la question étant posée sur la motion principale.

M. Robb propose comme amendement,—" Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu la troisième fois dans six mois de ce jour ".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Casgrain,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gervais,
Hunt,
Kay,
Kennedy,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Léger,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Vien—53.

CONTRE :

Messieurs

Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burnham, Burrell, Calder, Casselman, Chaplin, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton- ;S.; et Rich.), Edwards, Finley, Fripp, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Keefer, Knox, Lalor, Lang, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon Muskoka), McGregor, McIsaac, McQuarrie, Maharg, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Porter, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Sexsmith, Shaw, Sifton, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Wilson (Saskatoon), Wright—84.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est agréée sur la même division renversée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Reid (Grenville),—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à ce jour à trois heures p.m.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement fait au Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, auquel la Chambre n'a pas acquiescé.

La Chambre s'ajourne alors à 2.30 a.m., jusqu'à 3 p.m. ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 30), Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

ADDENDUM

AUX

PROCÈS-VERBAUX

N° 43

VENDREDI, 31 OCTOBRE 1919

68316—10a

RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

QUATRIÈME RAPPORT ET RAPPORT FINAL

DU

Comité Spécial chargé de l'étude du Bill Nº 10, Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

VENDREDI, 31 OCTOBRE 1919

L'honorable J. A. CALDER, C.P., M.P., Président.

AUTRES MEMBRES DU COMITÉ

Messieurs :

JAMES ARTHURS, M.P.
L'hon. H. S. BÉLAND, C.P., M.P
F. BOLTON, M.P.
J. W. BRIEN, M.P.
A. W. CHISHOLM, M.P.
HUGH CLARK, M.P.
R. C. COOPER, M.P.
A. B. COPP, M.P.
J. W. EDWARDS, M.P.
W. C. KENNEDY, M.P.

Messieurs :

N. LANG, M.P.
A. McGREGOR, M.P.
H. H. McLEAN, M.P.
H. B. MORPHY, M.P.
E. W. NE BITT, M.P.
E. F. PARDEE, M.P.
C. G. POWER, M.P.
H. B. TREMAIN, M.P.
T. M. M. TWEEDIE, M.P.
W. H. WHITE, M.P.

V. CLOUTIER, secrétaire.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1919
68316—10b

COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE BILL (No 10), LOI MODIFIANT LA LOI DU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 30 octobre 1919.

Le comité spécial auquel a été confié le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, ainsi que les décrets du conseil relatifs au travail du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et la résolution proposée par M. Fripp, le lundi 29 septembre, au sujet de toutes les personnes qui ont fait du service dans les troupes expéditionnaires canadiennes, y compris les réservistes britanniques du Canada, etc., a l'honneur de présenter son

RAPPORT QUATRIÈME ET FINAL.

PARTIE I.

LES RECOMMANDATIONS, ETC.

Votre comité, subordonnément à la résolution adoptée par la Chambre, le 18 septembre 1919, nommant MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie et White (Victoria), pour constituer un comité chargé de considérer le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni le 19 septembre 1919 pour des fins d'organisation; et à cette séance, l'honorable M. Calder a été élu président et M. Victor Cloutier, secrétaire du comité. Subséquemment, le nom de M. McGregor a été, par résolution de la Chambre, substitué à celui de M. Tremain, qui ne pouvait siéger au comité.

Votre comité a immédiatement étudié les pouvoirs que lui conférait la résolution suivante:

OTTAWA, le 18 septembre 1919.

> Résolu que le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les décrets du conseil touchant le travail du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, déposés sur la Table le 16 septembre, soient soumis à un comité spécial composé de MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie, White (Victoria), pour être étudiés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et registres, d'examiner les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 11 soit suspendue à cet effet.

Votre comité a conclu que l'ordre de renvoi lui permettait d'étudier et d'enquêter toute question ayant trait au rétablissement dans la vie civile des anciens membres des troupes, y compris les questions de gratifications, de logement, d'aide financière, etc.

Outre l'étude du bill (No 10), votre comité a étudié la résolution de M. Fripp, député, transmise au comité le 29 septembre 1919, ainsi que la résolution de M. Mowat, député, sur la question du logement, lesquelles résolutions sont ci-dessous incluses:—

M. Fripp propose,—Que la Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réserves britanniques au Canada, ont droit de recouvrer une posture financière aussi avantageuse qu'elle l'était lors de leur enrôlement, au moyen (*a*) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par les patrons, (*b*) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique, (*c*) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, et susceptible d'augmenter leur puissance de gagner, si cette dernière est réduite en conséquence d'une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et qu'une législation pourvoyant aux dispositions de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

M. H. M. Mowat (Parkdale) propose:—Que, de l'avis de la Chambre, il est expédient d'aider au rapatriement et au rétablissement des soldats dans la vie civile par l'avance d'argent pour donner du logement; que ces habitations soient construites sur des emplacements urbains modèles ou villes-jardins, un dans chaque province; qu'un terrain assez grand pour la culture maraîchère et potagère soit accordé avec chaque maison; que les occupants soient encouragés à acheter leurs propriétés par des paiements répartis sur vingt ans; et que les propriétés soient construites de façon que les propriétaires puissent travailler à domicile avec l'énergie électrique.

Votre comité a aussi tenu compte de la loi adoptée à la dernière session constituant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et des divers décrets du conseil adoptés subordonnément à la Loi des Mesures de guerre, et relatifs au rétablissement.

PARTIE II.

SÉANCES, TÉMOINS, ETC.

Votre comité a tenu plus de quarante séances, commençant le vendredi, 19 septembre; et le nombre total des témoins appelés a été de soixante-neuf, dont soixante-huit ont été assermentés et ont déposé devant le comité. Votre comité soumet ci-contre les noms des témoins et des corps qu'ils représentaient:—

Association des Vétérans de la Grande Guerre:—

Edgar Bowker, Calgary.
J. V. Conroy, Toronto.
C. G. MacNeil, Ottawa.
W. D. Tait, Ottawa.
Geo. W. Waistell, Calgary.
Dr C. E. Wilson, Toronto.
David Loughnan, rédacteur du *Veteran*, Ottawa.

Les Vétérans de terre et de mer:—

E. Browne-Wilkinson, Winnipeg.

La Grande Armée du Canada:—

W. E. Collier, Montréal.
A. Jasienski, Montréal.
J. M. Marsh, Toronto.

Les Vétérans Impériaux du Canada:—

Major P. F. Scharschmidt, Vancouver, C.-B.
Capitaine C. G. F. Wheeler, Winnipeg.

La Ligue des Vétérans Unis:—

J. Harry Flynn, Toronto.

Les Réservistes Impériaux:—

A. H. Peart, Hamilton.

L'Association du Service Aérien:—

James Irving Creig, Vancouver, C.-B.

La Ligue Navale du Dominion:—

G. B. Jackson, Toronto.
A. C. Turner, Toronto.

La Ligue des Epouses de Soldats:—

Mme Mary Rishworth, Ottawa.

Les "Originals":—

Colonel A. T. Hunter, Toronto.

Des témoins qui représentaient les artisans d'outre-mer et ouvriers en munitions étaient le lieutenant-colonel R. C. Cooper, député; David Kirkwood et Christopher Cropley, tous de Vancouver.

Sir Thomas White, ex-ministre des Finances, a rendu son témoignage, touchant la situation financière au Canada.

Témoins qui représentaient d'autres organisations.

Etudiants et Gradués d'Université:—

Sir Robert Falconer, de l'Université de Toronto, qui représentait les universités du Canada.

Dr Edmund E. King, de Toronto, représentant le collège des médecins et chirurgiens d'Ontario—il était accompagné des docteurs Aikins, Emmerson, Griffin et Argue.

Associations des Etudiants Professionnels:—

Frank Turner, Ottawa, étudiant professionnel.
R. C. Pritchard, Ottawa, etc., (griefs).

Etablissements industriels où des soldats sont rééduqués:—

Wm. G. Ellis, Toronto, P. W. Ellis et Cie.
Geo. M. Wilson, Ateliers d'énergie du Grand-Tronc, Montréal.
R. W. Gifford, Toronto, Massey-Harris Co.
C. Kyle, Montréal, Usines Angus du Pacifique-Canadien.
C. J. McDonald, Toronto, Garage McDonald.
R. F. Reid, Toronto, *Consolidated Optical Co.*
F. J. Downs, Toronto, *Toronto Carpet Co.*
V. A. Smith, Toronto, *Mabie Todd Co.*
J. N. Gaudion, Montréal, visiteur industriel en chef.

Logement et Villages Modèles:—

M. H. M. Mowat, député.

Président du Congrès des Métiers et du Travail:—

Tom. Moore, Toronto.

Représentant les établissements près des villes, pour l'avancement de la culture maraîchère:—

M. Nolan Cauchon, Ottawa.

En sus du grand nombre des témoins entendus par le comité, un fort volume de correspondance, traitant d'une vaste portée de sujets, a été reçue et étudiée par le comité.

La A.V.G.G. a demandé l'autorisation d'être représentée par un avocat conseil. Votre comité, désirant une enquête approfondie, et que toute l'occasion voulue fût donnée aux anciens membres des troupes de présenter leur avis, a accepté la nomination de la A.V.G.G., M. C. G. MacNeil, leur secrétaire-trésorier pour le Dominion, et a consenti à ce qu'il soit entendu comme conseil et qu'il interroge des témoins.

Afin de faire connaître aux membres du comité les divers travaux des agences du gouvernement traitant de questions rattachées au rétablissement civil des soldats, les représentants suivants de ministères, de commissions et Bureaux ont été assignés devant le comité.

Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile:—

F. C. Robinson, sous-ministre.
Major L. L. Anthes, directeur, services et information.
N. F. Parkinson, directeur de l'entraînement professionnel.
Colonel E. G. Davis, directeur des services de santé.
R. S. Kennedy, officier professionnel de district, Ottawa.
Major G. L. Drew, directeur professionnel pour l'Ontario.
G. G. Mills, officier professionnel pour Québec.
H. W. Steele, instructeur des mécaniciens de moteurs, Montréal.
John Wm. Bizley, instructeur professionnel, hôpital orthopédique, Toronto.
T. A Stevenson, directeur adjoint, division de l'information et du service.
H. Young, J. D. Anderson, S. T. J. Fryer, officiers professionnels, Toronto.

Bureau d'établissement des soldats:—

W. J. Black, président.
E. J. Ashton, commissaire.
S. Maber, secrétaire.
Capitaine G. M. Dix, division de l'Agriculture.
Mme Jean Muldrew, directrice de la division du service domestique.

Ministère des Finances:—

T. C. Boville, sous-ministre.
R. W. Breadner, commissaire de l'Impôt.

Ministère du Travail:—

L'honorable G. D. Robertson, ministre du Travail.
Bryce M. Stewart, directeur des services d'emploi.

Ministère de la Milice:—

T. O. Cox, sous-directeur des services de paye.
Major Brown, division des archives.
Capitaine Talbot, préposé aux rapports.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation:—

F. C. Blair, secrétaire.

Ministère du Service Naval:—

L. J. Beausoleil, comptable en chef.

Fonds Patriotique Canadien:—

P. H. Morris, secrétaire de l'exécutif national.

Bureau des Commissaires des Pensions:—

Colonel J. W. Margeson, commissaire.

Des renseignements détaillés du travail des différentes organisations ont été obtenus des fonctionnaires susdits, et les représentants des organisations de vétérans ont eu l'occasion d'obtenir tous les renseignements qu'ils désiraient.

PARTIE III.

RÉSUMÉ DE L'ŒUVRE DU RÉTABLISSEMENT ACCOMPLI PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT, TEL QU'INDIQUÉ PAR LES TÉMOIGNAGES.

1.—Observations générales sur le problème que doit résoudre le Canada.

Le chiffre de l'armée canadienne s'est approximativement élevé à 595,441. A la déclaration de la guerre, le nombre total de notre population mâle au-dessous de 45 ans n'atteignait que 3,700,000. On se rendra donc facilement compte qu'un prélèvement d'environ 1 sur 6 de l'effectif de notre population mâle a plutôt gravement bouleversé notre vie économique nationale. Pour faire face à la nouvelle situation, il a été opéré de nombreux remaniements. Dans la solution du problème du rétablissement des anciens membres des forces canadiennes, les conditions ainsi créées exigent de nouveaux réajustements.

La croissance de l'industrie des munitions; le développement du commerce; la création d'une vaste armée d'ouvriers de guerre; la rareté de la main-d'œuvre et des matières premières; les variations des marchés; la hausse des prix; l'augmentation des salaires; le contrôle des matières premières et des exportations par le gouvernement; la majoration du numéraire; l'énorme accroissement de la dette nationale ont constitué les principaux changements survenus dans notre vie industrielle durant la période de guerre.

Soudain, en novembre 1918, le Canada s'est trouvé aux prises avec le problème du remaniement de sa vie industrielle pour satisfaire aux exigences de la paix. Ce problème comportait les réajustements dont les citoyens pouvaient espérer la réalisation dans l'œuvre de paix et de production. L'absence des soldats et marins du Canada, en activité dans les zones de guerre, et le fait qu'il fallait effectuer les remaniements des conditions industrielles et sociales au Canada, pendant que les soldats et marins revenaient au pays et cherchaient leur réintégration, ont augmenté les difficultés éprouvées à cet égard.

Mesures prises par le gouvernement pour résoudre le problème du rétablissement.

Dans le but de résoudre ce problème, le gouvernement a institué le comité de rapatriement du cabinet. Trois représentants des anciens membres des forces, choisis parmi un certain nombre de noms désignés par l'Association canadienne des Vétérans de la grande guerre, ont été associés à ce comité. On a aussi recherché les conseils et l'aide de représentants d'autres groupes. Ces groupes comprenant un comité consultatif du Congrès industriel et ouvrier du Canada, un comité consultatif de femmes, un comité consultatif de l'Union des municipalités canadiennes, ainsi que différents autres particuliers et représentants d'organisations, selon les besoins.

Immédiatement après son organisation, le comité de rapatriement s'est vivement mis à l'œuvre pour assurer la coordination des activités des divers ministères du gouvernement, à l'étude des questions se rattachant au bien-être des anciens membres des forces.

La Commission de Pensions du Canada et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Avant la signature de l'armistice, le gouvernement avait prévu les problèmes à étudier au sujet de la réintégration des forces canadiennes dans la vie civile et de l'aide à accorder aux membres atteints d'invalidité par suite du service militaire. A cette fin, le gouvernement a établi, en juin 1915, la Commission des hôpitaux militaires. Etant donné la poursuite des hostilités, le gouvernement a pris une autre

mesure et former un ministère permanent du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, en vue de l'augmentation des responsabilités de ce chef, immédiatement après la démobilisation des forces.

En septembre 1916, afin d'assurer la bonne administration des pensions concédées aux membres rendus invalides du fait du service de guerre, le gouvernement a institué une Commission de pension du Canada, composée de trois commissaires, chargée d'administrer les dispositions d'une *Loi de pensions.*

Commission d'établissement de soldats.

En février 1918, le gouvernement a institué la Commission d'établissement de soldats, attachée au ministère de l'Intérieur, vu que ce ministère a toujours administré les terres fédérales de la Couronne.

Gratifications de guerre aux anciens membres des forces.

Par arrêté en conseil du 21 décembre 1918, le gouvernement a accordé, suivant la nature de leur service, une gratification de guerre à tous les soldats et marins libérés le, ou après le 11 novembre 1918, et ayant accompli un service méritoire. Ceux qui ont été libérés avant le 11 novembre 1918 ont bénéficié de cette gratification, à la condition d'avoir servi sur un théâtre réel de la guerre. Les autres ont reçu, lors de leur libération, trois mois de la solde d'après-libération affectée à leur grade. Pour les membres de la F.E.C. qui comptaient six mois de service outre-mer, cette gratification était en vigueur depuis le début de la guerre. Le but de cette gratification de service de guerre était de fournir aux anciens membres des forces libérés le moyen de franchir la période qui s'écoulerait entre leur libération et l'obtention d'un emploi.

Bureaux de placement gratuits du gouvernement.—Ministère du Travail.

On a profité de l'organisation établie en vue de l'administration des bureaux de placement gratuits des gouvernements provinciaux et fédéral dans tout le Canada, sous le régime de la *Loi de coordination des bureaux de placement,* dans le but de mettre les anciens membres des forces en état de tirer parti des occasions de placement. Cette mesure a permis au gouvernement de rendre effectif, après l'armistice, un système national de bureaux de placement, dans chacun desquels était placé un représentant du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, pour veiller particulièrement aux besoins et aux intérêts des anciens membres des forces.

Retour des dépendants.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Par l'entremise du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, avec son commissaire résidant à Londres, Angleterre, le gouvernement a pris, après l'armistice, des mesures ayant pour objet de ramener au Canada aux frais du public, les dépendants des soldats qui se trouvaient alors outre-mer.

Importance de l'œuvre de rétablissement.

La brève esquisse suivante de la sphère d'action de chacune d'elles indique l'importance de l'œuvre accomplie par ces différentes agences du gouvernement.

En interrogeant judicieusement les témoins, votre comité a cherché à déterminer si toutes ces divisions du gouvernement s'acquittaient efficacement des fonctions qui leur étaient attribuées.

2.—Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Les attributions déléguées par le gouvernement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, à l'égard des anciens membres des forces, portent en général sur les activités suivantes:—

(1) Les services de santé, sous la surveillance du directeur des services de santé.

(2) Le service personnel envers les anciens membres des forces, suivant un traitement. Ces services personnels sont sous la direction de l'inspecteur en chef.

(3) L'éducation professionnelle, sous la surveillance du directeur de l'enseignement professionnel.

(4) Porter à la connaissance des ex-soldats les situations vacantes, sous la surveillance du directeur du service des renseignements.

Etendue des services de santé.

(*a*) Le traitement médical gratuit, y compris l'hospitalisation, au besoin, est accordé à tous les anciens membres des forces, atteints de tuberculose, d'épilepsie, de paralysie ou d'autres maladies devant vraisemblablement être d'une longue durée ou incurables, et exigeant un traitement dans un hôpital ou souffrant d'infirmité ou d'aliénation mentale.

(*b*) Le traitement médical gratuit, avec hospitalisation, au besoin, est accordé à tout ancien membre des forces qui, durant sa vie naturelle, peut avoir une rechute de la maladie provenant d'une infirmité contractée ou aggravée au service.

Remarque.—Au cours de leur traitement médical par le Ministère, les patients de ces deux catégories (a et b) reçoivent du Ministère la solde et les allocations équivalant à leur solde ou à leur grade militaire. Leurs dépendants, s'ils en ont, touchent du Ministère une somme égale, et parfois légèrement supérieure à celle que ces dépendants recevaient du Fonds patriotique, si le patient se trouvait dans un hôpital militaire à titre de soldat. Ces allocations sont fixées par arrêté en conseil.

(*c*) Le traitement médical gratuit et l'hospitalisation, au besoin, sont accordés à tout ancien membre des forces qui peut tomber malade dans l'année qui suit sa libération de l'armée. Cette catégorie de patients et leurs dépendants ne reçoivent ni solde ni allocations pendant le traitement.

(*d*) Traitement médical des membres qui suivent un cours d'enseignement professionnel. Advenant qu'un élève tombe malade pendant sa période d'enseignement, il passe temporairement de la division de l'éducation à la division médicale.

Il reçoit le traitement médical gratuit, y compris l'hospitalisation, et il touche, ainsi que ses dépendants, la solde et les allocations durant la période de traitement. Son cours d'instruction est automatiquement prolongé pendant une période égale à celle de sa maladie, ou pendant plus longtemps, si sa maladie l'a laissé dans un état qui rend nécessaire et désirable ce prolongement spécial.

(*e*) L'application des appareils de prothèse fonctionnelle, des appareils orthopédiques, comprenant les articles suivants:—

Eclisses et attelles chirurgicales,
Supports d'épine dorsale,
Bandages herniaires,
Bandages élastiques,
Œils de verre,
Acoustiphones,
Lunettes,
Chaussures orthopédiques spéciales, etc.

Hôpital.

Le service médical du ministère a actuellement à sa disposition un service d'hôpital comprenant 5,429 lits dans 83 hôpitaux, répartis ainsi qu'indiqués aux procès-verbaux du comité.

En fournissant l'accommodation d'hôpital, le ministère visa surtout à l'économie en autant que pourrait lui permettre les exigences de ses patients.

Au début l'on s'arrangea de façon à utiliser un certain nombre de lits pour le traitement général dans les hôpitaux dirigés par les autorités civiques et autres. Là où ce service était insuffisant, l'on prit des mesures pour la construction d'allonges à ces hôpitaux.

Aux endroits où la chose ne pouvait se faire, des locaux furent loués et adaptés pour satisfaire, autant que possible, aux besoins du ministère.

Il ne fut pas jugé opportun d'établir une série d'hôpitaux de traitement général, pour ce département, qui accompliraient la même besogne que les hôpitaux militaires établis par le ministère de la Milice et de la Défense, car il fallait prévoir qu'à la fin de la guerre ces hôpitaux militaires seraient mis à la disposition du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile et fourniraient tout le logement nécessaire.

Partout où il y a du logement de disponible dans les hôpitaux militaires et où la chose est faisable, les anciens soldats malades peuvent y être traités à la recommandation de ce département. Dans les villes et cités où il n'existe pas d'hôpitaux militaires et où aucune mesure n'a été prise pour l'installation d'un certain nombre de lits, ou lorsque le patient est trop malade pour être transporté, il est traité dans un hôpital civique près son lieu de domicile par arrangement spécial prévu pour chaque cas en vertu d'une entente générale qui a été conclue avec pratiquement chaque hôpital civique au Canada. Cette entente constitue un avantage tant au point de vue médical pour le patient qu'au point de vue économique pour le pays en général. Cela obvie à l'obligation de fournir le transport pour un long parcours, en même temps que cela diminue la période durant laquelle le patient est absent de son travail. Exception est faite cependant pour les cas de neurologie et d'orthopédie. Il existe certains centres médicaux où pratiquent les meilleurs médecins, spécialistes et chirurgiens; ces malades y sont généralement transportés.

Services spéciaux de sanatoriums pour tuberculeux.

On a constaté que le service des sanatoriums était insuffisant pour subvenir même aux exigences de la population civile dans le cas des tuberculeux. Des mesures furent donc prises pour agrandir les sanatoriums déjà en existence pour les tuberculeux. On y installa 1,722 lits de plus qu'avant la guerre dans les sanatoriums pour tuberculeux. Tant que le département aura besoin de ce service supplémentaire il est à la disposition du public en général, pour être remis ensuite aux autorités, qui dirigent ces institutions.

Cliniques pour patients externes.

Outre ces services d'hôpitaux et de sanatoriums, des cliniques pour externes ont été établies dans certains grands centres pour le traitement gratuit des anciens membres des troupes qui sont assez bien pour vaquer à leurs occupations, mais qui ont encore besoin de traitement médical sous une forme moins rigoureuse.

Cliniques pour externes dirigées par ce département 19

Elles sont réparties comme suit:

Cité de Québec,	Toronto,	Winnipeg,	Vancouver,
Montréal,	Hamilton,	Regina,	Victoria,
Halifax,	London,	Saskatoon,	Fredericton,
Kingston,	Windsor,	Calgary,	Saint-Jean, N.-B.
Ottawa,	Guelph,	Edmonton,	

Nombre total de traitements externes gratuits donnés aux cliniques depuis le 1er mai 1919 au 20 septembre 1919. 95,352

Les patients atteints d'infirmités causées ou aggravées par le service militaire reçoivent le traitement et des allocations à ces cliniques pour externes, s'ils subissent une perte financière en étant obligés de suivre ces traitements. Voir aussi section professionnelle.

Représentants médicaux dans les cités, villes et villages, etc., etc.

Le département a nommé 232 représentants médicaux dans les cités, villes et villages par tout le Canada pour fournir le traitement médical et chirurgical aux anciens membres des troupes à ou près leurs foyers.

Ces représentants médicaux donnent le traitement d'urgence aux ex-membres des forces sous le régime des dispositions des arrêtés en conseil régissant le traitement médical par le département, et donnent communication des détails au médecin directeur du département le plus rapproché.

Les représentants médicaux ne reçoivent aucune indemnité mais ne sont payés que pour les services rendus, selon l'échelle des honoraires basée sur la loi de compensation des ouvriers de la province de l'Ontario.

Cet arrangement est économique tant à l'égard des fonds publics que pour l'avantage des ex-membres des forces qui peuvent soudainement tomber malades dans des centres où le département n'a ni clinique ni hôpital.

Statistiques hebdomadaires des patients traités par les services médicaux.

Comme indication du travail accompli par cette division, les chiffres suivants sont extraits des témoignages rendus devant votre comité:—

Services médicaux—par semaine—(moyenne du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919):—

(1) Traitement général	4,496
(2) Aliénation mentale	714
(3) Tuberculose	1,763
(4) Incurables	85
(5) Traitement d'étudiants professionnels, ou 2.5 pour 100 de ceux qui sont traités	314
(6) Nombre de patients externes qui suivent le traitement gratuit dans les cliniques	4,102
(7) Nombre de ceux qui reçoivent services pour application, réparation ou ajustement d'appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie	1,944
Total des services rendus, par semaine	13,418

Appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie.

Tous les appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie requis par les ex-membres des forces à la suite d'infirmités de guerre leur sont distribués gratuitement par le ministère. L'application en est faite sous la surveillance immédiate d'un directeur de services médicaux.

Tous les membres artificiels, et un grand nombre d'appareils d'orthopédie et de chirurgie ainsi fournis sont fabriqués par le ministère à Toronto, et dans des dépôts d'ajustement d'appareils orthopédiques à travers le pays et sous la juridiction du directeur de la Division des appareils d'orthopédie et de chirurgie, au personnel duquel est attaché un chirurgien orthopédique consultant, qui représente le directeur des services médicaux dans le but de faire coordonner le modèle, la fabrication et la pratique dans les différents dépôts d'ajustement pour faire face aux besoins chirurgicaux des cas qui se présentent pour traitement.

Afin que ceux qui ont besoin de réfections ou de réparations aux membres de prothèse, ou appareils d'orthopédie et de chirurgie qui leur ont été donnés gratuitement par le ministère puissent avoir accès aux services sans être obligés de faire de longs voyages et d'interrompre ainsi leur travail et leur salaire, il a été établi treize dépôts d'ajustement d'appareils orthopédiques aux endroits suivants par tout le Canada:—

Halifax,	Toronto,	Calgary,
Fredericton,	Hamilton,	Edmonton,
Montréal,	Winnipeg,	Vancouver,
Ottawa,	Regina,	Victoria.
Kingston,		

Il existe à ces dépôts d'ajustement un personnel et un assortiment tels que dans presque chaque cas les ex-membres des forces peuvent non seulement se procurer ou faire réparer les membres artificiels et appareils qui leur ont été fournis, mais ils peuvent, s'il est nécessaire, les faire remplacer en entier.

A la recommandation des directeurs médicaux de districts, ceux qui requièrent des services dans ces dépôts d'ajustement sont transportés de leurs foyers jusqu'à ces dépôts d'ajustement aux frais de l'Etat et reçoivent des allocations pour défrayer les frais d'hôtel, et reçoivent leur salaire pendant leur absence du foyer.

Statistique—Nombre d'appareils de prothèse, etc., distribués.

Distribution gratuite de membres artificiels et d'appareils jusqu'au 31 août 1919:—

Jambes artificielles	2,719	
Bras artificiels	1,332	
Total des membres artificiels distribués	——	4,051
Nouvelles douilles pour jambes artificielles par suite de raccourcissement de moignons	1,226	
Nouvelles parties de bras fournies	756	
Chevilles de jambes fournies	798	
Chaussures orthopédiques spéciales fabriquées et livrées	4,149	
Petits appareils orthopédiques et chirurgicaux, y compris lunettes, binocles, bandages élastiques, éclisses et attelles chirurgicales	10,731	
Réparations importantes aux appareils de prothèse	5,094	
Total des petits appareils orthopédiques, réparations importantes et divers	——	22,754
Total		26,805

Etendue des services personnels aux ex-membres des forces qui suivent un traitement médical.

Les services personnels envers ceux qui suivent un traitement médical consistent en:—

(*a*) Garde des registres et documents.
(*b*) Administration de solde et d'allocations pour patients et leurs dépendants.
(*c*) Soins aux aliénés en sus des services médicaux.
(*d*) Services d'aumôniers.
(*e*) Fourniture de vêtements aux ex-membres des forces relevant du ministère pour traitement ou enseignement sur pied de remboursement.
(*f*) Discipline des patients aux hôpitaux et sanatoriums.
(*g*) Contrôle des moyens de transport accordés aux ex-membres des forces relevant du ministère.

(*h*) Service des cantines.

(*i*) Arrangements relatifs aux funérailles des patients décédés et à toutes questions qui s'y rattachent, y compris l'avis de décès au plus proche parent, et la disposition des effets des patients décédés.

On fait observer que, lors de la distribution de vêtements aux ex-membres des forces relevant du ministère pour traitement et enseignement, une allocation de $35 est accordée à chaque licencié de l'armée par le ministère de la Milice pour l'achat de vêtements civils. Afin que cette somme et toute solde et allocation, que les patients peuvent recevoir du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, alors qu'ils sont sous traitement ou régime éducationnel, puissent être utilisés autant que possible à cette fin, le ministère fait l'acquisition de quantités considérables de vêtements au prix du gros et le vend au prix coûtant aux ex-membres des forces.

Portée de l'entraînement professionnel.—Avantages.

Sous l'autorité d'un arrêté du conseil le ministère a reçu le pouvoir de payer des allocations à ceux des ex-membres des forces qui suivent un régime éducationnel, et à leurs dépendants, comme suit:—

(*a*) A tout ancien membre des forces qui est atteint d'une infirmité causée par le service militaire et de nature à l'empêcher de reprendre sa situation d'avant-guerre.

(*b*) A ceux des ex-membres des forces qui se sont enrôlés alors qu'ils n'avaient pas l'âge militaire de dix-huit ans, et qui à la suite du service militaire ont vu s'interrompre leur éducation.

Outre ces classes spéciales des ex-membres des forces qui suivent le régime éducationnel avec solde et allocations, la Division professionnelle du Ministère poursuit le travail d'atelier et d'entraînement curatif dans les hôpitaux du ministère de la Milice et de la Défense et dans ceux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, sous la direction de médecins et chirurgiens qui sont en charge de ces hôpitaux.

Méthodes de rééducation.

Pour la rééducation de ceux qui du fait de leur service militaire ont été frappés d'une infirmité telle qu'ils se trouvent empêchés de poursuivre leurs occupations d'avant-guerre, on a pris des mesures en juillet 1917 en vue de procurer de l'emploi à ceux qui suivaient un cours d'instruction dans diverses industries et ce pour qu'ils puissent parfaire leur éducation dans les conditions réelles du travail après leur avoir donné dans les classes et ateliers dirigés par le gouvernement les instructions préliminaires jugées indispensables.

Cette instruction préliminaire que l'on donne dans les écoles et ateliers sous la direction du ministère est d'un caractère intense, spécialisée au point de vue des aptitudes mentales et physiques de l'élève, des notions qu'il possède en raison de son occupation d'avant-guerre, et du genre de l'industrie spéciale pour laquelle il devra parfaire son éducation dans les conditions réelles du travail.

La moyenne de l'âge de ceux qui, frappés d'infirmités militaires, suivent les cours d'enseignement est de 29.6 ou à peu près trente ans.

A n'en pas douter, les méthodes qui s'adaptent à la formation des jeunes dans les carrières techniques ne pourraient s'appliquer avec des chances de succès à des hommes d'un âge mûr, qui pour le grand nombre, sont déjà fort avancés et habiles. De plus, le but principal que visent le très grand nombre de ceux qui suivent les cours de rééducation industrielle est de pouvoir un jour subsister par eux-mêmes et se passer entièrement de l'aide du gouvernement le plus tôt possible.

C'est donc dans ce but que l'on a conçu le système d'enseignement du ministère. Les notions et l'habileté que les hommes peuvent avoir obtenues à leurs occupations

d'avant-guerre sont donc mises à contribution d'une manière avantageuse grâce aux méthodes spéciales adoptées pour l'enseignement intense.

L'éducation de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée avant d'avoir atteint leurs dix-huit ans s'effectue d'après un système qui diffère quelque peu des méthodes devisées à l'intention des invalides. Un grand nombre de ces jeunes gens enrôlés avant l'âge de dix-huit ans n'ont aucune expérience pratique d'avant-guerre dont on pourrait tirer profit. Leur éducation consiste par conséquent, en grande partie, à continuer, aux écoles, universités et collèges, leurs études d'avant-guerre interrompues au moment de leur enrôlement dans les troupes.

Ceux qui étaient en apprentissage à des métiers d'ordre industriels reçoivent de l'aide du ministère pour continuer leur formation.

Rapports entre le travail organisé et les employeurs au sujet de l'enseignement professionnel.

Le travail organisé et les patrons ont coopéré sans restrictions aux efforts tentés en vue de trouver de l'emploi dans les établissements industriels aux hommes désireux d'acquérir une formation. Le ministère est parvenu au but ainsi visé en procédant à une inspection minutieuse de 1,209 industries différentes d'un bout à l'autre du Canada. Ces enquêtes ont servi à renseigner les divers officiers de l'enseignement professionnel sur la nature des travaux effectués dans l'exercice de l'industrie que l'on était à examiner et sur les chances de succès qu'aurait un homme frappé d'incapacité physique de s'y consacrer et de lutter contre la concurrence que peuvent lui faire ceux qui sont physiquement parfaits au cours des divers procédés se rattachant à l'industrie en question.

Les visiteurs industriels du ministère ont eu également l'occasion de s'assurer la bonne volonté et la coopération pratique au projet du ministère de la part des personnels exécutifs, des surintendants d'ateliers, des contremaîtres et des représentants des travailleurs dans les divers établissements qu'ils visitaient, de sorte que lorsque l'élève du ministère commence son stage dans un établissement quelconque ainsi visité, il peut compter de suite sur le concours sympathique de tous ceux avec qui il entre en contact.

> Le 31 juillet 1919, sur un total de 10,082 élèves qui suivaient les cours de rééducation industrielle, 4,021 ont reçu leur instruction dans 2,695 établissements industriels.
>
> Ceci représente 39.88 pour 100 du nombre total de ceux qui suivent des cours de rééducation industrielle.
>
> Outre cela, 1,136 ou 11·27 pour 100 du total ont été formés dans des institutions telles que maisons de commerce, écoles, collèges, etc., etc., non dirigés par le ministère et, partant, n'entraînant aucune dépense capitale pour le local ou l'outillage servant à cette éducation.
>
> Les autres élèves, soit 48·85 pour 100 du nombre total de ceux qui suivaient des cours, le 31 juillet 1919, poursuivaient leurs études dans des écoles et des ateliers techniques immédiatement sous la direction du ministère.

M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, et M. T. A. Stevenson, conseil du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, représentant le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, ont témoigné des rapports qui existaient entre le ministère et le travail organisé. Votre comité a aussi entendu des témoins représentant les chefs d'entreprises industrielles et commerciales qui coopéraient avec le ministère relativement à l'éducation d'anciens soldats dans leurs établissements. Ces gens ont également témoigné sur ce qu'ils avaient constaté au point de vue de la suffisance des méthodes d'enseignement du ministère, car ils avaient eu à leur emploi un certain nombre d'an-

ciens membres des forces qui devaient leur rééducation à la division de l'enseignement professionnel du ministère. Au nombre de ces témoins se trouvaient M. W. G. Ellis, administrateur général de *P. W. Ellis & Co.*, bijoutiers-manufacturiers, Toronto; M. Geo. M. Wilson, surintendant des ateliers de force motrice, réseau du Grand-Tronc de chemin de fer, Montréal; M. R. W. Gifford, surintendant des usines de Toronto de la *Massey Harris Co.*; M. C. Kyle, surintendant des apprentis aux usines Angus, compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, Montréal; M. C. J. McDonald, propriétaire du garage McDonald, Toronto; M. R. F. Reid, administrateur général de la *Consolidated Optical Company, Limited*, Toronto; M. P. J. Downs, adjoint du surintendant général, *Toronto Carpet Company, Ltd.*, Toronto. (Voir liste des témoins et index).

Avantages fournis pour l'éducation en dehors des établissements industriels.

Le ministère a mis à profit l'outillage dont disposait déjà les universités et les écoles techniques de par tout le Canada pour faciliter les cours préliminaires d'atelier. Par ce moyen, on a diminué la dépense capitale et on a pu disposer d'installations suffisantes au moment immédiat où le besoin s'en faisait le plus sentir. Toutefois, à la cessation des hostilités, plusieurs universités et écoles techniques ont été forcées de demander au ministère de laisser les locaux que l'on avait mis à sa disposition, et comme ce dernier poursuit l'éducation d'un plus grand nombre d'hommes qu'à aucune époque antérieure, il a fallu et faudra louer, et dans une certaine mesure, outiller des locaux convenables à cette œuvre. Cependant, à cause du système qui consiste à placer les hommes pour le dernier stage de leur éducation dans des industries et dans des conditions réelles de travail, cette dépense ne sera qu'une fraction de ce qu'il aurait fallu débourser si l'on n'avait pas adopté cette ligne de conduite.

Statistiques concernant le nombre d'hommes qui ont reçu un enseignement professionnel, etc.

Pour la période se terminant le 20 septembre 1919, les chiffres qui suivent dénotent la portée de cette œuvre de rétablissement fonctionnel et de rééducation:—

	(*a*) Invalides.	(*b*) Enrôlés avant 18 ans.	Total.
Cours commencés	19,561	2,392	21,953
Cours terminés..	6,433	12	6,445
Cours prolongés	3,609	2	3,611
Cours modifiés	2,162	81	2,243

Le nombre de ceux qui ont commencé à suivre les cours d'enseignement s'est accru très rapidement au cours des derniers mois.

Récapitulation des travaux d'enseignement professionnel.

Nombre total de cours commencés....................	21,953
Nombre d'élèves recevant leur instruction à des emplois dits de salles d'hôpital ou dans les ateliers de cure, environ	32,000
Grand total de ceux qui ont bénéficié de l'enseignement depuis les débuts de l'œuvre jusqu'au 20 septembre 1919............	53,953

Résultats obtenus par la division de l'enseignement professionnel.

Les fonctionnaires du ministère ont témoigné comme suit sur les résultats obtenus:—

Les proportions suivantes indiquent les résultats obtenus dans le cas de ceux qui ont été rééduqués dans une carrière connexe à celle qu'ils poursuivaient avant la guerre.

carrière qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de reprendre à la suite d'infirmités attribuables au service actif:—

	Pour 100.	
Employés dans le métier étudié	67·94	
Employés autrement	22·26	
Pourcentage total de ceux qui ont repris leur rang à titre de civils parmi les citoyens salariés		90·20
Malades		3·23
Décédés		·32
Sans emploi		3·74
		100·00

Depuis le commencement des travaux de la division de l'enseignement professionnel on a pris soin d'éviter l'encombrement d'un emploi ou d'un métier en particulier. Le 31 juillet 1919, l'entraînement se donnait dans 271 emplois.

Quant à la répartition des diplômés parmi les divers métiers, les statistiques en date du 30 juin 1919, établissent que 4,671 diplômés ont été répartis entre 268 emplois.

Témoignages et témoins.

Votre comité a recueilli des témoignages des anciens membres des troupes qui suivaient ou avaient réellement suivi des cours de rééducation professionnelle sous les auspices du ministère, et a examiné maintes observations à ce sujet soumises par ceux qui représentaient diverses organisations de soldats rapatriés, y compris l'Association des vétérans de la grande guerre, les vétérans de l'armée impériale au Canada, les vétérans de l'armée et de la marine au Canada, etc., etc., ainsi que des communications provenant de diverses sources.

Votre comité n'a rien épargné pour réunir tous les témoignages se rattachant à cette question de l'enseignement professionnel, qu'il considère comme une phase des plus importantes dans cette œuvre de rétablissement. On a laissé beaucoup de latitude aux témoins sur ce point spécial et le comité s'est surtout attaché à se renseigner de manière à baser ses décisions à ce point de vue sur l'examen approfondi de tous les faits s'y rattachant et qu'il était possible de contrôler.

Relativement aux travaux de la division de l'enseignement professionnelle de ce ministère, non seulement votre comité a examiné les communications et les observations mentionnées plus haut, et fait comparaître devant lui les témoins spécifiquement nommés dans ces communications et au cours de ces observations, mais il a également assigné un certain nombre de fonctionnaires de la division professionnelle du ministère qui étaient réellement mêlés aux travaux réguliers de chaque jour, venant personnellement en contact quotidien avec les anciens membres des troupes sous leur direction. Au nombre de ces témoins se trouvaient M. R. S. Kennedy, officier professionnel de district, Ottawa; le major G. L. Drew, officier professionnel pour la province d'Ontario; M. S. T. J. Fryer, officier professionnel adjoint pour la province d'Ontario; M. H. Young, visiteur en chef, division professionnelle, Toronto; J. D. Anderson, adjoint au chef du service de la convalescence, division professionnelle, Toronto; le capitaine G. G. Mills, officier professionnel pour la province de Québec; M. J. H. Gaudion, visiteur industriel en chef, division professionnelle, Montréal; M. V. H. Steele, instructeur en chef des mécaniciens de moteurs, division professionnelle, Montréal; M. J. W. Bizley, officier professionnel en chef à l'hôpital orthopédique du Dominion, Toronto. (Voir liste des témoins et index).

Division des renseignements et de service.

Les mesures à prendre pour mettre les anciens membres des troupes au courant des occasions qui se présentent pour leur procurer de l'emploi sont confiées à la division

des renseignements et du service du ministère, laquelle fut organisée et fonctionne conjointement avec les 94 bureaux de placement gratuits établis par tout le Canada.

Dans chacun de ces bureaux se trouve un soldat rapatrié qui représente la division des renseignements et du service. Il utilise l'organisation fédérale-provinciale du placement pour procurer de l'emploi aux anciens soldats et les renseigner sur tout ce qui est de nature à les intéresser, on leur indique où ils peuvent obtenir ces renseignements.

Statistiques concernant les travaux de la division des renseignements et de service, et les résultats obtenus.

CHIFFRES AU 6 SEPTEMBRE 1919.

Nombre total d'anciens membres des troupes qui ont demandé à la division des renseignements et de service de leur aider à se procurer de l'emploi..	76,045
Nombre total d'hommes placés..	69,030
(Soit 90·6 des demandes inscrites.)	

Finances.

Les bilans établissent que les frais d'administration du ministère sont actuellement de 10·2% des dépenses totales, et que 46·6% des dépenses totales du ministère se composent des paiements d'allocations versées directement à d'anciens membres des troupes ou à ceux qui sont à leur charge. Le reste des dépenses est attribuable aux frais des édifices, à l'outillage, aux fournitures, à l'habillement, aux appareils de prothèse fonctionnelle, etc. Voir annexes.

Observations générales.

Votre comité a eu soin de s'enquérir de la nature des services rendus aux anciens membres des forces par le ministère, et par l'interrogatoire des soldats rapatriés et d'autres personnes étrangères au département, ainsi que de ses fonctionnaires, il a établi que chaque cas particulier est actuellement l'objet d'un traitement séparé aux fins de soumettre le problème de chaque individu à l'étude d'un personnel spécialisé. Ceci est particulièrement vrai du problème des cas de névrologie, et des problèmes difficiles à résoudre à cause de l'attitude mentale des anciens membres des forces qui sollicitent des bénéfices du département, et d'autres considérations qui les intéressent. Nous attirons spécialement l'attention sur le témoignage de M. Edgar Bowker, qui était l'un des représentants officiels de l'Association des vétérans de la grande guerre et qui est en outre à l'emploi de la division des renseignements et de service du ministère à Calgary. (Voir liste des témoins et index.)

3.—Pensions.

Dispositions actuelles en vertu desquelles les pensions sont payées.

La Loi des pensions prévoit le paiement de pensions aux vétérans qui souffrent d'une invalidité attribuable au service militaire, ou de l'aggravation par le service militaire d'une invalidité préexistante, suivant la nature de cette invalidité ou de son aggravation; également, aux veuves et aux orphelins et autres dépendants décédés en service.

Aux soldats infirmes, on paie une pension aussi longtemps que l'infirmité subsiste, mais pendant que ces soldats sont à la solde du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour rééducation professionnelle, ou pendant un traitement médical prolongé sous la direction du même ministère, on suspend le paiement de la pension parce que ces anciens soldats reçoivent la solde et les allocations du ministère.

On ne paie aucune pension quand, de l'avis d'un médecin expert en névrologie, un pensionnaire, ou un candidat à la pension, souffre d'une infirmité purement fonctionnelle ou hystérique, et on dirige immédiatement ce militaire sur un établissement de traitement névrologique; et dans les cas où l'invalidité fonctionnelle ou hystérique disparaît à la suite du traitement, la Commission des pensions peut, à sa discrétion, accorder à titre de paiement final une gratification ne dépasant pas $500; dans ce cas on ne paie aucune pension. Si, par suite du traitement, l'invalidité fonctionnelle ou hystérique ne disparaît pas, on accorde une pension proportionnée au degré d'invalidité, pourvu que le candidat ou pensionnaire n'ait pas, sans raison, refusé d'accepter ou de continuer le traitement.

Pensions aux invalides.

On est à prendre des dispositions en vertu desquelles les pensions aux anciens membres infirmes des forces impériales, qui résidaient au Canada ou aux Etats-Unis au début de la guerre, les pensions aux enfants et autres dépendants de ces soldats, et les pensions des veuves des membres décédés des forces à titre de résidants, seront portées à l'échelle canadienne des pensions, aux frais du gouvernement impérial, pourvu que ces soldats, leurs dépendants ou leurs veuves soient encore domiciliés au Canada ou aux Etats-Unis.

Le travail accompli par la Commission des pensions sous l'empire de la Loi des pensions, jusqu'au 31 juillet 1919.

Les rapports déposés devant le comité établissent que le 31 juillet 1919 il y avait un total de 73,929 personnes qui bénéficiaient des dispositions de la Loi des pensions. Ce total se compose de 17,135 dépendants et de 53,794 cas d'invalidité. Au nombre des dépendants il y a 10,751 veuves, et sous les noms de ces veuves sont classées les pensions à leurs enfants se chiffrant à 17,043; le nombre de ces enfants n'est pas compris dans le nombre total des dépendants. Il y a en Grande-Bretagne 7,524 pensionnaires qui reçoivent leur argent au taux régulier du change de $4.86 à la livre sterling.

Depuis la nomination de la commission jusqu'au 31 juillet 1919, la dépense totale avait atteint la somme de $34,036,498.74, dont 8½ pour 100 représentent les dépenses d'administration.

4.—La Commission d'Etablissement des Soldats.

Dispositions actuelles en vertu desquelles on accorde de l'aide.

La loi d'établissement de soldats prévoit l'octroi de prêts aux anciens membres des forces pour les aider à s'établir sur des terres, de la manière suivante:—

(1) Aux colons qualifiés achetant des terres de la Commission d'établissement de soldats, une aide financière de $7,500 au maximum peut être accordée.

(2) Aux colons qualifiés sur les terres gratuites fédérales, une aide financière de $3,000 au maximum peut être accordée.

(3) Aux soldats qualifiés qui possèdent déjà une terre agricole, une aide pécuniaire de $5,000 au maximum peut être accordée.

(4) Un octroi gratuit de 100 acres de terre à tout soldat, en plus des 160 acres de homestead gratuit que tout soldat rapatrié peut se procurer à titre de civil. Toutes les terres fédérales de homesteads situées à moins de quinze milles d'un chemin de fer actuel ont été réservées pour l'établissement des soldats.

Tous les prêts faits en vertu de ces dispositions portent intérêt à 5 pour 100, et sauf dans le cas de prêts sur bétail et matériel, ils couvriront une période de vingt-cinq (25) ans. Dans le cas des prêts sur bétail et matériel, dont le maximum est de $2,000, les remboursements se font en quatre paiements égaux annuels commençant au plus

tard trois ans après la date du prêt. Il n'y a aucune charge d'intérêt sur ces prêts pour bétail et matériel pendant les deux premières années.

La commission d'établissement de soldats est autorisée à fournir l'enseignement agricole à tout membre des forces qui pourrait manquer d'expérience en culture; ce militaire a droit à une solde et à des allocations au montant maximum de $55 par mois pour sa subsistance et celle de ses dépendants pendant cette période d'instruction agricole.

Application des dispositions actuelles par la Commission d'établissement de soldats.

Le titre de la loi passée à la dernière session du parlement se lit: *Loi ayant pour objet d'aider les soldats à s'établir sur des terres,* et en appliquant les dispositions de cette loi la Commission d'établissement de soldats a deux objets principaux en vue:—

(1) Aider les soldats rapatriés à rentrer dans la vie civile en s'établissant sur des terres.

(2) Par cette aide accordée aux soldats rapatriés, développer les ressources agricoles du Dominion et augmenter la production agricole.

Outre l'aide pécuniaire qu'elle peut accorder, la commission aide le soldat de différentes manières à s'établir, savoir:—

Enseignement agricole.

Elle pourvoit à l'instruction agricole de ceux qui manquent d'expérience en agriculture, soit en les plaçant chez un cultivateur spécialement qualifié pour une période d'un an, ou dans un établissement d'instruction agricole pendant une partie de cette période, puis chez un cultivateur. Tous les soldats qui suivent un cours d'instruction agricole reçoivent leur pension gratuitement et une allocation pour leurs dépendants, comme nous l'avons dit plus haut. Les hommes mariés sont l'objet du même traitement quand ils sont à l'étude chez un cultivateur.

Bétail et matériel à prix réduits.

La commission a fait des arrangements avec les manufacturiers d'instruments agricoles, de harnais, etc., les commerçants de bestiaux et avec les marchands de bois pour que des prix spéciaux soient faits aux colons soldats.

Surveillance agricole.

La commission a un personnel des surveillants agricoles dont les fonctions consistent à visiter personnellement les colons soldats et les encourager au succès au moyen de leurs conseils et de leur aide.

Division de l'assistance à domicile.

La commission a établi une division de l'assistance à domicile, se composant de femmes, dont le principal objet est de se tenir en contact avec les femmes des colons soldats et leurs dépendants, leur procurant toute l'aide et tout l'encouragement possible. Les représentants de cette division se proposent de visiter chaque domicile au moins deux fois par an.

Ventes forcées.

Ainsi que la loi le décrète, la commission est autorisée à forcer la vente des terres agricoles appropriées qui ne sont pas mises en culture.

Possibilités offertes aux impériaux par le projet d'établissement canadien.

Les troupes impériales s'intéressent au projet d'établissement canadien, et la commission étudie sérieusement la question de la colonisation par les soldats de la métropole quand les intérêts des membres des forces expéditionnaires canadiennes auront été sauvegardés.

La commission ouvre des bureaux en Angleterre et tout requérant sera examiné et accepté avant de s'embarquer.

68316—10c½

Le travail accompli par la commission d'établissement sous l'empire de la Loi d'établissement jusqu'au 30 août 1919.

Les rapports soumis au comité établissent que, le 30 août 1919, il y avait un total de 10,293 demandes approuvées par la commission d'établissement qui bénéficiaient des dispositions de la Loi d'établissement de soldats, et que les prêts approuvés faits à ces soldats s'élevaient à $30,906,130; les frais d'administration au 31 août 1919 s'élevaient à $976,278.94.

5.—Ministères de la Milice et du Service Naval.

Dispositions existantes d'après lesquelles les ex-membres des forces reçoivent les bénéfices de la gratification de service pendant la guerre.

Il est payé, aux termes de certains arrêtés du conseil, des gratifications de service pendant la guerre, d'après la base de la durée du service et de la solde du grade à la date du licenciement, à tous les ex-membres de la force expéditionnaire canadienne. La liste suivante donne la durée et la nature du service ainsi que le nombre de jours de solde auxquels chaque classe a droit à titre de gratification de service pendant la guerre.

1. (*a*) Dans le service naval canadien pendant trois années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer.. .. .. 183 jours.
(*b*) Dans le service naval canadien pendant deux années et moins de trois années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer.. .. .. 153 "
(*c*) Dans le service naval canadien pendant une année et moins de deux années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer.. .. .. 122 "
(*d*) Dans le service naval canadien pendant moins d'une année, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer. 92 "
2. (*a*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant trois années.. .. .. 183 "
(*b*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant deux années et moins de trois années.. .. .. 153 "
(*c*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant une année et moins de deux années.. .. .. 122 "
(*d*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant un terme de moins d'une année.. .. .. 92 "
3. (*a*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant trois années, dont une partie dans le service d'outre-mer.. .. .. 183 "
(*b*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant deux années et moins de trois années, dont une partie dans le service d'outre-mer.. .. .. 153 "
(*c*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant une année et moins de deux années, dont une partie dans le service d'outre-mer.. .. .. 122 "
(*d*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant moins d'une année, dont une partie dans le service d'outre-mer.. .. .. 92 "
4. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant trois années ou plus.. .. .. 92 "
5. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant deux années et moins de trois années.. .. .. 61 "
6. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant une année et moins de deux années.. .. .. 31 "

La gratification maximum payable équivaut à la solde de six mois du grade lors du licenciement, toutefois lorsque la solde du grade, à la date du licenciement, y compris l'allocation d'absence d'un ex-membre marié des forces est moindre que $100.00 par mois, une somme uniforme de $100.00 est payée à chaque versement mensuel de gratification à laquelle cet ex-membre a droit; pareillement, dans les cas où le taux de la solde et des allocations, à la date du licenciement d'un ex-membre célibataire des forces est moindre que $70.00 par mois, une somme uniforme de $70.00 est payée pour la gratification de chaque mois à laquelle ce membre des forces a droit.

La seule disposition qui a été établie relativement au mode de paiement de cette gratification, c'est que cette gratification doit être versée à des intervalles alternatifs de 30 et de 31 jours, le premier versement ayant lieu à la date du licenciement. Il a été dépensée jusqu'à date, en gratifications, la somme de $112,000,000.00.

6.—Ministère du Travail.

Dispositions existantes au moyen desquelles il est procuré de l'emploi aux soldats de retour.

Le ministère du Travail, soit en coopération avec les différents gouvernements provinciaux, soit indépendamment, a établi une chaîne de bureaux d'emploi dans tout le Canada ainsi que mentionné précédemment.

Travail accompli par les bureaux de placement de l'Etat.

Il existe au Canada quatre-vingt-dix de ces bureaux, répartis comme suit:—

Ile-du-Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	6
Nouveau-Brunswick	6
Québec	7
Ontario	35
Manitoba	8
Saskatchewan	9
Alberta	7
Colombie-Britannique	11
	90

En sus le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile maintient quatre bureaux de concert avec le ministère du Travail pour service spécialisé enseigné aux ex-membres des forces qui cherchent des situations ou emplois professionnels ou techniques à titre d'administrateurs d'organisations commerciales. Ces bureaux sont situés à Montréal, à Toronto, à Edmonton et à Vancouver.

Il y a de plus à Vancouver, à Winnipeg, à Ottawa et à Moncton quatre dépôts de compensation interprovinciaux qui ont pour fonction de prendre soin du surplus de la main-d'œuvre, pour le transfert des hommes aux endroits où la main-d'œuvre fait défaut. Cela s'opère au moyen d'un système de tarif réduit de chemin de fer.

Les états présentés au comité indiquent que pendant la période du 1er mars au 6 septembre 1919, il a été obtenu, par le moyen des bureaux de placement, de l'emploi à 152,886 hommes. Sur ce nombre 65,240 étaient des soldats revenus au pays. Les frais jusqu'à date pour avoir procuré ces occasions d'emploi se sont élevés à $132,291.78. La preuve démontre qu'il y a présentement au Canada 30,000 soldats de retour sans emplois.

7.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Dispositions d'après lesquelles se poursuit le rapatriement des dépendants des soldats.

Les règlements existants prévoient au rapatriement, aux frais du public, des dépendants des soldats. Ce terme de dépendants est réputé comprendre l'épouse et les enfants âgés de moins de 18 ans des officiers, sous-officiers et soldats canadiens qui ont servi dans les forces militaires ou navales du Canada. Les règlements établissent:—

(1) Que l'aide accordée doit consister en un billet de troisième classe sur le navire avec transport correspondant par voie ferrée dans le Royaume-Uni ou en Europe et au Canada.

Les règlements ne comportent aucune distinction quant à la classe du voyage entre les officiers et les soldats.

(2) Que le rapatriement aux frais du public doit être accordé à ceux qui partent du Royaume-Uni le ou après le 11 novembre 1918, mais que cette dépense ne doit pas être faite s'il s'agit de dépendants qui sont partis du Canada à la date ou après la date de l'armistice.

Application des dispositions existantes par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

La preuve faite devant le comité démontre qu'il n'a pas été établi de distinction entre les grades, mais qu'il a été pris des arrangements avec la *Canadian Pacific Ocean Service, Limited,* d'après lesquels, lorsqu'un dépendant désire voyager avec plus de confort, en payant la différence entre un billet de troisième et un billet de deuxième classe, il ne lui serait pas demandé plus de £8.

Toutefois, par suite de l'encombrement général, il n'a pas été toujours possible, au dernier moment, de se procurer un passage de deuxième classe.

Somme du travail accompli pour le rapatriement des dépendants des soldats.

Du 10 novembre 1918 au 19 septembre 1919, 34,426 dépendants de soldats ont été amenés au Canada sous l'autorité des dispositions existantes. Antérieurement à l'armistice, c'est-à-dire, à compter du mois de juillet 1917 jusqu'au 10 novembre 1918, 17,112 dépendants sont revenus au Canada, à leurs propres frais, et l'on estime qu'il reste à ramener au Canada à peu près 5,000 personnes.

PARTIE IV.

ŒUVRES D'APRÈS-GUERRE DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

1. Dispositions générales pour l'administration, en vertu de la Loi.

Subordonnément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les législations diverses venant jusqu'au 31 mars 1919, le Fonds patriotique canadien a pu assister les familles et dépendants des soldats et marins, du moment que ces derniers avaient fait de l'activité combattante ou autre.

On a souvent constaté que les familles de sujets qui avaient servi dans les troupes alliées, mais qui avaient reçu leur congé, enduraient pour une raison ou pour une autre de la misère, à la suite du retrait de l'assistance donnée par le Fonds, ou encore étaient menacées de situations qui pouvaient entraîner des privations ou de la souffrance, à moins qu'un secours pût être donné par le Fonds ou quelque autre organisme.

La commission exécutive nationale du Fonds patriotique canadien décidait, le 30 mai 1919, de présenter au Parlement une pétition lui demandant de faire une législation modificatrice qui permît au Fonds de "recevoir, percevoir, administrer et distribuer le fonds ci-dessus mentionné, pour donner de l'aide en cas de besoin aux épouses, enfants et dépendants, habitant le Canada, des officiers et soldats qui pendant la guerre commencée en août 1914, pouvaient ou avaient pu être engagés en activité dans les troupes de terre, de mer ou de l'air de Sa Majesté, ou des alliés de Sa Majesté." Une loi à cet effet a été adoptée le 1er juillet 1919.

Principes administratifs énoncés par l'Exécutif.

Certains principes d'administration ont été établis par la Commission exécutive nationale du Fonds patriotique canadien, touchant l'administration du Fonds. En voici le résumé:—

(1) Encourager autant que possible l'initiative personnelle, car autrement il y aura grand danger de créer une classe qui cherchera toujours à relâcher l'effort individuel et à s'appuyer sur la bienfaisance publique.

(2) La pension régulière canadienne en cas de décès ou d'invalidité totale doit être jugée suffisante pour pourvoir à toutes les dépenses ordinaires de la vie.

(3) Les gratifications du Fonds patriotique canadien ne doivent pas dépasser l'échelle des pensions de temps à autre en vigueur, et nulle famille ne doit recevoir plus de cent dollars par mois.

(4) Le chômage de l'ex-soldat ne doit pas *in se* constituer une prétention à une assistance pour sa famille, du moment que le soldat est en bon état de travailler.

(5) Le chômage volontaire, ou le manque d'emploi découlant de l'intempérance ou de l'inconduite, soit de la part de l'ex-soldat ou de quelque autre membre adulte de la famille qui continue de demeurer avec la famille, empêcheront la famille de recevoir assistance.

(6) Les épouses sans enfants, et physiquement aptes, devraient être censées susceptibles de subvenir à leurs propres besoins, et de mériter l'assistance dans les cas d'urgence seulement.

(7) Nulle épouse d'un ex-soldat n'aura de droits de ce chef à moins que le mariage n'ait été fait avant le congé du soldat.

(8) Les dettes faites par une famille pendant le service militaire de l'homme, ne sont pas une raison d'assistance après congé.

(9) Tant que le requérant a des ressources réalisables, ou ressources qui facilement peuvent être converties en argent, comme des stocks, des bons, etc., et tant que ces ressources ne sont pas épuisées, nulle réclamation ne peut être admise. Si la requérante a une maison, on ne suggère pas qu'elle devrait être tenue de la vendre, mais la valeur locative nette devrait être déduite de toute allocation payable d'autre part.

(10) Comme principe général, nulle assistance ne devrait être donnée à moins que l'homme n'ait fait de l'activité hors du Canada.

(11) Pour le présent, et tant qu'une connaissance plus définie ne sera pas acquise de l'étendue des demandes possibles, on ne se propose pas de juger comme ayant droit à l'assistance les dépendants qui sont venus au Canada après le 1er janvier 1920.

(12) Les allocations seront payables à dater de la demande seulement.

(13) Les paiements ou prêts devraient être faits à l'épouse ou à la mère dépendante, et non pas au soldat libéré, sauf lorsqu'il est l'unique tuteur convenable de jeunes enfants.

(14) Lorsqu'un requérant semble avoir droit à une réclamation contre le gouvernement, la commission locale doit faire son possible pour obtenir l'étude de cette réclamation.

Les bureaux-chefs aideront toujours et de toute façon possible à obtenir un règlement.

Nature de l'assistance donnée.

L'assistance accordée par le Fonds patriotique peut être une assistance régulière mensuelle, ou temporaire, ou d'urgence. Une assistance mensuelle régulière peut être donnée dans le cas de—

(1) maladie prolongée ou chronique du gagne-pain, y compris la folie, qui ne donne pas droit à la pension, et qui ne vient pas de l'intempérance ou de l'inconduite après licenciement, et le rendant entièrement ou partiellement incapable de faire vivre sa famille.

(a) *Complètement inapte.* Le revenu mensuel requis est fixé comme suit:—

Mari et femme..	$ 75 00	par mois
Premier enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	12 00	"
Deuxième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	10 00	"
Maximum payable..	100 00	"

Si l'épouse peut quitter ses travaux de ménage pendant une partie de la journée sans négliger ses enfants, et aider par ses gains au soutien du foyer, les chiffres ci-dessus doivent être réduits d'après sa puissance approximative de gagner.

(b) *Partiellement inapte.* Si le sujet est partiellement inapte, la somme approximative qu'il peut gagner est déduite du revenu indiqué dans (a).

(2) Une maladie chronique ou prolongée de la mère ou d'un enfant, ou d'un autre dépendant, entraînant des déboursés de traitement médical dépassant les ressources de l'ex-soldat.

On n'a pas l'intention de donner assistance pour défrayer les dépenses découlant de maladies bénignes. Les cas de tuberculose, d'épilepsie, etc., ou d'autres qui exigent l'intervention chirurgicale sont susceptibles de considération.

(3) Le décès de l'ex-soldat avant le 31 janvier 1921, après licenciement et pour des causes qui ne sont pas directement imputables à son service militaire, ce qui conséquemment ne donne pas droit à la pension, donne cependant droit aux maximums ci-dessous accordés aux dépendants:—

Epouse..	$ 48 00	par mois
Premier enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	15 00	"
Deuxième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	10 00	"
Troisième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	8 00	"
Maximum payable..	100 00	"

Des déductions sont faites pour la puissance de gagner, comme dans (1).

(4) Les épouses et enfants abandonnés, lorsque le soldat a reçu son licenciement et est disparu.

(*a*) *Epouses et enfants:* Allocations comme dans (3).

(*b*) *Orphelins de mère:* Là où il n'existe pas d'autre disposition pour leur subsistance, le payement peut être fait en leur nom jusqu'à concurrence de la pension aux orphelins.

(5) Les mères veuves et parents âgés laissés sans soutien par le fils soldat qui, antérieurement, était leur soutien unique ou substantiel, sauf s'il y a d'autres enfants capables de prendre la même responsabilité.

Les allocations selon le degré de dépendance et la puissance de gagner, peuvent être payées jusqu'au maximum

de..	$48 pour un,
et..	75 pour deux.

(6) Une mère veuve dont le fils, son soutien unique ou substantiel, s'est marié et est mort pendant son activité, la pension du gouvernement étant payée à sa veuve.

Lorsque la mère veuve établit son domicile avec sa bru pensionnée, elle a droit à une allocation de $15 du Fonds.

Si cet arrangement n'est pas praticable, et si la mère veuve ne vit pas avec des parents capables de lui donner soutien, elle peut recevoir une allocation jusqu'au maximum de $48 par mois.

(7) La compagne non mariée avec enfants, et reconnue pendant la guerre par le gouvernement ou le Fonds patriotique, mais abandonnée par le soldat dans les trois mois qui suivent le licenciement: Allocation comme dans (3).

(8) Soldats alliés infirmes avec familles, lorsque l'allocation prévue par le gouvernement allié est insuffisante pour le soutien de ces familles, et lorsque le soldat est rendu inapte au travail dans les proportions d'au moins 50%.

On pourrait payer à la famille la différence entre la pension alliée et la pension canadienne selon le degré d'invalidité dont le soldat est frappé.

Cas dans lesquels une assistance temporaire ou d'urgence peut être donnée.

Une assistance temporaire ou d'urgence est prévue dans le Fonds:—

(1) Lorsque les deniers du gouvernement destinés à l'entretien des dépendants sont indûment retardés ou se sont égarés dans la transmission.

L'assistance donnée est sous la forme d'un prêt jusqu'au maximum de 75% de la somme due.

(2) Dans les cas où la famille est dans le besoin par suite de maladie ou d'accident survenus au soldat libéré, ce qui le rend temporairement incapable de pourvoir aux besoins de ses dépendants.

L'assistance donnée dans ce cas prend la forme d'une gratification ou d'un prêt, à la discrétion de la commission locale.

(3) Dans le cas d'un décès survenu dans la famille et provoquant des frais de traitement ou de funérailles, etc.

Lorsqu'une preuve suffisante est donnée que ces dépenses ne peuvent être faites à même les ressources ordinaires ou l'assurance, sans causer une gêne indue, on pourra faire un don ou prêt d'au plus $100.

(4) Lorsque le soldat subit un nouvel examen pour l'augmentation de sa pension, ou attend un nouvel examen d'éligibilité à la pension, et se trouve entre temps incapable de travailler.

Un prêt ou une gratification peut être fait à ses dépendants, pourvu que le soldat ne reçoive pas encore la gratification du service de guerre.

(5) Quand un soldat fait une demande pour être traité sous le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et que le ministère lui donne l'assurance qu'en toute probabilité il sera admis.

Un prêt ou une allocation peut être fait à ses dépendants en attendant la décision finale du ministère, pourvu que le soldat ne reçoive pas une gratification pour services de guerre.

(6) Les soldats impériaux qui profitent de l'entraînement professionnel ou d'un traitement médical sous le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Il pourra être payé aux dépendants de tels hommes une allocation qui portera le revenu de ces familles au niveau de celui que reçoivent les familles des soldats canadiens qui sont sous les soins du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(7) Cas exceptionnels se rapportant au bien-être futur de la famille; il peut être pourvu à leur transport.

(8) Tous les cas qui ne sont pas prévus par les règlements précités, peuvent devenir le sujet d'un examen spécial et de stipulation à cet effet.

Autres assistances établies et projetées.

(1) Dans le cas d'un homme marié et qui désire acheter un logement, sa gratification de guerre peut être acceptée en échange et le prêt ne portera pas intérêt.

(2) Parfois, à cause d'associations indépendantes, des assistances autres que celles régulières du Fonds ont été accordées.

(3) L'assistance en général s'applique aux anciens soldats qui ont des dépendants, et aux dépendants seuls.

(4) La question de prendre soin de ceux qui sont sans emploi a été prise en considération par l'exécutif du Fonds. Il a été établi que si cette question était mise en pratique l'organisation serait forcée d'avoir recours à de l'aide rémunérée. Il est déclaré de plus, qu'il est peu probable que le fonds patriotique canadien soit capable de s'occuper de cette question d'assistance concernant les sans-travail.

2. Œuvre de guerre.

Fonds disponibles.

Durant la période de la guerre le peuple du Canada a contribué volontairement pour les secours de guerre par l'entremise du Fonds patriotique canadien la somme approximative de $40,000,000.00. Ceci exclusivement des sommes souscrites dans la province du Manitoba pour des objets semblables et que des organisations autres que le Fonds patriotique canadien se chargent de disposer.

Il faut ajouter à cela les octrois des différents gouvernements provinciaux qui s'élèvent à une somme approximative de $8,000,000.00.

Donc de cette somme totale de $48,000,000.00 souscrite par le peuple du Canada soit directement, soit par l'entremise des gouvernements provinciaux, la somme de $40,400,000.00 a été dépensée pour des secours de guerre antérieurs à l'armistice, laissant en mains environ $7,600,000.00 dont la plus grande partie est disponible pour des secours après licenciement, par le Fonds patriotique canadien.

Nature de l'organisation et coût de l'administration.

L'organisation établie par le Fonds patriotique canadien est pour une large part composée des travailleurs volontaires. Dans les grandes villes, telles que Montréal, Ottawa et Toronto, une partie du personnel est rémunérée.

Le coût d'administration de l'organisation des travaux d'après-guerre est d'environ $20,000.00 par mois. On ne s'est pas servi jusqu'à maintenant, pour faire face à cette dépense, du Fonds souscrit par le peuple, le coût total de l'administration ayant été supporté par l'intérêt des banques sur les souscriptions, des arrangements spéciaux ayant été conclus avec ces banques pour le paiement d'un intérêt de 4 pour 100 sur ces fonds.

PARTIE V.

SUGGESTIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE SUR L'AMÉLIORATION ET L'EXPANSION DU TRAVAIL ACTUELLEMENT EN MARCHE.

Durant l'interrogatoire des témoins entendus pendant l'enquête, faite par votre comité sur les questions relatives à la réintégration des soldats dans la vie civile, plusieurs suggestions ont été soumises quant à l'amélioration et à l'expansion du travail que le gouvernement fait à l'heure présente pour le rétablissement des soldats. Afin d'expliquer intelligemment la nature et la portée des suggestions reçues, nous avons cru préférable d'énumérer ces suggestions sous le titre des divers départements du gouvernement, puisqu'elles se rapportent au travail de ces départements. Les différentes suggestions sont donc posées ci-dessous.

Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(1) Dans le but de pourvoir à l'habillement, aux frais du public, de ceux qui suivent un traitement médical prolongé par ordre du ministère, on devrait étendre la pratique actuelle, laquelle permet de donner, sur base de remboursement et à un prix moindre que le prix dominant du détail, l'habillement aux ex-membres des troupes qui suivent un traitement médical ou un entraînement professionnel sous la direction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(2) Que la pension ne soit pas déduite de la solde et des allocations accordées aux ex-membres des troupes qui suivent un traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(3) Que la même échelle de solde et d'allocations soit accordée à tous ceux, sans distinction de rang, qui suivent un traitement et à leurs dépendants, par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(4) Que la durée du cours maintenant accordé soit prolongée, et que les officiers professionnels de districts donnent la décision péremptoire quant à la durée du cours.

(5) Que le retard à donner une décision, sur l'admissibilité d'un postulant à suivre l'entraînement, soit diminué, et que des allocations soient accordées à un sujet, entre le temps de son postulat au cours et l'approbation de son entrée au cours.

(6) Que des dispositions spéciales soient établies par le gouvernement pour ceux qui sont fonctionnellement, névrologiquement et mentalement anormaux, et dont on ne peut pas prendre complètement soin subordonnément aux règlements actuels du gouvernement.

(7) Que l'échelle des soldes et allocations aux étudiants professionnels soit augmentée.

(8) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devrait payer une pension, en sus des solde et allocations, pendant la durée de l'entraînement d'un sujet.

(9) Qu'il soit pourvu à des solde et allocations payées par le gouvernement aux sujets infirmes qui achèvent leur cours professionnel, entre la fin d'un cours et l'obtention d'un emploi.

(10) Qu'en pourvoyant à la réadaptation des infirmes, le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devrait tenter autant que possible de placer les sujets dans l'industrie, en vertu d'une entente avec les patrons quant aux salaires (échelle ascendante), le ministère payant la différence entre le salaire touché et les solde et allocations actuellement accordées, et cela dans le but de prolonger la période d'entraînement sans frais supplémentaire pour le ministère.

(11) Que dans l'emploi d'aides professionnelles de sections, la division professionnelle du ministère devrait donner préférence aux femmes dépendantes des soldats.

(12) Qu'on devrait prolonger la période pendant laquelle les officiers du service de la convalescence du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile doivent demeurer en contact personnel avec les infirmes qui ont été réadaptés, afin de vérifier la valeur de leur préparation, les conditions de leur emploi, leurs relations avec les patrons, et leur réussite générale dans leur réadaptation.

(13) Que l'emploi des infirmes qui ont été réadaptés par la division professionnelle soit conduit par la division de l'information et du service en collaboration avec les bureaux fédéraux de placement, au lieu de la division professionnelle.

(14) Une pétition écrite venant de la Ligue du Bien-être des soldats invalides, de l'hôpital militaire de Frank, Alberta, et s'appliquant surtout au cas des ex-soldats souffrant d'incapacité tuberculeuse, avec suggestions telles qu'indiquées.

Commission des Pensions.

(15) Que le classement des infirmités, dans les règlements de la Loi des pensions, n'est pas assez libéral.

(16) Qu'on établisse une disposition par laquelle les pensions modiques peuvent être modifiées.

(17) Que les pensions payées aux veuves ayant un enfant ou plus, soient augmentées.

(18) Que des pensions doubles soient payées dans tous les cas où les requérants établissent leur droit à une source commune de subsistance.

(19) Que l'échelle des pensions pour les veuves sans enfants soit dans certaines circonstances augmentée.

Commission de l'établissement des Soldats.

(20) Que des prêts soient accordés, sur base de ceux qui sont maintenant faits par la Commission de l'établissement des soldats aux ex-membres des troupes désirant s'établir sur des terres, aux soldats cultivateurs qui s'occupent aussi d'entreprises forestières et minières, de pêcheries, et d'autres activités.

(21) Que le programme actuel de la Commission de l'établissement des soldats quant aux prêts faits en raison de petites propriétés avoisinant les cités, villes, villages, etc., et destinées à la culture maraîchère, soit plus généreusement administré.

(22) Qu'on abolisse le payement au comptant de dix pour cent du prix exigé des requérants en vertu de la Loi de l'établissement des soldats sur les terres.

(23) Que les qualités requises par la Commission de l'établissement des soldats sont trop sévères.

(24) Que des prêts de ferme soient accordés individuellement, jusqu'au maximum des dispositions existantes de la Commission de l'établissement des soldats, aux ex-membres des troupes qui travaillent comme associés, au mari et à la femme, etc.

(25) Que le gouvernement devrait approuver le régime combiné d'irrigation et de petite propriété soumis par M. Noulan Cauchon, et pourvoyant au développement agricole de certaines zones d'Ontario et de Québec pour le bénéfice des ex-membres des troupes.

Ministère de la Milice et du Service Naval (Gratifications, etc.).

(26) Que la gratification canadienne devrait être payée aux Canadiens qui ont fait du service dans l'une quelconque des forces militaires ou navales de Sa Majesté, y compris la force royale aérienne, les transports mécaniques, la patrouille royale navale des bateaux automobiles, et autres unités, que ce service ait été fait immédiatement après l'enrôlement dans la force même, ou après permutation des unités des troupes expéditionnaires canadiennes, ou comme réservistes de ces troupes.

(27) Que les membres du service naval qui ont fait du service outre-mer dans le service naval impérial ou canadien, ou qui ont fait du service sur un bateau de mer quelconque du service naval canadien hors de la limite territoriale des trois milles, recevront une insigne de classe "A", portant "Naval" ou autre mot convenable à la place de "F.E.C."

(28) Que ces Canadiens qui ont fait du service dans les forces navales de Sa Majesté et qui, revenus au Canada, ont reçu en payement d'une gratification ou autre solde, des chèques payables en monnaie "sterling", pourront se faire payer au Canada au pair, et jouir ainsi du privilège prévu pour ceux qui ont fait du service dans les forces de terre de Sa Majesté.

(29) Que l'allocation accordée pour l'habillement est trop faible, devrait être augmentée et rendue rétroactive.

Ministère du Travail.

(30) Que des bureaux de placement confiés au contrôle du gouvernement fédéral soient établis dans tout le Canada.

(31) Que tous les bureaux de placement privés soient abolis.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

(32) Que soient remboursées les sommes payées pour le transport, par les dépendants de soldats, revenant au Canada, après la date d'émission de la lettre circulaire demandant le retour.

(3) Que soient remboursées les sommes payées pour le transport, par les dépendants, de soldats revenant au Canada avant la date de l'armistice.

En général.

(34) Que les ex-membres des troupes qui sont actuellement employés temporaires, deviennent membres du Service civil permanent du Canada.

(35) Que les élèves de la division professionnelle du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, que la guerre a rendus à tel point invalides qu'ils ne peuvent reprendre leur occupation d'avant-guerre puissent, en aussi grand nombre que possible, être admis dans les services du gouvernement.

(36) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile choisisse et nomme son personnel indépendamment de la Loi du Service civil et de ses modifications.

(37) Que les artisans et autres employés spéciaux qui ont été outre-mer, devraient recevoir le même traitement et la même considération que les ex-membres des troupes expéditionnaires canadiennes, en tant qu'il s'agit de gratifications, de l'établissement des soldats sur les terres, et des autres avantages de l'après-guerre.

PARTIE VI.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE, RELATIVEMENT AU NOUVEAU GENRE DE TRAVAIL À ENTREPRENDRE.

Assistance financière générale à certaines fins.

(1) Le Parlement devrait accorder l'assistance financière, sous forme de prêts, gratifications ou solde et allocations aux catégories suivantes des anciens membres des forces:—

(*a*) A ceux qui désirent suivre un cours d'instruction professionnelle, commerciale ou industrielle, sans égard à l'âge ou l'infirmité, ou, dans l'alternative à tous ceux qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins, et qui désirent recevoir cette instruction;

(*b*) A ceux dont l'enrôlement a interrompu l'instruction universitaire, professionnelle ou technique, sans égard à l'âge, ou, dans l'alternative, à tous ceux de cette catégorie qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins—y compris les étudiants en arts, sciences, génie, médecine, droit, agriculture, pharmacie, art dentaire, etc., ainsi que les étudiants en immatriculation;

(*c*) Aux médecins praticiens qui ont été gradués peu de temps avant leur enrôlement, et qui désirent suivre un cours de perfectionnement ou de revue pour les préparer à leur importante pratique;

(*d*) A ceux qui désirent s'établir dans des entreprises individuelles, à titre de forgerons, pêcheurs, épiciers, pharmaciens, architectes, etc., sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*e*) A ceux qui ont besoin d'outils ou d'instruments leur permettant d'exercer leur métier ou état, et sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*f*) A ceux qui ont besoin d'assistance pour veiller sur leurs obligations—telles que les dettes contractées pendant la guerre, les hypothèques, etc., sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*g*) A ceux qui désirent se créer un foyer, y compris partie du coût de la maison et de l'ameublement, sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*h*) En général à ceux qui ont besoin d'assistance pour d'autres fins semblables à celles susmentionnées.

REMARQUE.—On a ajouté à toutes ces recommandations une réserve portant qu'il faudrait, à l'égard de toute requête d'assistance, tenir compte du besoin réel du requérant, ainsi que de ses titres à cette assistance.

Assurance-vie.

(2) Des témoignages ont établi que d'anciens membres des forces, atteints d'infirmités provenant du service de guerre, se sont, dans certains cas, vu refuser comme risques assurables par des compagnies d'assurance-vie, et que, dans d'autres cas, ces compagnies leur ont demandé des taux exorbitants, à cause de ces infirmités. On a recommandé que le gouvernement devrait, dans ces circonstances, procurer aux anciens membres des forces le pouvoir d'obtenir, à des taux raisonnables, une assurance sur la vie.

Etudiants d'université et autres.

(3) Le Dr W. D. Tait a proposé de procurer aux collégiens dont les études ont été interrompues, de même qu'aux élèves sortis de l'école supérieure et qui ont passé leurs examens d'immatriculation, l'occasion de terminer leur instruction, sans être obligés d'en supporter les frais, et que le gouvernement devrait accorder une allocation suffisante à cette fin. Il a, en outre, recommandé que la poursuite de cette instruction, aux frais du gouvernement, devrait comprendre les étudiants en agriculture et en industrie.

Sir Robert Falconer, le président de l'université de Toronto, a comparu, à la demande de l'Association canadienne des Vétérans de la grande guerre. Il a fait observer qu'il représentait un comité choisi par les universités du Canada et qu'il en était le président. Ce comité est composé du président intérimaire de l'université de l'Alberta, ainsi que des représentants de l'université Saint-François-Xavier, Antigonish, N.-E., de l'université Laval et de l'université McGill.

Il a soumis un mémoire, antérieurement présenté par le premier ministre. Ce mémoire étudie le problème de l'adoption de mesures appropriées, dans le but de permettre aux étudiants d'universités, qui se sont enrôlés, d'achever leur cours. Il énonce les mesures d'éducation déjà en vigueur en Grande-Bretagne et en Australie.

Généralement parlant, cette proposition ressemble un peu à celle présentée par le Dr W. D. Tait. Toutefois, ce dernier a insisté pour que le principal facteur de l'octroi de l'assistance fût la preuve, par les requérants, de la réalité de leurs besoins.

Le témoin a approximativement estimé à 9,000 le nombre des étudiants d'universités qui se sont enrôlés, et à 4,500 le nombre de ceux qui, selon toute probabilité, demanderaient de l'assistance de cette nature. Il a aussi estimé que l'application d'un système d'assistance financière, sous ce rapport, coûterait au pays $3,750,000 en gratifications, et $3,750,000 en prêts, soit un total de $7,500,000.

On attire aussi l'attention sur la proposition du Dr Bruce H. Taylor, le président de l'université de Queen.

Il recommande la contribution par le gouvernement pour sa part de frais des cours d'été donnés par les universités, au profit spécial des anciens membres des forces, anciens étudiants d'universités, et désirant poursuivre leur cours d'étude ou préparer leur immatriculation pour entrer à l'université.

Le rapport du docteur Bruce H. Taylor établit que l'université de Queen a déjà dépensé $15,000, ce qui comprend les services fournis à 100 étudiants sous ce rapport.

Médecins pratiquants.

(4) Le docteur Edmund E. King, de Toronto, membre du collège des médecins et des chirurgiens d'Ontario, accompagné du docteur Emerson, président, et du docteur Aikens, registraire, du docteur Argue et du docteur Griffin, a recommandé que les médecins et les chirurgiens qui avaient fait du service outre-mer et qui avaient exercé leur profession moins d'un an, ou qui venaient d'obtenir leur diplôme ou étaient étudiants à l'époque de leur enrôlement, devraient, s'ils ont besoin d'aide, être l'objet d'assistance pour leur permettre de suivre un cours de perfectionnement de six mois et qu'à cette fin, le gouvernement fédéral devrait accorder une subvention de $500 à chaque personne de ces trois catégories ainsi que tous les honoraires nécessaires d'hôpital et d'université; et de plus, que l'on devrait prendre, aux écoles de renom et aux hôpitaux, des mesures qu'approuverait le gouvernement pour donner des cours de perfectionnement.

Le docteur King estime que le nombre de médecins et d'étudiants qui se prévaudraient de ces avantages, *en Ontario seulement,* serait de 1,000, mais plus loin, au cours de son témoignage, il a réduit ce chiffre à 500.

Education des orphelins.

(5) Le Dr W. D. Tait, messieurs Tom Moore et C. G. MacNeil ont recommandé d'accorder de l'aide pécuniaire pour donner une formation d'école supérieure aux orphelins et aux enfants de veuves.

Education généralisée.

(6) Le Dr W. D. Tait a aussi suggéré au gouvernement de procurer sans frais aux anciens membres des troupes l'enseignement professionnel et l'éducation qu'ils désireraient, sans égard aux infirmités ou autres choses de cette nature, pourvu que l'ancien membre des troupes qui cherche ces avantages ait les aptitudes voulues et soit physiquement apte à suivre cet enseignement. Il a fait observer que sa proposition comporte une distinction entre ceux qui ont fait du service à titre de combattants sur le théâtre de la guerre et ceux qui n'entrent pas dans cette catégorie.

Logement.

(7) Des recommandations ont été faites portant que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour faire des prêts en vue des projets de logements destinés aux anciens membres des troupes, à part des dispositions déjà prises dans cette direction.

PARTIE VII.

PROJETS D'ENSEMBLE CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT SOUMIS À L'EXAMEN DU COMITÉ.

Projet soumis par John Harry Flynn.

Les propositions de M. Flynn ont été soumises verbalement.

Il a déclaré être président de la United Veterans League, société dont le but est d'unir les soldats et marins, les réservistes de l'armée impériale et ceux qui ont été en

activité de service à un front, soit au Canada, en Angleterre, en France, en Mésopotamie ou sur tout autre théâtre de la guerre où les opérations britanniques ont été conduites au cours de la dernière guerre.

Il a également déclaré être un des délégués d'une ligue ou organisation du nom de Conseil des Vétérans, lequel comprenait les vétérans de l'armée et de la marine de Toronto, la Grande Armée, l'Association des vétérans de l'armée et de la marine de Sa Majesté, et la ligue des Vétérans unis; en sa qualité de président de la ligue des Vétérans unis, il a déclaré que, de Toronto seul, il représentait de 15 à 20 mille vétérans qui, à une réunion, lui avaient demandé de les représenter devant votre comité, à Ottawa.

Détails des propositions.

Les détails concernant les propositions relatives au boni soumises par M. Flynn peuvent se consigner comme suit:

Que l'on accorde une subvention en espèces à tous et chacun de ceux qui ont fait du service dans les troupes expéditionnaires du Canada, basée seulement sur le théâtre où il a servi.

Le montant à payer dans chaque cas devant être comme suit:

Pour service en France, la somme de $2,000.
Pour service en Angleterre, la somme de $1,500.
Pour service au Canada, la somme de $1,000.

Les montants qui précèdent devraient être payés aux anciens membres des troupes qui ont servi sur les théâtres de guerre ci-dessus ou aux dépendants de ceux qui ont été tués ou sont morts en activité de service.

Qu'il ne soit pris aucune disposition relativement à la durée du service.

Qu'il ne soit pris aucune disposition relativement au grade.

Qu'il ne soit créé aucun contrôle par le gouvernement de l'emploi de ce boni.

Que le service en Sibérie soit considéré comme service en Angleterre.

Que le paiement de cette gratification n'opère aucun changement dans le régime des pensions qui devront continuer à être payées aux soldats et aux veuves et orphelins, et

Que le traitement de tous les invalides soit continué, indépendamment de la gratification.

Si la gratification était versée, cependant, M. Flynn suggérerait l'interruption des travaux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en matière de rééducation et l'abrogation des dispositions de la Loi d'établissement de soldats.

Estimation du coût de la gratification, d'après M. Flynn.

M. Flynn déclare qu'il n'a pas de chiffre sûr à soumettre quant à la dépense qu'entraînerait l'adoption de sa proposition, mais il estime qu'elle s'élèverait à un montant approximatif variant entre $500,000,000 et $600,000,000.

Exemple de la manière dont les propositions pourraient être appliquées.

On a interrogé M. Flynn sur l'opportunité d'accorder, en vertu de son projet, une gratification à un homme qui aurait été une semaine dans l'armée.

A ceux qui se sont enrôlés sous l'empire de la Loi du service militaire et ont obtenu un congé pour s'occuper de culture.

A ceux qui se sont enrôlés au Canada, se sont rendus en Angleterre où ils n'ont été gardés dans l'armée que pendant une courte période et ont ensuite été renvoyés pour cause de mauvaise santé.

A toutes ces questions M. Flynn a répondu que la gratification devrait être accordée dans ces cas afin de donner satisfaction à tout le monde.

On a fait remarquer qu'en vertu de ce projet un homme qui a été gardé au Canada pendant trois ou quatre ans recevrait $1,000, tandis qu'un autre qui aurait été transporté en Angleterre et dont la durée de service serait de 8 ou 9 mois au plus, recevrait $1,500.

M. Flynn a admis la chose, mais il affirme que celui qui est resté au Canada n'est pas en meilleure posture, règle générale, que celui qui est allé en Angleterre.

Suggestions relatives au prélèvement du revenu destiné au paiement des déboursés.

M. Flynn a soumis les suggestions suivantes au sujet du prélèvement du revenu nécessaire à l'exécution de ce projet de gratifications.

Etablissement d'un impôt sur les ressources exploitées et inexploitées du pays.

Imposition d'une taxe sur les mines de nickel.

Etablissement de loteries fédérales.

Impôt sur tous les revenus dépassant $10,000.

Ouverture des théâtres le dimanche et imposition d'une taxe de 2 à 4 pour 100 sur la vente des billets.

Etablissement d'un monopole fédéral pour la vente des boissons enivrantes.

Emission par le gouvernement de billets de banque en vertu de la Loi des billets du Dominion, garantie par une réserve d'or de 25 pour 100.

Etablissement d'un impôt sur la vente des boissons enivrantes.

Emission par le gouvernement d'obligations à long terme.

Etablissement d'un impôt contre les mercantis et sur le capital, et adoption d'une loi fédérale d'impôt foncier.

Plan de Rétablissement soumis par l'Association des vétérans de la grande guerre du Canada.

Le projet de rétablissement préconisé par l'exécutif fédéral de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, a été déposé par écrit devant votre comité par M. George William Waistell, membre d'un comité nommé par l'exécutif de l'Association des vétérans de la grande guerre en exécution des résolutions adoptées par la récente convention de l'association pour le Dominion. Voici une esquisse du plan ainsi déposé:

Projet et estimation de la dépense.

Le texte intégral du projet, ainsi que la dépense, d'après les calculs de l'Association des vétérans de la grande guerre, tel que déposé devant le comité, est imprimé à l'annexe. Voir page 67.

Analyse du projet.

1. Le projet de rétablissement déposé par l'Association des vétérans de la grande guerre, est un projet d'aide pécuniaire.

2. Le projet consiste en une gratification pécuniaire basée sur
   - (*a*) Le lieu du service.
   - (*b*) L'année où ce service a commencé.
   - (*c*) Le service comme combattant ou non combattant.
   - (*d*) Une période de six mois de service au Canada, au minimum.

3. Tout homme ayant droit à une aide pécuniaire en vertu du projet doit recevoir en espèces le plein montant de l'aide, si elle est au-dessous de $500. S'il a droit à plus de $500, il doit recevoir $500 en espèces, le solde étant retenu à son crédit pour être appliqué à quelque système de rétablissement, comme, par exemple:
   1. Achat de maison (résidence ou décharge d'hypothèque).
   2. Achat de maison (ameublement ou paiement des dettes courantes dont il est grevé).

3. Achat de terre (culture, indépendamment de l'autorité de la Commission d'établissement de soldats).
4. Achat de terre (réduction des dettes contractées envers la Commission d'établissement de soldats).
5. Achat de bétail et d'instruments.
6. Achat d'un commerce (débutant seul dans les affaires).
7. Achat d'un commerce (entrée en société).
8. Assurance contre le chômage ou sur la vie, ou rente viagère.
9. Rééducation et enseignement.
10. Fonds de dotation pour la femme, les enfants ou les parents.
11. Obligations ou placement portant intérêt (comme les bons de la victoire).
12. Toute particularité autre que celles mentionnées plus haut, indiquant un vrai rétablissement et que le requérant peut choisir subordonnément à l'approbation de la Commission fédérale. Si on ne demande que de l'argent, la Commission exigera la preuve que cet argent sera dépensé au Canada pour les fins spécifiques du rétablissement.

4. A l'énoncé n° 11 des formules de rétablissement données ci-dessus, la question des obligations a été exposée comme suit par M. Waistell:

Dans le cas où un requérant qui aurait qualité pour recevoir la gratification, mais qui ne désirerait pas l'appliquer immédiatement aux fins auxquelles il la destine en fin de compte, où, par exemple, le requérant désirerait entrer dans le commerce mais serait forcé d'attendre une occasion favorable; dans ce cas on permettrait au requérant de recevoir sa gratification sous forme d'obligations du gouvernement, de sorte que l'intérêt sur ces obligations s'accumulerait à son crédit. Les obligations ainsi fournies porteraient intérêt à 5½ pour 100 par année et seraient exemptes d'impôt. En cas de transport, cependant, elles deviendraient sujettes à l'impôt. Le produit de ces obligations serait employé aux fins de rétablissement.

Coût estimatif.

L'estimation du coût telle que soumise par l'Association des vétérans de la grande guerre a fixé le coût brut réel, y compris les frais d'administration de $7,800,000.00, à $397,800,000.00. Ceci est basé sur le fait que 47,000 hommes ont fait le service au Canada et auraient droit de bénéficier du don. Que 115,650 hommes ont fait du service en Angleterre, et que 235,000 ont fait du service en France.

Alternative de paiement mensuel.

Afin de prévenir les différences qui peuvent survenir dans le paiement des gratifications, à raison du fait qu'un homme qui est arrivé de France quelques jours après le premier de l'an d'une année quelconque, recevrait $200 de moins que celui qui serait arrivé quelques jours avant le premier de l'an d'un année quelconque; il fut proposé par M. Waistell que le fonctionnement se fasse sur une base mensuelle.—Ainsi, pour le service au Canada, celui qui s'est enrôlé en août 1914 recevrait $500; en septembre 1914, $480; en octobre 1914, $460; en novembre 1914, $440; en décembre 1914, $420; et ainsi de suite; le même système devant s'appliquer sur toute l'échelle. Le même plan serait suivi relativement à la date du débarquement pour le service en Angleterre et la date de l'arrivée pour le service en France. M. Waistell estime qu'en adoptant cette proposition, le coût total estimatif serait diminué d'environ dix pour cent et que cela donnerait un résultat plus équitable que le système d'une base annuelle.

Plan de rétablissement soumis par M. J. W. Margeson.

Au cours de la présentation à votre Comité du plan de rétablissement suivant par M. Margeson, l'on insista sur le fait que le plan soumis a été entièrement préparé par M. Margeson lui-même d'une façon non officielle, et indépendamment des relations qu'il a pu avoir avec les ministères du gouvernement.

Propositions et coût estimatif.

La base des propositions de M. Margeson consiste en ce qu'un don en espèces soit accordé à ceux qui en ont besoin et qui ont vu le service durant la guerre de 1914-1918.

Le boni en espèce tel que projeté est comme suit:

Ceux qui ont fait le service en France à compter de la date de l'enrôlement jusqu'à la date de licenciement, recevront une gratification de 70 cents par jour.

Ceux qui ont fait le service en Angleterre seulement pour la durée totale du service à compter de la date d'enrôlement jusqu'à la date du licenciement, recevront une gratification de 40 cents par jour.

Ceux qui ont fait le service en Canada seulement à compter de la date d'enrôlement jusqu'à la date du licenciement, recevront une gratification à raison de 20 cents par jour.

Le coût estimatif de ce plan tel que soumis par M. Margeson, y compris le numéraire et le crédit, si chaque homme recevait la somme qui lui est allouée d'après le plan ci-dessus, se totaliserait à une somme de $200,000,000.00. Tenant compte du fait que 20 pour 100 des rapatriés ne perçoivent pas cette assistance, le coût serait de $160,000,-000.00, dont il faudrait prélever immédiatement $85,000,000.00, le reliquat devant être crédité aux hommes et être appliqué selon l'un ou l'autre des projets de rétablissement du gouvernement.

La base pour cette estimation est comme suit:—

352,000 soldats ont fait du service en France.

52,000 furent tués.

300,000 avec une moyenne de 800 jours de service, le coût de ce service en gratification étant de $168,000,000.00.

60,000 ont fait une moyenne de 800 jours de service en Angleterre, le coût de la gratification pour ces gens étant de $19,000,000.00.

172,000 hommes ont fait le service au Canada pour une durée moyenne de 400 jours, le coût de la gratification en ce cas étant de $13,000,000.00.

Analyse des propositions.

Le système de rétablissement de M. Margeson consiste en ce qui suit:—

1. Un boni en espèces à être payé aux ex-membres des forces pour des fins de rétablissement.

2. Un boni devant être basé selon—

   (*a*) Le lieu du service,

   (*b*) La durée du service.

3. Que nul homme, d'après ce système, ne doit recevoir en totalité, y compris l'ancienne gratification et le nouveau boni, plus de $1,500; ceci s'applique à tous les grades.

4. Nul homme ne doit recevoir en numéraire plus de $500, mais il pourra recevoir en numéraire jusqu'à concurrence de $500, si tel est son désir, pourvu qu'il ait droit à cette somme. Tout reliquat qui revient en sus de $500 ne sera pas remis, mais doit être gardé par le gouvernement à titre de crédit pour être affecté au cas où il voudrait se prévaloir de l'une des méthodes de rétablissement du gouvernement, petites propriétés, projets de logement, colonisation, ou toute autre méthode de rétablissement qui peut être adoptée par le gouvernement.

5. Que le reliquat non payé porte intérêt au taux de 5½% par an.
6. Que personne ne soit contraint de prendre la gratification contre son gré.
7. Qu'en faisant déduction pour la gratification déjà reçue, chaque homme est considéré comme ayant reçu la gratification à titre de célibataire.
8. Que la gratification soit payée aux ex-membres des forces seulement et non pas aux dépendants des soldats décédés.

Voici un exemple illustrant le plan de M. Margeson: Un homme qui a servi pendant 1,095 jours, en partie en France, aurait droit à une gratification de $766.50 pourvu que cette somme, en plus de la gratification déjà reçue, ne dépasse pas $1,500.

De cette somme de $766.50 il recevrait, s'il le désire, $500 en espèces, laissant $266.50 à être appliqués à son crédit d'après l'un ou l'autre système de rétablissement du gouvernement, lesquels $266.50 porteraient intérêt à 5½% jusqu'à ce qu'il soit prêt à les utiliser en vue de son établissement.

Il recevrait la même somme fût-il marié ou célibataire.

Au lieu d'espèces sonnantes un homme peut recevoir, s'il le désire, le paiement initial de $500, pourvu qu'il y ait droit, en bons de la Victoire, ces bons portant intérêt à 5½%, et exempts de taxe tant qu'il les détient, mais soumis à la taxe dès qu'ils sont transportés.

PARTIE VIII.

PROPOSITIONS SOUMISES PAR ÉCRIT.

(1) M. A. T. Hunter, président provisoire du Grand Conseil du "Originals Club", présente les vues de ce club touchant la question du rétablissement, lesquelles se trouvent dans un rapport contenu dans les pages ...... des procès-verbaux du comité.

(2) Le comité pour le rétablissement des soldats dans la vie civile du Yukon soumet une résolution à l'effet qu'une somme de $30,000 soit appropriée pour le bénéfice des soldats rapatriés du Yukon, afin d'aider à leur rétablissement soit pour travailler les terrains sur lesquels des découvertes ont été faites ou pour leur permettre de faire de nouvelles découvertes d'or et d'argent. Dans chaque cas un arrangement devra être conclu avec le soldat rapatrié qui reçoit telle assistance par lequel la somme qui lui aura été avancée servira de première hypothèque sur la propriété acquise ou le minéral qu'il pourra en tirer.

(3) Recommandation de l'Association des rapatriés sous-gradués de médecine de l'Université de McGill à l'effet que le gouvernement accorde une gratification pratique aux étudiants rapatriés, par le paiement des honoraires et l'octroi d'une gratification, avec effet rétroactif du 15 novembre 1918, et par ce moyen le rétablissement sur une base sensible de paix en accord avec leur rang professionnel et les sacrifices et les services qu'ils ont faits volontairement et le but satisfaisant qu'ils ont atteint.

PARTIE IX.

COÛT DES DISPOSITIONS EXISTANTES RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT.

1. Ce qui suit est un sommaire des témoignages et des états qui ont été soumis aux départements intéressés sur les dépenses qui ont été faites ou à faire relativement au travail de rétablissement maintenant entrepris, pour jusqu'à la fin du présent exercice.

(1) *Pensions.*

Pensions payées en raison de la guerre européenne.

Au 31 mars 1919..	$ 27,499,463 79
Au 31 juillet 1919..	6,537,034 95
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	19,500,000 00
Total à la fin du présent exercice..	$ 53,536,498 74

NOTE:—On calcule que le chiffre total pour pensions à l'avenir sera approximativement de $30,000,000 par année.

(2) *Gratifications.*

Gratifications payées aux membres de la F.E.C., etc.

Au 31 mars 1919..	$ 20,533,228 17
Au 31 août 1919..	83,153,329 81
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	50,000,000 00
Total à la fin du présent exercice..	$153,686,557 98

NOTE:—Ces chiffres ont été préparés d'après des rapports complets des districts, des services de licenciement et d'outre-mer. (Voir les minutes des témoignages du 23 octobre).

(3) *Rapatriment des dépendants.*

Dépenses de transport pour les dépendants, sommes payées:—

Au 31 mars 1919.. (Y compris les remboursements faits par le département de la M. et D.)	$ 159,032 00
Au 19 septembre 1919..	1,187,232 00
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	570,314 00
Total à la fin du présent exercice..	$ 1,916,578 00

NOTE.—Les item précités comprennent les remboursements faits par ce département et par le ministère de la Milice et de la Défense, et aussi les dépenses des convoyeurs.

(4) *Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.*

Dépenses de la Commission des hôpitaux militaires et du ministère.

Au 31 mars 1919..	$ 24,676,839 26
Au 31 juillet 1919..	8,711,370 15
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	23,657,454 85
Total à la fin de l'exercice courant..	$ 57,045,664 26

(5) *Commission de l'établissement des soldats.*

Dépenses de la Commission de l'établissement des soldats.

Au 31 août 1919 / Au 31 mars 1919	$ 15,136,892 56
Au 31 mars 1919 (approximativement)..	33,091,210 56
Total à la fin de l'exercice courant..	$ 48,228,103 12

NOTE.—Les chiffres précités de déboursés varient quelque peu de ceux qui ont été fournis au comité parce que la date donnée au comité était le 6 septembre pour les prêts et le 31 août pour l'administration.

(6) *Ministère du Travail.*

Dépenses se rapportant aux obtentions d'emploi.

Au 31 mars 1919..	$ 88,311 31
Au 30 août 1919 (approximatif)..	120,000 00
Au 31 mars 1920 (approximatif)..	180,000 00
Total à la fin de l'exercice courant..	$ 388,311 31
40 p. 100..	155,324 52

NOTE:—Vu que 40 p. 100 du travail dans le bureau de placement a été accompli pour les soldats rapatriés, l'on peut dire que 40 p. 100 de ces dépenses ont été faites pour les fins de rétablissement.

Sommaire.

1. Pensions..	$ 53,536,498 74
2. Gratifications..	153,686,557 98
3. Passages des dépendants..	1,916,578 00
4. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile..	57,045,664 26
5. Etablissement des soldats..	48,228,103 12
6. Ministère du Travail..	155,324 52
	$314,568,726 62

Le relevé qui suit est un aperçu des dépenses probables qui seront nécessaires pour mettre à bonne fin le travail de rétablissement en voie d'accomplissement. Cette estimation ne comprend pas les dépenses pour tout travail nouveau qui pourra être entrepris.

1. *Pensions.*

Il devra être fait une dépense annuelle d'environ $30,000,000 pendant une longue période d'années.. $............

2. *Gratifications.*

On s'attend que les gratifications déjà prévues seront payées pendant le présent exercice. Les chiffres déjà soumis couvrent toutes les dépenses de ce chef.. $............

3. *Retour des dépendants.*

Les chiffres donnés plus haut couvrent toutes les dépenses sous l'empire des règlements existants.. $. ....

4. *Etablissement des soldats.*

(a) D'après les calculs soumis, il appert que la somme totale requise pour prendre soin des membres de la F.E.C.. sera approximativement de

$150,000,000, vu que les dépenses à la fin du présent exercice sont placées d'après les chiffres ci-haut mentionnés à $48,228,103.12, la balance devra être de..	$101,771,896 88
(b) En plus des dépenses seront occasionnées pour l'établissement des anciens membres des Forces Impériales au Canada. Il n'y a pas de données sur lesquelles on peut baser des chiffres, mais on peut conclure que la somme requise pour quelques années à venir ne sera pas éloignée de..	$ 25,000,000 00

5. *Ministère du R.S.V.C.*

Le travail de ce ministère a toujours été en augmentant jusqu'à date. Une large partie de ce travail va nécessairement retomber sur les années à venir. Il ne serait pas prudent de porter le chiffre des dépenses pour terminer ce travail pour les deux prochaines années à moins de..	$ 50,000,000 00

6. *Ministère du Travail.*

Toutes dépenses supplémentaires de ce ministère dépendront des circonstances qui pourront se produire. Pour le moment, l'on peut estimer que les dépenses ne dépasseront pas..	$ 200,000 00

Sommaire.

1. Pensions, approximativement $30,000,000 annuellement..	$
2. Gratifications..	
3. Retour des dépendants..	
4. Etablissement des soldats (*a*) F.E.C..	101,771,896 88
(b) Impériaux..	25,000,000 00
5. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile..	50,000,000 00
6. Ministère du Travail..	200,000 00
Total..	$176,971,896 88

Grand sommaire.

1. Total des dépenses au 31 mars 1920..	$314,568,726 62
2. Dépenses possibles à venir..	176,971,896 88
Total..	$491,540,623 50

NOTE:—Les dépenses pour l'établissement sur les terres incluses dans les tableaux ci-haut indiqués forment un total de $175,000,000. Quoique ce chiffre représente les prêts, moins les frais administratifs, le gouvernement doit, pour accomplir ce travail, prélever des fonds au moyen d'émissions de bons et d'obligations. Sans ces dépenses d'établissement sur les terres, le total des dépenses serait de $316,540,623.50.

PARTIE X.

SITUATION FINANCIÈRE DU CANADA.

MM. Boville et Breadner, du ministère des Finances, et sir Thomas White, l'ancien ministre des Finances, ont rendu témoignage au sujet de la situation financière du Canada.

Dans l'annexe du présent rapport se trouvent la statistique la plus importante, ainsi que les états financiers présentés par MM. Boville et Breadner.

Le témoignage de sir Thomas White a été aussi ajouté en annexe.

On trouvera également dans l'Annexe une lettre adressée par le Comité au ministre des Finances ainsi que la réponse faite à cette lettre par le sous-ministre et le mémoire qui l'accompagnait indiquant les diverses fins pour lesquelles il doit être prélevé des fonds par emprunt au cours des exercices 1919-20 et 1920-21. Voir page 85.

PARTIE XI.

CONCLUSIONS DU COMITÉ.

A. Considérations générales.

1. Le problème du rétablissement des soldats dans la vie civile était entièrement nouveau au Canada. Dans toutes les grandes guerres du passé, il paraîtrait que rien ou très peu de chose n'ait été fait par aucune des nations intéressées pour venir en aide à ses soldats en dehors des pensions et de l'établissement d'institutions pour les invalides et les vieillards. Conséquemment, lorsque se présenta la tâche du rétablissement par le gouvernement et le peuple du Canada il y avait très peu de précédents pour nous guider. Il fallut définir des méthodes et établir le fonctionnement administratif nécessaire. Il n'y avait en vue aucun expert. Il fallut utiliser les pauvres moyens qui existaient alors, et les fonctionnaires de l'administration furent forcés de s'adapter à leurs fonctions au fur et à mesure de l'expérience acquise en s'occupant de la solution du problème.

2. Quant à l'attitude générale du gouvernement, du Parlement et du peuple canadien vis-à-vis du problème de rétablissement, votre comité est d'avis qu'il ne doit exister aucun doute dans l'esprit de tout homme de bon sens. On a décrété le paiement des pensions à nos soldats infirmes et à leurs dépendants sur une échelle qui n'a d'égale chez aucune nation et qui dépasse tout ce qui a été fait en ce sens par n'importe quel pays engagé dans la grande guerre. On estime que la somme annuelle payable pour les pensions se totalise à au delà de $30,000,000, ce qui, à 5 p. 100, représente l'intérêt d'un capital de $600,000,000. Le Parlement a, en outre, librement et unanimement pris des mesures pour le paiement de gratifications à chaque rapatrié pour lui venir en aide pendant une période de trois à six mois après son retour. On constate maintenant que le coût total de ces gratifications s'élève approximativement à $153,000,000, somme qui, à 5 p. 100, entraîne un service d'intérêt de $7,650,000. Aucune autre nation dans cette guerre ou dans d'autres guerres n'a agi sous ce rapport avec autant de générosité envers ses soldats rapatriés.

Le peuple du Canada a aussi, par l'entremise de ses représentants en Parlement, unanimement approuvé un système de colonisation, pour les soldats rapatriés, qui comprendra le prélèvement sur le crédit du Canada d'une somme approximative de $150,000,000. Une somme supplémentaire se totalisant à plusieurs millions sera requise pour aider aux soldats impériaux à s'établir au Canada—une entreprise à laquelle nous sommes engagés, mais qui ne fait que commencer et qui devra comprendre des dépenses considérables. Le Parlement a aussi

reconnu les réclamations spéciales des invalides et des jeuns gens qui se sont enrôlés dans l'armée avant l'âge de dix-huit ans, et dans le but de leur venir en aide il a voté et placé à la disposition de la Commission des hôpitaux militaires et du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, une somme totale de $57,045,664.26 qui sera toute dépensée vers le 31 mars prochain. On augmentera cette somme de plusieurs millions en 1920 et d'autres millions en plus au cours des années à suivre avant que l'œuvre entreprise soit définitivement menée à bonne fin. Tout indique en ce moment que les dépenses en ce sens seront aussi considérables en 1920 qu'elles le sont en 1919. L'Etat a aussi prévu au traitement médical de tous les soldats rapatriés dans l'année qui compte de la date du licenciement et pour certaines catégories de soldats invalides durant leur vie entière. On peut avoir la certitude que les dépenses occasionnées à ce sujet seront très considérables. Outre toutes ces dispositions, une organisation semi-officielle connue sous le nom de "Fonds patriotique" est prête, avec une réserve d'au delà de $7,000,000, à venir en aide à l'Etat pour porter secours aux familles des rapatriés lorsque l'aide d'une certaine catégorie est requise. Ces sommes, avec les $40,000,000 antérieurement prélevés et dépensés par le Fonds patriotique, ont été généreusement contribuées par le public du Canada, non pas à titre de charité mais en reconnaissance d'un simple devoir envers la famille du soldat.

En résumant la situation votre comité est persuadé que, en ce qui regarde le problème du rétablissement en général, le peuple canadien et ses représentants au Parlement, ainsi que le gouvernement, ont toujours fait preuve du désir le plus ardent de faire face à tout besoin réel qui a pu se présenter ou qui peut exister. Jusqu'ici le Parlement n'a manifesté aucune intention de parcimonie en votant de l'argent en toutes circonstances où les dépenses paraissaient nécessaires. Cependant on a souvent exprimé en Chambre l'opinion qu'il faudrait prendre le plus grand soin d'éviter toute action qui tendrait à enlever au soldat la confiance en soi et le respect de soi-même. On a cru que ce serait contre les intérêts des soldats eux-mêmes, s'ils devaient se fier entièrement à l'assistance de l'Etat dans la période qui suit le licenciement. Votre comité est aussi de cet avis. Après avoir entendu tous les témoignages, nous sommes d'avis que la politique la meilleure et la plus sage envers le soldat est de raffermir la confiance en soi et le respect de soi-même.

3. En ce qui concerne les travaux de rétablissement exécutés par les divers départements intéressés, votre comité a l'honneur de faire rapport qu'en tenant compte de la grandeur et de la nature du problème, les résultats obtenus sont satisfaisants dans l'ensemble. En faisant ce rapport, votre comité n'entend pas excuser les erreurs commises ni dire qu'il y a pas lieu de faire des améliorations. L'enquête que nous avons tenue portera certainement remède aux défauts d'administration et autres. Au cours de l'enquête, plusieurs fonctionnaires de ministères ont été appelés à rendre témoignage et le comité dans son ensemble a été favorablement impressionné par leurs connaissances et la valeur qu'ils attachent aux travaux importants qui leur sont confiés.

4. D'après les témoignages et les rapports officiels soumis par les différents ministères intéressés, votre comité constate que la dépense totale pour les pensions et pour les diverses organisations d'œuvres de rétablissement jusqu'au 31 mars 1920, s'élèvera à environ $314,568,726.62, n'y comprenant aucune partie du coût de la démobilisation, savoir:—

1. Pensions	$ 53,536,498	74
2. Gratifications	153,686,557	98
3. Prix de passage des dépendants	1,916,578	00
4. Ministère de R.S. à la V.C.	57,045,664	20
5. Etablissement de soldats	48,228,103	12
6. Ministère du Travail	155,324	52
	$314,568,726	62

Votre comité se permet en outre de soumettre qu'afin de mener à bonne fin les différentes catégories d'œuvres de rétablissement qui se poursuivent actuellement, il doit être voté, après le 31 mars 1921, une somme estimative de $176,971,896.88, répartie comme suit:—

Etablissement de soldats	$126,771,896 88
Ministère de R.S. à la V.C	50,000,000 00
Ministère du Travail	200,000 00
	$176,971,896 88

Ce dernier montant ne comprend pas une somme d'environ $30,000,000 qu'il faudra débourser tous les ans pour les pensions.

Ces chiffres nous font voir que la somme totale dépensée jusqu'à présent ou qu'il faudra dépenser dans la suite pour l'œuvre du rétablissement que l'on poursuit actuellement s'élève à $491,540,623.50, ainsi que les $30,000,000 par année pour les pensions. Si l'on retranche de ces chiffres les montants déboursés pour les pensions ainsi que pour les dépenses et les prêts en vertu de la loi d'établissement des soldats, il reste un total de $263,004,124.76 pour d'autres catégories de bénéfices.

B. SITUATION FINANCIÈRE DU CANADA AU POINT DE VUE DU RÉTABLISSEMENT.

En général.

1. Etant donné que toutes les recommandations faites au comité sur les nouvelles mesures à prendre en vue du rétablissement des soldats rapatriés sont basés sur le degré dans lequel le Canada est en état d'en supporter les charges, votre comité juge à propos, avant de passer à ces recommandations, de soumettre au Parlement son opinion sur cet aspect de la question.

2. La situation financière du Canada se trouve exposée dans les tableaux et les statistiques communiqués au comité par M. Boville et M. Breadner, du ministère des Finances. Ces chiffres sont significatifs. Ces messieurs ont indiqué la dette nette actuelle du Canada, l'intérêt annuel à payer sur cette dette, les sources de revenu, les sommes provenant de chacune de ces sources, les dépenses courantes pour tous les services publics, les dépenses imputables au capital, les engagements pour l'avenir et autres détails nécessaires.

3. Les moyens dont peut disposer le Canada pour prélever de fortes sommes immédiatement ou au cours des prochains douze ou dix-huit mois dépendent, de l'avis de votre comité, de deux considérations principales, savoir:—

(*a*) *La possibilité de se procurer réellement les deniers mêmes.*—Après avoir examiné la situation financière du pays en général, votre comité se voit forcé d'en venir à la conclusion que l'on ne pourrait certainement pas réunir les sommes énormes que l'on suggère être nécessaires aux fins de rétablissement. On ne saurait se dissimuler les raisons pour lesquelles il en est ainsi. Les engagements déjà contractés par le pays et pour lesquels le Parlement a voté des crédits pour l'exercice en cours ainsi que ceux qu'il doit contracter au cours du prochain exercice, et pour lesquels le Parlement devra pourvoir, nécessiteront l'emprunt d'un montant qui atteindrait les limites du pouvoir d'emprunt du pays, pour ne rien dire de l'effet qu'aura sur notre crédit l'augmentation en général de notre dette nationale, qui s'élève maintenant à approximativement $1,900,000,000, de plusieurs centaines de millions en sus des sommes nécessaires pour faire face aux obligations existantes.

Les engagements de l'exercice 1919-20 pour lesquels il doit être emprunté des fonds au compte du capital ainsi qu'indiqué par les prévisions budgétaires votés pendant la dernière session du Parlement sont les suivants:—

1. Edifices Publics (non compris la dépense à faire pour les grands édifices publics qui doivent être construits à Toronto, Montréal, Calgary, Hamilton, London, etc., qui sera payée à même le fonds consolidé)	$ 3,000,000
2. Canaux Welland, Trent et autres	4,550,000
3. Améliorations des ports et rivières	3,201,800
4. Améliorations du chenal du Saint-Laurent	623,167
5. Constructions maritimes	40,000,000
6. Constructions et améliorations permanentes—Chemin de fer Intercolonial	11,121,681
7. Chemin de fer Québec et Saguenay—Construction	550,000
8. Chemin de fer Intercolonial—Embranchements—Prix d'achat	292,000
9. Chemin de fer Edmonton et Dunvegan—Subvention	258,979
10. Transcontinental—Achat d'emprises	125,000
11. Chemin de fer Baie d'Hudson—Construction	400,000
12. Matériel roulant, équipement, fournitures et matériel pour chemins de fer nationaux et autres	35,000,000
13. Chemin de fer *Canadian Northern*—Construction, améliorations, échéances, intérêt et autres charges	35,000,000
14. Etablissement des Soldats sur les terres	45,000,000
15. Crédits pour démobilisation—Activités de guerre, démobilisation, transport de troupes, développement du commerce et autres dépenses comme suite à la guerre, y compris gratifications, etc.	350,000,000
Total	$529,122,445

A ces chiffres il faut ajouter les suivants:—

16. Liquidation du Grand-Tronc-Pacifique—Intérêts et déficits dans l'exploitation	15,000,000
17. Dispositions pour crédit à la Grande-Bretagne et aux pays alliés	125,000,000
18. Secours à Halifax	5,000,000
19. Logements—Prêts aux Provinces	25,000,000
Total	$669,122,445

L'état ci-dessus énonce les catégories de dépenses auxquelles on doit pourvoir au cours du présent exercice. Bien que le plein montant indiqué pour chaque article ne doive pas être bien certainement dépensé, c'est l'avis de votre Comité qu'il ne serait pas sage d'estimer le total de la dépense sur ces chefs à moins de $600,000,000.

Quant à ce qui concerne la dépense à compte du capital, pour l'exercice 1920-21, votre Comité n'a pu obtenir de chiffres autorisés, qui ne le sont d'ailleurs que lors de la présentation et de l'approbation de cette dépense par le Parlement.

Toutefois l'on peut raisonnablement prévoir certains articles de cette dépense, les suivants par exemple:—

1. Frais de démobilisation—Solde, disons..	$ 50,000,000
2. Etablissement des Soldats sur les terres, disons.. ..	50,000,000
3. Edifices publics, Canaux, Chemins de fer, Constructions maritimes, Ports, etc..	60,000,000
4. Crédits à la Grande-Bretagne, à la France, etc., disons.	50,000,000
Total..	$210,000,000

Votre Comité désire en outre faire remarquer que si l'on adopte et donne ensuite effet aux recommandations contenues dans le présent rapport il faudra pourvoir à une nouvelle dépense d'approximativement $50,000,000 au cours des exercices 1919-20 et 1920-21.

Récapitulant ce groupe de chiffres, votre Comité est d'avis que, pour acquitter ses obligations, le Canada sera obligé, dans les douze ou dix-huit prochains mois, de prélever, par voie d'emprunts, y compris le présent emprunt de la Victoire, des sommes s'élevant de $700,000,000 à $850,000,000.

Il n'est que juste d'observer, relativement à ces dépenses, qui doivent être faites au moyen d'emprunt de la population du Canada, que la nation, dans le cas de certains de ces articles, en possédera un actif correspondant. Ainsi en est-il pour les prêts faits à la Grande-Bretagne et aux pays alliés, les prêts pour établissement de terres, la construction de chemins de fer, de navires et d'habitations, etc.

Votre Comité désire faire bien comprendre au Parlement et à ceux qui demandent de nouvelles dépenses considérables que les deniers nécessaires à ces fins doivent être obtenus par des emprunts faits au pays dans un délai relativement court.

Aux jours d'avant-guerre on obtenait en grande partie à l'étranger l'argent nécessaire pour la dépense à compte du capital. C'est le contraire aujourd'hui. Au lieu de pouvoir emprunter de la population de la Grande-Bretagne, le Canada est forcé de prêter au gouvernement impérial.

Pour faire comprendre une phase de la situation économique qui s'est produite, nous signalerons qu'au cours des années 1918 et 1919 le gouvernement a dû emprunter les espèces nécessaires pour acheter de nos producteurs une grande partie de l'excédent de leurs produits, comme céréales, fromage, viandes, etc., afin d'expédier ces denrées en Grande-Bretagne et dans certains pays d'Europe. La même chose a eu lieu pour d'autres articles de production, y compris les articles fabriqués, le bois et le poisson. Si l'on n'avait pas adopté ce moyen, ces produits resteraient entre les mains des producteurs, car la Grande-Bretagne et les autres pays mentionnés ne peuvent à présent prélever les fonds nécessaires à ces achats.

La tentative d'emprunt de plusieurs centaines de millions de dollars, en sus du montant qu'il faut actuellement prélever à l'aide du prochain Emprunt de la Victoire, démoraliserait le marché de nos valeurs, porterait une grave atteinte à notre crédit, tant au Canada qu'à l'étranger, et préjudicierait sans doute au succès même de l'Emprunt de la Victoire. Votre comité est manifestement d'avis qu'on ne peut prélever par emprunt les sommes d'argent proposées. En effet les ressources financières du Canada suffisent juste à solder les très importantes obligations déjà souscrites, et nécessaires aux futures exigences du pays. Toute tentative de prélèvement des montants proposés, au delà des besoins, porterait préjudice au crédit du Canada et déterminerait des conditions qui nuiraient gravement à la prospérité de toutes les classes de la société, y compris les soldats rapatriées eux-mêmes.

(*b*) *Les frais d'intérêt annuels, en cas de prélèvement de fonds.*— Supposons, aux fins d'argumentation, qu'on puisse prélever les fonds à l'aide d'emprunts. Il faudrait chaque année rembourser ces emprunts, ainsi que l'intérêt qu'ils porteraient, à même le revenu. Chaque emprunt de cent millions représenterait un intérêt annuel d'au moins cinq millions et demi, qu'il faudrait solder sur les revenus ordinaires. Si la somme prélevée atteignait quatre cents millions, cet intérêt annuel se traduirait par vingt-deux millions. Si la somme prélevée atteignait un milliard. l'intérêt annuel se traduirait

par cinquante-cinq millions. Il faudrait prélever ces montants par l'imposition de quelque genre de taxe. Un autre article du présent rapport traite de cette question. Bref, votre comité est d'avis que le Parlement éprouvera assez de difficulté à trouver les voies et moyens d'acquitter les frais d'intérêt annuels remboursables sur la dette publique déjà contractée, ou à contracter pour faire face aux obligations actuelles.

4. On a prétendu que si les hostilités s'étaient poursuivies durant encore une autre année ou deux, on aurait, de quelque façon, trouvé les centaines de millions nécessaires à la guerre, et que, pour cette raison, il ne devrait pas être difficile de prélever les montants requis pour satisfaire aux obligations projetées. Votre comité n'abonde pas en ce sens. Dès la fin de la guerre, le Canada a dû faire face, non seulement aux frais de guerre, mais aussi aux dépenses de reconstruction et de rétablissement.

On a parlé de ces dépenses et de leur total. C'est la combinaison et le point culminant de cette énorme dépense effectuée dans une période de douze à dix-huit mois qui rend impossible à un pays comme le Canada de prélever d'autres sommes considérables, dans un avenir rapproché. De plus, quand un pays lutte pour son existence et la conservation de ses institutions, il peut consentir à l'épuisement financier. Tel est peut-être le cas de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, et jusqu'à un certain point, de la Grande-Bretagne. Toutefois, le fait que ces pays ont jugé absolument nécessaire à leur conservation d'engager leur crédit jusqu'aux limites de la faillite, il ne faut pas en conclure que le Canada devrait suivre la même ligne de conduite à la conclusion des hostilités. Il faut compter avec l'avenir. La faillite est la faillite, quelle qu'en puisse être la cause. Eu égard à la postérité, il incombe au parlement de sauvegarder et de protéger le crédit du pays, par tous les moyens possibles. A titre de nation jeune et croissante ayant besoin de population et de capital pous assurer le développement de nos ressources, il nous est indispensable de ne pas créer des conditions qui tendront à retarder le développement dont le pays a un besoin si urgent, si nous voulons supporter les charges de guerre déjà assumées.

Sous ce rapport, votre comité désire également souligner que comme résultat de sacrifices financiers le marc allemand, qui vaut ordinairement 23·8 cents, est tombé à 4·6 cents; le franc français, dont la valeur est de 20 cents, est tombé à 10 cents, et la valeur de la livre sterling a considérablement diminué. Exploiter davantage le crédit du Canada ne peut qu'entraîner des résultats à peu près identiques et compromettre son avenir. Multiplier les obligations de l'Etat et les billets du Dominion sans les asseoir sur une réserve d'or convenable ou les garantir en proportion par la surproduction provoquera inévitablement une majoration et partant une dépréciation du numéraire de la nation, et contribuera de plus à augmenter encore le coût de la vie.

5. On a proposé, en outre, de porter au compte de la part d'indemnité que le Canada doit recevoir de l'Allemagne les fortes sommes d'argent projetées aux fins de rétablissement. Votre comité est d'avis que, pour différentes raisons, cette proposition est impraticable. En premier lieu, elle ne procurerait pas le montant dont on affirme l'urgence. Il faudrait encore négocier un emprunt immédiat dans notre propre pays. De plus, on ignore le chiffre de l'indemnité que doit toucher le Canada. Il s'écoulera des mois, probablement des années, avant la fixation de ce chiffre. La question de la capacité de payer de l'Allemagne et l'époque du versement sont des facteurs qu'il ne faut pas négliger. D'après des renseignements en cours, on est porté à croire que l'Allemagne, pendant quelques années, soldera la plus grande partie de ses indemnités sous forme de main-d'œuvre et de denrées et non en argent. En terminant cette phase du problème, votre comité ne peut trouver moyen de recommander que la possibilité du paiement futur d'indemnités par l'Allemagne au Canada justifierait la tentative d'un prélèvement immédiat des centaines de millions projetés pour les fins de rétablissement.

6. Une autre proposition maintes et maintes fois formulée pour éviter au pays la nécessité de prélever directement de l'argent est l'émission d'obligations à chaque

soldat, pour une valeur correspondant à la somme à laquelle il a droit. Ceci entraînerait une émission trop forte d'obligations. Vu qu'on a représenté comme urgent et immédiat ce besoin de rétablissement, tout pareil expédient serait d'une nature provisoire. Les obligations non converties en espèces ou engagées ne seraient d'aucune utilité au soldat. Il faudrait, dans un très bref délai, convertir en espèces toutes les obligations ainsi émises. La bourse serait inondée comme résultat de cette émission et d'émissions à venir nécessaires pour faire face aux dépenses courantes du pays; il en résulterait une dépréciation injustifiable de la valeur des obligations de l'Etat, une perte directe pour le soldat porteur de ces obligations et un désastre du crédit financier du pays. D'autre part, la détention de ces obligations, comme on l'a suggéré par l'Etat au profit du soldat ne soulagerait pas la situation. Tôt ou tard il faudrait les vendre alors qu'entre temps il faudrait pourvoir à la charge d'intérêt annuel qu'elles entraînent. Cette émission, ajoutée à celles du passé et à celles qu'on devra nécessairement faire à l'avenir, constitueraient un total tellement considérable que pour les motifs mentionnés ci-haut votre comité croit cette proposition impossible à réaliser.

Modes actuels d'impôts.

1. La mesure dans laquelle l'Etat peut être à même d'adopter d'autres mesures en vue du rétablissement des soldats rapatriés dépend, en grande partie, sinon en totalité, de sa capacité de prélever tous les ans, par voie d'impôt, les sommes nécessaires à l'acquittement des frais d'intérêt sur les montants empruntés à cette fin, ainsi que les sommes nécessaires pour solder les dépenses ordinaires de toutes les divisions du service public. Ce facteur a donc nécessité, de la part de votre comité, un examen des méthodes actuelles d'impôt et des autres méthodes proposées au cours de l'enquête. Il va sans dire que votre comité reconnaît les grandes divergences d'opinions qui existent à l'égard de l'impôt, et il désire, par suite, exposer dans son rapport les seuls aspects de la question nécessaire, afin de présenter au Parlement un aperçu de la situation actuelle et des propositions reçues.

2. Afin de pouvoir étudier d'une façon intelligente la question de l'impôt, il paraît utile de résumer brièvement les dépenses annuelles ordinaires du gouvernement. Au cours de l'exercice qui a précédé immédiatement la guerre, ces dépenses se sont élevées à $127,384,472. Pour l'exercice 1918-19, elles ont été de $232,731,882. Pour l'exercice financier 1919-20 on estime qu'elles s'élèveront à $270,000,000. D'après ces chiffres, on remarquera que les dépenses ordinaires du gouvernement ont augmenté de $142,615,523 pendant la période de guerre. Cette addition est constituée en grande partie par le paiement des pensions ($30,000,000), l'intérêt sur la dette publique (accru de $12,893,506 à $102,767,625), l'augmentation des salaires, l'augmentation du prix des matériaux et des fournitures, les nouveaux services publics, comme le ministère du R.S.V.C., et le ministère de la santé.

3. Les deniers nécessaires au paiement des dépenses ordinaires du gouvernement sont prélevés surtout au moyen de l'impôt. Les principales sources de l'impôt avant la guerre étaient les douanes et l'accise. Depuis la guerre on y a ajouté l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les profits d'affaires et d'autres formes de taxes de guerre telles que la surtaxe de guerre de 7½ pour 100 à l'importation, l'impôt sur les chèques, la circulation des billets de banque, les recettes des compagnies de fiducie et de prêt, les primes des compagnies d'assurance, l'augmentation des frais de port, la taxe sur le thé, le café, les allumettes, les cartes à jouer, etc., la taxe sur les messages télégraphiques et les billets de chemins de fer, l'impôt d'accise sur les automobiles, etc. On trouvera à l'annexe du tableau des recettes le détail des montants perçus. D'une façon générale il est douteux que les divers modes d'impôt actuellement en vigueur continueront à fournir les sommes requises pour couvrir les dépenses courantes.

4. Quant à l'impôt douanier, les témoignages rendus tendent à démontrer que si le tarif actuel est maintenu les recettes qui en proviennent diminueront sans cesse par suite du fait que cet impôt est basé en grande partie sur la valeur des marchandises

importées. A mesure que diminue la valeur de ces importations, les recettes de la douane diminueront également. Le comité n'a reçu aucune suggestion à l'effet qu'un effort devrait être tenté pour augmenter le revenu ordinaire du pays au moyen d'un relèvement de l'impôt douanier.

5. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu qui a été établi pour la première fois pour l'année 1917, les témoignages démontrent l'impossibilité d'essayer de lever des sommes plus considérables sous cette forme. Les faits relatifs à l'évaluation des revenus et aux recettes de 1917 sont exposés dans les tableaux déposés par M. Breadner. On estime que notre impôt actuel sur le revenu, qui est exactement sur la même base que celui des Etats-Unis, produira cette année la somme de $30,000,000, dont chaque dollar est nécessaire et plus que nécessaire pour répondre aux obligations existantes. Votre comité est d'avis que le Parlement, avant de prendre une décision relative à l'augmentation de la taxe sur le revenu, devrait considérer si, oui ou non, il y va de l'intérêt national d'augmenter le taux de taxe sur le revenu sensiblement au-dessus de celui qui est en vigueur aux Etats-Unis. Notre étroite proximité des Etats-Unis et la facilité avec laquelle le peuple et les capitaux peuvent se transporter de l'autre côté de la frontière sont des facteurs à considérer. De plus, comme le Canada est jeune, que sa population est éparse et disséminée, nous n'avons pas proportionnellement à notre population les revenus imposables qu'on trouve soit en Grande-Bretagne soit aux Etats-Unis. Il existe en Grande-Bretagne une accumulation de richesses qui s'est concentrée pendant des siècles aux mains d'une partie importante de la population, et le revenu provenant de ces richesses, s'il est sujet à l'impôt, donne des recettes importantes. La situation n'est pas la même au Canada. De plus, lorsqu'on propose d'augmenter la taxe actuelle sur le revenu, on doit prendre en considération le fait qu'au moins une province et plusieurs municipalités au Canada prélèvent une partie de leurs revenus au moyen d'une taxe de cette nature.

6. En ce qui concerne la taxe sur les profits d'affaires, on paraît être sous l'impression qu'elle n'est pas prélevée sur ceux qu'on appelle communément les profiteurs. En fait, cet impôt, établi en 1916, a été rétroactif de façon à ce qu'il s'appliquât à toutes les catégories d'affaires au capital de $50,000 et plus, à l'exception de l'assurance sur la vie, la culture et l'élevage, pour les périodes de comptabilité finissant en 1915 indépendamment de la date où elles avaient débuté en 1914. Les taux d'impôt, en vertu de la loi, sont et ont toujours été plus élevés que ceux en vigueur aux Etats-Unis. Au cours de son témoignage, M. Breadner a affirmé que l'impôt canadien sur les profits d'affaires est plus élevé que celui d'aucun autre pays belligérant. Le revenu approximatif total à prélever au moyen de cet impôt depuis le commencement jusqu'à la fin de l'exercice actuel est évalué à $100,000,000, dont chaque dollar est nécessaire également pour subvenir aux obligations actuelles du pays. D'après les témoignages entendus, le comité est forcé de conclure que cette forme d'impôt ne peut pas être étendue de manière à subvenir à d'autres grandes dépenses. S'il faut taxer le commerce et les industries du Canada dans une mesure disproportionnée aux charges qui atteignent leurs principaux concurrents des Etats-Unis et d'ailleurs, le comité n'hésite pas à dire qu'en fin de compte les résultats de cette politique seront désastreux non seulement pour le Canada mais aussi pour les soldats rapatriés eux-mêmes.

7. Le comité est d'avis qu'il est possible d'accroître sensiblement notre revenu au moyens des taxes d'accise actuellement prélevées sur les boissons, les tabacs, les automobiles, etc., pourvu que ces taxes soient imposées sur des articles de luxe ou de demiluxe. A ce propos, cependant, on peut affirmer que toute augmentation ainsi obtenue peut ne pas faire plus que suppléer à la diminution possible des recettes de la douane et d'autres sources.

Forme d'impôt suggérée.

Au cours de l'enquête, plusieurs témoins ont suggéré diverses nouvelles formes possibles d'impôt qui pourraient être adoptées pour répondre aux obligations nouvelles

assumées par le Canada pour le rétablissement des soldats rapatriés. Comme, sans doute, ces suggestions sont l'objet des discussions des soldats eux-mêmes, votre comité croit devoir soumettre quelques observations au sujet des différentes propositions qui ont été faites.

1. *Les loteries d'Etat.*—On a proposé que pendant une période d'une quinzaine d'années, par exemple, l'Etat établisse et fasse fonctionner des loteries semblables à celles qui opèrent sous la direction de l'Etat dans certains pays d'Europe, et que les produits ou les profits en soient appliqués aux fins du rétablissement. Le comité ne peut recommander cette manière de prélever des revenus.

2. *Les théâtres le dimanche.*—Un témoin a suggéré que le parlement autorise l'ouverture de cinémas le dimanche afin de créer un revenu fédéral par l'imposition d'une taxe sur la vente des billets ce jour-là. Cette proposition est jugée impraticable et votre comité n'approuve pas ce moyen de prélever des revenus.

3. *Les bénéfices provenant de la vente des boissons.*—Une autre proposition a été faite portant que la vente au détail de toutes les boissons aux fins de breuvage et autres, devrait être placée sous la direction du gouvernement fédéral et que les bénéfices qui en proviennent soient versés au revenu général. En vertu des lois existantes, le gouvernement fédéral perçoit des taxes par l'entremise du tarif ou de l'accise sur toutes les boissons importées ou manufacturées au Canada. Sous ces formes les taxes sur toutes les boissons consommées peuvent donc être augmentées en tout temps. Ces impôts, actuellement, dépassent de beaucoup ce qu'ils étaient avant la guerre. Quant au commerce de détail des boissons pour fins médicinales ou de breuvage, c'est là une question qui relève entièrement des législatures provinciales. Votre comité n'approuve pas cette manière de prélever des revenus.

4. *L'impôt sur les successions.*—C'est là une forme d'impôt qui pourrait être adoptée par le Parlement fédéral. On ne doit pas oublier, cependant, que chaque province a juridiction d'imposer une taxe de cette nature. Dans la plupart des provinces, sinon dans toutes, c'est ce qu'on a fait. Comme votre comité n'a pas eu l'occasion d'étudier davantage cette recommandation, il ne se croit pas compétent pour exprimer son avis sur l'opportunité d'imposer une taxe fédérale de cette nature.

5. *La taxe sur les profiteurs.*—Comme nous l'avons fait remarquer plus haut en traitant de la "taxe sur les profits d'affaires", il paraît y avoir malentendu au sujet des dispositions déjà prises par le Parlement pour taxer les profits exagérés. Au cours de la guerre, beaucoup de maisons de commerce ont subi des pertes et d'autres ont réalisé des profits—quelquefois des profits énormes. Votre comité admet que dans une situation comme celle-là il serait impraticable de traiter avec les individus. Toute loi adoptée doit être rendue applicable à tous—au cultivateur, au marchand, au banquier, à la compagnie d'assurance, au fabricant de munitions et à toutes les sociétés industrielles. C'est ce qui a été fait au moyen de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits d'affaires. On n'a suggéré au comité aucune modification de ces lois ni l'adoption d'autres lois permettant d'atteindre davantage le profiteur.

6. *Taxe foncière fédérale.*—Cette proposition vient de plusieurs sources et mérite d'être étudiée. Il n'y a pas de question de juridiction en jeu. Si le Parlement désire imposer une taxe sur toutes les terres que renferme le Canada—qu'elles soient utilisées ou non—il peut le faire. La question d'opportunité mérite d'être examinée à plusieurs points de vue. D'abord, il faut se rappeler que le système de gouvernement, au Canada, comprend trois pouvoirs distincts: le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux. Chacun de ces corps a ses attributions, ses devoirs et ses responsabilités particulières. Chacun doit prélever les fonds nécessaires à ses travaux. Aux jours d'avant-guerre, à quelques exceptions de peu d'importance, les impôts sur les terrains n'étaient prélevés que par les municipalités et, dans chaque province, la répartition de l'impôt municipal était basée sur des lois provinciales, différant entre elles pour chaque province. Selon toute probabilité, il n'y a pas deux provinces qui aient adopté les mêmes lois. De plus, il convient de ne pas oublier que même dans les pro-

vinces, différentes municipalités n'adoptent pas toujours la même assiette d'impôt pour la détermination des valeurs. En certains cas, les évaluations sont élevées et ailleurs elles sont faibles. Pour ces raisons on verra de suite que si le gouvernement fédéral décidait d'adopter un impôt foncier, il faudrait uniformiser et remanier toutes les répartitions d'impôt établies par des milliers de municipalités du Canada, de cités, de villes, de villages et de campagnes—ou bien établir une répartition fédérale pour les fins du Dominion. Que l'on adopte l'un ou l'autre de ces modes de procédure, la tâche sera une tâche énorme, et on ne saurait compter sur sa mise en vigueur avant deux longues années. En outre, les frais qu'entraînerait la répartition et la perception de cette sorte d'impôt dans un pays de population aussi disséminée que le Canada seraient vraisemblablement énormes. Il ne faut pas oublier non plus que les taxes que prélèvent actuellement les municipalités pour faire face aux dépenses sont élevées et que les citoyens de ces municipalités se ressentiraient profondément de toute nouvelle contribution imposée à leur unique source de revenus. Avec le besoin qui partout s'impose d'améliorations municipales et pour les autres raisons exposées, il y a lieu de se demander s'il serait opportun, à l'heure actuelle, de tenter le prélèvement de revenus fédéraux à l'aide de ce genre d'impôt.

7. *Impôt sur la plus-value.*—Un seul des témoins entendus par le comité a insisté sur l'adoption d'une taxe fédérale de cette nature. Votre comité admet que c'est là une question pour l'avenir. Même si cette taxe était adoptée aujourd'hui, l'application de cette loi serait naturellement lente et ne pourrait être rétroactive. Les taxes prélevées seraient sur les plus-values déterminées lors des ventes ou transferts de propriétés. Il faudrait en conséquence procéder à un inventaire complet de toutes les terres appartenant à des particuliers par tout le Canada, et ce à la valeur actuelle de ces biens-fonds. Pour faire cet inventaire d'une manière raisonnable et équitable, il faudrait un nombreux personnel administratif et cela prendrait beaucoup de temps. Toutefois, ce n'est pas là une raison pour que l'on n'entreprenne pas ce travail si le Parlement décide qu'une taxe de cette nature devrait être imposée. Votre comité veut simplement faire observer que l'application de cette loi exigerait beaucoup de temps et que les recettes ou les revenus qui en proviendraient seraient peu considérables au début, variant d'année en année dans la même proportion que la propriété. Il convient également de signaler que la province d'Alberta a actuellement une taxe sur la plus-value et que deux impôts de ce genre—l'un imposé par la province et l'autre par le gouvernement fédéral—pourraient donner lieu à des embarras réels.

8. *Confiscation du capital.*—Au cours de l'enquête, on a fait observer que du fait de la guerre, les gens du Canada qui étaient restés au pays avaient accumulé de la richesse. On a allégué que les dépôts d'épargnes dans les banques s'étaient accrus d'un billion et demi de dollars, que les salaires étaient élevés, que l'extravagance régnait partout, que de tous côté on voyait un étalage général de luxe et que les profiteurs jouissaient de leurs profits mal acquis. On a donné à entendre que cet état de choses était vu d'un fort mauvais œil par le grand nombre des vétérans de la grande guerre et que, comme moyens de prélever les fonds nécessaires aux fins de rétablissement, l'Etat devrait, au besoin, prendre des mesures pour la confiscation de la richesse ou du capital.

Personne ne peut nier que durant la guerre—et surtout au cours des deux ou trois dernières années—il s'est accumulé parmi le peuple en général beaucoup de richesse apparente et réelle. Plus que cela, on doit admettre que cette richesse devrait être l'objet d'impôts pour aider à supporter le fardeau de la guerre. L'Etat a déjà tenté quelque chose en ce sens au moyen d'une taxe sur le revenu et d'une taxe sur les profits d'affaires, cette dernière constituant un impôt sur la richesse supplémentaire provenant de transactions commerciales.

A propos de ces recommandations, il faut faire entrer en ligne de compte la valeur du dollar comparée à ce qu'elle était aux jours d'avant-guerre. Pour éclaircir ce point, supposons que le dollar du jour a une puissance d'achat correspondant à 60 cents en 1914. Celui qui a économisé et mis à la caisse d'épargne la somme de $1,000 en 1914

devrait maintenant avoir au moins $1,666 à son crédit pour que ses économies aient la même puissance d'achat.

Le nombre de dollars économisé ne constitue pas le seul point à examiner. Ainsi, nonobstant le fait que les banques d'épargne ont des dépôts beaucoup plus considérables qu'en 1914, la valeur réelle de ces fonds telle que le représente leur véritable puissance d'achat, est de beaucoup moindre que cette somme. Bien que la majoration du numéraire au Canada ne soit pas aussi considérable qu'en Allemagne, en France et dans d'autres pays, il y a indubitablement majoration.

On se plaint aussi de ce que ceux qui sont restés au pays ont touché de gros salaires alors que le soldat ne gagnait que $1.10 par jour. L'expression "salaire" n'est que relative. Un salaire n'est bas, suffisant ou élevé que dans la mesure où il permet au salarié de se procurer ce qu'il lui faut dans le pays qu'il habite. Pendant la guerre des millions d'hommes ont été enlevés du domaine de la production—des millions d'autres se sont consacrés à des travaux essentiellement de guerre. Les nécessités de la vie se sont faites excessivement rares ou ont été détruites sur une très vaste échelle. De là la hausse par degré de toutes les catégories de denrées et avec cette hausse vint la demande de la part des classes ouvrières pour des salaires de plus en plus élevés qui leur permettraient de faire face à la nouvelle situation industrielle ainsi provoquée. Pendant toutes ces trois dernières années de la guerre, dans le monde entier les classes ouvrières ont dû lutter pour rejoindre les deux bouts. Le malaise, les troubles, les grèves ont été à l'ordre du jour—non parce que l'ouvrier désirait amasser de la fortune, mais parce que les conditions de l'existence étaient telles qu'il ne pouvait subsister sur les salaires qu'il touchait aux jours d'avant-guerre.

Votre comité a examiné l'idée d'une imposition sur le capital, en d'autres termes la confiscation du capital, en vue de procurer des fonds à l'Etat. Nul ne pourrait refuser de reconnaître à ce dernier le droit de confisquer le capital s'il veut le faire. Au cours de l'enquête on a donné à entendre que Bonar Law faisait pressentir que la Grande-Bretagne aurait recours à cette mesure. Cela se peut, mais la situation financière en Angleterre peut être telle que les projets d'impôts ne pourront réunir les revenus nécessaires et, en conséquence, la mise à contribution du capital n'est peut-être que le seul moyen de permettre au gouvernement de poursuivre son œuvre.

Supposons, à titre d'argument, que le Parlement du Canada décide d'adopter ce système pour réunir des fonds, votre comité reconnaît que de nombreuses difficultés surgiraient dans la préparation et l'application d'une loi de cette nature. D'abord, à qui s'appliquerait-elle, à l'ouvrier, à l'artisan, au cultivateur, au petit négociant, à l'homme de profession, au marchand, au banquier, à l'industriel? Dans toutes ces catégories, et dans diverses autres classes, on trouvera tous les degrés de richesse accumulés durant la guerre, à partir de quelques centaines jusqu'à plusieurs milliers de dollars.

Devrait-on essayer d'en obtenir une partie de tous ou de quelques-uns seulement? Et devant pareille tentative, quelle serait l'attitude de ces diverses catégories de citoyens? Il ne faut pas oublier que toute mesure de ce genre de prélèvement par confiscation serait pleine de conséquences et aurait un grand retentissement dans le domaine industriel et commercial du pays. La transformation d'une partie de l'actif d'un aussi grand nombre d'industries diverses en espèces pour répondre aux besoins du gouvernement jetterait le désarroi dans les mesures prises pour assurer le crédit du pays et aurait pour effet de dissuader les gens de toutes nouvelles entreprises. Cela conduirait inévitablement à un exode en masse du Canada de ceux dont la richesse se compose en grande partie d'espèces et de valeurs de réalisation immédiate.

Avant d'adopter une telle loi, le Parlement serait forcé de considérer l'effet qu'elle produira sur le pays en général. Que cela nous plaise ou non, nous ne pouvons mettre en oubli le fait qu'une simple ligne imaginaire nous sépare du pays à la population dense et aux puissantes industries qui nous avoisine du côté sud. Sous un grand nombre de rapports, ce pays est notre principal concurrent dans tous les genres d'in-

dustries. Toute mesure prise par le Canada qui mettrait nos industries dans une position désavantageuse aurait un effet immédiat sur le développement industriel et subséquemment sur les conditions ouvrières. La confiscation d'une partie du capital de nos cultivateurs, de nos hommes d'affaires et de nos fabricants, entraînerait, dans l'opinion de votre comité, des résultats désastreux dont le pays mettrait des années à se relever. Si le Canada doit grandir et se développer, il faut absolument que l'Etat évite d'adopter des mesures qui auraient pour effet de fermer nos portes à la population et aux capitaux nécessaires pour assurer ce développement. La Grande-Bretagne n'est pas le Canada. C'est un pays surpeuplé et pleinement développé. Avant cette dernière guerre, le surplus de sa population, dans la proportion de 250,000 âmes par année, quittait ses rives, et outre cela, sa vaste accumulation de richesses cherchait des placements, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans toutes les parties de l'univers. D'un autre côté, le Canada recherche et continuera à rechercher des immigrants de la classe convenable et, si nos vastes ressources naturelles doivent être développées, il nous faut rechercher le capital nécessaire non seulement en Canada mais aussi dans d'autres parties du monde. Pour les raisons données plus haut votre comité n'hésite pas à dire qu'il serait contraire aux véritables intérêts du Canada de prélever des fonds de la manière recommandée dans cette proposition.

C. RELATIVEMENT À DE NOUVELLES SUBVENTIONS, GRATIFICATIONS, AIDE OU CRÉDITS FINANCIERS.

Relativement à la question de pourvoir à de nouvelles subventions en argent, gratifications ou autres secours financiers devant être généralement répartis sur une base quelconque à tous les membres des F.E.C., votre comité désire qu'il n'y ait aucun malentendu quant à ses opinions.

Votre comité ayant pleinement discuté et considéré la situation financière du Canada, y compris la forte somme supplémentaire d'argent qui doit être empruntée pour accomplir l'œuvre que le pays s'est engagé à mener à bonne fin, le comité ne peut prendre sur lui de recommander au Parlement une proposition pourvoyant à une nouvelle distribution générale de subventions ou de gratifications, soit en argent, soit en crédits.

D. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.

Un grand nombre de représentations ont été faites à votre comité quant aux bénéfices ou services supplémentaires qui devraient être fournis par le gouvernement en faveur des ex-membres des forces expéditionnaires, ainsi que des recommandations quant aux modifications de l'étendue et de l'administration des bénéfices ou services déjà fournis. Ces questions ont été étudiées avec soin et les recommandations ou observations suivantes vous sont soumises par votre comité.

1. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Suggestion (1).—Que la pratique actuelle qui consiste à distribuer des vêtements moyennant remboursement aux ex-membres des forces expéditionnaires qui subissent un traitement médical, ou suivent des cours d'entraînement professionnel sous la direction du ministère, à un prix moins élevé que les prix de détail, soit étendue de façon à pourvoir à la distribution de vêtements aux frais du public à ceux qui subissent un traitement médical sous la direction du ministère durant une longue période.

Recommandation.—Que le ministère soit autorisé à faire aux ex-membres des forces expéditionnaires qui subissent un traitement médical des distributions gratuites de vêtements qu'il pourra juger nécessaires, à sa discrétion.

Suggestion (2).—Que le même taux de solde et d'allocations soit accordé à tous ceux qui subissent un traitement médical et à leurs dépendants par le ministère, au lieu des taux actuellement payés, lesquels ont été établis d'après la solde ou le rang occupé à l'armée, par suite du fait que certains ex-membres des forces expéditionnaires subissant un traitement médical sous la direction du ministère, sont des patients des hôpitaux militaires où tous les autres patients reçoivent la solde du rang qu'ils occupaient à l'armée.

Recommandation.—Que tous les ex-membres des forces expéditionnaires qui reçoivent ce traitement médical étant des civils, et vu qu'il est à désirer que tous les ex-membres des forces expéditionnaires soient traités de la même manière comme citoyens canadiens, sans distinction militaire quant au rang, etc., le taux de solde et d'allocation accordé à tous ceux qui subissent ce traitement, et à leurs dépendants, soit le taux maintenant payé par le ministère à un ex-membre des forces expéditionnaires qui avait le rang de simple soldat dans les F.E.C. avant sa libération de l'armée.

Suggestion (3).—Que la longueur du cours maintenant accordée soit augmentée et que les officiers professionnels de district aient le pouvoir de rendre la décision finale relativement à la durée du cours.

Recommandation.—Le comité recommande que la pratique actuellement suivie à la division professionnelle sous ce rapport reste en vigueur, l'officier du district étant maintenant autorisé à accorder une prolongation du cours jusqu'à huit mois de durée. On est cependant convaincu que s'il est nécessaire de prolonger la durée jusqu'à plus de huit mois, toutes choses étant égales d'ailleurs, la recommandation de l'officier professionnel du district devrait servir de guide.

Suggestion (4).—Qu'on réduise le délai des décisions relatives à l'acceptabilité de ceux qui demandent de subir l'entraînement, et qu'on accorde une allocation au postulant pour le temps qui s'écoule entre le moment de sa demande d'admission au cours et la date de son acceptation.

Recommandation.—Nous recommandons que la division professionnelle poursuive activement la politique adoptée dans le passée et suivie actuellement à ce sujet, dans le but de faire tout ce qui est possible pour supprimer les délais inutiles, sans nuire aux investigations soigneuses qu'il faut faire sur l'admissibilité de celui qui veut prendre part aux cours. En outre, afin d'aplanir les difficultés financières des postulants provenant des délais inévitables qui ont lieu si un homme est admis aux cours par le Bureau de District pour la Rééducation des Soldats invalides, et si sa demande est rejetée ultérieurement, le ministère devrait donner une solde et des allocations pour le temps où il a suivi le cours, sauf dans le cas où l'on découvrirait que de fausses représentations ont été faites délibérément.

Suggestion (5).—Au cours des investigations faites par votre comité sur les questions relatives au rétablissement des soldats, nous avons fait remarquer, à maintes reprises, que le gouvernement devrait s'occuper spécialement des anormaux affectés au point de vue fonctionnel, névrologique ou mental et qu'on ne peut pas soigner comme il faut en vertu des règlements actuels.

Recommandation.—Votre comité reconnaît qu'il est de nécessité urgente d'établir un moyen de prendre soin de ces cas-problèmes. Comme la question est très technique et difficile, nous recommandons que le ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile prenne des mesures immédiates pour faire une enquête complète afin de déterminer l'étendue des besoins et faire des recommandations sur les moyens de résoudre ce problème compliqué.

Nous recommandons, en outre, qu'en attendant, ou jusqu'au moment où le gouvernement aura pourvu au besoin de ces patients, le ministère soit autorisé à dépenser l'argent nécessaire au soin de ces patients.

Suggestion (6).—Que le gouvernement accorde une solde et des allocations aux invalides ayant terminé leurs cours professionnels entre la date de la fin de leurs cours et le moment où ils se trouvent de l'emploi.

Recommandation.—Votre comité ne peut pas recommander qu'on suive cette suggestion. Il lui semble que l'on fait tous les efforts raisonnables, actuellement, pour obtenir de l'emploi à ces hommes dans le plus bref délai après la fin de leur cours. En vertu des règlements actuellement en vigueur, tout homme qui termine son cours reçoit un mois de solde et d'allocation. Votre comité insiste, auprès du ministère intéressé, sur le fait qu'il est désirable de bien faire comprendre à tous les employeurs le devoir qu'ils ont envers les soldats et envers l'Etat de donner des emplois raisonnablement rémunérateurs à tous les soldats de retour et surtout à ceux qui, étant devenus invalides, ont été formés au travail de nouveau.

Suggestion (7).—Que le ministère en pourvoyant à la rééducation des invalides devrait s'efforcer autant que possible de placer les hommes dans les industries, en faisant une entente avec les employeurs quant à l'établissement d'une échelle ascendante de salaires. Le ministère pourrait payer la différence entre le salaire reçu et la solde et les allocations qu'il accorde actuellement. Le but serait de prolonger la période de rééducation sans frais additionnels pour le ministère.

Recommandation.—Que cette suggestion soit suivie autant que possible, sans cependant qu'on tente de débarrasser le ministère de tous les frais qu'il encourrait, dans le cours ordinaire des choses, pour la rééducation d'un soldat invalide.

Suggestion (8).—Que, dans l'emploi par la division professionnelle des aides préposés à la surveillance du travail, l'on donne la préférence aux femmes dépendantes de soldats.

Recommandation. — Nous recommandons que cette suggestion soit suivie.

Suggestion (9).—Que l'on prolonge la période durant laquelle les officiers du service de la convalescence du ministère doivent se tenir personnellement en contact avec les invalides rééduqués, dans le but de vérifier la valeur de leur rééducation, les conditions de leur emploi, leurs rapports avec leurs patrons et leur succès de rétablissement en général.

Recommandation. — Nous avons constaté que le système de surveillance postscolaire actuellement suivi ne s'étendait pas au delà de quatre mois en général. Ce travail est si important que, de l'avis de votre comité, le ministère ne devrait pas hésiter à prendre toutes les mesures jugées nécessaires d'après l'expérience pour suivre cette suggestion.

2. Commission des pensions.

Suggestion (10).—Que la classification des invalidités et les dispositions de la Loi des Pensions ne sont pas suffisamment libérales. Que des mesures soient prises pour que les pensions qui sont peu considérables puissent être commuées.

Que l'échelle des pensions payées aux veuves avec un enfant ou plusieurs enfants devrait être augmentée.

Que des doubles pensions soient payées dans tous les cas où les réclamants établissent leurs droits sur une source commune de dépendance.

Que l'échelle des pensions établies pour les veuves sans enfants soit augmentée dans certaines circonstances.

Recommandation. — Qu'étant donné que durant les quatre dernières années l'usage a été à chaque session régulière de la Chambre d'instituer un comité spécial chargé de considérer les choses ayant trait aux pensions, il est jugé à propos de conseiller de suivre la même ligne de conduite pour ce qui a trait aux présentes suggestions, et que pareil comité spécial devrait être institué à la prochaine session du Parlement. En attendant, le gouvernement devrait immédiatement conclure un arrangement avec "Le Fonds patriotique canadien" pour les secours supplémentaires qui peuvent être nécessaires dans tous les cas d'indigence qui peuvent se présenter, mais plus particulièrement pour les veuves avec des enfants.

3.—Commission d'établissement des soldats.

Suggestion (11).—Que les prêts sur une base semblable à ceux présentement faits par la Commission d'établissement des soldats aux ex-membres des forces qui sont désireux de s'établir sur des terres, soient accordés aux soldats cultivateurs s'occupant aussi de pêche, ou engagés dans des opérations forestières, minières ou autres.

Que le mode d'opération présentement suivi par la Commission d'établissement des soldats en ce qui concerne les prêts sur de petites fermes près des cités, villes, villages et ailleurs pour l'industrie maraîchère, etc., soit plus généreusement administrée.

Que le paiement en argent de 10% du prix d'achat qui est exigible aux termes de la Loi d'établissement des soldats soit annulé.

Que les conditions d'aptitudes exigées par la Commission d'établissement des soldats sont trop rigoureuses.

Recommandation.—Que les dispositions actuelles de la Loi d'établissement des soldats soient maintenues pour le présent, et que la Commission devrait exécuter les dispositions de la Loi relatives aux petites fermes, lorsque la chose est praticable, et user de tout le soin possible concernant la concession de prêts pour des fins maraîchères.

Suggestion (12).—Que le gouvernement devrait donner son approbation à un projet d'irrigation et de petites terres soumis par M. Noulan Cauchon, ingénieur, projet établissant les mesures à prendre pour le développement agricole de certaines étendues dans l'Ontario et le Québec, pour le plus grand bien des ex-membres des forces.

Recommandation.—Que le projet présenté par M. Noulan Cauchon soit étudié à fond par la Commission d'établissement des soldats avant que le gouvernement en soit venu à une conclusion quelconque sous ce rapport. Votre comité désire tout particulièrement louer l'esprit public de M. Cauchon pour avoir soumis comme citoyen désintéressé un projet aussi étendu, et qui lui a coûté beaucoup d'études et de recherches.

4.—Ministères de la Milice et du Service Naval (gratifications, etc.).

Suggestion (13).—Que la gratification canadienne devrait être payée aux Canadiens qui ont servi dans l'une quelconque des forces militaires de Sa Majesté, y compris les forces F.A.R., engagées dans les transports mécaniques, les services de patrouilles de bateaux automobiles et autres unités, soit que pareils services aient été après enrôlement direct dans lesdites forces, ou après transfert d'une unité d'une force expéditionnaire canadienne, ou encore comme réservistes dans pareilles forces.

Recommandation.—Il est recommandé que le gouvernement, en vertu de règlements à instituer, paie le taux canadien de la gratification à tous les ex-membres des forces de Sa Majesté qui étaient réellement domiciliés au Canada lors de l'ouverture des hostilités, qui sont revenus au Canada après leur licenciement desdites forces et qui étaient réellement domiciliés et résidants au Canada à la date de la demande de ladite gratification.

Il est en outre recommandé que, sur ladite gratification, soit déduit le montant de la gratification déjà payée ou qui doit être payée par les autorités impériales pour pareils services.

Il est en outre recommandé que, quand la demande de gratification aura été approuvée, le requérant reçoive le montant auquel il aurait droit dans le temps s'il eût fait partie des forces expéditionnaires canadiennes. Néanmoins, le total des paiements ainsi effectués ne doit pas excéder la moitié de la gratification totale payable au requérant; la balance devant lui être payée par versements mensuels, suivant qu'établi par règlements régissant les paiements de gratifications aux ex-membres des forces expéditionnaires canadiennes.

Suggestion (14).—Que les membres du Service Naval qui ont servi outre-mer, dans le Service Naval Impérial ou Canadien, ou qui ont servi à bord de tout navire allant en mer dans le Service Naval Canadien, en dehors de la limite territoriale de trois milles, devront recevoir l'insigne de la classe "A", avec le mot "Naval" ou autres mots appropriés au lieu de "F.E.C."

Recommandation.—Il est recommandé que la suggestion reçoive l'attention immédiate du gouvernement, aux fins de faire disparaître un sujet de mécontentement qui, de l'avis du comité, semble être bien fondé. La même chose pourrait aussi se dire du F.A.R., si tel est le cas le gouvernement devrait s'en occuper.

Suggestion (15).—Que ces Canadiens qui ont pris du service dans les forces navales de Sa Majesté et qui, à leur retour au Canada, ont reçu, en paiement d'une gratification ou autre solde, des chèques remboursables en espèces "Sterling", fassent changer au pair ces chèques au Canada et jouissent ainsi du privilège accordé déjà à ceux qui ont pris du service dans les armées de terre de Sa Majesté.

Recommandation.—Votre comité recommande que le ministère des Finances fasse des arrangements à l'effet de changer au pair les chèques émis par le gouvernement britannique en paiement de solde et allocations, gratifications ou pensions pour service dans les *armées impériales,* de ceux qui, *bona fide,* étaient domiciliés au Canada lors de la déclaration de guerre et qui ont pris du service dans lesdites armées.

5.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Suggestion (17).—Que les sommes déboursées pour le transport des dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus au Canada antérieurement à la date de l'armistice, et qui ont payé leur passage, soient remboursés.

Recommandation.—Que le prix du passage des dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus de la Grande-Bretagne au Canada antérieurement à la conclusion de l'armistice soit déduit, ladite déduction devant être identique aux prix de passage alloués aux dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus postérieurement à la date de l'armistice.

6.—Considérations générales.

Suggestion (18).—Que les anciens membres des forces, aujourd'hui employés temporairement, soient constitués membres permanents du Service civil du Canada.

Que les élèves du corps d'enseignement professionnel du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, que la guerre a rendus à ce point invalides qu'il leur est impossible de reprendre leurs fonctions d'avant-guerre, soient absorbés autant que faire se peut dans les services de l'Etat.

Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile choisisse et nomme son personnel sans égard à la Loi du Service civil et aux amendements qu'elle comporte.

Recommandation.—Qu'en faisant les nominations permanentes nécessaires dans les services administratifs de l'Etat, la Commission du Service civil, de concert avec le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, accorde une préférence spéciale aux invalides qui ont été rééduqués dans les travaux d'écritures et les autres travaux de bureau.

Qu'en vue de la nature particulière des travaux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, de la nécessité d'une action prompte en faisant les nominations temporaires de son presonnel afin de régler les cas urgents impossibles à prévenir, et de l'avantage de tenir compte du choix du personnel requis, la Commission du Service civil, en ce qui concerne les fonctionnaires techniques et spéciaux, devrait se laisser guider, au sujet de ces nominations à faire, par les recommandations du ministre en charge de ce ministère.

Votre comité recommande de plus que, si la chose est jugée nécessaire, Son Excellence le Gouverneur général en conseil décrète tels lois et règlements à l'effet de mettre en vigueur l'esprit de cette recommandation.

Suggestion (19).—Que les artisans et autres ouvriers spéciaux qui sont allés outremer reçoivent les mêmes traitement et considération que les anciens membres des forces expéditionnaires canadiennes en ce qui concerne les gratifications, l'établissement des soldats et autres bénéfices d'après-guerre.

Recommandation.—Pour des motifs jugés plausibles, votre comité ne voit pas comment il peut approuver cette suggestion. D'autre part, le comité croit que si ces ouvriers spéciaux ont un juste sujet de plainte contre les autorités impériales, ils devraient, par l'entremise de leur organisation, loger définitivement par écrit cette plainte auprès du ministre du Travail à qui le gouvernement devrait confier le soin de discuter la question avec les autorités britanniques dans le but de porter remède à cet état de choses.

NOUVEAUX AVANTAGES PROPOSÉS.

1.—*Formation professionnelle, éducation, etc.*

Suggestion (20).—Qu'une aide en argent, sous forme de prêts, gratification ou solde et allocation soit votée par le Parlement pour les classes suivantes des anciens soldats:—

(*a*) Ceux qui désirent obtenir une formation professionnelle, commerciale ou industrielle, peu importe leur âge ou leur invalidité, ou, dans l'alternative, tous ceux qui désirent obtenir cette formation et qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins;

(*b*) Ceux dont l'éducation universitaire, professionnelle ou technique a été interrompue par suite de leur enrôlement, peu importe leur âge, ou, dans l'alternative, tous ceux de cette catégorie qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins—y compris les étudiants en arts, sciences, génie, médecine, droit, agriculture, pharmacie, art dentaire, etc., de même que les étudiants suivant les cours d'immatriculation;

(*c*) Les médecins pratiquants qui ont gradué peu de temps avant de s'enrôler et qui désirent suivre des cours post-universitaires ou de perfectionnement pour obtenir plus de compétence dans leurs travaux importants;

(*d*) Ceux qui désirent embrasser des carrières pouvant être remplies par un seul individu, telles que les suivantes: forgerons, pêcheurs, épiciers, pharmaciens, architectes, etc., peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*f*) Ceux qui ont besoin d'aide pour faire face à des obligations, telles que les dettes contractées durant la guerre, les hypothèques, etc., peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*g*) Ceux qui désirent prendre maison, y compris une partie du coût d'achat de la maison et des meubles, peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*h*) Généralement ceux qui ont besoin d'aide pour d'autres fins de même nature que celles ci-dessus énumérées.

Remarque.—A toutes ces suggestions était ajoutée une clause conditionnelle voulant que, dans chaque cas de demande d'aide, on tienne compte des besoins réels de même que du mérite ou des qualités du requérant de telle aide.

Recommandation.—Votre comité soumet que les problèmes posés par ces suggestions sont tels que le Parlement doit les étudier à fond avant d'en venir à une décision.

Votre comité, après avoir discuté longuement et avoir tout considéré, en est venu à la conclusion que les très fortes dépenses que comporterait la mise à exécution de toutes ces propositions seraient telles que le Parlement ne les pourrait approuver.

D'après les témoignages entendus, votre comité a constaté qu'il lui était bien difficile de faire une estimation exacte du coût de la mise à exécution de certaines de ces propositions. Si la formation professionnelle était ouverte à tout venant comme on le suggère, les dépenses se chiffreraient probablement à un montant de $20,000,000 à $30,000,000. Pour les étudiants des cours universitaires seulement on a soumis un coût estimatif de prêts et de gratifications de plus de $7,000,000. Quant à l'établissement d'un système de prêts et de gratification pour des affaires de toutes sortes, il faudrait encore dépenser plusieurs millions. La même chose serait vraie des montants suggérés pour les dettes, les hypothèques, les outils et le matériel, les maisons et les meubles.

Votre comité est aussi d'avis que le même total de ces suggestions et d'autres de même nature, en vue du rétablissement, constitue la base même des propositions énoncées dans le plan général en vue du rétablissement par le comité de l'A.V.G.G., MM. Margeson et Flynn. On peut, par conséquent, estimer que, si ce plan est approuvé et mis à exécution, des sommes d'argent variant de $200,000,000 à $1,000,000,000 d'après leurs suggestions, devront être recueillies en Canada pour ces fins, dans un avenir rapproché.

Quant à leurs propositions en général, outre les problèmes financiers qu'elles comportent, votre comité ne voit pas très bien comment il pourrait recommander une aide quelconque en argent pour une catégorie ou un groupe en particulier d'anciens soldats qui ne sont pas invalides.

Votre comité est convaincu que la plus grande partie des soldats eux-mêmes seraient les premiers à se plaindre d'une telle distinction. La seule exception que l'on ait faite pour l'établissement des soldats sur des terres trouve sa justification en ce que l'aide ainsi accordée est considérée comme étant d'abord un acte posé dans l'intérêt du pays comme système de colonisation. En conséquence, votre comité est d'avis que, si une nouvelle aide en argent doit être accordée aux soldats qui ne sont pas invalides, cette aide doit être accordée à tous sans tenir compte de l'âge, de la position, de la catégorie, pourvu que cette aide serve à une des fins quelconques du rétablissement.

Bien que les réclamations spéciales en faveur des étudiants dans les universités aient été présentées avec toutes les instances possibles, votre comité, après avoir étudié bien à fond ce problème en général, en est finalement venu à la conclusion que l'Etat ne pouvait pas, tout en étant juste et équitable, faire droit à leurs réclamations sans accorder les mêmes avantages aux mécaniciens, aux pêcheurs, au mineur, à l'homme d'affaires, à l'industriel, à l'employé d'usine et à tous ceux qui, par suite du service actif durant la guerre, ont eu à supporter des pertes considérables ou des inconvénients dans leurs formations, leurs occupations, leurs affaires, leurs biens, leurs matériels ou leurs maisons.

Quant à la suggestion concernant la formation professionnelle, votre comité est d'avis que, même si on l'approuvait, on aurait à faire face aux difficultés les plus graves dans les quelques mois qui suivraient pour trouver les moyens de continuer ce travail avec un degré quelconque de succès. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile voit actuellement à donner une formation professionnelle, industrielle

ou autre à 17,150 soldats invalides ou mineurs, et on croit qu'il faudra prendre soin de 10,000 autres soldats de la même catégorie.

De l'avis de votre comité, il serait impossible dans le moment d'entreprendre la rééducation de plusieurs ou de milliers d'autres soldats qui n'ont pas été blessés. Votre comité désire faire deux recommandations en ce qui concerne les invalides:—

(a) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile puisse à discrétion avancer sous forme de prêts aux soldats invalides qui ont subi une période de rééducation et qui ont besoin d'argent, une somme n'excédant pas $500 pour leur permettre d'acheter les instruments et l'outillage nécessaires à leur nouvel emploi, ces prêts devant être remboursés sans intérêt dans une période de cinq ans à partir de la date du prêt.

(b) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile puisse à discrétion avancer sous forme de prêts aux soldats devenus invalides et qui ont besoin d'argent, une somme n'excédant pas $500 pour leur permettre de continuer tout cours d'entraînement ou d'études interrompu de façon marquée par leur service militaire, pourvu que dans tous ces cas l'invalidité soit de nature à rendre ce secours nécessaire, et pourvu aussi que ces soldats ne soient pas autorisés à suivre les cours de rééducation du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile ou ne les aient pas suivis; tous ces prêts étant remboursables sans intérêt dans les cinq ans.

2.—Assurance (Vie).

Suggestion (21).—On a soumis plusieurs projets à votre comité concernant l'aide que l'on devrait accorder aux anciens soldats, qui, par suite de blessures reçues en service militaire, ne peuvent pas prendre de l'assurance aux taux courants dans les compagnies d'assurance ou les sociétés fraternelles.

Recommandation.—Votre comité est d'avis qu'il faudra faire approfondir davantage la question par des experts et des actuaires avant que l'on puisse faire une recommandation rationnelle au Parlement à ce sujet. Il considère que cette question mérite d'être étudiée sérieusement, et que l'on devrait faire toutes les recherches nécessaires pour déterminer la possibilité d'élaborer un plan juste et équitable.

3.—Logement.

Suggestion (22).—Que le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux soldats en ce qui concerne le logement, ladite loi devant être administrée par la commission de l'Etablissement des soldats sur des terres et la forme de l'aide accordée devant être semblable à celle de l'établissement sur des terres.

Recommandation.—Bien que votre comité reconnaisse tous les avantages de ce projet, il est convaincu que la somme d'argent requise pour le mettre à exécution est si considérable qu'elle en rend l'adoption impossible pour le moment. Par exemple:

Supposons que le nombre d'ex-soldats de l'F.E.C. soit de 500,000 en chiffres ronds et que 10 p. 100 ou 50,000 profitent des avantages accordés par le projet. Supposant que les prêts nécessaires à cette fin soient les suivants:—

(A) $2,500.
(B) $3,500.
(C) $4,500.

et supposant que le requérant fasse un dépôt de 10 pour 100 dans chacun de ces cas, la somme requise pour avancer les fonds nécessaires aux 50,000 requérants, dans chacune des catégories, (A), (B), (C) serait—

(A) $112,500,000.
(B) $157,500,000.
(C) $202,500,000.

ou une moyenne de $157,500,000 pour chacune des catégories.

Votre comité est d'avis que les mesures adoptées au cours de la dernière session par le Parlement, lorsqu'il vota la somme de $25,000,000 pour fins de "logement", fonds devant être administré par les provinces, devraient améliorer de beaucoup le problème du logement en général. Pour des raisons financières clairement exposées dans une autre partie de ce rapport, votre comité est d'avis que le Parlement ne serait pas justifiable de voter d'autres sommes considérables à ces fins.

4.—Autres suggestions.

Relativement aux autres suggestions soumises, suggestions qui sont exposées dans les parties V et VI de ce rapport, le comité ne croit pas qu'il puisse recommander d'agir dans le sens désiré.

E. COÛT ESTIMATIF DE L'ACCOMPLISSEMENT DES RECOMMANDATIONS SUR L'AGRANDISSEMENT DU TRAVAIL NOUVEAU.

Vu le manque de renseignements sur lesquels il pouvait baser des estimations fiables, votre comité a eu quelque difficulté à déterminer le coût probable de l'exécution de ses recommandations quant au prolongement et à l'amélioration du travail actuel, et au travail nouveau à entreprendre. Les chiffres suivants sont donc soumis comme simple indication des dépenses probables:—

1. Pourvoir à des gratifications aux Canadiens qui se sont enrôlés dans la F.A.R. et autres unités..	$9,000,000
2. Pouvoir au rabais des frais de transport payés par les dépendants revenus au Canada avant le 11 novembre 1918..	$1,000,000
3. Pourvoir aux dépenses suivantes:—	
(a) Habillement gratuit aux patients du R.S.V.C...	
(b) Solde et allocations aux élèves pris sur recommandation de R.S.V.C. et subséquemment refusés..	
(c) Soin des cas neurologiques et anormaux..	
(d) Cas nécessiteux—pensions—par entente avec le Fonds patriotique..	$40,000,000
(e) Paiement des chèques au pair pour les Canadiens enrôlés dans les unités impériales..	
(f) Prêts aux sujets infirmes réadaptés, pour outils et fourniment..	
(g) Prêts aux infirmes, pour entraînement et éducation...	
(h) Pour parer au chômage pendant l'hiver prochain.. ..	
Total..	$50,000,000

F. LA PROPOSITION FLYNN.

Votre comité est d'avis qu'on ne gagnerait rien à faire une analyse détaillée du projet général de rétablissement soumis par M. Flynn. Ses propositions, si elles étaient accomplies, entraîneraient le prélèvement et la répartition, entre les soldats rapatriés, de plus d'un milliard de dollars, somme équivalent aux deux tiers de notre dette de guerre entière; et cela, pour les frais d'intérêt seulement, exigerait le prélèvement d'une somme d'environ cinquante-cinq millions de dollars par année. Et tout à fait en dehors de la base suggérée de répartition, votre comité conclut sans hésitation

que les sommes en question sont tellement énormes qu'elles rendent le projet absolument impraticable, et il ne peut, pour cette raison même, le recommander à l'étude du Parlement.

G. LA PROPOSITION DE L'A.V.G.G.

Touchant le plan général de réintégration civile proposé par le comité représentant l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, votre comité reconnaît que ce plan a été préparé avec grand soin, et soumis dans un esprit très honorable. Ce plan comportait une tentative sérieuse et sincère de suggérer un mode compréhensif de traiter le problème du rétablissement dans la vie civile, tel que le comprend le comité représentant L'A.V.G.G.

Mais en dehors de la somme d'argent impliquée dans l'exécution des projets soumis —qui comporte quatre cents millions de dollars et plus—votre comité est d'avis que le plan lui-même repose sur des principes, et il offre des points faibles qui ne soutiennent pas l'examen approfondi. A ce sujet on attire l'attention sur ce qui suit:

> *(a)* Le plan repose sur le principe que tout sujet qui a fait du service en France, en Grande-Bretagne ou au Canada, pendant plus de six mois, a besoin d'une aide financière supplémentaire pour des fins de rétablissement. Le comité ne peut pas partager cet avis.

Afin d'indiquer le point de vue du comité de L'A.V.G.G., nous donnons ci-contre des extraits de son mémoire:

> "Rétablissement" signifiera une condition de réintégration dans la vie civile aux frais de l'Etat, à portée de tous les ex-membres des troupes décrites aux présentes, et des dépendants les plus rapprochés des ex-membres défunts de ces troupes, lesquels par le plan susdit sont indiqués comme requérants qualifiés, au moyen d'un octroi libre d'aide financière dirigé par le tableau basique du rétablissement.
>
> "Aide financière" sera demandée et accordée pour les fins du rétablissement et ne sera pas interprétée comme gratification supplémentaire de guerre, pension ou récompense pour services.
>
> Il faut aussi reconnaître que ceux qui ont fait du service dans la grande guerre, qu'ils aient ou non souffert physiquement, ont en abandonnant leurs anciennes occupations encouru une incapacité commerciale accentuée que la main secourable de l'Etat peut alléger, en leur rendant à peu près la position qu'ils occupaient lors de l'enrôlement.
>
> L'aide financière sera refusée par le Bureau à un requérant qui aura des projets autres que ceux du rétablissement, et elle sera gardée en fidéicommis à son intention—jusqu'à ce qu'il ait prouvé au Bureau que l'aide financière demandée assurera son rétablissement de la façon la plus sûre.
>
> On peut raisonnablement admettre d'après ce qui précède (tableau sommaire des frais) qu'une proportion fixée à 25 pour 100 ne sera pas réclamée, ou que le besoin de réintégration ne sera pas toujours prouvé.

(b) Votre comité a eu grande difficulté à comprendre le point de vue des parrains du projet quant à ce qui constitue un *besoin* ou un *besoin réel,* pour les fins de rétablissement dans les cas individuels. Le plan soumis fixe clairement et indubitablement la somme à laquelle chaque sujet aurait droit. On a toutefois prétendu que cette somme ne devrait pas être payée au sujet, ou inscrite à son crédit, à moins qu'il ne pût établir qu'il avait besoin d'aide. Votre comité a des doutes très sérieux sur la possibilité de ce projet. On ne peut admettre la prétention qu'il y aurait de ce chef une économie considérable.

Votre comité est convaincu que si ce plan était adopté, le seul moyen qui resterait au Parlement serait de pourvoir à des gratifications additionnelles pour tous les soldats,

sans égard aux besoins individuels. Tout autre moyen entraînerait une friction et des ennuis sans fin.

(*c*) Pour illustrer la mise en œuvre du plan proposé, et pour indiquer un des principes auxquels il s'appuie, il y a disposition disant que tous les sujets qui ont fait du service en France, dans une année quelconque, ont droit à la même assistance financière ou à la même gratification, sans égard à la durée de leur service postérieur, ou à la date à laquelle ils sont revenus au Canada. Pour présenter le projet sous une forme concrète, nous dirons: Trois soldats s'enrôlent en 1914; l'un est retenu au Canada pendant tout le temps de la guerre en service commandé; les deux autres vont en Angleterre en 1914; l'un d'eux arrive en France en 1914, et l'autre en 1915; celui qui avait été envoyé en France en 1914 revient au Canada en 1915, et reçoit son congé; l'autre qui avait été en France y demeure jusqu'à la fin de la guerre. En vertu de la proposition faite, le sujet demeuré au Canada en activité de service pendant toute la période de la guerre, aurait droit à $375; le sujet qui aurait fait du service en France, serait revenu au Canada, et aurait été libéré en 1915, aurait droit à $2,500, et le sujet arrivé en France en 1915 et demeuré en activité jusqu'à la fin de la guerre, aurait droit à $2,300. Ce principe se voit dans tout le projet. L'année ou le mois d'arrivée en Angleterre ou en France est le facteur essentiel pour déterminer l'octroi auquel un sujet quelconque aura droit. Le comité est d'avis que cette proposition, si elle était adoptée, donnerait lieu à du favoritisme et à des inégalités que rien ne justifierait.

(*d*) Le plan pourvoit à ce que les non-combattants reçoivent 25 pour 100 de moins que les combattants. Ici encore il y a des difficultés qui empêchent l'approbation du plan.

Citons un exemple: deux sujets entrent dans la F.E.C. en 1916; l'un reçoit l'ordre de demeurer à Halifax pour faire du service militaire commandé; l'autre va en Angleterre et se voit la même année attaché à un corps forestier travaillant dans le sud-ouest de la France, et il y demeure. Sans égard pour la durée du service de chacun, l'un aurait droit à une gratification de $225, et l'autre à une de $1,125, soit cinq fois autant. Votre comité croit qu'il faudrait longuement expliquer cela pour convaincre ces deux sujets qu'ils ont été traités avec équité et justice.

(*e*) La proposition voulant que dans certaines conditions des bons du gouvernement fussent lancés et gardés en réserve pour les soldats, est sujette aux objections soulevées dans une partie antérieure du présent rapport. Ce ne serait, au mieux, qu'un expédient temporaire. Si, comme on l'a prétendu pour la majorité des cas, il faut une assistance immédiate, urgente, il faudra que ces bons soient réalisés à très brève échéance.

Votre comité croit, à tout prendre, que si ces propositions ont été conçues dans les meilleures intentions, leur application pratique entraînerait de fortes inégalités et différences qui exigeraient tôt ou tard de nouvelles demandes pour y remédier.

En fin de compte, comme les propositions soumises demandent le prélèvement par voie d'emprunt, dans un avenir immédiat ou rapproché, de sommes collectives de quatre cents millions de dollars ou plus, votre comité est d'avis que l'état financier du Canada rend la chose impossible. Pour en arriver à cette conclusion, votre comité a dû tenir compte des fardeaux supplémentaires que l'Etat devra porter pour l'achèvement du travail de rétablissement actuellement en marche, ainsi que les dépenses additionnelles qu'il faudra faire si le Parlement approuve les recommandations du comité quant au travail à entreprendre et à l'extension et à l'amélioration du travail actuel.

H. LA PROPOSITION MARGESON.

Ce projet diffère radicalement des autres sous plusieurs aspects importants. Il est cependant basé sur le principe d'une gratification en argent ou d'un boni supplémentaire. Ce projet, s'il était adopté, entraînerait une dépense d'environ deux cents millions de dollars. Pour les raisons déjà données, votre comité est d'avis qu'il n'en peut recommander l'adoption au Parlement.

I. LE PROBLÈME DU CHÔMAGE.

Plusieurs représentations ont été faites au comité durant l'enquête par des témoins, et par des télégrammes, lettres et résolutions reçus de particuliers, de municipalités, de Boards of Trade, de conseils des métiers et du travail, d'associations ministérielles et autres organismes, disant qu'un chômage sérieux allait se produire chez les soldats rapatriés dans tout le Canada, au cours de l'hiver prochain, et qu'il en résulterait de la misère; et en conséquence le comité devrait soumettre à l'adoption du Parlement les recommandations qui pourraient assurer l'aide financière voulue pour remédier à la situation.

D'après la preuve produite, votre comité a toute raison de croire à la possibilité d'un fort chômage dans certaines parties du Canada, l'hiver prochain, mais pas en proportion considérable ou pas beaucoup plus considérable que dans les années normales d'avant-guerre. Quant au chômage de la population civile qui n'a pas fait de service, votre comité est d'avis que le soin de prendre la situation en main incombe aux provinces et aux municipalités intéressées. Quant au chômage inévitable qui peut se produire au cours de l'hiver chez les soldats rapatriés, votre comité croit que le gouvernement fédéral devrait accepter la responsabilité d'établir les dispositions jugées nécessaires pour faire face à la situation. Tenant compte de cela, votre comité recommande que des mesures soient prises pour assurer l'assistance à tous les cas nécessiteux; que pour régler la question, le mécanisme administratif nécessaire devrait être organisé sans retard, et que, quelles que soient les sommes requises pour assurer cette assistance financière nécessaire, elles devraient être disponibles.

J.—BILL N° 10.

Dans le but d'adopter des dispositions appropriées pour permettre au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile d'administrer le service qui lui a été ou qui pourra lui être attribué, votre comité a l'honneur de recommander la modification du Bill n° 10, par le retranchement de l'article 1 et la substitution de ce qui suit, en son lieu et place:—

1. Est par les présentes abrogé l'article cinq de la *Loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile,* chapitre quarante-deux du Statut de 1918, et remplacé par le suivant:—

5. (1) Le Ministre a l'administration et la direction de toutes les affaires que le Gouverneur en conseil lui délègue à l'occasion, et se rattachant, de quelque façon, au rétablissement, dans la vie civile, de toutes les personnes qui, depuis le 1er août 1914, ont servi dans les forces navales ou militaires de Sa Majesté, ou d'alliés de Sa Majesté, et relatives au soin des dépendants de ces personnes.

(2) Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, le Ministre peut établir, en tout temps, les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns, concernant

(*a*) la direction et l'administration de tout hôpital, atelier, refuge, école ou autre établissement, possédé, acquis ou utilisé par Sa Majesté, en vue de l'éducation, du soin ou du traitement de personnes ayant servi dans la grande guerre européenne commencée au mois d'août 1914, ainsi que des personnes recevant des soins, un traitement ou une instruction dans ces lieux, ou recevant un bénéfice administré par le Ministre;

(*b*) la délégation d'autorisation au Ministre afin d'employer le personnel temporaire qui peut être nécessaire pour faire face aux conditions exceptionnelles pouvant surgir dans l'accomplissement du service dirigé par le Ministre, nonobstant la *Loi du Service civil, 1918,* et les modifica-

tions apportées à cette loi, et toutes autres lois similaires portant sur le Service civil du Canada;

(*c*) le marquage et le timbrage des appareils artificiels ou de prothèse fonctionnelle distribués par le ministère, et pour empêcher l'enlèvement ou l'oblitération de ces timbres ou marques, ou l'emploi de toute contrefaçon de ces timbres ou marques, et pour empêcher l'achat, la vente, la réception ou tout autre emploi de ces appareils artificiels ou de prothèse fonctionnelle, sans l'autorisation du Ministre; pour défendre toute fausse déclaration, proposition ou représentation relative aux appareils de prothèse ou autres articles fabriqués au ministère, ou pour son compte, ou distribués par lui;

(*d*) l'emploi des sommes payables par la Couronne aux successions des officiers, soldats ou autres personnes démentes, ou des biens ou montants, en la possession ou sous la direction du ministère, appartenant à ces officiers, soldats ou personnes, ou autrement;

(*e*) la prescription des paiements, gratifications ou allocations, s'il en est, à verser aux personnes, ou à leurs dépendants, lorsque, par application des dispositions de la présente loi ces personnes reçoivent un traitement médical, une instruction ou un autre soin;

(*f*) les arrangements réciproques ou autres conclus avec le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou avec le gouvernement de quelque Dominion britannique ou du gouvernement d'un quelconque des alliés de Sa Majesté dans ladite guerre, ou avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue du traitement, du soin ou de l'instruction et du versement des paiements, gratifications ou allocations aux personnes qui ont servi dans les forces de l'un de ces gouvernements, lorsqu'ils reçoivent, sous le régime de la présente loi, un traitement médical, une instruction ou un autre soin, ou bien à leurs dépendants;

(*g*) l'exécution des dispositions de la présente loi, relativement à toute affaire placée sous la direction et l'administration du Ministre; et

(*h*) l'imposition d'amendes exigibles, après déclaration sommaire de culpabilité, pour contravention à quelque prescription de tout pareil règlement.

(3) Advenant l'insuffisance du crédit affecté à ce service pour l'exercice financier 1919-20, dans le dessein d'appliquer les dispositions de la présente loi, le Gouverneur en conseil peut ordonner le prélèvement, sur le crédit affecté à la démobilisation, des sommes supplémentaires nécessaires, ne dépassant pas un total de quinze millions.

(4) Nulle disposition de la présente loi n'est, de quelque façon, censée porter atteinte aux pouvoirs ou aux attributions de la Commission de pension du Canada, ou de la Commission d'établissement des soldats.

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, une copie de ses procès-verbaux et les témoignages qu'il a entendus, et aussi certains papiers et documents soumis au comité, mais non contenus dans les procès-verbaux.

Le tout respectueusement soumis,

J. A CALDER.
Président.

Annexes N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 mentionnées à la page 40 du présent rapport.

68316—10f

Annexes N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 mentionnées
à la page 40 du présent rapport.

ANNEXE N° 1.

MÉMORANDUM DE L'ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE AU SUJET DU PROJET, ETC., DE RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

Au comité parlementaire sur le Bill No 10.

Le mémoire annexé contient les détails du projet de rétablissement préconisé par la Fédération de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre. En voici un résumé succinct:—

1. Le principe impliqué est qu'il faudrait permettre à tous les anciens membres des forces et à leurs dépendants proches parents d'effectuer leur rétablissement, grâce à l'assistance financière gratuite de la part de l'Etat.

2. Le tableau fondamental de rétablissement établi et entièrement expliqué aux pages 9 et 10 devrait régir les octrois. Ce tableau est destiné à s'appliquer à tous ceux qui ont servi, sans tenir compte du fait qu'ils ont reçu une pension, ou non, et indépendamment du fait qu'ils se sont établis, ou non, sur des terres, sous le régime de la *Loi d'établissement de Soldats,* et sans égard au fait qu'ils ont reçu une éducation professionnelle sous la direction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Il est, en outre, destiné au rétablissement des dépendants proches parents de ceux qui sont décédés, dans la même mesure que celle dans laquelle le membre décédé aurait participé, s'il avait vécu. Il est aussi destiné à pourvoir aux anciens membres des forces impériales et alliées, de même qu'à leurs proches parents à charge, qui résidaient au Canada avant le 4 août 1914.

3. Le projet n'accorde pas une assistance générale, mais il assure le véritable rétablissement, toujours sous l'administration du gouvernement, pour chaque cas particulier. De plus, tout requérant d'assistance financière de la part de l'Etat, en vertu de ce système, sera obligé d'établir le bien-fondé de sa requête en vue de son rétablissement, ainsi qu'en vue de la prospérité, de l'avenir, de sa protection et de celle de ses dépendants.

4. En vue d'apporter un soulagement aux misères anticipées de l'hiver prochain, on a pourvu au payement d'un faible boni, payable le 1er novembre, cette année, que la personne intéressée emploiera pour satisfaire aux obligations courantes et légitimes. Le reste de la gratification est sous l'absolue administration du gouvernement, qui doit le dépenser sous une forme de rétablissement choisie par le requérant, avec l'approbation de la Commission centrale.

5. La dépense, au Canada, de la somme de cette assistance financière recommandée dans la présente annexe stimulera l'industrie sous tous ses aspects imaginables, la crainte du chômage sera écartée; l'agriculture et les autres entreprises fondamentales de production, y compris la mise en valeur des ressources naturelles, seront encouragées à un degré qui favorisera la stabilité, la prospérité et le bonheur de la nation.

6. On a tenu compte du coût du projet, et l'on considère que les prévisions indiquées aux trois dernières pages sont d'une exactitude raisonnable.

7. Ce projet se borne au principe du rétablissement constructif, selon les besoins de la situation réelle, et l'on accomplit actuellement le devoir de le porter à l'attention du gouvernement par l'entremise de ce comité. On prévoit donc que, dans l'exécution de la mesure proposée dans la présente annexe, le gouvernement fournira les moyens d'en solder le coût, de la même manière et avec le même succès qu'à l'égard des autres grands problèmes auxquels il a trouvé une solution heureuse dans le passé.

L'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, Inc., convention fédérale, Vancouver, C.-B., 30 juin-5 juillet 1919.

Résolution n° 3.

ATTENDU qu'on doit aux forces expéditionnaires canadiennes, et qu'il est impérieux, dans l'intérêt national, de trouver rapidement des moyens efficaces, en vue du rétablissement du soldat et de sa réintégration dans la vie civile du pays;

ET ATTENDU qu'il est indispensable de réaliser ce rétablissement de manière à mettre, autant que possible, le soldat sur un pied d'égalité avec ceux dont le service militaire n'a pas interrompu la carrière commerciale ou professionnelle, ou toute autre faculté de gains; pour qu'il obtienne sa réintégration suffisante dans la vie civile, et qu'il soit mieux en état de supporter sa part des lourdes taxes imposées au pays;

ET ATTENDU qu'il est opportun d'accomplir ce rétablissement au minimum de frais administratifs, afin que le soldat puisse retirer le maximum de bénéfice des sommes dépensées, et afin de ne pas accroître outre mesure la charge de la nation;

ET ATTENDU qu'en présence du grave problème de chômage qui menace le pays, dans un avenir immédiat, le système le plus satisfaisant pour réaliser cet objet, d'une manière équitable pour chaque citoyen, dans les conditions variables de ce vaste Dominion, est celui de l'octroi d'un boni;

IL EST DONC RÉSOLU que l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, réunie en convention ce deuxième jour de juillet 1919, recommande au gouvernement du Canada la nécessité de l'adoption immédiate d'un système de versement de boni comme le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablir les soldats.

ET IL EST RÉSOLU, DE PLUS, qu'après une étude approfondie, nous sommes d'avis que l'octroi de ce boni, sur un pied d'égalité, soit limité par les seules ressources du pays, afin de permettre au bénéficiaire d'assurer avec sûreté et bonheur son établissement effectif. Une commission mixte du parlement de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre doit arrêter le classement des bénéficiaires ainsi que le mode de répartition et d'administration.

ET QUE CE BONI soit en excédent de toute gratification ou pension pour infirmité occasionnée par le service; et que, en ce qui concerne les membres des forces expéditionnaires canadiennes, dont le décès est survenu au service ou après la réforme, ce boni doit être payé à leurs dépendants.

TOUS les bénéfices énumérés dans la présente résolution doivent s'appliquer à ceux qui résidaient au Canada antérieurement au 4 août 1914, qui ont servi dans les forces impériales et qui ont aujourd'hui, ou qui pourront avoir, à une date ultérieure, leur domicile au Canada.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La résolution ci-annexée, adoptée à l'unanimité des voix par la convention fédérale des vétérans canadiens de la grande guerre, le 3 juillet 1919, comporte le rétablissement, non seulement des anciens membres des forces militaires, navales, de la marine marchande et aérienne d'outre-mer, et leurs dépendants proches parents, mais le Dominion du Canada dans son ensemble. En sus de l'assistance financière préconisée en faveur des anciens membres des forces et de leurs dépendants, la dépense même au Canada, de cette subvention par ces membres et leurs dépendants, ne peut qu'augmenter le profit qu'en retirera le commerce canadien tout entier.

Outre l'adoption de cette résolution par une convention des délégués des vétérans de la grande guerre, qui résident aujourd'hui dans toute ville ou cité du Canada entre les littéraux de l'Atlantique et du Pacifique, on a consigné, d'une manière formelle, que le rétablissement pratique, effectué selon le système proposé dans la présente résolution, est une impérieuse nécessité nationale.

Puisque les vétérans de la grande guerre ont eux-mêmes démontré le besoin suprême de rétablissement, la tâche qu'ils ont ensuite entreprise est l'obtention de l'approbation du projet par les citoyens et le gouvernement du Canada, en leur faisant

ressortir la nécessité d'une action immédiate, si l'on veut maintenir la stabilité et le bonheur de notre pays.

L'ensemble de la société reconnaît parfaitement l'injustice qu'il y aurait de punir plus d'un demi-million de Canadiens qui ont répondu à l'appel aux armes, en acceptant les sacrifices faits volontairement pour la défense de notre honneur national, puis d'abandonner ces Canadiens à leurs propres ressources, après la victoire. Chacun de ce demi-million d'hommes a souffert une infirmité mentale ou physique, souvent les deux. De plus, la durée et la nature des services rendus ont aggravé le degré d'infirmité. Par conséquent, lors de leur libération des forces et de leur réintégration dans la vie civile, ces hommes ont dû reprendre de plein pied leur lutte pour la vie, handicapés par ces infirmités mentales et physiques que le service actif leur a léguées en héritage.

Il faut aussi reconnaître que, indépendamment de leurs souffrances physiques, ceux qui ont servi dans la grande guerre ont subi un dommage pécuniaire sérieux, en abandonnant leur ancienne carrière. L'assistance financière de l'Etat peut remédier à ce dommage et réintégrer, tant soit peu, les victimes dans la situation qu'elles avaient à l'époque de leur enrôlement.

Malgré les différents projets mis sur pied pour aider au rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces, auxquels la plus grande partie n'a pas droit de bénéficier, il en résulte que le pays est aujourd'hui aux prises avec le problème d'un rétablissement accessible et applicable à tous. L'assistance financière est une mesure pratique pour satisfaire à tous les besoins du rétablissement, et tout ancien membre des forces, du sexe masculin ou féminin, ainsi que le dépendant proche parent des disparus, devraient posséder un titre à cette assistance, s'ils désirent s'en prévaloir.

On peut très rapidement effectuer le parfait rétablissement avec l'assistance financière de l'Etat, lorsque cette assistance revêt la forme d'une répartition équitable envers chaque ancien membre des forces et chaque proche parent à la charge de ceux qui sont décédés au service, ou après leur libération.

On peut conjecturer que la pension tient lieu d'indemnité pour les infirmités physiques contractées en activité de service. C'est un fait bien reconnu que des milliers d'enrôlés ont fait de grands sacrifices financiers à cette fin, et qu'ils n'ont jamais cherché à se faire rembourser leur perte personnelle. De plus, il est établi que la plupart d'entre eux doivent se remettre à l'œuvre, privés de leurs biens et de leurs avantages. Il ne faut toutefois pas en conclure qu'on propose le remboursement. Le seul projet préconisé est celui du rétablissement.

Les infirmités mentales et les dommages pécuniaires aggravés par le service sont les principaux facteurs qu'on a fait entrer en ligne de compte, en vue du rétablissement. Dans ces pertes réelles, la tension mentale du service et l'abandon complet des anciens travaux et des anciennes conditions de vie constituent un grand handicap qu'il faut surmonter lors de la réintégration dans la vie civile, et l'on ne peut en mesurer l'étendue que par la durée et la nature des services accomplis.

Par conséquent, il n'est que juste d'estimer que, plus tôt s'est produit l'enrôlement d'une personne dans la grande guerre, plus elle a perdu contact avec son ancienne occupation, et plus grande est la difficulté de son rétablissement. Plus aussi il lui faudra de temps pour recouvrer l'équilibre mental et commercial qu'elle a perdu, durant la période de reconstruction qu'il lui faudra traverser, avec ce désavantage, jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son ancienne situation et son ancienne faculté de gain. En outre, il n'est que juste d'estimer que la personne qui a servi à titre de combattant a souffert une tension d'esprit et de corps plus grande que les autres membres du service. En d'autres termes, le service en France mérite les premiers égards. Viennent ensuite, par ordre de mérite, le service en Angleterre, puis, en dernier lieu, le service au Canada. Il faut donc reconnaître trois catégories distinctes de service: (1) au Canada, (2) en Angleterre, (3) en France (soit les services rendus dans tout pays au cours de la grande guerre, sur le sol desquels ont été engagées des hostilités réelles).

PROJET DE RÉTABLISSEMENT.

INTERPRÉTATION.

1. "Rétablissement" signifie un état de réintégration aux frais de l'Etat, accessible à tous les anciens membres des forces désignés dans les présentes, et aux proches parents à la charge des anciens membres décédés de ces forces, qui, en vertu du présent projet, ont établi leurs droits de requérants, grâce à l'octroi gratuit d'une aide financière régie par le tableau fondamental du rétablissement.

2. "Aide financière" signifie l'octroi gratuit de deniers, ou de leur équivalent, distribués à tous les requérants qualifiés, individuellement et sur un pied d'égalité, indépendamment du grade; elle est régie par le tableau fondamental du rétablissement et doit être prélevé sur le fonds spécial mis de côté, par le gouvernement fédéral du Canada, aux fins d'encourager le rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces expéditionnaires canadiennes de terre et de mer, de la marine marchande et de l'air; des vétérans qualifiés des armées permanentes canadiennes de terre et de mer désignés ci-après, et des vétérans qualifiés des forces de la marine marchande et de l'air de la Grande-Bretagne et de ses alliés; des dépendants proches parents et qualifiés des anciens membres des forces désignées dans les présentes.

3. "Bénéficiaire" veut dire toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, remplissant les conditions requises de service ou de dépendance.

4. "Tableau fondamental du rétablissement" désigne cette classification de service accompagnée du montant d'assistance financière correspondante accordée, par périodes, aux requérants qualifiés, et ce tableau doit être la règle uniforme régissant tous les octrois.

5. "Le Canada" dont il est question dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend la zone de terre et de mer qui s'étend du 20e méridien de longitude à l'ouest du méridien de Greenwich, au 180e méridien de longitude et au nord de la ligne équatoriale.

6. L'"Angleterre" mentionnée dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend les Iles-Britanniques, mais (pour les fins des forces navales et de la marine marchande seulement) ne comprend pas les eaux territoriales ni la haute mer à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich jusqu'au 80e méridien de longitude à l'est de Greenwich, et au nord de la ligne équatoriale. Le présent article servira également de base de service pour les troupes de Sibérie ou de tout autre endroit de l'Extrême-Orient asiatique.

7. La "France" mentionnée au tableau fondamental du rétablissement peut désigner tout pays sur le sol duquel les hostilités se poursuivaient à toute époque de la grande guerre de 1914-1918, à l'exception de la Sibérie ou de tout endroit de l'Extrême-Orient asiatique, spécialement établie à l'article 6. Le présent article (7) comprend toutes les forces militaires, navales, de marine marchande et de l'air qui ont servi dans une zone quelconque de terre ou de mer au sud de la ligne équatoriale; et il comprend également toutes les opérations de la marine de guerre et de commerce à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich, jusqu'au 80e méridien de longitude à l'est de Greenwich, inclusivement au nord de la ligne de l'équateur.

8. "Requérant qualifié" désigne (1) quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, est reconnu régulièrement et a réellement fait du service dans les forces expéditionnaires canadiennes de terre, de mer, de la marine marchande ou de l'air au cours de la grande guerre de 1914-1918. (2) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, était résidant et citoyen du Canada le ou avant le 4 août 1914, est reconnu officiellement et a réellement fait du service dans les forces de terre, de mer, de la marine marchande et de l'air de la Grande-Bretagne ou de ses alliés, au cours de la grande guerre de 1914-1918. (3) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, pendant qu'il était membre reconnu des forces navales, de la marine marchande ou aérienne du Canada, a réellement fait du service sur mer ou

dans l'air pour la défense du littoral de l'Atlantique pendant la grande guerre de 1914-1918. (4) Quiconque était la femme d'une personne maintenant décédée, décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, pourvu qu'elle ne soit pas remariée, auquel cas aucune aide financière ne doit lui être accordée. Une veuve sans enfants doit recevoir l'aide financière qui lui aurait été accordée s'il avait vécu. Une veuve qui a à sa charge des enfants âgés de moins de 21 ans, recevra cinquante pour cent de l'aide financière à laquelle son mari défunt aurait eu droit, et les enfants se partageront également les autres cinquante pour cent, qui seront déposés entre les mains d'un curateur officiel jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que leur part leur sera payée; l'intérêt à 5 pour 100 sera payé tous les trois mois par le curateur officiel à la mère ou au tuteur desdits enfants pour leur entretien et à leur bénéfice. (5) Tout enfant ou tous enfants à la charge d'un défunt décrit aux articles 1, 2 et 3 et dont la mère est également décédée ou s'est remariée, doit ou doivent recevoir en proportions égales l'aide financière qui aurait été accordée au père s'il avait vécu. Un curateur officiel gardera cette aide financière en fidéicommis pour cet enfant ou ces enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que la part proportionnelle échue à l'enfant ou aux enfants sera payable, et cette part dans l'intervalle portera intérêt à 5 pour 100 lequel sera payé tous les trois mois par le curateur officiel au tuteur de cet enfant ou de ces enfants pour leur entretien et à leur bénéfice. La mère ou le tuteur de l'enfant ou des enfants, tels que décrits aux paragraphes 4 et 5, sera en son ou leur nom réputé un requérant qualifié. (6) Toute épouse abandonnée, ou toute femme, enfant ou enfants (s'il y en a) de la personne décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, qui pendant sa période de service dans l'armée a déserté cette armée et depuis cette époque a omis de contribuer au soutien de cette femme et de ces enfants, toutes telles personnes, femmes et enfants, sont réputés qualifiées dans la même mesure et par les règles mêmes posées aux paragraphes 4 et 5 des présentes, mais tout octroi de cette nature est subordonné à la seule discrétion de la commission après enquête complète. (7) Toute concubine d'une personne décrite aux articles 1, 2 et 3, ayant maintenant un ou plusieurs enfants à sa charge, subordonnément à l'approbation de la commission après enquête pleine et entière seulement. Si un octroi est accordé, il doit être régi par les dispositions contenues aux paragraphes 4 et 5 des présentes, ils seront réputés les bénéficiaires d'une réclamation au rétablissement ayant priorité sur celle du défunt s'il vivait encore. (8) Tous père et mère d'une personne défunte décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, sont qualifiés comme bénéficiaires conjoints, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants de ce défunt à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation de parent ou parents n'est recevable. Si l'un des parents est décédé, le parent survivant, s'il était dépendant, sera réputé seul bénéficiaire, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants de ce défunt, à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation du parent survivant n'est recevable. (9) Toute sœur ou toutes sœurs dépendantes, tout frère ou tous frères à la charge d'un défunt décrit au paragraphes 1, 2 et 3, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants, au parent ou aux parents de ce défunt à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation de sœur ou sœurs, frère ou frères n'est recevable. Une sœur dépendante ou un frère dépendant sera seul bénéficiaire s'il n'existe aucun requérant ayant droit de priorité, mais quand il existe plus d'un dépendant, sœur ou sœurs, frère ou frères, l'aide financière sera répartie proportionnellement. L'aide financière de tous bénéficiaires mentionnés au présent paragraphe, qui sont âgés de moins de 21 ans, sera gardée par un curateur officiel pour la ou les sœurs, le ou les frères, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que l'aide financière ou la part proportionnelle de cette aide sera payable, et dans l'intervalle elle portera intérêt à 5 pour 100, lequel sera payé tous les trois mois par le curateur officiel au tuteur de ce ou ces bénéficiaires pour leur entretien et à leur bénéfice. (10) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui était *bona fide* citoyen du Canada avant le 4 août 1914, a servi sous le pavillon de la marine mar-

chande d'une nation quelconque sur un navire employé au transport des forces de terre, de mer et de l'air, ou des munitions de guerre pour le Canada, la Grande-Bretagne ou ses alliés, dans la zone dangereuse de la mer telle que définie par l'Amirauté britannique; ce service devant compter de l'année où le requérant est entré pour la première fois dans la zone maritime dangereuse ci-dessus, et l'octroi devant être régi par le tableau fondamental du rétablissement pour service en France seulement, comme combattant. Dans l'éventualité de la mort de cette personne pendant qu'elle se trouvait dans le service précédemment décrit, son dépendant proche parent désigné dans les paragraphes 4, 5 et 8, sera réputé requérant qualifié dans la même mesure et suivant les règles mêmes posées dans ces paragraphes. (11) Une seule demande sera qualifiée au point de vue de l'aide financière à un bénéficiaire sauf dans le cas d'un parent ou de parents âgés et totalement dépendants, et alors seulement à la discrétion de la commission. (12) L'aide financière accordée à toutes personnes tombant sous le coup du paragraphe 2, sera réduite du montant de l'octroi correspondant qui leur a été ou leur doit être payé à toute date ultérieure par les gouvernements respectifs au service desquels elles étaient engagées. (13) Il n'y aura aucune distinction de grade. Simple soldat et officier seront également recevables à se qualifier pour l'aide financière telle que prévu dans le tableau fondamental du rétablissement. (14) Tous les requérants qualifiés établiront leurs prétentions à l'aide financière qui, dans aucun cas, ne sera accordée à moins qu'on ne se soit conformé aux règlements régissant le plan de rétablissement. (15) Aucune personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui ne réside pas au Canada ne sera considérée comme requérante qualifiée. (16) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a pas quitté la zone canadienne, et qui a reçu des blessures ou contracté des infirmités donnant droit à une pension, indépendamment de la longueur du service effectué.

9. "Requérant disqualifié" veut dire (1) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui a fait moins de six mois de service ininterrompu après son assermentation et n'a jamais quitté le Canada pour faire du service outre-mer, sauf toujours ces personnes classées comme requérantes qualifiées au paragraphe 16 de l'article 8. (2) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, dont les états de service officiels attestent qu'elles ont déserté ou ont été honteusement congédiées. A sa discrétion, cependant, la commission peut accorder un octroi spécial de rétablissement à une personne qui a déserté, mais qui s'est réengagée et, plus tard, a réellement servi sur un front de combat, et possède maintenant un certificat de libération honorable. Cet octroi spécial de rétablissement doit être basé sur la date du second enrôlement, pour lequel la libération honorable a été accordée. (3) Toute personne qui s'est enrôlée après la signature de l'armistice du 11 novembre 1918, indépendamment de la nature et de la localité du service effectué. (4) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a pas son domicile dans le Dominion du Canada.

10. "Combattant" signifie toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui a réellement servi sur un front de bataille, indépendamment du fait que cette personne faisait ou ne faisait pas partie de l'effectif d'une unité combattante ou non combattante, sur terre, sur mer ou dans l'air. Les requérants qualifiés de la classe des combattants seront acceptés pour le plein montant de l'aide financière suivant le tableau fondamental du rétablissement. Un requérant qualifié qui a réellement fait du service comme combattant sera porté comme combattant au Canada, en Angleterre et en France.

11. "Non-combattant" veut dire toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a réellement, en aucun temps, fait du service sur un front de bataille, que cette personne soit ou ne soit pas allée dans un pays où les hostilités se poursuivaient, ou que cette personne n'ait pas fait partie de l'effectif d'une unité combattante ou non-combattante sur terre, sur mer ou dans l'air. L'aide financière qui peut être accordée aux requérants qualifiés de la classe des non-combattants sera de 25 pour 100 moins élevée que celle accordée à un combattant ayant des états de service correspondants suivant le tableau fondamental du rétablissement.

12. "Commission" veut dire la commission d'administration constituée et nommée pour les fins de la direction exécutive supérieure, pour classifier, administrer et distribuer l'aide financière aux requérants qualifiés.

13. "Conseils provinciaux" signifie les conseils nommés par la commission, sous la direction administrative et diciplinaire de celle-ci. Ces conseils provinciaux seront nommés par la commission, et il y aura un conseil provincial semblable dans chaque province du Canada.

14. "Conseils d'éligibilité" signifient les conseils nommés de la manière et aux endroits requis par les conseils provinciaux, et sous la direction administrative et disciplinaire de ces derniers. Ces conseils d'éligibilité seront nommés par leurs conseils provinciaux respectifs, avec l'approbation de la commission d'Ottawa.

15. "Questionnaire" signifie la formule émise par la commission aux requérants qualifiés qui, par ce moyen, établiront leur première demande d'aide financière de rétablissement.

Le plan de rétablissement.

Le gouvernement du Dominion du Canada, reconnaissant le principe de rétablissement pour tous les anciens membres de ses troupes qui ont servi dans la grande guerre de 1914-1918, et en outre que ce rétablissement peut s'accomplir le plus efficacement possible au moyen d'un don gratuit d'assistance financière de l'Etat, est prié d'approuver le plan suivant:—

1. Il sera réservé, pour les fins de ce plan de rétablissement dans le Dominion du Canada, une somme qui doit être jugée suffisante pour faire face aux exigences du projet, et qui ne sera limitée que dans la mesure des ressources financières du pays;

2. Les avantages de ce plan de rétablissement consistent en ce qu'il est à la portée des individus qui sont dans la catégorie des qualifiés parmi ceux qui ont fait du service dans les forces canadiennes militaires, navales, de marine marchande et d'aviation, ainsi que ceux qui ont servi dans les forces militaires, navales, de marine marchande et d'aviation de la Grande-Bretagne et de ses Alliés, qui étaient citoyens *bona fide* du Canada antérieurement au 4 août 1914, le tout étant spécialement défini sous les rubriques "Interprétation" et "Règlements généraux" apparaissant au plan de rétablissement;

3. Le tableau fondamental de rétablissement, qui constitue une échelle de distribution équitable d'assistance financière, la classification des bénéficiaires et le système d'administration seront adoptés, afin de pouvoir agir sans plus de délai, pour que les bénéficiaires reçoivent de l'Etat une forme de rétablissement permanent telle qu'instituée aux présentes et telle que choisie par le bénéficiaire.

La Commission.

Il sera constitué une commission pour l'administration du plan de rétablissement, qui sera appelée "La Commission" et qui doit se composer de pas plus de cinq membres nommés par le Gouverneur général en conseil et qui sera un corps constitué en corporation. Quatre de ces membres doivent avoir combattu dans la grande guerre de 1914-1918. L'un des cinq membres sera nommé président de la Commission par le Gouverneur général en conseil, et il gardera ce poste tant qu'il sera membre de la commission.

L'autorité spécifiée de la commission et ses fonctions doivent être décrites et déterminées par le Gouverneur en conseil, et le travail de chaque membre de la commission doit y être restreint pendant la durée de la commission.

Le siège de la Commission devrait être en la cité d'Ottawa. La Commission devrait avoir l'autorité de nommer un conseil provincial et des conseils d'éligibilité dans chaque province du Canada, et elle doit définir leurs fonctions et l'étendue de leur autorité, mais les jugements et décisions de ces conseils provinciaux et d'éligibilité doivent toujours être sous la direction administrative et disciplinaire de la Commission.

Procédure préliminaire.

La Commission fera publier un "Questionnaire de rétablissement" qui pourra être distribué gratuitement à tous requérants qualifiés, qui devront répondre à toutes les questions qui y sont contenues, attestant leur réponse sous serment. Il y aura deux formules de questionnaires (1) pour les membres des forces, et (2) pour les dépendants proches parents des membres décédés des forces.

Toute déclaration fausse faite sciemment avec l'intention de frauder rend le requérant inéligible à participer d'aucune façon dans le plan de rétablissement. Les formules de questionnaire, lorsqu'elles sont régulièrement présentées, doivent être vérifiées par la Commission en regard du dossier officiel du requérant, qui est gardé à Ottawa ou ailleurs lorsqu'il s'agit d'un requérant qui a servi dans les forces impériales ou alliées.

Le questionnaire.

Le questionnaire doit être dressé de façon à ce que le requérant soit tenu de répondre à toutes les questions au mieux de sa connaissance et croyance, en ce qui concerne le service militaire, naval, de marine marchande ou d'aviation, et toute légère inexactitude quant au jour ou à la date ne doit pas être interprétée comme signifiant que le requérant a fait une fausse déclaration. Une fausse déclaration sera déterminée par la Commission sur comparaison faite du dossier officiel avec le questionnaire, et la décision de la Commission en la matière est définitive.

Au bas des réponses de la requête, il doit être laissé un espace pour un certificat de vérification par la Commission, qui doit y désigner la base de l'assistance financière, ainsi que prévu au tableau fondamental de rétablissement.

Le questionnaire ayant été rempli par le requérant et vérifié par la Commission qui a fait inscrire dans l'espace réservé le montant de l'aide financière qui peut être accordé doit être référé au conseil provincial intéressé. Le conseil provincial demande alors au requérant de désigner une forme choisie de rétablissement, qui consiste en l'une ou l'autre des combinaisons acceptables exposées comme suit:—

1. Achat de maison (résidence ou mainlevée d'hypothèque).
2. Achat de maison (installations ou dettes non-acquittées).
3. Achat de terrain (culture, indépendamment de la C. d'E. de S.).
4. Achat de terrain (réduction de la dette, sous la C. d'E. de S.).
5. Achat de bétail et d'instruments aratoires.
6. Achat de commerce (débutant seul en affaires).
7. Achat de commerce (en société).
8. Assurance sur le chômage ou sur la vie ou rentes viagères.
9. Rééducation et enseignement.
10. Fonds de dotation pour épouse, enfants ou parents.
11. Obligations ou placements à intérêt (tels que bons de la Victoire).
12. Toute particularité autre que celles ci-dessus, qui indique le rétablissement véritable qu'un requérant peut choisir subordonnément à l'approbation de la Commission. S'il s'agit d'une demande d'argent seulement, la Commission exigera la preuve qu'il doit être dépensé au Canada pour des fins déterminées de rétablissement.

L'assistance et la coopération des ministères d'Etat en effectuant des achats de maisons, terrains (y compris la réduction de prêts existants sur des terrains sous la Commission d'Etablissement de soldats) et placements seront mises en disponibilité par la Commission afin de procurer le maximum des bénéfices de rétablissement au requérant. La distribution de l'aide financière, ainsi que prévue aux présentes, doit être restreinte au Canada, sauf dans le cas des dépendants, et alors à la discrétion seulement de la Commission.

Tableau fondamental de rétablissement.

Année d'enrôlement.	Pour service au Canada.	Année d'arrivée.	Pour service en Angleterre.	Année d'arrivée.	Pour service en France.
	$		$		$
A—1914...............	500 00	F—1914............	1,000 00	L—1914............	1,000 00
B—1915...............	400 00	G—1915............	800 00	M—1915............	800 00
C—1916...............	300 00	H—1916............	600 00	N—1916............	600 00
D—1917...............	200 00	J — 1917...........	400 00	O—1917............	400 00
E—1918...............	100 00	K—1918............	200 00	P—1918............	200 00

NOTE.—Le tableau fondamental de rétablissement peut aussi être interprété sur une base mensuelle proportionnelle au lieu de périodes annuelles telles qu'indiquées.

Le tableau fondamental de rétablissement ci-dessous indiquant le montant de l'aide financière, qui en vertu de ce plan de rétablissement est mis en disponibilité pour les requérants qualifiés, constitue la base acceptée pour les "combattants".

Tous les non-combattants recevront 25 pour 100 de moins que les sommes fondamentales indiquées aux présentes.

Tout requérant qualifié, dont le boni pour aide financière a été approuvé par la Commission pour une somme fixe d'après le tableau fondamental de rétablissement, pourra recevoir du numéraire au maximum de cinq cents dollars le ou avant le premier jour de novembre 1919 ou la totalité du montant qui lui est accordé, si la totalité du boni constitue cette somme ou moins, laquelle peut être utilisée pour rencontrer les obligations du requérant à sa propre discrétion, mais le reliquat du boni doit être appliqué à la forme choisie de rétablissement ainsi que constituée dans ce plan.

Règlements généraux régissant le plan de rétablissement.

1. La Commission à Ottawa aura la direction suprême, et sa décision sur toutes questions auxquelles il n'est pas spécialement prévu est définitive.

2. La méthode de calculer l'aide financière qui doit être accordée à tous les intéressés est régie par le tableau fondamental de rétablissement d'après le procédé suivant:—

(*a*) *Pour le service au Canada.*—La somme en regard de l'année d'enrôlement détermine le boni, et les années subséquentes de service au Canada ne comptent pour rien sur le total.

(*b*) *Pour le service au Canada et en Angleterre.*—Ajouter à la somme indiquée à l'alinea (*a*) celle qui est en regard de l'année d'arrivée en Angleterre; le total de ces deux sommes détermine l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes de service au Canada et en Angleterre ne comptent pour rien sur le total.

(*c*) *Pour le service au Canada, en Angleterre et en France.*—Ajouter aux sommes indiquées aux alinéas (*a*) et (*b*) celle qui est en regard de l'année d'arrivée en France, et le total de ces trois sommes détermine le montant total de l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes ne comptent pour rien sur le total.

Exemple:

Soldat enrôlé au Canada en 1914 (A)................	$ 500
Arrivé en Angleterre en 1915 (G)..	800
Arrivé en France en 1916 (N)..	600
Total de l'aide financière accordée	$1,900

Exemple:

Soldat enrôlé au Canada en 1918 (E)................	$ 100
(Service d'au delà de six mois au Canada seulement.)	
Somme fondamentale de l'aide financière............	$ 100
Etant non-combattant, déduction de 25 pour 100......	25
Somme nette de l'aide financière............	$ 75

3. Dans un plan de ce genre, qui comprend d'innombrables particularités qu'il est impossible de prévoir, la Commission tiendra compte des dispositions de rétablissement de l'individu ainsi que du pays, et les octrois seront donnés en conséquence.

4. L'aide financière doit être demandée et accordée pour des fins de rétablissement, et n'est pas destinée à constituer une gratification supplémentaire pour le service en guerre, une pension, ou une récompense pour services rendus. Elle ne doit non plus constituer un héritage pour le bénéfice d'une ou de plusieurs personnes autres que le plus proche parent d'une personne décédée, qui, de son vivant, serait un requérant éligible.

5. La Commission refusera d'accorder l'aide financière à tout requérant qui a l'intention d'émigrer dans un autre pays. La Commission pourra se départir de cette règle lorsqu'il s'agira de veuves, d'enfants et du dépendant plus proche parent.

6. Lorsque le requérant fait le choix de l'une, ou d'une combinaison des diverses formes de rétablissement suggérées, la Commission doit considérer si le choix du requérant est pour son meilleur avantage, ou celui de sa famille ainsi que du pays. L'aide financière sera refusée par la Commission au requérant dont les motifs sont étrangers au rétablissement et ce boni sera gardé en fiducie pour lui, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année à compter de sa date d'approbation par la Commission, jusqu'à ce que la Commission soit persuadée que l'aide financière demandée doit assurer au requérant son rétablissement en la manière la plus sûre possible.

7. Nul membre des forces militaires, navales ou aériennes du Canada n'a droit à des secours pécuniaires sauf ceux qui ont été tranférés aux forces d'outre-mer, et dans ce cas, leurs temps de service ne doit compter qu'à partir de la date de ce transfert; exception faite des forces navales qui ont fait réellement du service sur les océans Atlantique-Nord et Pacifique-Nord, dont la subvention sera comme étant pour service en Canada, et que l'on classera comme combattants.

8. Un requérant qualifié qui avait son enrôlement était un employé du service civil du Canada, et qui pendant qu'il faisait du service avec les forces désignées dans les présentes, touchait le traitement attaché à l'emploi du service civil en même temps que la solde du grade qu'il détenait dans les forces, aura droit à des secours pécuniaires d'après le tableau fondamental de rétablissement, mais cette subvention sera déduite du montant du traitement payé par le gouvernement pour cet emploi du service civil. Toutefois, la Commission doit tenir compte dans une juste mesure en faveur du requérant des allocations d'absence et du fonds patriotique qui auraient autrement été payés à une personne qui ne recevait pas de salaire du service civil pendant son service comme membre des troupes.

9. Tout requérant qualifié, qui après sa libération des troupes désignées dans les présentes, a, ainsi que sa femme ou le plus proche parent à sa charge, reçu une gratification de guerre ne dépassant pas la somme de $600, se verra retrancher cet excédent du montant des secours pécuniaires stipulés par les présentes.

10. Les membres du sexe féminin des troupes désignées dans les présentes sont considérés comme des membres du sexe masculin. Les membres du corps volontaire d'aides (V.A.D.) et les autres travailleuses des autres organisations non-officielles du même genre, qui ont été régulièrement attachées à une unité, ont droit à des secours pécu-

niaires, selon le tableau fondamental de rétablissement, mais ces octrois seront portés comme étant des "octrois de rétablissement" spéciaux et ne peuvent être décernés que par la Commission d'Ottawa, qui doit décider si le besoin réel de rétablissement existe.

Tableau de service (estimation).

Année.	Total des enrôlements.	Inaptes à recevoir l'octroi en raison d'un service de moins de six mois.	Enrôlements par deux fois.	Désertions.	Total net des requérants qualifiés.
1914	96,000	25,000	2,000	500	68,500
1915	110,000	20,000	5,000	1,000	84,000
1916	179,000	25,000	5,000	2,000	147,000
1917	56,000	5,000	10,000	500	56,500
1918	143,000	30,000	2,000	1,000	110,000
Total	591,000	105,000	15,000	5,000	466,000

Année.	Total de ceux des requérants qualifiés qui n'ont pas quitté le le Canada.	Total de ceux qui ont servi au Canada, en Angleterre et en Sibérie.	Total de ceux qui n'ont pas quitté l'Angleterre.	Total de ceux qui ont servi en Canada, en Angleterre et et en France.
1914	5,000	35,000	15,000	1,000
1915	10,000	90,000	35,000	65,000
1916	10,000	125,000	60,000	75,000
1917	5,000	100,000	45,000	50,000
1918	17,000	69,000	29,000	44,000
Total	47,000	419,000	184,000	235,000

Sommaire.

Grand total des enrôlements	591,000	
Grand total de ceux qui sont inaptes à recevoir l'octroi	125,000	
Balance, aptes à recevoir de l'aide pécuniaire	466,000	
Total des requérants pour service au Canada seulement		47,000
Total des requérants pour service au Canada et en Angleterre		184,000
Total des requérants pour service au Canada, en Angleterre et en France		235,000
Grand total des requérants, toutes catégories		466,000

Section du service au Canada (estimation).

Année.	Total net des requérants qualifiés.	Taux.	Montant fondamental.
		$ c.	$
1914	5,000	500 00	2,500,000
1915	10,000	400 00	4,000,000
1916	10,000	300 00	3,000,000
1917	5,000	200 00	1,000,000
1918	17,000	100 00	1,700,000
Total	47 000		12,000,000
A retrancher 25 p. 100 pour les non-combattants			3,050,000
Montant net pour le service au Canada			9,150,000

Section de service au Canada et en Angleterre (estimation).

Année.	Total net de requérants qualifiés.	Taux pour le Canada.	Taux pour l'Angleterre.	Taux total.	Montant fondamental.
		$ c.	$	$	$
1914	15,000	500 00	1,000	1,500	22,500,000
1915	35,000	400 00	800	1,200	42,000,000
1916	60,000	300 00	600	900	54,000,000
1917	45,000	200 00	400	600	27,000,000
1918	29,000	100 00	200	300	8,700,000
Total	184,000				154,200,000
A retrancher 25 p. 100 pour les non-combattants					38,550,000
Montant net pour le service en Canada et en Angleterre					115,650,000

Section de service au Canada, en Angleterre et en France (estimation).

Année.	Total net des requérants qualifiés.	Taux pour le Canada.	Taux pour l'Angleterre.	Taux pour la France.	Taux total.	Montant fondamental.
		$	$	$	$	$
1914	1,000	500	1,000	1,000	2,500	2,500,000
1915	65,000	400	800	800	2,000	130,000,000
1916	75,000	300	600	600	1,500	112,500,000
1917	50,000	200	400	400	1,000	50,000,000
1918	44,000	100	200	200	500	22,000,000
Total	235,000					317,000,000
A retrancher 15 p. 100 pour les services de non-combattants						47,550,000
Montant net pour service en Canada, en Angleterre et en France						$269,450,000

Sommaire des frais (estimation).

Pour le service au Canada, 17,000 subventions	$ 9,150,000
Pour service au Canada et en Angleterre, 115,650 subventions	115,650,000
Pour service au Canada, en Angleterre et en France, 235,000 subventions	269,450,000
	$ 394,250,000
Déductions pour excédent de gratification de service militaire et de traitement de service civil	4,250,000
Montant réel des secours pécuniaires	$ 390,000,000
Frais d'administration, 2 pour 100 de la somme totale	7,800,000
Montant net réel des frais à débourser	$ 397,800,000

1. De ce qui précède, on peut logiquement supposer qu'une certaine proportion ne sera pas réclamée, ou au sujet de laquelle le besoin de rétablissement ne sera pas établi, ce qui représenterait.... 25 pour 100
2. Aussi, que certains services du gouvernement, tels ceux d'établissement de soldats sur les terres, de l'assurance, et des bons de la victoire, absorberont les secours financiers pour un autre..... 25 pour 100
3. Par conséquent les débours réels en deniers que le pays devra faire ne devraient pas, au plus, dépasser 50 pour 100 du grand total réel, soit une somme de....$ 200,000,000

ANNEXE N° 2.

ÉTATS FINANCIERS SOUMIS PAR M. BOVILLE, SOUS-MINISTRE, ET M. R. W. BREDNER, COMMISSAIRE DES IMPÔTS.

ETAT de la dette publique et du revenu et de la dépense du Dominion du Canada, d'après les rapports communiqués par le ministère des Finances, jusqu'au soir du 30 septembre 1919.

Dette publique.		1919.
PASSIF.		$ c.
Dette fondée—		
Remboursable en Canada		1,588,962,356 19
Remboursable à Londres		362,703,312 40
Remboursable à New-York		135,873,000 00
Emprunts temporaires		587,949,632 19
Fonds de rachat de la circulation des banques		5,959,083 15
Billets du Dominion		296,441 653 54
Caisses d'Epargne—	1919.	
Caisses d'épargne postales	$36,721,628 05	
Caisses d'épargne du gouvernement fédéral	11,672,099 26	
		48,393,727 31
Fonds de fiducie		12,008,628 90
Comptes des provinces		11,920,481 20
Comptes divers et comptes de banques		30,179,603 37
Dette brute totale		3,080,391 478 25
ACTIF.		
Placements—		
Fonds d'amortissement		18,664,675 76
Autres placements		346,811,850 23
Comptes des provinces		2,296,327 90
Comptes divers et comptes de banques		963,286,831 82
Total de l'actif		1,331,059,685 71
Dette nette totale le 30 septembre 1919		1,749,331,792 54

ETAT indiquant les recettes en espèces comparées aux dépenses ordinaires, imputables au capital et subventions aux chemins de fer.

Exercice.	Dépenses du fonds consolidé, capital et subventions aux ch. de fer.	Recettes.	Excédent des recettes sur la dépense.	Excédent de la dépense sur les recettes.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1914-15	182,162,034 05	133,073,481 73	....	49,088,552 32
1915-16	170,317,848 82	172,149,393 57	1,831,544 75	
1916-17	176,438,958 62	232,701,294 00	56,262,335 38	
1917-18	222,116,621 21	260,778,952 55	38,662,331 34	
1918-19	257,806,354 60	312,946,747 18	55,140,392 58	
1919-20 (estimation)	320,000,000 00	300,000,000 00	....	20,000 000 00

ÉTAT DES DÉPENSES DE GUERRE.

Exercice.	Montant.	Total.
1914-15	$ 60,750,476 01	$ 60,750,476 01
1915-16	166,197,755 47	226,948,231 48
1916-17	306,488,814 63	533,437,046 11
1917-18	343,836,801 98	877,273,848 09
1918-19	446,519,439 48	1,323,793,287 57
1919-20 (estimation)	350,000,000 00	1,883,793,287 57

ÉTAT DE LA DETTE NETTE.

Exercice.	Dette nette.	Augmentation de la dette.
1914-15	$ 449,376,083 21	$ 113,379,223 07
1915-16	615,156,171 02	165,780,087 81
1916-17	879,186,297 80	264,030,126 78
1917-18	1,191,884,062 50	312,697,764 70
1918-19	1,574,531,032 44	382,646,969 94
1919-20 (estimation)	1,950,000,000 00	375,468,967 56
		$ 1,614,003,149 86

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, MINISTÈRE DES FINANCES.

—	Contributions.		Versées.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.
Totaux pour le Canada pour la répartition de 1917, le 3 octobre 1919	51,588	12,221,969 29	47,021	10,992,123 27

—	Au-dessus de $1,500.		Au-dessus de $6,000.		Au-dessus de $10,000.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions acquittées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	32,668	1,469,130 03	6,357	1,204,436 83	2,799	1,573,032 53

—	Au-dessus de $20,000.		Au-dessus de $30,000.		Au-dessus de $50,000.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions versées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	649	1,015,930 62	332	1,082,669 63	185	1,283,412 66

—	Au-dessus de $100,000.		*Corporations.		Totaux.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions versées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	40	1,470,237 15	1,982	1,641,038 13	45,012	10,739,887 58

*Les corporations taxées en vertu de la Loi taxant les profits d'affaires, de 1916, ne sont pas sujettes à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, sauf dans les cas où la taxe à verser en vertu de cette dernière loi est supérieure à la contribution exigée par la première loi.

ÉTAT DU REVENU—1913-14 ET 1919-20.

——	1913-14.	1918-19.	Estimatif, 1919-20.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	104,691,238 43	147,169,187 98	145,000,000 00
Accise	21,452,036 88	30,342,034 26	30,000,000 00
Postes	12,954,529 92	21,603,542 09	18,000,000 00
Revenu des Travaux publics	389,781 69	317,546 94	
" travaux publics de moindre importance	32,765 67	79,117 08	
" chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 84	
" Canaux	380,188 08	387,654 90	
Intérêt sur placements	1,964,541 33	7,421,001 58	
Honoraires sur brevets	252,724 39	275,708 85	
Recettes casuelles	1,505,132 51	2,910,189 73	
Terres d'artillerie	5,797 98	4,819 27	
Amendes et confiscations	322,497 47	228,815 17	
Prime, escompte et échange	187,744 54	532,848 90	
Caisse des marins	70,540 52	69,243 65	
Inspection de l'éclairage électrique	80,441 45	88,071 25	
Inspection des bateaux à vapeur	5,421 15	2,774 61	
Inspection du gaz	62,881 90	55,701 45	
Poids et mesures	111,070 11	134,889 70	
Honoraires des mesureurs de bois	1,799 40	1,229 40	
Timbres judiciaires	9,238 75	8,628 10	
Pénitenciers	54,313 98	132,958 13	
Inspection des assurances	41,252 52	64,683 98	18,000,000 00
Pêcheries	99,266 13	123,114 29	
Modus vivendi	11,728 50	....	
Gazette du Canada	24,152 93	29,413 70	
Caisse de retraite	39,817 04	26,068 67	
Service côtier et des phares	751 00	335 00	
Navires de l'Etat	28,710 88	13,620 90	
Ecole militaire	36,816 76	54,428 13	
Milice	36,640 77	35,954 84	
Honoraires d'examens du service civil	9,104 00	11,568 00	
Terres fédérales	3,036,030 32	3,539,927 50	
Revenu des pensions militaires	30,713 66	23,840 96	
Revenu de l'inspection des denrées	510,184 01	1,082,069 63	
Revenu de pension des officiers de la Royale Gendarmerie à cheval	4,827 28	4,030 26	
Revenu de l'immigration chinoise	1,334,791 98	2,026,669 00	
Taxe de guerre	....	56,177,508 33	69,000,000 00
Rapports de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier	603 28	....	
	163,174,394 56	312,946,747 18	280,000,000 00

Note.—Le revenu des chemins de fer n'est pas compris dans les prévisions de 1919-20.

DÉPENSES IMPUTABLES AU CAPITAL, Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, DE 1913-14 A 1918-19.

Exercice.	Subventions aux chemins de fer.	Travaux publics, capital.	Chemins de fer, capital.	Canaux, capital.	Total, capital.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14	19,036,236 77	10,100,016 72	24,250,497 86	2,829,661 34	56,216,412 70
1914-15	5,191,507 48	11,049,029 98	24,907,494 02	5,490,796 03	46,638,827 51
1915-16	1,400,171 42	8,471,228 91	23,924,768 89	6,170,952 70	39,967,121 92
1916-17	959,583 88	7,838,115 72	14,737,326 70	4,304,589 09	27,839,615 39
1917-18	720,404 75	6,347,200 72	34,982,745 84	1,781,957 07	43,832,308 38
1918-19	43,805 32	5,705,347 80	17,113,954 42	2,211,964 08	25,075,071 62

ÉTAT DES RECETTES.

Année.	Recettes totales.	Taxes, y compris les douanes, l'accise et les revenus d'im. chinoise.	Revenu des impôts de guerre.	Taxes totales.	Pourcentage d'augmentation annuelle.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
1913–14	163,174,394 56	127,478,067 29	....	127,478,067 29	
1914–15	133,073,481 73	97,715,410 68	98,056 95	97,813,467 63	Diminution. 23·3%
1915–16	172,147,838 27	121,046,187 31	3,620,781 72	124,666,969 03	Augmentation 27·4%
1916–17	232,701,294 00	158,543,114 70	16,302,238 14	174,845,352 84	40·2%
1917–18	260,778,952 55	171,550,040 66	25,379,900 78	196,929,941 44	12·6%
1918–19	312,946,747 18	179,537,891 24	56,177,508 33	235,715,399 57	19·7%
Estimatif 1919–20	280,000,000 00	175,000,000 00	69,000,000 00	244,000,000 00	3·5%

91·4% d'augmentation des impôts sur 1913–14.

ÉTAT DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE, LES PENSIONS, ETC. POUR LES EXERCICES DE 1913–14 À CE JOUR.

Exercice.	Intérêt sur la dette publique.	Pensions	Établissement de soldats sur les terres.	Rétablissement des soldats dans la vie civile.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	12,893,504 95	311,900 37	....	
1914–15	15,736,742 94	358,557 52	....	
1915–16	21,421,584 86	671,133 25	....	
1916–17	35,802,566 68	2,814,545 52	....	
1917–18	47,845,584 51	8,155,691 50	....	
1918–19	77,431,432 10	18,282,440 38	207 558 94	
Estimatif 1919–20	*102,767,625 94	30,055,038 72	25,018,000 00	32,368,805 00

*Une augmentation de près de 700 pour cent.

ÉTAT DU REVENU POUR 1913–14 ET 1918–19.

—	1913–14.	1918–19.
	$ c.	$ c.
Douanes	104,691,238 43	147,169,187 09
Accise	21,452,036 88	30,342,034 26
Impôt sur le revenu	....	9,349,719 80
Taxe sur les profits d'affaires	....	32,970,061 84
Postes	12,954,529 92	21,603,542 80
Chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 00
Autres provenances	10,682,271 96	33,544,650 84
	163,174,394 56	312,946,747 18

DÉPENSES IMPUTABLES AU CAPITAL, Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, DE 1913–14 À 1918–19.

Exercice.	Subventions aux chemins de fer.	Travaux publics, capital.	Chemins de fer, capital.	Canaux, capital.	Total, capital.	Surplus sur le fonds consolidé.	Déficit sur le fonds consolidé.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913–14	19,036,236 77	10,100,016 73	24,250,497 86	2,829,661 34	56,216,412 70	35,789,921 57	....
1914–15	5,191,507 48	11,049,029 98	24,907,494 02	5,490,796 03	46,638,827 51	....	2,449,724 81
1915–16	1,400,171 42	8,471,228 91	23,924,768 89	6,170,952 70	39,967,121 92	41,797,111 37	....
1916–17	959,583 88	7,838,115 72	14,737,326 70	4,304,589 09	27,839,615 39	84,101,950 77	....
1917–18	720,404 75	6,347,200 72	34,982,745 84	1,781,957 07	43,832,308 38	82,494,639 72	....
1918–19	43,805 32	5,705,347 80	17,113,954 42	2,211,964 08	25,075,071 62	80,215,464 20	....

Pendant les exercices 1913-14 et 1914-15, l'excédent sur le fonds consolidé ne suffisait pas à couvrir les déboursés sur le compte du capital, et la différence a été payée à même des deniers empruntés. Pour les exercices 1915-16 et 1918-19 il n'a pas fallu avoir recours aux emprunts pour faire face aux dépenses imputables au capital, l'excédent sur le fonds consolidé ayant permis de les acquitter.

ÉTAT DU REVENU DES EXERCICES 1913-14 et 1918-19 À L'EXCLUSION DES RECETTES PROVENANT DES DOUANES, DE L'ACCISE, DES POSTES, DES CHEMINS DE FER ET DES IMPÔTS DE GUERRE.

	1913-14.	1918-19.
	$ c.	$ c.
Postes	12,954,529 92	21,603,542 09
Revenu des Travaux publics	389,781 69	317,546 94
Revenu de travaux publics de moindre importance	32,765 67	79,117 08
Revenu des chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 84
Revenu des canaux	380,188 06	387,654 90
Intérêt sur placements	1,964,541 33	7,421,001 58
Honoraires sur brevets	252,724 39	275,708 85
Recettes casuelles	1,505,132 51	2,910,189 73
Terres d'artillerie	5,797 98	4,819 27
Amendes et confiscations	322,497 47	228,815 17
Prime, escompte et change	187,744 54	532,848 90
Caisse des marins	70,540 52	69,243 65
Inspection de l'éclairage électrique	80,441 45	88,071 25
Inspection des bateaux à vapeur	5,421 15	2,774 61
Inspection du gaz	62,881 90	55,701 45
Poids et mesures	111,070 11	134,889 70
Honoraires des mesureurs de bois	1,799 40	1,229 49
Timbres judiciaires	9,238 75	8,628 10
Pénitenciers	54,313 98	132,958 13
Inspection des assurances	41,252 52	64,683 98
Pêcheries	99,266 13	123,114 29
Modus vivendi	11,728 50	
Gazette du Canada	24,152 93	29,413 70
Caisse de retraite	39,817 04	26,068 67
Service côtier et des phares	751 00	335 00
Navires de l'Etat	28,710 88	13,620 92
Ecole militaire	36,816 76	54,428 13
Milice	36,640 77	35,954 84
Honoraires d'examens du service civil	9,104 00	11,568 00
Rapports de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier	603 28	
Terres fédérales	3,036,030 32	3,539,927 50
Revenu des pensions militaires	30,713 66	23,840 96
Revenu de l'inspection des denrées	510,184 01	1,082,069 63
Revenu de pension des officiers de la Royale gendarmerie à Cheval	4,827 28	4,030 26
Revenu de l'immigration chinoise	1,334,791 98	2,026,669 00
	37,031,119 25	79,258,016 61

ÉTAT DU REVENU—DOUANES, IMMIGRATION CHINOISE, ACCISE ET IMPÔTS DE GUERRE.

Exercice terminé le 31 mars.	Douanes.	Immigration chinoise.	Accise.	Impôt de guerre.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913	111,764,698 73	1,790,214 34	21,447,444 94		135,002,358 01
1914	104,691,238 43	1,334,791 98	21,452,036 88		127,478,067 29
1915	75,941,219 72	294,490 17	21,479,730 79	98,056 95	97,813,497 63
1916	98,649,409 48	31,713 75	22,428,491 58	3,620,781 72	124,666,969 03
1917	134,043,842 14	86,224 50	24,412,348 06	16,302,238 14	174,845,352 84
1918	141,172,629 70	208,965 69	27,168,445 27	25,379,900 78	196,929,941 44
1919	147,169,187 98	2,026,669 00	30,342,034 26	56,177,508 33	233,715,399 57

ANNEXE N° 3.

LETTRES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ AU MINISTRE DES FINANCES—RÉPONSE ET MÉMOIRE S'Y RATTACHANT.

Copie.

OTTAWA, ONT., le 22 octobre 1919.

L'hon. sir HENRY DRAYTON,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

CHER SIR HENRY,—Le comité spécial nommé pour examiner le Bill n° 10, et faire rapport à ce sujet, désirerait obtenir officiellement de votre part un état indiquant les engagements contractés par le gouvernement jusqu'à ce jour, qui comportent des dépenses autres que les dépenses courantes et ordinaires pour l'exercice financier en cours, ainsi qu'un état estimatif de ces engagements pour le prochain exercice.

Le comité désire recevoir ces renseignements afin de savoir quelle somme exacte il faudra prélever au moyen d'emprunts au cours des prochains douze ou dix-huit mois, y compris l'emprunt actuel de la victoire.

Bien sincèrement,

(Signé) J. A. CALDER.

Copie.

Ministère des Finances,

OTTAWA, CANADA, 26 octobre 1919.

L'honorable J. A. CALDER,
Président du comité spécial du Bill n° 10,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Vendredi soir, avant le départ du ministre des Finances pour l'Ouest, j'ai eu l'occasion de discuter avec lui la préparation d'un état établissant aussi complètement et fidèlement que possible les renseignements que demande le comité et indiqués par votre lettre du 22 courant au ministre.

Depuis, j'ai fait préparer cet état et je vous en envoie cinq copies sous ce pli. Je ne doute pas que vous comprendrez qu'il est presque impossible à l'heure actuelle de préparer un état estimatif absolument exact des dépenses pour l'exercice 1920-21. Tant que le budget du prochain exercice n'aura pas été présenté et les crédits votés on ne saurait logiquement supposer que des engagements ont été contractés. Cependant, malgré cela, il y a certaines catégories de dépenses de prévision certaine, et ces dépenses, je les ai indiquées sur le relevé soumis avec la présente. Les chiffres ronds estimatifs sont de moi et votre comité ne doit s'y rapporter que dans la mesure qu'il jugera à propos.

Bien à vous,

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Mémorandum.

(Bordereau annexé à la lettre de M. Boville.)

Dépenses au compte capital portées au budget de l'année 1919-20.

1. Edifices publics	$ 3,000,000
2. Canaux Welland, Trent et autres	4,550,000
3. Améliorations des ports et rivières	3,201,800
4. Améliorations du chenal du Saint-Laurent	623,167
5. Constructions maritimes	40,000,000
6. Constructions et améliorations permanentes—Chemin de fer Intercolonial	11,121,681
7. Chemin de fer Québec et Saguenay—Construction	550,000
8. Chemin de fer Intercolonial—Embranchements—Prix d'achat	292,000
9. Chemin de fer Edmonton et Dunvegan—Subvention	258,797
10. Transcontinental—Achat, droit de parcours	125,000
11. Chemin de fer Baie d'Hudson—Construction	400,000
12. Matériel roulant, équipement, fournitures et matériel pour chemins de fer nationaux et autres chemins de fer	35,000,000
13. Chemin de fer *Canadian Northern*—Construction, améliorations, échéances, intérêt et autres charges	35,000,000
14. Etablissement des soldats sur les terres	*45,000,000
15. Crédits pour démobilisation—Activités de guerre, démobilisation, transport de troupes, développement du commerce et autres dépenses comme suite à la guerre, y compris gratifications, etc	350,000,000
Total	$529,122,445
A ces chiffres il faut ajouter les suivants:—	
16. Liquidation du Grand-Tronc-Pacifique—Intérêts et déficits dans l'exploitation	15,000,000
17. Dispositions pour crédit à la Grande-Bretagne et aux pays alliés	*125,000,000
18. Secours à Halifax	5,000,000
19. Logements—Prêts aux Provinces	25,000,000
Total	$669,122,445

Note 14.—$20,000,000 seront nécessaires, en outre du crédit dans le budget pour $25,000,000.

Note 17.—Le crédit de 1919-20 affecté à la démobilisation avait pour objet de pourvoir à d'autres crédits du même genre qui pourraient être jugés à propos. Le budget des gratifications s'élève maintenant à près de $153,000,000.

Le relevé qui précède représente la nature des dépenses auxquelles le gouvernement se trouve engagé. Il n'y a pas lieu de s'attendre que toutes ces dépenses seront faites cette année, et il n'y a aucun doute que quelques-unes seront portées sur l'exercice suivant. En ce qui concerne les dépenses qui seront encourues pour l'année 1919-20, on peut considérer que ces dépenses approcheront de $600,000,000.

Pour l'année 1920-21, il est impossible de donner les chiffres exacts des dépenses portées au capital, car on ne peut s'en assurer que quand elles ont été soumises au

Parlement et approuvées. Il y a cependant certains chefs de dépenses qui peuvent être anticipés, comme par exemple les suivants:—

1. Frais de démobilisation—Solde nécessaire.	$50,000,000
2. Etablissement des Soldats sur les terres, disons. . . .	50,000,000
3. Edif. Pub., Canaux, Ports, dép. pour ch. de f., disons.	60,000,000
4. Crédits à la Grande-Bretagne, à la France, etc., disons.	50,000,000
Total.	$210,000,000

En résumé, j'incline à croire que durant les prochains douze ou dix-huit mois, en comprenant les dépenses au compte du capital non prévues ou autres dépenses auxquelles le Parlement pourra pourvoir, il sera nécessaire de prendre des mesures par voie d'emprunts, y compris le présent Emprunt de la Victoire, pour des sommes représentant un total de 650,000,000 à $800,000,000. A moins que les conditions financières ne s'améliorent grandement, tout cet argent devra être obtenu du peuple du Canada.

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

ANNEXE N° 4.

DÉPOSITIONS FAITES DEVANT LE COMITÉ PAR SIR THOMAS WHITE CONCERNANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CANADA.

Sir Thomas WHITE est appelé, assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous étiez ministre des Finances?—R. Oui.

Q. A quelle époque êtes-vous entré en fonctions?—R. En 1911.

Q. Et vous êtes resté en fonctions pendant combien de temps?—R. Jusqu'au mois d'août dernier.

Q. Vous n'êtes plus en fonctions maintenant?—R. Non, je ne le suis plus.

Q. Quelques membres du comité désiraient que vous puissiez venir ici pour nous renseigner sur ce problème que nous avons devant nous. Une motion a été soumise à cet effet et agréée par le comité; et laissez-moi vous dire que nous avons été très heureux de vous voir venir ici parce qu'il y a certains problèmes au sujet desquels nous aimerions avoir le plus de renseignements possible. Si je ne me trompe pas, en mai ou juin dernier vous avez exposé en Chambre la situation financière du Canada?—R. Vous voulez parler sans doute du discours du budget?

Q. Vous avez fait une déclaration vers ce temps-là au sujet de nouvelles gratifications. Quand avez-vous fait cette déclaration?—R. Ce qui a donné lieu à cette déclaration fut une entrevue que le général Mewburn et moi-même avons eue avec les officiers de l'A.V.G.G. Il y avait plusieurs questions sur lesquelles ils désiraient attirer notre attention, et il y avait entre autres cette proposition dont on parlait depuis quelque temps d'accorder une gratification de $2,000 aux membres des F.E.C. Nous avons considéré quelques-unes de ces choses conformément à la demande que nous en avaient faite ces officiers, mais en ce qui concernait cette proposition, je déclarai alors aux officiers et je communiquai aussi à la presse une déclaration, afin de rendre la chose bien publique par tout le Canada, afin qu'on sût à quoi s'en tenir au sujet de la position prise par le gouvernement au sujet de cette demande, qui était pour un montant très considérable.

Q. En quoi consistait en général cette déclaration?—R. La teneur de cette déclaration était que, selon moi, et en ayant égard à la situation financière du gouvernement et du montant très considérable dont il était question, il était absolument impossible que le gouvernement pût donner une considération favorable à cette requête; j'ajoutai que je considérais tout cela comme étant impraticable au point de vue financier, parce que je ne croyais pas que le gouvernement pourrait trouver l'argent, même s'il n'y avait pas d'autres considérations en jeu, et il y avait selon moi plusieurs autres considérations dont il y avait lieu de tenir compte.

Q. Quand vous avez dit que vous ne pensiez pas qu'on pouvait se procurer l'argent, vouliez-vous dire au Canada?—R. Je ne pensais pas qu'en ayant égard à la situation financière du gouvernement, on pourrait se procurer un montant aussi considérable au moyen d'un emprunt. Si vous voulez bien me permettre de vous élaborer tout cela et de vous expliquer ce que je veux dire; si tel est votre désir?

Q. Parfaitement, veuillez continuer.—R. Les engagements à la charge du gouvernement sont très lourds cette année. Bien que je ne considère pas la situation financière du Canada comme étant critique, cette situation est nécessairement et inévitablement d'une telle nature qu'elle demande notre plus sérieuse considération, en raison des dépenses des cinq années de guerre. Cela est inévitable. Nous avons en vue, et nous poursuivons actuellement une campagne pour l'Emprunt de la Victoire de la présente année, soit environ 300 millions. Le produit de cet emprunt sera nécessaire pour faire face à nos obligations envers les banques.

Q. Obligations actuellement existantes?—R. Des obligations actuelles envers les banques. Je puis vous en donner une idée, dès ce moment. Le gouvernement du Dominion, avant que je quittasse le ministère, a emprunté 200 millions des banques sur obligations à courte échéance qui deviennent dues cet automne, l'intention étant que ces paiements seraient faits avec l'Emprunt de la Victoire. Il y a environ 72 millions de dollars d'obligations envers la banque pour lesquelles j'ai pensé qu'il y aurait prorogation de délai jusqu'à l'année prochaine, ce qui pourra sans doute se faire.

Q. Cela est en outre des 200 millions?—R. Oui. Je constatai, en me renseignant au ministère, qu'il a été emprunté environ 25 millions de plus depuis ce temps-là, qui doivent être remboursés sur le produit du présent Emprunt de la Victoire. Supposons donc que les 72 millions, je cite de mémoire, qui sont dus aux banques, peuvent être prorogés durant une autre année. Naturellement, il faudra alors payer cela ou obtenir une nouvelle prorogation de délai, ce qui fera 225 millions du produit de l'Emprunt de la Victoire qu'il faudra rembourser avant que la balance puisse être disponible pour les fins du gouvernement du Dominion. Les probabilités de succès du présent emprunt sont, je crois, assez bonnes. On demande 300 millions, et nous espérons obtenir entre 400 ou 500 millions. Ce serait un gros succès si nous arrivions à ce chiffre. Sur cela il nous faudra déduire le montant à rembourser aux banques, et il faudra prévoir les dépenses de la présente année et celles qui continueront l'année prochaine, en un intervalle relativement court, c'est-à-dire en quelques mois. Le produit entier de cet Emprunt de la Victoire aura été dépensé, et le gouvernement se verra de nouveau forcé d'emprunter des banques de très forts montants qui, avec les 72 millions dont je viens de parler, auraient à être remboursés avec le produit d'un nouvel emprunt qui serait lancé l'automne prochain, pour un montant qui, je l'espère, ne serait pas aussi considérable.

M. Nesbitt:

Q. On m'a déjà demandé pourquoi l'argent qu'il faudrait trouver pour ce rétablissement ne pourrait pas être emprunté des banques et passé au crédit des banques?—R. Quand vous empruntez des banques ce n'est que temporaire; il vous faut rembourser les banques, et il y a une limite au delà de laquelle les banques ne peuvent pas maintenir des prêts, en ayant égard à notre condition financière. Les banques ne peuvent pas consentir des prêts au gouvernement pour un montant illimité, parce qu'elles ont besoin de l'argent pour des fins commerciales.

Le Président:

Q. Vous parliez il y a un instant des engagements du gouvernement. Pouvez-vous nous dire d'une manière générale quelle peut être la nature de ces engagements? —R. J'ai compris qu'on vous avait communiqué cela hier. Je vous demande de seulement me permettre de m'étendre un peu sur ce que je vous ai dit au sujet de l'Emprunt de la Victoire, parce que je ne crois pas qu'on se rende bien compte de la manière dont nos finances sont gérées et des conditions qui les régissent. Nous demandons au public de souscrire à ces emprunts. Un grand nombre ont l'argent qu'il faut, et le versent immédiatement; d'autres ont besoin de plusieurs mois pour faire leurs paiements, et quelques institutions ont besoin de la totalité de l'année suivante; ainsi donc le montant que vous pouvez mettre sur le marché en un an est pour ainsi dire limité à ce que vous pouvez obtenir avec l'émission de l'automne, parce que l'argent disponible qui est engagé dans l'emprunt est à peu près tout absorbé pour plusieurs mois, ou, dans le cas de plusieurs institutions, pour l'année suivante. Eh bien, en ayant égard à ce que j'ai déclaré, je ne vois pas comment il serait possible au gouvernement, si son crédit doit être maintenu, de se procurer une somme aussi considérable que celle dont le chiffre a été énoncé, en outre de tout ce dont nous aurons besoin. Ma propre opinion est que, alors que la condition financière du pays exige d'être prise en sérieuse considération, et bien qu'elle ne soit pas critique, cependant il est nécessaire que nos dépenses soient surveillées de très près durant les quelques années qui vont suivre. Mon avis est que, durant l'année prochaine ou durant deux ans encore, le retranchement devra être le mot d'ordre de tous les gouvernements qui ont pris part à cette guerre, et le retranchement va devenir la grande question.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée des frais que devra encourir le gouvernement pendant cette période?—R. Oui. Permettez que je donne un exemple. Prenons l'exercice 1919-20, c'est-à-dire l'exercice actuel, commencé le 1er avril et devant expirer à la fin de mars, l'an prochain. Il y a un très gros programme de dépenses. En premier lieu, il y a la dépense prévue dans le budget. Je n'ai aucun doute que mon sous-ministre vous a donné hier une estimation du montant de la dépense projetée.

Q. Oui, $270,000,000?—R. Oui. Dans mon discours sur le budget, où j'ai fait une estimation excessivement soignée, la dépense prévue pour cette année, pour fins ordinaires, était de $270,000,000, mais outre cela il y avait $50,000,000 pour les dif-de capital qu'il fallait emprunter. Puis, en outre, nous avions le Bill des crédits de guerre prévoyant une dépense de pas moins de $350,000,000 pour les différentes fins exposées à la Chambre, entre autres, les frais de démobilisation, y compris les frais de transport, et la grosse somme requise pour le paiement de la gratification de la guerre, estimée je crois à environ $125,000,000. De sorte que le gouvernement du Canada doit faire face non seulement à la dépense ordinaire de $270,000,000 pour laquelle ses revenus suffiraient à peine—en effet je doute s'ils suffiraient à la dépense ordinaire—mais aussi les frais du capital, soit $50,000,000. Outre cela, on fait de grandes dépenses sur les réseaux de chemins de fer de l'Etat dans le but, entre autres choses, de donner de l'emploi. Il y a notre vaste programme de construction maritime, adopté, en grande partie, dans le même but, et aussi pour produire des navires. En plus de tout cela, nous avons les coûteux crédits qu'il nous a fallu donner à la Grande-Bretagne et aux autres pays pour maintenir le commerce du Canada; les sommes requises sont excessivement élevées.

M. McLean:

Q. Tout est compris dans le crédit de $850,000,000?—R. Pas les crédits aux pays étrangers; ils n'ont pas été inclus là-dedans. Ces crédits sont en sus de cela. Pour vous donner une idée de ce à quoi nous avions à faire face, pendant l'exercice actuel et les deux derniers mois du dernier exercice, il m'a fallu trouver $170,000,000 pour permettre au gouvernemnt britannique d'acheter du blé. Sans doute nous avons la

dette du gouvernement britannique, pour cela. Puis, à part cela, nous sommes à trouver des crédits pour l'achat par d'autres pays de nos produits manufacturés, de notre blé et d'autres denrées alimentaires.

Le Président:

Q. Quelle est la nécessité de cela?—R. Eh, bien, prenez le cas de la Grande-Bretagne comme exemple. Je parlerai des autres dans un instant. La Grande-Bretagne a besoin de notre blé; nos cultivateurs ont un surplus de blé à vendre; dès que le mouvement de la récolte commence, il faut trouver l'argent pour donner au cultivateur le prix de son blé, parce que le cultivateur doit payer ses aides et ses comptes et, sans doute, désire vendre son produit. Maintenant, la Grande-Bretagne est notre plus grand marché pour le blé. Les deux dernières années, le gouvernement britannique n'a pas pu, à cause de la situation du change, trouver d'argent sur ce continent pour acheter le blé que nos cultivateurs désiraient vendre. Il a fallu que nous fournissions le crédit ici; par conséquent, au point de vue du bien-être de nos cultivateurs et, à la vérité, de toute la population qui profite de la vente de la récolte de blé, il faut que le gouvernement du Dominion fournisse les crédits si nous voulons vendre notre blé. Nous fournissions $75,000,000 de crédits pour l'achat du fromage. Ce n'est pas nécessaire, cette année, parce qu'il y a marché ouvert pour le fromage. C'était notre manière d'agir, en général. Nous faisions des avances à la Grande-Bretagne, ici, et la Grande-Bretagne nous faisait des avances à Londres pour payer les frais de notre force expéditionnaire sur le continent et en Angleterre. Mais, par suite de la situation internationale et de l'incapacité de la Grande-Bretagne d'obtenir de l'argent ailleurs qu'au Canada pour l'achat des produits canadiens, la situation est devenue telle que le gouvernement britannique nous devait une grosse somme comme balance. Il en est de même de la France, de la Belgique et des autres pays d'Europe. Le grand problème aujourd'hui, pour ce qui est de l'Amérique, c'est-à-dire des Etats-Unis et du Canada, est de fournir des crédits aux pays d'Europe pour qu'ils se procurent les produits que nous devons vendre. Ce n'est pas seulement parce que les pays d'Europe veulent acheter, mais parce que nous voulons vendre.

Q. Pour ce qui est du Canada, si nous ne fournissions pas ces crédits, quelle en serait la conséquence? Laissez-moi m'expliquer un peu. Il y a des gens ici qui croient que nous ne devrions pas donner ces crédits, que nous avons nos problèmes dont il faut nous occuper et que si nous prélevons de l'argent ou donnons des crédits ce devrait être pour voir à nos problèmes domestiques et non pas pour fournir ces crédits. Quelle serait la conséquence de cela?—R. Il peut y avoir des divergences d'opinion à propos de certains crédits, mais pour ce qui est du principe général des crédits, il ne peut pas y avoir de divergence d'opinions, à mon sens. Par exemple, rien n'est plus clair que ceci (Je le sais d'autant mieux que, pour ainsi dire, j'ai été hanté par ce problème pendant deux ans). Le fromage de notre pays, pour lequel il se développe un marché en Angleterre depuis nombre d'années, ne pouvait pas se vendre—je parle du surplus exportable de notre fromage canadien—à moins que nous ne fournissions le crédit. J'ai reçu les câblogrammes les plus pressants du premier ministre de la Grande-Bretagne, du chancelier de l'Echiquier et des autres: Nos cultivateurs, ici, qui produisaient du fromage ne se rendaient pas compte de ce qu'il y avait. L'état du marché était incertain. On ne pouvait acheter notre fromage à moins que nous ne fournissions les crédits. La même chose m'est arrivée, à l'été de 1917, lorsqu'il m'a fallu trouver une somme énorme et imprévue, quelque $90,000,000, je crois, pour le gouvernement britannique, parce qu'il ne pouvait pas trouver d'argent aux Etats-Unis pour acheter des marchandises au Canada. Ainsi, pour ce qui est du fromage et du blé, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que, ces deux dernières années, nous avons été obligés de trouver des crédits. Cette année, nous avons dû trouver des crédits pour la Grande-Bretagne afin de vendre notre blé. Et pendant l'exercice qui vient, pour vendre le surplus exportable de notre blé et de notre farine, je n'ai pas le moindre doute qu'il

faudra trouver une forte proportion de crédits. Nous ne sommes pas seuls en face de ce problème. Les Etats-Unis sont dans le même cas. Aux Etats-Unis, il faut qu'on trouve des crédits pour l'achat des marchandises, denrées alimentaires et produits manufacurés, qu'on a à vendre. Il est parfaitement évident que, le change étant ce qu'il est entre les pays d'Europe et les Etats-Unis, si l'on n'obtient pas de crédits, soit des particuliers ou du gouvernement, on ne pourra pas vendre la grande quantité de produits qu'on a à vendre. Je considère que c'est là la question la plus immédiatement urgente, aujourd'hui, entre notre continent et l'Europe. A propos des produits manufacturés, il y a différentes opinions quant à savoir si nous devrions donner des crédits pour l'achat de ces articles. Lorsque l'armistice a été déclaré, le problème en face duquel notre pays se trouvait était, en vérité, très grave. Je ne veux pas exagérer, mais je crois me rappeler que plus de 200,000 personnes, hommes et femmes, travaillaient aux munitions et aux industries connexes. Il y avait un immense désir de voir les soldats revenir le plus tôt possible. Tous nous désirions cela. Or, l'arrêt de la fabrication des munitions et des industries connexes, le retour des soldats, tout cela devait avoir pour effet de congestionner le marché du travail et de jeter les villes dans une grande détresse; et étant donnée l'humeur des gens à cette époque, après les épreuves de la guerre, il devait évidemment en résulter une situation très grave. Le pays en général était d'avis que nous devions faire les plus grands efforts pour faire des affaires à l'étranger pour remédier au chômage causé par la cessation des industries de guerre. Nous avons adopté plusieurs mesures, entre autres, un plan de construction de logements comportant la dépense de quelque $25,000,000, si l'on prenait tout. Une commission est allée à Londres et a cherché à vendre nos produits aux pays d'Europe, entre autres, la Belgique, la France, l'Italie, la Roumanie et la Grèce. Je crois qu'en dehors de l'Angleterre, nous avons émis environ $106,000,000 de crédits. Maintenant, en partie—j'allais dire en grande partie—cette politique a eu un résultat tel qu'il n'y a pas eu, dans le pays, le chômage que nous aurions eu si nous n'avions pas adopté cette politique. Quant à moi, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accorder de nouveaux crédits aux pays européens, sauf à la Grande-Bretagne.

M. Tweedie:

Q. Les $106,000,000 étaient-ils pour les produits manufacturés seulement?—R. Pour les deux. Par exemple, il y a eu $25,000,000 pour la Belgique, $25,000,000 pour la France, $25,000,000 pour la Roumanie, $25,000,000 pour la Grèce et, je crois, $6,000,000 pour l'Italie.

M. Nesbitt:

Q. Cela comprend les denrées alimentaires?—R. Oh! oui, les denrées alimentaires et les produits manufacturés.

Q. Il faut que nous trouvions ces $106,000,000?—R. Nous n'avons pas été obligés de les trouver, mais nous sommes engagés pour ce montant en vertu de nos ententes avec ces pays.

Q. Il nous faudra les trouver?—R. Probablement la moitié cette année et la moitié l'année prochaine.

Q. Ce que je veux dire c'est que les hommes qui produisent ces marchandises, soit fromage, blé ou produits manufacturés, il faudra qu'ils soient payés?—R. Le marché du fromage est maintenant un marché ouvert, de sorte que cela est mis de côté, maintenant; mais il faudra trouver de gros crédits, pour le grain, si nous voulons vendre notre blé de l'Ouest. Le reste des crédits sera probablement pris par les produits alimentaires. Je crois qu'il ne serait pas nécessaire d'accorder de ces crédits à d'autres pays que la Grande-Breagne. Quant à la Grande-Bretagne, c'est notre principal marché pour les denrées alimentaires et surtout pour le blé. Je suis certain qu'il faudra accorder de fortes sommes à la Grande-Bretagne, pendant le reste de cet exercice et pendant la moitié, sinon la totalité du prochain exercice, pour l'achat de nos produits, si nous voulons les vendre.

Le Président:

Q. Il est possible que ceux qui s'intéressent à cette vaste enquête ne comprennent pas bien ce que l'octroi de ces vastes crédits signifie.—R. Cela veut dire leur prêter de l'argent que nous sommes obligés de prélever. Donner un crédit, c'est simplement prêter de l'argent.

Q. Il faut que nous trouvions l'argent?—R. Avant de pouvoir accorder le crédit, il faut que vous ayez l'argent. Il provient de l'Emprunt de la Victoire.

Q. Voilà le point. Permettez que je donne un exemple. Dans l'ouest du Canada, il y a un surplus exportable de blé qu'il faut vendre. Cela se vend surtout à la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne n'a pas l'argent voulu pour acheter. Il faut prélever l'argent, du moins en partie, au Canada?—R. Sans doute.

Q. Il faut le prélever au moyen d'obligations, et l'argent que reçoit le cultivateur est de l'argent prélevé de cette manière?—R. Le cultivateur n'en aurait pas si l'argent n'était prélevé de cette manière. Donner un crédit à la Grande-Bretagne, cela veut dire faire un prêt à la Grande-Bretagne. Comment notre gouvernement obtient-il l'argent? Il doit d'abord aller aux banques. Les $170,000,000 que nous avons donnés comme crédit, l'an dernier, sur le blé, provenaient des recettes de l'emprunt de la victoire. Nous l'avons simplement placé au crédit du gouvernement britannique, de temps à autre; $10,000,000, $15,000,000 ou $25,000,000, suivant les besoins. Il prenait cet argent pour acheter le blé. La raison pour laquelle il avait besoin de crédit dans ce pays et qu'il ne pouvait pas acheter le blé avec des livres sterling et que le change est pratiquemnt interrompu entre l'Amérique et les vieux pays. Il en résulte que si nous voulons vendre nos denrées alimentaires,—pour ne parler que de cela,—il faut que nous prélevions l'argent, par des emprunts ou des impôts, pour le placer au crédit de la Grande-Bretagne, dans un compte de banque. (Il ne faut pas parler de taxe à cette fin.) Alors, par l'intermédiaire des agents qui achètent pour elle, elle le distribue par chèques aux cultivateurs et autres, et la transaction est complète. Accorder un crédit à la Grande-Bretagne signifie prêter de l'argent à la Grande-Bretagne, et avant que le gouvernement puisse prêter de l'argent à la Grande-Bretagne, il doit mettre l'argent dans les banques et en disposer par chèques.

M. Tweedie:

Q. Eventuellement, tout cet argent est remboursé; c'est pour ainsi dire, un actif? —R. C'est un actif. La chose n'a d'importance ici qu'en ce qui concerne la question financière purement technique. Mais si vous mettez tout cela d'un seul côté et que vous reveniez à vos frais ordinaires, vos frais de capital et vos frais de chemin de fer, cette affaire prend alors des proportions considérables. Je traiterai de cela dans un moment.

Q. Il nous faut prélever la somme immédiatement ou bien cesser la production?— R. Actuellement $300,000,000 de l'emprunt que nous faisons cet automne sont déjà engagés.

Le Président:

Q. Dépensés?—R. Oui, dépensés aux fins que j'ai indiquées. Ce qui restera de l'argent ne sera d'utilité à l'Etat que pour une période très courte si nous tenons compte de toutes ces dépenses—capital ordinaire, frais de chemins de fer, frais de démobilisation—qui vont subsister encore pendant quelques mois. Les frais de gratification subsisteront également encore pendant quelques mois. Mais même en éliminant les gratifications, il nous reste les obligations à échoir l'automne prochain, lesquelles exigeront, pour y faire honneur, un emprunt très considérable à négocier à cette époque. J'ai dit tout cela à l'Association des Vétérans de la grande guerre. Quelles étaient les autres considérations? Eh bien, envisagez notre situation; je dis que je la crois une des plus favorables après celle des Etats-Unis. De fait, je crois que c'est la meilleure après celle des Etats-Unis; n'empêche qu'après cinq années de guerre, elle

ne peut être autrement que grave, car l'année est une année de guerre, en tant qu'il s'agit des dépenses. Je ne veux pas grossir la gravité de la position du Canada. Dans mon discours sur le budget de guerre, j'ai essayé d'établir les faits exacts devant la Chambre et devant le public. J'ai tenté d'indiquer minutieusement les faits comme je les voyais, sans dissimuler le mauvais côté de la situation. J'ai déclaré que l'on avait assumé une obligation qui pèserait lourdement sur les générations à venir, mais j'ai néanmoins fait entendre, comme je l'ai toujours fait durant la guerre, une note optimiste, car je crois que, nonobstant les lourds fardeaux dont nous nous sommes chargés, avec la politique d'économie qui, j'en suis certain, sera imposée au pays comme elle l'est dans d'autres pays,—et elle constituera un programme politique dans un ou deux ans—que ce pays triomphera des difficultés, mais qu'il réussira en tant qu'on surveillera avec soin sa position financière. Il faut l'envisager à plusieurs points de vue. La dette nationale de ce pays, avant la guerre, représentait quelque chose comme un peu plus de $300,000,000—$335,000,000 je crois. J'ai dit dans mon discours de cette année sur le budget—et je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de mes paroles—que vers la fin de la présente année notre dette nationale nette atteindrait près de $2,000,000,000, ce qui veut dire, six fois plus qu'avant la guerre. Puis, se présente la question de nos revenus pour faire face à nos dépenses ordinaires. Je tiens à dire que nous avons atteint la limite des impôts; mais il nous faudra résoudre un formidable problème pour arriver à accorder nos revenus avec nos dépenses ordinaires. D'ici à quelques années, nous aurons des déficits. Je ne vois pas comment nous pourrons les éviter. Maintenant, par comparaison, essayons de nous rendre compte du changement opéré dans notre situation. L'intérêt de notre dette nationale, qui représente une charge fixe sur le revenu du pays, était, je crois, au-dessous de $13,000,000 en 1914. Dans mon discours sur le budget de cette année, j'ai déclaré qu'il atteindrait $115,000,000.

Q. Hier soir, on a déclaré qu'il serait de $102,000,000?—R. Mon estimation comportait $115,000,000, car il faut compter avec certains intérêts supplémentaires qui deviennent échus cette année. Mais supposons qu'il soit de $110,000,000. Il vous faudra verser des pensions supplémentaires que nous n'avions pas à payer en 1914; j'ignore quelle en sera la somme cette année; mais on a calculé qu'elle augmenterait graduellement jusqu'à concurrence de $40,000,000. Supposons qu'elle atteigne $30,000,000, et elle sera plus tard beaucoup plus élevée. Puis vient le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui devrait atteindre son maximum de dépenses l'année prochaine, mais qui diminuera ensuite graduellement; on aura ici besoin d'une somme très considérable. En ne tenant compte que de ces deux item—augmentation de l'intérêt sur la dette nationale et pensions—vous vous trouvez en présence d'une dépense qui dépasse de beaucoup ce que le pays a dû payer pour toutes fins en 1910 et en 1911. Je crois que les dépenses, au cours de l'année qui a précédé la guerre, se sont chiffrées à $165,000,000. Maintenant, il va nous falloir faire face à une dépense ordinaire de $270,000,000 cette année, et je me demande comment nous pourrons réussir à la réduire. Elle augmentera au lieu de diminuer. S'il vous faut égaliser vos revenus et vos dépenses, il vous faudra augmenter sensiblement les impôts. Je me demande jusqu'où cela peut aller; mais je crois que le gouvernement devrait se rappeler une chose, c'est que le tarif est aujourd'hui la source par excellence de notre revenu. Notre tarif est, en grande partie, un tarif *ad valorem,* et il en résulte que nous touchons notre revenu d'après la valeur des importations. Si les prix diminuent graduellement, comme je crois qu'ils sont exposés à le faire au cours des quelques années à venir, il n'y a pas de doute que notre revenu des douanes déclinera, qu'il diminuera, à moins que le volume des importations n'augmente. Personnellement, je suis porté à croire que notre revenu des douanes diminuera avec la baisse des prix, bien que je croie encore éloignée cette baisse dans les prix. Je suis d'avis que la chose se fera graduellement. Toutefois, notre revenu des douanes déclinera, il nous faudra découvrir et trouver d'autres moyens de solder nos dépenses ordinaires. Il faudra donc compter tant pour chacune de ces phases—c'est-à-dire, la somme globale de la dette et des frais.

Q. M. Boville nous a dit, hier soir, que le montant de la dette nationale était de $1,950,000,000?—R. C'est ce que nous estimons.

Q. Ceci ne comprend....R. Non.

Q. Ceci ne comprend-il pas ce qui nous est dû par la Grande-Bretagne?—R. C'est le chiffre net, nous devons cela. Tout ce que nous doit la Grande-Bretagne deviendra un actif que nous opposerons à la dette brute qui est, je crois, bien au-dessus de deux billions et demi.

Q. Quelles ont été, sir Thomas, nos principales sources de revenu?—R. Nos principales sources de revenu ont été les douanes, le revenu de l'intérieur, les postes et, depuis la guerre, la taxe sur le revenu et la taxe sur les profits d'affaires.

Q. Au sens large, quelle comparaison pouvons-nous établir entre notre taxe sur le revenu et celle des Etats-Unis?—R. Mes ordres ont été—et je crois qu'on les a exécutés—d'en considérer la base comme étant exactement la même. Il y a un an, la taxe sur le revenu aux Etats-Unis était plus élevée; puis, je crois qu'elle a diminué. Des experts de mon ministère m'ont déclaré que notre taxe était équivalente en tous points à celle des Etats-Unis. Personnellement, j'ai soutenu que ce serait une erreur de la faire sensiblement plus élevée.

Q. Pourquoi?—R. Pour deux motifs. En premier lieu, si elle était plus élevée, je crois que cela empêcherait certaines personnes d'immigrer dans notre pays, principalement des gens d'affaires, de ceux qui veulent établir des industries; en second lieu, si cette taxe était sensiblement plus élevée, je crois que plusieurs de nos gens s'en iraient aux Etats-Unis. Puis il y a un autre motif—ceci n'est pas généralement connu en ce qui concerne la taxe sur le revenu—nos conditions sont absolument différentes de celles de l'Angleterre en ce qui a trait à la taxe sur le revenu. Nous comptons dans notre système fédéral des provinces et des municipalités dont quelques-unes prélèvent une partie de leur revenu au moyen de la taxe sur le revenu; par exemple, en Colombie-Britannique, la taxe provinciale est très lourde, puis il y a la taxe municipale et la taxe fédérale. Trois genres de taxes sont imposés aux contribuables de la taxe sur le revenu dans la Colombie-Britannique. Dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement provincial a établi cette année la taxe sur le revenu; on y ajoutera la taxe fédérale; par conséquent, ils auront là-bas deux sortes de taxes. Dans la province d'Ontario, un homme est tenu de payer la taxe sur le revenu dans la ville qu'il habite. Je suis personnellement d'avis que toutes les provinces et plusieurs des municipalités devront recourir, dans une plus grande mesure, à la taxe sur le revenu, car leurs exigences se feront plus lourdes. J'ai, de temps à autre, reçu des gouvernements provinciaux, des demandes d'augmentations de subsides, et parfois on a soulevé la question de savoir pourquoi nous envahissions le champ de la taxe sur le revenu. C'était urgent, et, pour répondre à votre question, monsieur le Président, je crois que notre taxe sur le revenu est en tous points presque la même que celle des Etats-Unis.

M. Tweedie:

Q. On a évalué la dette à $1,950,000,000, et puis vous dites que la somme que la Grande-Bretagne et les autres pays nous doivent est un actif?—R. Cette dette nette de $1,950,000,000 comparée à $350,000,000 avant la guerre.

Le Président:

Q. Avant que nous mettions de côté la question de la taxe sur le revenu, comparaison faite entre la Grande-Bretagne et le Canada, quelles sont, chez nous, les chances de prélever des revenus de cette taxe comparées à celles d'un pays comme la Grande-Bretagne?—R. Elles diffèrent du tout au tout. Le problème de la taxe sur le revenu dans ce pays offre plusieurs difficultés d'un ordre plutôt unique. En premier lieu, une très grande proportion de notre population se livre à l'agriculture, et je n'ai pas besoin d'insister devant ce comité sur l'extrême difficulté qu'il y a de déterminer son revenu, même en tenant compte du bon vouloir manifesté par le public engagé dans l'agriculture. L'organisme nécessaire dans l'administration a une portée très étendue.

Puis, ajouté à cela, notre problème diffère de celui de l'Angleterre en tant qu'il s'agit d'administration par suite du fait que notre territoire est immense, aussi vaste que les Etats-Unis, et que sa petite population est disséminée de l'Atlantique au Pacifique. Toutefois, à mon avis, la grande différence réside dans le fait que nous n'avons pas cette vaste accumulation de biens dont on jouit en Grande-Bretagne, où les biens se sont acumulés depuis des milliers d'années et où l'on n'a pas seulement un commerce domestique énorme, mais encore un commerce exercé par des maisons d'affaires dans toutes les parties de l'empire et dans toutes les parties du monde. Des maisons à Londres et dans les autres grandes villes de la Grande-Bretagne ont des ramifications d'un commerce intense avec l'Inde, l'Egypte et tous les autres pays de l'univers. Vous voyez qu'on ne saurait établir de comparaison entre les conditions qui existent dans notre pays et celles qui existent en Grande-Bretagne en ce qui concerne le revenu de la taxe du même nom. Vous avez là-bas un nombre considérable de grandes villes; vous avez là-bas des trusts à la puissance desquels on ne saurait rêver dans notre pays, des trusts dans lesquels des sommes fantastiques sont engagées pour des générations à venir, le revenu étant payable aux bénéficiaires. De sorte que, bien qu'on puisse dire que nous obtenons dans notre pays—et nous l'obtenons de fait—un rendement appréciable de la taxe sur le revenu, il nous serait impossible de réaliser une somme proportionnée à celle qu'on obtient de la taxe sur le revenu en Grande-Bretagne, en France ou aux Etats-Unis.

Un honorable député:

Q. Si nous doublions le taux actuel de la taxe sur le revenu, pourrions-nous faire face, par ce moyen, à un vingtième des dépenses ordinaires du pays?—R. J'avais espéré que d'après l'assiette de l'impôt sur le revenu cette année, la taxe sur le revenu l'an prochain, rapporterait de $20,000,000 à $25,000,000. Cela représenterait moins d'un dixième de nos dépenses ordinaires. Maintenant il est juste de dire que sous l'empire de nos taxes sur les profits d'affaires, on a prévu que si une maison est imposable en vertu de cette loi pour une somme plus considérable qu'elle le serait en vertu de la taxe sur le revenu, on retire alors le montant le plus élevé; de sorte que si votre taxe sur vos profits d'affaires disparaît, votre taxe sur le revenu est augmentée, de combien, je ne saurais dire, mais cela pourrait bien représenter $5,000,000. Je crois qu'à tout événement la taxe sur le revenu, instituée dans le but de rapporter une somme plutôt appréciable, ne peut pas être la source principale de vos impôts.

M. Nesbitt:

Q. N'y a-t-il pas une forte dépense d'affectée à la perception de la taxe sur le revenu, dépense nécessitée par suite de notre position géographique?—R. Oui, évidemment, dans un pays comme le nôtre dont la population éparse est disséminée par tout le territoire; cela est clair.

Le Président:

Q. En ce qui concerne la taxe d'affaires, comment notre taxe d'affaires figure-t-elle par rapport à celle des Etats-Unis?—R. La nôtre est plus élevée; d'ailleurs elle n'a jamais cessé de l'être.

M. Morphy:

Q. Un projet fédéral général d'impôt sur le revenu viendrait-il en conflit avec les droits des provinces?—R. Les provinces ont ici des sources limitées de revenu et nous avons cru sage de leur laisser un certain champ libre. Si le gouvernement du Dominion s'appropriait toutes les sources d'impôt, il en résulterait que les provinces se verraient dans l'obligation de s'adresser au Dominion et de lui demander une augmentation de leur subside annuel. Il s'ensuivrait qu'aucun projet d'impôt fédéral ne pourrait être appliqué raisonnablement sans qu'on prît en considération les besoins des provinces, car

si vous faites fi de ces besoins, vous devrez y répondre d'une autre manière puisque les provinces demanderont une augmentation du subside fédéral. Je crois que le produit de la taxe sur le revenu pourrait être augmenté en diminuant le nombre des exemptions; mais alors vous porteriez atteinte à celui qui touche moins de $1,500 par année, déjà exposé à payer une taxe municipale et, dans certaines provinces, une taxe provinciale. De sorte qu'il vous faut vous en tenir en dedans de certaines limites.

Le Président:

Q. Y aurait-il quelque obstacle, à votre avis, à ce que l'on augmentât la taxe des profits d'affaires en vue de prélever les fonds requis?—R. Il serait impossible d'élever davantage le chiffre de la taxe des profits en affaires, et pour moi, je doute fort que l'on puisse la maintenir encore longtemps sans nuire considérablement au commerce du pays.

Q. Et pour quelle raison?—R. Du fait que la limitation du champ d'activité commerciale à un pourcnetage établi a pour premier effet de décourager les gens d'initiative de choisir le Canada pour champ d'action, et pour deuxième effet d'empêcher les marchands et les manufacturiers de se créer des réserves dans le but de développer leur commerce surtout pour ouvrir de nouveaux débouchés. Mon attention a été plus d'une fois attirée pendant la guerre sur le fait que certaines maisons d'affaires s'implanteraient en Canada si ce n'était la taxe des profits en affaires; on craint cette taxe; et notre pays étant un de ceux qui invitent les éléments étrangers et qui désirent encourager les initiatives commerciales, j'ai toujours cru que nous devrions tenir compte de cet état de choses et des besoins de notre avenir, quand nous nous occupons d'imposition de taxes. Personnellement, je suis d'avis qu'avec le fléchissement des profits—et ces derniers sont destinés à fléchir, et ils fléchissent, la taxe sur le revenu va se trouver, pour nombre de compagnies, à être encore plus élevée que la taxe des profits en affaires; autrement dit, les profits vont finir par disparaître tout à fait, ou à peu près. Cette taxe a produit des sommes considérables. La dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, on m'a dit qu'elle avait rapporté de $75,000,000 à $80,000,000. Le jour où je l'ai imposée je calculais qu'elle produirait $30,000,000 en trois ans; mais cette somme a été, je crois, triplée ou à peu près.

Q. Savez-vous si le congrès des Etats-Unis a fait quelque chose au sujet de leur taxe des profits d'affaires?—R. Non, je l'ignore; j'ai bien entendu parler de quelque chose, mais je ne sais rien de précis.

M. Nesbitt:

Q. On l'a diminuée quelque peu au cours de l'année dernière?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous ce que l'on a fait en Grande-Bretagne?—R. Oui, il y a eu tendance dans ce pays à diminuer cette taxe; on l'a même diminuée de quatre-vingt à cinquante pour cent. Dans notre dernier budget, nous avons maintenu notre taxe des profits d'affaires au même taux, car nous avons eu la pensée que cette année était une année de guerre grosse de dépenses anormales pour le Gouvernement, et que, dans ces conditions, la taxe des profits d'affaires pourrait raisonnablement être maintenue cette année. Je n'ai fait aucune déclaration sur ce que l'on fera après cette année-ci; la chose est laissée au gouvernement.

Q. Seriez-vous disposé à nous donner un exposé de la situation actuelle en Canada au point de vue des chemins de fer?—R. Je n'ai pas sous la main de données certaines là-dessus, et je n'aimerais pas à faire de déclarations en l'absence de chiffres sûrs, cependant je pourrais faire quelques observations d'ensemble. Il est hors de tout doute qu'il va se produire un déficit considérable dans les opérations des chemins de fer nationaux du Canada; il est également certain qu'il faudra dépenser beaucoup pour des fins d'expansion en ayant recours aux emprunts. Ainsi, prenons le Nord-Canadien, on y fait nombre de projets d'expansion pour le territoire de l'Ouest, expansions urgentes;

or, cette année, nous avons pensé—je parle ici à titre d'ancien membre du cabinet—que puisqu'il fallait absolument exécuter ces développements il serait avantageux de s'y mettre cette année, pour procurer du travail. Nous avons eu recours à tous les moyens possibles pour éviter une période d'inaction pour la population du Canada, au moment où les soldats revenaient au pays en si grand nombre. Comme membre du cabinet, cette situation m'a causé des moments d'anxiété terrible, et je suis bien certain que les autres se sont trouvés dans mon cas; or nous avons fait face aux événements en votant des crédits, autrement dit, de l'argent pour l'expansion des chemins de fer nationaux du Canada, en vue aussi de permettre l'achat du matériel roulant dont le besoin se faisait sentir, et en donnant des ordres de pousser avec toute l'activité possible les travaux de construction maritime. Je suis d'avis que sans ces commandes de construction maritime, et sans les crédits votés par le gouvernement et dont j'ai fait mention, sans les mesures que nous avons prises, nous nous serions trouvés, cette année, après toutes les misères de la guerre, dans une situation embarrassante et inquiétante; je crois en plus que l'un des facteurs les plus importants qui ont permis d'éviter un tel état de choses consiste dans l'allocation d'une gratification aux soldats, au chiffre de $125,000,000, dans la distribution de cet argent et dans l'emploi qui en a été fait dans tout le pays.

Q. Il a été proposé, je crois, par M. Flynn, que l'on prenne les moyens de prélever une somme d'environ un billion à distribuer en gratification d'après ce projet; et ce dernier a laissé entendre que s'il était impossible de réunir cette somme, le gouvernement devrait émettre des obligations et les remettre aux soldats.

M. Tweedie: Et d'abord imprimer le nouveau numéraire.

Sir Thomas White: Je dois dire que je ne doute nullement que ces propositions sont faites avec la pensée qu'elles pourraient servir et qu'elles sont réellement saines, mais je prétends que pour faire une pareille proposition, il faut ignorer complètement les conditions spéciales qui gouvernent les prêts et la saine finance. Je veux dire ceci: imaginons que le gouvernement a mis aux mains des soldats $1,000,000,000 d'obligations; le soldat reçoit ces obligations; l'un les garde, tandis que l'autre les vend, et l'effet serait absolument démoralisant sur le marché pour les obligations fédérales en Canada et aux Etats-Unis. Autrement dit, cette mesure, et je ne saurais trop insister, nuirait sérieusement à notre crédit. Le marché sous ce rapport est bien équilibré. Le public en général n'a aucune idée de ce qu'il faut de précautions pour maintenir la solidité du marché. L'année dernière il nous a fallu prendre sur l'Emprunt de la Victoire quelque $60,000,000 pour arriver à stabiliser ce marché,—simplement pour les valeurs mises en vente. Maintenant, si, en sus de ce que nous avons déjà pris de l'Emprunt jusqu'à cet automne, on prend non pas $1,000,000,000, mais $500,000,000 ou encore $200,000,000 d'obligations, mises en vente à n'importe quel prix que le détenteur pourra trouver, les garanties sur le marché fléchiraient immédiatement; et le contre-coup se ferait sentir aux Etats-Unis, où il faut veiller à notre crédit; cela provoquerait un désarroi sur votre marché. Plus d'une fois au cours de la guerre, j'ai prêté l'oreille à des gens qui me disaient vouloir obtenir des contrats, moyennant l'émission en leur faveur d'obligations et en m'évitant la peine de faire la chasse à l'argent. Ma réponse a toujours été la même: "Votre proposition n'a rien de sain; le gouvernement fédéral doit vendre lui-même ses obligations et doit rester juge de la proportion d'argent que le marché absorbera pour maintenir intact le crédit du gouvernement; impossible pour lui de remettre à n'importe qui des obligations qu'on jettera sans discernement sur le marché; un tel état de choses est contraire aux principes régissant la vente des obligations.

Comme je viens de le dire, ces obligations représenteraient $1,000,000,000 ainsi que $50,000,000 ajoutés à la dette nationale. Et je puis affirmer, comme conclusion, que si l'on peut, sans connaissance technique des choses de finance, avancer une proposition comme celle-là, on ne l'a pas regardée à la lumière des conditions sous lesquelles le gouvernement conduit et développe ses affaires. Il est de toute première importance que le pays, surtout à une époque comme celle-ci, puisse maintenir son crédit, le gouvernement ne pourrait plus se procurer de fonds s'il laissait inonder le

marché de centaines de millions d'obligations. Comment s'y prendrait-on ensuite pour lancer un autre emprunt? Où irait son crédit? Et qu'arriverait-il aux Etats-Unis, qui ont déjà contre nous des sommes fort importantes obtenues sous formes d'emprunts et où le crédit que l'on pourrait nous accorder est d'une si grande importance pour nous.

Q. Pour quelle raison est-il si nécessaire de maintenir notre crédit?—R. Comment, il est de la plus haute importance que nous protégions notre crédit. Sans cela, le change se tournerait contre nous, et nous nous trouverions dans les mêmes conditions que certains pays d'Europe.

M. Nesbitt:

Q. Quel serait l'effet de la distribution de $500,000,000 d'obligations sur le taux du change entre nous et les Etats-Unis?—R. Il se pourrait que l'effet n'en fût pas immédiat, mais l'influence sentimentale en serait si grande que, à mon sens, l'effet finirait par se produire. J'aborderai tantôt la question de majoration dont il a été question.

M. Copp:

Q. Vous avez dit que vous vous trouviez dans l'obligation d'employer $60,000,000 de l'Emprunt de la Victoire afin de stabiliser le marché; qu'entendez-vous?—R. Vous savez que, une fois les obligations annoncées sur le marché, puis lancées, on les vend. Ainsi, ces obligations se présenteront sous la forme de lots de $25,000, $50,000, $100,000, et seront introduites à la bourse; or il se peut qu'il ne se présente pas d'acheteurs et dans ce cas, s'il arrive que le gouvernement ne les a pas protégées, elles tombent de dix ou vingt-cinq points, et vous vous trouvez en face d'une situation qui vous obligera à verser du 6 ou du 6½ pour 100.

M. McLean:

Q. De ce que vous en agissez ainsi, le gouvernement se trouve à ne faire aucun déboursé?—R. Non.

Q. Les obligations se soutiennent par elles-mêmes, et actuellement elles se vendent à 105?—R. Oui; l'opération a réussi parce que nous avons pris soin du marché. Il nous a fallu prendre $60,000,000 de l'Emprunt pour aboutir à ce résultat. Ce à quoi je veux en venir est que si l'on prend des centaines de millions en sus du produit de l'Emprunt de la Victoire, nous nous trouvons à avoir ce surplus sur le marché.

Q. Il s'agissait d'une opération financière fort délicate?—R. Tout en ne voulant pas dire un mot de nos travaux, je peux dire que les finances ont été mon champ de bataille pendant tout le cours de la guerre. J'ai eu, à coup sûr, une question des plus épineuses à régler.

Le président:

Q. Quant à la question d'inflation, on a aussi suggéré que s'il était impossible de faire une émission d'obligations et d'en faire la distribution de cette façon; s'il arrivait que le Gouvernement se rendît compte qu'il ne peut ou ne doit pas l'entreprendre, nous devrions alors émettre du numéraire à cette fin.—R. A mon sens, ce serait là la pire chose à faire en Canada dans le moment. L'un des embarras les plus cruels des pays d'Europe à l'heure actuelle consiste dans l'inflation de leur numéraire. C'est la source, on peut dire principale, du mauvais état du change pour les pays d'Europe; c'est la cause de la dépréciation du mark et du franc,—cette trop grande abondance de papier-monnaie. Les Etats-Unis l'ont fait dans le temps de la guerre civile, et il leur a fallu attendre jusqu'à 1879 pour revenir à une base d'or. Toutes les nations qui ont pris part à cette guerre, devraient faire tout en leur pouvoir à partir de maintenant pour retourner à une base d'or. Un seul pays existe aujourd'hui dont le numéraire est garanti par une réserve d'or et ce sont les Etats-Unis. Ce n'est pas

notre cas. L'inflation du numéraire à cette époque serait, à mon sens, la mesure la plus mal avisée dont le Gouvernement pourrait se rendre coupable. N'importe quel financier de quelque autorité m'approuvera, je crois. Nous sommes sortis de la guerre avec une majoration sensible de notre numéraire, mais ce n'est rien si l'on établit la comparaison avec les pays d'Europe. Nous nous en sommes tirés avec un léger escompte aux Etats-Unis où l'on opère sur une base d'or. Un seul pays au monde se trouve aussi bien ou mieux situé que le Canada, sous ce rapport, et ce sont les Etats-Unis. Nous venons tout de suite après eux, et ce du fait que nous n'avons pas majoré plus que de raison notre numéraire. Nous avons tenu tête aux taux de l'intérêt, nous avons consolidé notre dette du mieux que nous l'avons pu, malgré son chiffre déjà fort élevé. Il est vrai que nous avons émis, surtout en vue de venir en aide au gouvernement britannique, une quantité considérable de papier-monnaie. Notre situation, à la fin de la guerre, n'est pas mauvaise, à la suite d'émissions de $300,000,000 et plus de numéraire, dont quarante pour cent garantis par de l'or et un pourcentage considérable par des valeurs. Mais la mise en circulation d'une quantité considérable de monnaie fiduciaire en sus de cette somme, ne pourrait que nuire sérieusement à notre crédit aux yeux du monde, ferait fléchir considérablement le change de notre monnaie et nous mettrait en mauvaise posture dans l'estime de nombre de financiers des Etats-Unis et de notre propre pays. Le coût de la vie s'en ressentirait tout de suite du fait que la valeur du dollar diminuerait; et l'on sait que plus la valeur du dollar descend plus le coût de la vie augmente. La cherté de la vie à l'heure actuelle est, comme je l'ai déclaré devant la Chambre, en grande partie due à l'insuffisance de production et à l'augmentation considérable de la consommation. Cependant arrive la question de l'inflation qui est intimement rattachée à l'autre question, et je ne parle pas seulement de l'inflation du numéraire, et bien souvent on ne fait pas de distinction entre les deux, mais aussi du crédit. La majoration réelle, du moins parmi les nations les plus riches, est celle du crédit due à l'émission de valeurs. Se rattachant à cette question, mais dans un ordre secondaire pour ces nations, se trouve la majoration du numéraire. La majoration du numéraire ne se fait pas sentir autant que celle du crédit. La raison pour laquelle cette majoration du crédit — c'est-à-dire la dépense de sommes d'argent très considérables représentant les produits des emprunts de l'Etat — n'affecte pas les prix élevés, c'est l'augmentation du pouvoir d'achat chez la nation, et le résultat est qu'un grand nombre de personnes achètent à la limite de leurs moyens. Cette inflation de crédit entraîne nécessairement une augmentation des prix. Maintenant, quant au numéraire, si vous augmentez votre numéraire dans la même proportion que vous majorez votre crédit, cela rend la situation bien grave. De fait, la situation s'aggrave dans la proportion de l'augmentation. La raison de ce que la situation du numéraire ne se fait pas plus sentir dans d'autres pays, et pour cette raison aux Etats-Unis et au Canada, c'est que, par suite des prix élevés dus à cette cause, il faut plus de numéraire pour les besoins au jour le jour. L'objet du numéraire est de permettre d'augmenter l'usage du crédit de banque en payant en billets, en billets du trésor fédéral, mais il n'y a pas de plus grande erreur au monde que de croire qu'une nation peut créer de l'argent par le seul fait d'étamper du papier, en émettant des obligations sur demandes, obligations qu'elle n'est pas en état de payer. Si nous émettons pour une valeur de $300,000,000 de billets, comment rembourserons-nous cela sur demande? Notre système financier ne repose pas sur l'or. Notre numéraire est maintenant au delà de ce qu'il devrait être, et la politique des gouvernements de ce pays, comme je l'ai dit dans mon discours sur le budget, devrait être de rentrer en possession de tout ce numéraire et de revenir au système qui repose sur l'or, afin que nous puissions faire disparaître la défense qui existe actuellement en ce pays contre la circulation de l'or. Si le monde pouvait revenir au système de garantie par l'or, le coût de la vie reposerait sur une base tout à fait différente.

M. Nesbitt:

Q. Le dollar aurait une plus grande valeur pour le produit?—R. C'est cela. Celui qui n'a pas étudié le côté technique de cette question peut très bien dire, "Oh, bien, faites l'émission de $500,000,000 en papier-monnaie," mais, de fait, cela nuirait beaucoup à notre crédit, et aurait pour résultat que les taux du change tourneraient contre nous. Après la guerre civile, aux Etats-Unis, le papier-monnaie de ce pays était très considérable. On peut voir un exemple de cet effet aujourd'hui en Allemagne et en France où le mark et le franc ont fléchi.

Le président:

Q. Comment se fait-il que le franc ne vaut que ·9 aujourd'hui?—R. Cela vient en partie du papier-monnaie émis par le gouvernement français et de l'inflation du crédit, et aussi du fait que la France fait une importation considérable. Tout comme la Grande-Bretagne, elle a besoin des choses nécessaires à la vie, et ne repose pas actuellement sur une base lui permettant de contre-balancer ses importations à l'aide de ses exportations, et en même temps faire face aux obligations qu'elle a contractées.

Q. A votre avis, l'augmentation du numéraire en France, et l'inflation du crédit, ont eu pour résultat de déprécier la valeur du franc?—R. Je ne crois pas qu'on en puisse douter. Si la France avait l'or pour base de son système financier—en supposant que toutes les nations auraient la même base, l'or—peut-on supposer que le mark ou le franc auraient moins de valeur? Lorsqu'une nation a pour base l'or, cela veut dire que vous pouvez en obtenir de l'or en retour. C'est l'argent international; c'est la menue monnaie à l'aide de laquelle se font les transactions internationales. Les nations se libèrent de leurs obligations en vendant des marchandises, mais les balances sont payées par l'envoi de sommes d'or relativement petites. Vous verrez qu'on envoie de l'or à Londres ou à New-York. Si toutes les nations du monde basaient leur numéraire sur l'or, il n'y aurait pas de dépréciation dans le numéraire parce que vous pourriez retirer de l'or en retour.

M. Morphy:

Q. Revenons à la question des crédits et à leurs effets d'abord en Angleterre, puis sur le marché de la consommation, et ensuite sur l'agriculteur du Canada; supposons que le Canada ait refusé d'accorder des crédits pour le transport du grain venant de l'Ouest, quel en aurait été le résultat?—R. J'ai expliqué cela, il y a un moment, je crois. Notre blé n'aurait pu être vendu.

Q. C'est notre seul marché?—R. Pour le surplus qui peut être exporté. La France pourrait en acheter une certaine quantité, mais elle se trouve dans la même position; elle ne peut pas acheter sans crédit.

Q. Quel serait l'effet de cette situation sur notre production future?—R. J'ai tellement étudié cette question que mon esprit trouve la réponse presque automatiquement. Ce qui serait arrivé, c'est que les cultivateurs du Nord-Ouest, par l'entremise de leurs représentants, auraient rendu la situation presque intolérable pour un gouvernement qui n'aurait pas donné de crédit, et avec raison. Vous ne sauriez paralyser toutes les affaires du nord-ouest du Canada. Le cultivateur doit avoir de l'argent pour payer son épicier, le marchand de nouveautés, la main-d'œuvre qu'il emploie. Il ne pourrait pas faire les labours d'automne ou les travaux nécessaires. Il doit vendre son blé. Ce n'est pas une question d'opinion; c'est un fait patent. Si nous n'avions pas donné de l'argent à la Grande-Bretagne, elle n'aurait pu acheter notre blé, ce qui veut dire que notre surplus destiné à l'exportation n'aurait pas été vendu et le résultat aurait été la démoralisation des affaires en ce pays.

Q. D'où seraient venus tous ces produits alimentaires sur les marchés du monde?—R. Elle n'aurait pas pu les obtenir de nous; elle n'aurait pas pu les obtenir de l'Australie, où on les avaient amassés sous des hangars en fer galvanisé. Si vous prenez un

cas extrême de ce genre, cela aurait compliqué le terrible problème qui se posait pour elle de se nourrir elle-même, mais, comme question de fait, il nous fallait accorder le crédit.

Q. Admettez, pour ne pas prolonger la discussion, que ce comité en vienne à la conclusion de rapporter au Parlement qu'à son avis, disons une somme de $300,000,000 doit être votée pour faire face aux différents problèmes que nous avons étudiés, de quelle manière faudrait-il prélever cette somme de $300,000,000?—R. Il vous faudrait la prélever de la manière que j'ai indiquée. Il vous faudrait la prélever au moyen d'un emprunt.

Q. Serait-il possible de faire cela cette année?—R. Bien, j'ai déjà dit, M. Calder, que je croyais que pour cette année, tous les produits de l'emprunt de la Victoire devaient servir à payer des dépenses passées, et à payer les frais de l'Etat pendant quelques mois seulement après la fermeture, et nous espérons bien que nous obtiendrons l'argent voulu au moyen de l'emprunt de la Victoire, mais il nous reste à connaître le montant qu'on obtiendra.

Q. Vous êtes aussi d'avis que, pour faire face aux dépenses que l'on entrevoit déjà, et que l'on entreverra dans un avenir rapproché, des dépenses nécessaires, il faudra lancer un nouvel emprunt l'an prochain?—R. Je le crois. Je ne vois pas comment on pourrait y échapper. Je ne crois pas qu'il existe un seul homme qui se soit plus intéressé au problème des soldats, ni un ministre des Finances plus disposé à faire tout ce qu'il est possible pour aider au rétablissement du soldat rapatrié, et l'aider, au moyen de gratifications, à réintégrer la vie civile. Mais lorsque nous avons considéré la question de la gratification dont il est ici question, et dont le montant est de $125,000,000, j'étais sous l'impression que les fonctionnaires pensaient que le montant réservé à cet effet était non seulement juste, mais même libéral. Ce sont les expressions dont s'est servi dans le temps, à ce que j'ai compris, et certainement, en étudiant le programme de l'année, y compris l'emprunt de cet automne, nous pensions que la gratification demanderait une somme considérable d'argent, et nos finances ont été préparées sur la base d'un programme tel que celui présenté au Parlement, dépenses ordinaires, dépenses à même le capital et gratifications—c'est la gratification qui autorisait le montant de $125,000,000—et je savais que nous avions besoin d'un Emprunt de la Victoire aussi considérable qu'il serait possible de le faire pour faire face aux obligations existantes et nous permettre de continuer pendant quelques mois, alors qu'il nous faudrait encore emprunter des banques, parce que la démobilisation n'est pas encore terminée, et qu'outre les dépenses du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, vous avez encore ce montant considérable dont on a besoin pour l'établissement des soldats sur des terres, et ce montant augmentera encore bien rapidement. Je ne trouve pas à redire, vous le comprendrez; je ne fais qu'exposer les faits tels que je les vois. Il nous faut trouver de l'argent pour cela et si vous ne pouvez pas en obtenir au moyen de l'emprunt, et si l'on n'est pas d'avis d'émettre des obligations, le seul moyen de trouver cet argent sera d'emprunter temporairement des banques un certain montant qui sera remboursé par un nouvel emprunt un peu plus tard.

Q. Il est impossible de trouver cet argent en dehors du Canada?—R. Les Etats-Unis sont un marché international bien limité. L'emprunt de $75,000,000 que nous avons obtenu est à peu près le plus fort emprunt que le Canada puisse obtenir aux Etats-Unis. Nous avons fait cet emprunt cet été, mais je ne crois pas qu'il nous eût été possible d'obtenir un emprunt de $100,000,000. Il y a un autre aspect à la question, sans doute, dont il faut tenir compte, et c'est de savoir jusqu'à quel point vous devez augmenter la dette nationale. C'est au gouvernement de le déterminer, et tout cela se trouve dans la question du revenu dont j'ai parlé.

M. Cooper:

Q. Quant à ces $75,000,000 que vous avez obtenus aux Etats-Unis, il vous a fallu payer un taux d'intérêt très élevé?—R. En ce pays, nous subissons l'influence, en

grande partie, des conditions financières qui existent à New-York, parce que nous nous trouvons si près. Par exemple, les taux d'intérêt sur les obligations là-bas ont un effet considérable sur les taux d'intérêt que nous payons ici et là-bas, et lorsque nous sommes allés à New-York il nous a fallu payer un taux d'intérêt très fort, parce qu'on a payé un taux d'intérêt considérable sur les obligations qui ont été émises et inscrites là-bas. En d'autres termes, il nous a fallu nous soumettre aux conditions du marché, et nous avons dû payer un très joli taux; de fait, il nous a fallu payer un taux très élevé au cours de toutes nos transactions financières à New-York, mais cela ne différait pas de ce qu'ont dû payer les autres pays, le prêt anglo-français, et le prêt à la Grande-Bretagne, presque complètement obtenus grâce à des garanties subsidiaires. Nos emprunts ont pu être favorablement comparés à ceux des autres pays, parce que notre crédit était meilleur sur le marché de New-York. Nous étions plus près des Etats-Unis, et nous avons fait un peu mieux que les autres belligérants qui ont lancé des emprunts là-bas, mais il nous a fallu quand même payer un joli taux.

M. Tweedie:

Q. Mais il vous fallait obtenir l'argent pour un but déterminé?—R. Oui, il me fallait faire réussir cet emprunt.

M. Nesbitt:

Q. Et ce premier emprunt a été fait pour des dépenses encourues durant la guerre?—R. Oh, oui. On ne comprend pas bien, en général, notre situation. Lors de la déclaration de la guerre, pendant une période de plusieurs mois nous avons eu à traverser une situation financière et commerciale critique en Canada. Les temps étaient durs. Ce n'est qu'au cours des deux dernières années que les prix du monde entier ont été considérablement augmentés et que nos exportations ont commencé à grossir avec une augmentation considérable dans nos affaires. L'échange, au cours des premiers six mois nous a été défavorable et a été défavorable aussi aux Etats-Unis. Londres a été pendant un certain temps le centre du monde au point de vue financier, et pendant les six premiers mois de l'année, le Canada se trouvait dans une position critique, au point de vue commercial, industriel et financier, par suite de la déclaration de la guerre et de l'incertitude qu'elle a créée.

Le Président:

Q. On a suggéré, dans le but de trouver les revenus nécessaires pour faire face à notre dette nationale et aux autres dépenses, y compris les dépenses en argent qui pourraient se présenter dans le sens que vous avez étudié, qu'on pourrait peut-être recourir à une taxe générale sur la terre sur toutes les propriétés en Canada. Que pensez-vous de cela?—R. Bien, c'est là une question de politique pour le gouvernement, et il y a bien des points de vue à considérer. Notre pays est bien vaste, allant de l'Atlantique au Pacifique. Les frais d'organisation et d'administration seraient nécessairement très considérables, à moins que vous ne fassiez faire par le fédéral une estimation de toutes les terres, il faudrait faire un ajustement de l'estimation entre les différentes provinces, et même entre certaines parties des provinces. C'est-à-dire que si vous adoptiez l'estimation faite par les municipalités, il vous faudrait encore faire un ajustement, du moins pour l'estimation. Le gouvernement devrait ensuite prélever sur cette estimation un certain nombre de millions dans le dollar. J'ai pensé à une taxe de ce genre. Je parle de mémoire seulement, mais je crois que quatre milles dans le dollar ne nous auraient rapporté qu'environ $20,000,000.

Q. Une certaine personne a répété des chiffres censés provenir de M. Crerar, indiquant qu'une répartition d'un impôt de dix milles rapporterait un revenu de $80,000,000?—R. Eh bien, le gouvernement aurait à étudier la question de l'opportunité de

prélever un tel impôt. En premier lieu vous avez déjà une taxe municipale sur le terrain. J'ignore s'il n'y existe pas de taxe provinciale directe sur le terrain, mais les autorités provinciales avec qui j'ai discuté cette question m'ont toujours représenté qu'une taxe sur le terrain devrait toujours être essentiellement une taxe municipale ou provinciale, parce que ces corps sont près de ces terrains, en ont l'administration et ont besoin de ces revenus. D'un autre côté j'ai toujours constaté de la part des gouvernements provinciaux une grande aversion à prélever un impôt sur le terrain, pour les raisons qui doivent être évidentes aux membres du comité. Je ne sais pas si le public en ce pays appuierait ou non un impôt de dix milles sur le terrain. Vous, messieurs, pouvez en arriver à une conclusion à ce sujet tout aussi bien que moi.

M. Tweedie:

Q. J'ai compris qu'il parlait de prélever un impôt de dix milles sur la plus-value?—R. Oh, non.

M. Morphy: Il a parlé d'un impôt sur la valeur des terrains non améliorés.

Le témoin: Non, il ne pourrait obtenir rien de semblable. L'un des caractères de nos impôts, et particulièrement, je crois, d'un impôt sur le terrain, c'est que nous ne serons en état de rencontrer nos obligations nationales seulement que par l'augmentation de la production au Canada, par entre autres moyens l'augmentation de l'immigration. Je ne crois pas qu'aucun projet d'impôt au Canada doive être étudié sérieusement à moins d'envisager l'effet probable sur l'immigration, et il incombe au Gouvernement d'étudier quelle forme d'impôt il devra adopter en ce qui concerne les terrains. Nous avons besoin en ce pays d'hommes qui vont aller s'établir sur la terre et augmenter la production, nous devons décider, en aussi grand nombre que possible, nos gens qui ne sont pas établis sur des terres à embrasser la carrière agricole et nous devons induire les immigrants à venir au Canada et continuer la pratique de s'établir sur la terre; si nous ne faisons pas cela, nous aurons peut-être, alors, une situation sérieuse à envisager au Canada dans quelques années d'ici.

Le Président:

Q. Vous connaissez, dans une certaine mesure, les conditions de l'ouest du Canada, surtout en ce qui concerne les communautés urbaines. Dans quelle mesure le public pourrait-il supporter des impôts additionnels sur le terrain dans les villes comme Moosejaw, Regina, Calgary, McLeod, et le reste?—R. Je ne suis pas prêt à émettre une opinion. Ainsi que je vous l'ai dit, l'impression que j'ai eue en parlant avec des membres des gouvernements provinciaux est que ces communautés sont déjà lourdement grevées d'impôts et que le nombre des arrérages dans la perception des impôts et celui des ventes de terrains est énorme. Mais beaucoup de gens croient au principe des impôts sur le terrain, malgré le fait que des terrains peuvent être vendus avec l'idée que les prix baisseront et que les terrains seront utilisés. Mais pour cela il faudrait un impôt général, non seulement sur les terrains agricoles, mais aussi dans les villages, villes et cités, et par conséquent, cet impôt serait surajouté à la taxe municipale, et en certains cas, à la taxe provinciale, et vous devez étudier jusqu'où l'opinion publique vous appuierait dans l'imposition de cette nouvelle taxe.

Me permettrez-vous, monsieur le président, de réclamer votre attention pour quelques instants de plus, parce que je ne désire pas vous demander de privilège, mais j'ai déjà été membre du gouvernement, j'ai eu beaucoup à faire avec ces problèmes, en tant qu'il a été nécessaire de les étudier, et je sais qu'il sera nécessaire de trouver une certaine somme d'argent, et je serai très heureux si la chose peut se faire. Mais il me semble que l'attitude du gouvernement a été d'un caractère très généreux en ce qui concerne la question des gratifications. Je sais que c'était mon désir, et je crois que c'était le désir de tous les membres du gouvernement, en ce qui concerne les pensions, qu'elles fussent établies d'après une base aussi juste que possible, que les

hommes souffrant d'invalidité soient bien soignés et que le gouvernement devait faire tous les efforts possibles pour le rétablissement à la vie civile de ceux qui ont traversé les mers. Relativement à la question des gratifications, quand le sujet a été soulevé, vu que le montant en cause était très élevé, elle a été naturellement étudiée avec une très grande attention par moi-même aussi bien que par les autres membres du gouvernement. Autant que je sache il s'agit d'un montant de beaucoup plus élevé que les gratifications accordées par aucune autre des nations qui ont pris part au conflit. Maintenant, j'en suis très heureux, je crois que le pays est en état non seulement de traiter les soldats revenus avec justice, mais aussi avec générosité. Moi-même, j'ai toujours été d'opinion que dans la mesure du nécessaire le gouvernement ne devait pas hésiter à dépenser en cette dernière année qui, ainsi que je l'ai dit, est une année de guerre, toute somme jugée nécessaire pour éloigner la misère et aider au rétablissement des soldats à la vie civile. Le principe des gratifications présentement demandées ne me dit rien. Ce principe n'établit pas de distinction; il s'applique à tous; et dans mon opinion — et je ne fais qu'exprimer mes vues personnelles — la somme nécessaire est si considérable, vu la situation générale du trésor, qu'en ma qualité de ministre des Finances, et faisant alors fonctions de premier ministre suppléant, il m'a été impossible de voir comment le gouvernement pouvait accueillir favorablement ce projet. C'était mon opinion alors, et c'est encore aujourd'hui mon opinion.

M. MacNeil:

Q. J'aimerais à présenter le cas sous un jour quelque peu différent. La proposition qui émane des Vétérans de la grande guerre, qui n'est qu'une recommandation, est une modification légère des termes présentés au cours de l'entrevue que vous avez mentionnée. Nous apprécions la générosité du gouvernement en ce qui concerne le présent, mais nous constatons aujourd'hui qu'il y a un grand nombre d'hommes qui ont été déplacés du champ de leur activité ordinaire et qui sont plus ou moins à la dérive aujourd'hui dans notre vie commerciale et industrielle, et nous nous sommes efforcés au cours de cette enquête de saisir la portée exacte de ce problème. J'ai présente à l'esprit votre affirmation faite en Chambre et ce que vous avez dit cet après-midi. Il y a un moyen pour ce pays de recouvrer son équilibre après la guerre, c'est par l'augmentation de la production et la pratique de l'économie, et nous nous efforçons aujourd'hui de mettre, autant que possible, notre problème sur une base strictement d'affaires. Nous devons reconnaître notre devoir à l'égard des soldats invalides, des dépendants de ceux qui sont tombés, et il ne faut pas laisser perdre de vue ce sentiment. Mais, pour le moment, pour l'établir sur une base strictement d'affaires, nous préconisons le rétablissement seulement pour ceux qui ont besoin de rétablissement, c'est-à-dire, qu'il incombe au soldat de prouver à l'Etat qu'il a besoin de telle aide. Nous demandons aussi que l'aide soit donnée de telle façon que le rétablissement ait pour résultat d'augmenter nos ressources, tant en hommes qu'en richesses matérielles, et d'activer notre développement industriel. Nous voulons simplement donner à cet homme l'occasion de se remettre sur pied, sur un terrain solide où il puisse atteindre son maximum de production. A présent, comme problème économique, ne croyez-vous pas qu'on aurait raison d'avoir recours à des mesures extraordinaires dans de justes limites? Nous avons à cœur l'intérêt du pays; nous ne voulons ni imposer, ni suggérer d'imposer un fardeau trop lourd pour le pays, mais, envisageant le problème au point de vue purement économique, ne serait-ce pas un placement judicieux que de mettre ces hommes, encore capables de faire quelque chose, dans une situation leur permettant mieux d'assumer leur part du fardeau imposé à tous? Nous ne demandons pas aujourd'hui que l'on distribue l'argent sans discernement, ainsi qu'on l'a déjà expliqué au comité, mais nous demandonns qu'un homme reçoive de l'aide dans la mesure de ses besoins, ayant en vue le développement de nos ressources et l'expansion nécessaire de nos industries. C'est là le principe qui fait la base de notre recommandation; on peut discuter les détails et nous offrons ces détails pour fournir de base à la discussion; mais ne croyez-

vous pas que ce serait là, dans le moment, un placement économique judicieux pour le pays?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cela d'une manière générale, M. MacNeil. Le principe de l'augmentation de la production par l'intermédiaire du soldat de retour du front a été adopté dans la Loi d'établissement sur des terres. Ce plan était basé sur la garantie que le gouvernement a sur ces terres; le gouvernement a le terrain et une hypothèque est prise sur toute autre chose qui s'y trouve. Il y aura, sous ce rapport, une perte considérable, je ne sais pas combien, mais je crois que c'est une bonne loi. Maintenant, je ne sais ce que vous avez en vue en ce qui concerne d'autres formes de rétablissement, mais d'après ce que j'ai compris on demande une gratification pour les hommes de tous rangs qui ont fait du service outre-mer, ou virtuellement pour tous; et pour les raisons que j'ai données, et à cause de la somme en jeu, je n'ai pas pu accueillir le projet favorablement. Si vous pouvez me citer un exemple concret, qui vous vient à l'esprit, je serai très heureux de l'étudier.

Le président:

Q. Voici les détails du plan soumis par l'association des Vétérans de la Grande Guerre (montrant le mémorandum avec les chiffres à la fin). L'achat de terrains est une autre chose qui a été ajoutée là, vu qu'il a été suggéré que dans le cas d'achat d'une terre, la gratification devrait être accordée de manière à permettre à un homme de payer le prêt sur sa terre?—R. Mais de fait, cela oblige le Dominion à prélever l'argent. C'est quand même une gratification.

Q. En prenant ce cas comme un cas concret, la recommandation est celle-ci: d'après la demande de gratification affichée sur le mur, si un particulier a droit à $1,000 par exemple, le gouvernement devrait payer cette somme à condition que s'il le désire il pourrait l'appliquer sur l'emprunt qu'il a fait de la Commission d'Etablissement des Soldats?—R. Oui, mais le gouvernement doit prélever quand même les $2,000, ou n'importe quelle autre somme, peu importe si cette somme est utilisée pour l'achat de terres ou autrement; et nous en revenons à la somme d'argent requise et au problème de savoir comment la prélever, et à la question de l'obligation financière que nous assumons.

Q. Une autre suggestion est celle-ci: si un homme avait une maison grevée d'une hypothèque et si cette hypothèque et les intérêts accumulés atteignaient la somme, disons, de $1,500, c'est la somme à laquelle il aurait droit en vertu de ce plan; il devrait lui être permis d'appliquer la gratification à laquelle il a droit au paiement de cette hypothèque?—R. Eh bien, je ne vois aucune différence là-dedans; du moins je ne vois pas que le principe soit changé. C'est une gratification de $1,500 que le soldat utiliserait, et je crois qu'il aurait raison de le faire, à réduire la dette sur sa maison, mais c'est quand même une gratification, et le montant devra être prélevé par le Dominion. Si cela était fait d'après une échelle de manière que virtuellement chaque soldat recevrait une gratification pour s'établir sur une terre, acheter une maison, ou éteindre une hypothèque, ou pour toute autre fin, le principe en jeu serait le même. Elle serait dépensée pour des fins très louables si elle était accordée.

Q. On a fait valoir l'argument que l'un de ces hommes qui aurait droit à $1,000 d'après ce plan désirerait peut-être s'établir dans un commerce et qu'il est dans l'intérêt du pays qu'il s'établisse en affaires?—R. Ceci soulève une question très sérieuse. En ce qui concerne les terres, vous avez une garantie—je parle présentement des prêts.

Q. Non, il reçoit la gratification, mais la commission qui serait établie verrait à ce que la gratification soit utilisée pour les fins désirées, c'est-à-dire, pour rétablir cet homme dans la vie civile, le mettre sur pied, comme M. MacNeil dit, pour lui donner l'occasion de s'établir de nouveau; il désire utiliser l'argent dans le commerce, la commission ne lui donnerait pas de l'argent; mais la commission verrait à ce que l'argent soit dépensé pour l'achat ou la construction de l'édifice ou pour toute autre fin nécessaire pour l'établir en affaires?—R. Si vous décidez que la gratification soit soumise à

des restrictions de ce genre ayant pour but de régler une hypothèque ou d'établir quelqu'un en affaires, ou pour d'autres fins désignées par le bénéficiaire, vous agiriez sans doute sagement; mais la question de l'opportunité de la gratification reste la même, parce que l'argent devra être prélevé, qu'il soit appliqué à cette fin ou à toute autre fin.

Q. Vous voulez dire, en tant qu'il s'agit de la question d'argent, qu'il faudra le trouver?—R. Oui. Dès que vous assumez que la gratification est accordée, alors il serait très à propos de voir aux restrictions concernant son emploi.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, un instant, M. MacNeil, parce que sir Thomas n'a pas entendu toute la discussion.

Sir THOMAS WHITE: Non, je ne l'ai pas toute entendue.

Le président:

Q. Le plan qu'on nous a soumis—j'essaierai de vous en signaler les grandes lignes—est basé sur l'idée que pratiquement tous ceux qui se sont enrôlés dans l'armée ont souffert en conséquence moralement, physiquement, dans leurs affaires commerciales ou dans leurs finances; personne n'a échappé. Un homme peut revenir dans toute sa vigueur, en possession de toute sa santé; néanmoins il a quitté ses affaires, il a laissé là sa position, quelle qu'elle fût; il s'est absenté durant trois ou quatre ans et partant, bien qu'il puisse être parfaitement sain au moral et au physique, il a tout de même encouru des pertes commerciales et financières, comme on dit, et dans le cas de tous ces hommes le devoir de l'Etat est de s'évertuer non à les réintégrer dans leur position d'avant-guerre, mais à les mettre en mesure d'accomplir eux-mêmes leur propre rétablissement. Or, dans ce but on propose la création d'un conseil chargé de déterminer, dans le cas de chaque individu, l'existence d'un besoin réel. Nous nous sommes donné bien du mal en comité pour établir définitivement ce que nous entendons par un besoin véritable et pour établir les procédés à suivre dans la détermination de ce besoin. A leur sens probablement vingt-cinq pour cent de ceux dont la demande est approuvée ne réclameraient pas cette assistance ou, par ailleurs, ne pourraient pas y prouver leur droit, par suite de leur absence du pays, ou quelque chose de ce genre. Voilà, en résumé, le principe du plan soumis?—R. C'est là une question de politique et de finances. L'exécution de ce programme exige un montant d'argent quel qu'il soit. C'est le Gouvernement qui est juge; il ne peut pas rejeter sa responsabilité sur d'autres—soit une commission, soit un comité, sous notre régime administratif. C'est lui qui doit juger si, comme question de politique, il serait justifiable de réserver le montant qu'il jugera bon d'affecter à l'exécution de ce plan. Je reconnais qu'il y a du bon dans les méthodes proposées pour l'emploi de ces fonds. C'est une question de politique. Voici le point que je veux faire ressortir: quel que soit le but de ces dépenses—et les objets que vous avez mentionnés sont des plus louables—à quelque fin que cet argent soit consacré, il faut trouver les fonds; je veux dire que c'est toujours une question d'argent; la chose est évidente.

M. MacNeil:

Q. Afin d'assurer cette surproduction nécessaire il nous faut utiliser, jusqu'à la limite extrême, l'énergie de notre population; et si nous constatons que la guerre nous a occasionné une perte d'énergie humaine, et qu'il se fait un déplacement plus ou moins continuel de groupes considérables, n'est-ce pas que les intérêts bien entendus du pays exigent d'embaucher tous ces hommes pour les entreprises nationales de manière à ce que leur travail de production atteigne ainsi son maximum. Que cette fin soit atteinte au moyen d'un prêt ou d'une gratification, c'est une question d'opinions, mais n'est-ce pas que la nation est tenue de fournir à ces hommes les plus grands avantages possible?—R. Il vous faut tenir compte du désavantage, quel qu'il soit, du point de vue national et du point de vue des finances, comparative-

ment à l'avantage. Sans le moindre doute l'emploi, dans une industrie productive, d'un groupe considérable de citoyens canadiens, est avantageux, tout particulièrement dans l'agriculture. Pour moi, je trouve qu'en notre pays aujourd'hui il nous faut avant tout activer notre production agricole; à mon idée, le développement de nos industries ne viendra que plus tard. Le mouvement vers les centres urbains, stimulé par la guerre, a fait naître une situation qui met trop de monde dans les villes et peut-être pas assez sur les terres. Les villes sont encombrées.

Q. Un autre problème, c'est l'attitude d'un nombre de vétérans qui n'ont pas étudié la situation du pays dans le domaine économique. "Non seulement", disent-ils "on nous a demandé de nous battre pour le pays, mais à peine sommes-nous de retour qu'on veut nous charger de fardeaux bien plus lourds que ceux portés par le peuple durant notre absence, fardeaux résultant des taxes de guerre, imposés seulement dans les dernières années du conflit." Dans une certaine mesure cette attitude ajoute au malaise et au mécontentement; le vétéran prétend, avec raison, certes, que les charges doivent être réparties d'une manière équitable?—R. Je reconnais le bien fondé de votre argument, M. MacNeil, mais vous oubliez, ce me semble, que l'impôt sur les profits en affaires est rétroactif. Durant les six premiers mois ou la première année de la guerre le commerce était dans un état d'incertitude et je crois que lorsqu'il a commencé à recouvrer son activité tout le monde en était content. Ce qui a attiré mon attention, tout d'abord, sur l'impôt sur les profits en affaires, ce sont les gros bénéfices réalisés dans la spéculation sur les grains, sur la farine, et autres denrées. Lorsque nous avons créé ces impôts nous les avons rendus rétroactifs, un procédé extraordinaire qui est, en général, tout le contraire de prudent. Nous les avons rendus rétroactifs jusqu'au mois de décembre 1914; nous avons donc fait de notre mieux pour atteindre toute la période de guerre. Si vous le permettez, je dirai en plus qu'à mon sens il existe une idée erronée touchant la relation entre notre pouvoir de continuer la lutte et la prétendue prospérité qui a surgi au Canada. Pour moi, l'effort du Canada aurait été de beaucoup moins considérable, le Canada n'aurait pas été en mesure de maintenir son armée outremer et de sortir du conflit dans sa situation financière actuelle, n'eût été l'existence en ce pays d'une prospérité remarquable. En d'autres termes si nous n'avions pas augmenté notre production agricole, si nous n'avions pas été en mesure de fabriquer les munitions sur une grande échelle, nos grands emprunts de guerre n'auraient pas réussi; en effet, c'est grâce à la vente de nos produits, munitions et autres, que nous avons réussi des emprunts qu'on aurait jugés impossibles deux années auparavant. Donc, pour ce qui a trait à la prospérité du Canada, elle avait une influence directe sur notre pouvoir de maintenir une armée de 500,000 hommes. Touchant la question de l'inégalité, personne, il me semble, ne comprend plus que moi le bouleversement social causé par la guerre, dès son début. Des jeunes gens ont traversé l'océan; la préparation de leur avenir a été interrompue; ceux qui projetaient d'embrasser une carrière libérale voyaient anéantir leurs espérances.

Il n'y a pas le moindre doute que la nation a de très fortes responsabilités vis-à-vis de ses soldats et de ses vétérans; dans la mesure du possible elle devrait reconnaître cette obligation. Cette reconnaissance se manifeste par les pensions, l'assistance aux invalides, une gratification comme celle que nous avons payée, et le rétablissement dans la vie civile. Mais il n'est guère possible de mesurer en argent les services rendus au pays par le soldat. Pour faire cela il faudrait citer des chiffres bien plus gros que tous ceux que nous avons entendus mentionner ici; à ma connaissance pas une seule nation dans le passé, pas une seule nation aujourd'hui, dans le domaine des finances purement, a trouvé moyen d'établir ses vétérans dans une position qui approche de la situation favorable dont ils auraient joui s'ils n'avaient pas pris les armes. En d'autres termes, le fardeau de toutes les nations, je le dis à regret, pèse le plus lourdement sur les jeunes. J'ai toujours pris l'attitude, et je la prends aujourd'hui, que le pays doit faire ce qu'il peut, ayant égard aux perspectives tant du présent que de l'avenir, car nous ne pouvons pas négliger l'avenir du Canada. Voilà qui est d'importance pri-

mordiale. Personne, en cela, n'a autant à gagner que les soldats et je crois qu'ils le comprennent aussi bien que moi. Veuillez remarquer que je ne parle pas dogmatiquement. Je ne crois pas qu'en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, en Australie, ou dans n'importe quel autre pays on puisse résoudre le problème économique de mettre les soldats dans la position qu'ils auraient occupée,—ou dans une position quelque peu semblable—s'ils ne s'étaient pas enrôlés pour la guerre. Si la France tentait de rembourser ses hommes au moyen d'une sérieuse gratification, ou si l'Angleterre le tentait, je n'ai pas besoin de vous dire quel serait le résultat. Elles n'y réussiraient pas. Le gouvernement devrait, à mon sens, faire tout en son pouvoir pour établir ces hommes dans la vie civile et il me semble que pareil programme nécessite la compilation de renseignements et l'exercice d'un jugement solide. Quant à la gratification nous déboursons à peu près $125,000,000, à parler d'une manière générale. Selon moi nous occupons aujourd'hui une position où les besoins individuels sont différents et où le gouvernement par son programme de rétablissement civil, peut venir en aide à ceux qui ont besoin de nouveaux secours sans dépasser ses limites financières, lesquelles limites à l'heure qu'il est sont fortement accusées.

Q. Je voulais parler plutôt de l'impôt sur le revenu?—R. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu j'ai déclaré que nous l'établirions sur la même base qu'aux Etats-Unis. Pour ma part, je voudrais voir imposer les revenus aussi fortement que possible.

Q. Mais cet impôt n'est pas rétroactif?—R. Eh bien, nous n'avions jamais eu cet impôt au Canada; d'ailleurs il n'a été inauguré qu'en 1917.

Q. Vous comprenez l'attitude de nos soldats qui reviennent d'outre-mer et qui voient de tous les côtés des signes de prospérité?—R. J'ai moi-même, un peu, cette expérience-là. Je comprends leurs sentiments. Il y en a bien d'autres. Prenez par exemple, le cas des salariés par tout le pays, et, quant à cela, les ouvriers. Durant la guerre j'ai fait mon possible pour les encourager à faire des économies. S'ils avaient suivi mes conseils nombre d'entre eux s'en trouveraient bien mieux aujourd'hui; mais, tout comme en Angleterre ils ont dépensé jusqu'au dernier sou. Un grand nombre, sans doute, on mis quelque chose de côté, mais la grande masse du peuple ne l'a pas fait.

Q. La suggestion suivante n'a pas été soumise au cours de cette enquête jusqu'ici, mais elle naît d'une de vos propres observations: relativement à la distribution d'une gratification aux vétérans selon les méthodes suivies dans les pays étrangers, en prélevant les fonds nécessaires sur nos propres ressources?—R. Avant que le sous-ministre des Finances puisse donner une somme d'argent à quelqu'un il doit avoir cet argent en banque, tout comme vous-même si vous voulez écrire un chèque. C'est toujours une dette. Il est bien préférable d'être endetté envers notre propre population plutôt qu'envers les étrangers, mais la dette est une obligation collective de toute la nation.

Q. Je reconnais la justesse de votre argument, mais le gouvernement ne pourrait-il pas développer nos ressources?—R. Autant que les gouvernements le font. Il est du devoir du gouvernement actuel et de tout autre gouvernement au Canada, d'encourager, autant qu'il le peut, par les méthodes convenables, le développement de nos ressources nationales, mais dans le passé cela ne s'est jamais fait au moyen de prêts directs. Si nous faisons des prêts, comme ceux du programme de l'établissement sur les terres, dans le but d'augmenter la production, la méthode ne me paraîtrait pas imprudente, mais au sujet de la reconstitution je voudrais vous dire, ainsi qu'aux autres messieurs ici présents, que les déboursés que nous avons autorisés ou recommandés au Parlement l'année dernière, avaient pour but de fournir de l'emploi, dans la mesure du possible, tant aux sans-travail du pays qu'aux vétérans, et de distribuer une gratification. Nous étions heureux de consacrer à cette fin des sommes que nous trouvions substantielles alors; mais, à mon sens, ayant égard aux sacrifices accomplis par ces hommes, le montant n'était pas trop substantiel pour permettre à nos anciens soldats de se réintégrer dans la vie civile. Le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour leur permettre de reprendre leur place dans la vie du pays et pour leur éviter les souffrances des misé-

reux durant l'hiver qui vient. Il faut les réinstaller sur les terres ou les remettre au travail en leur fournissant des tâches qui conviennent à leurs capacités et dans les cas méritoires de véritable besoin il faut venir à leur secours par l'entremise de quelque corps organisé, agence, soit le fonds patriotique ou une commission quelconque. Pour moi nous ne pouvons faire mieux que de légiférer sur pareil programme. Cependant, je regrette de dire que malgré toute ma bonne volonté à l'égard des soldats—et je crois que M. MacNeil témoignera que cette bonne volonté ne faisait pas défaut chez moi. . .

M. MACNEIL: Certes.

Le TÉMOIN: Je regrette de dire qu'il m'est impossible de conclure que l'octroi d'une si forte somme d'argent à l'heure qu'il est soit à l'avantage du pays, nonobstant notre dette envers les soldats. A coup sûr c'est une tâche peu enviable que de faire opposition à une demande des vétérans, mais on m'a prié de comparaître ici et d'y présenter mes opinions et je crois qu'il est de mon devoir d'exposer la situation telle que je la vois; cependant je suis le dernier à prétendre que mes vues aient quelque autorité; c'est une simple expression d'opinion, donnée avec toute la franchise dont je suis capable.

Le témoin est congédié.

INDEX AU RAPPORT FINAL.

PARTIE I. (pp. 3-4.)

PARTIE II. (pp. 4-6.)

PARTIE III. (pp. 7-22.)

PARTIE VI. (pp. 29–31.)

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOUVELLE MANIÈRE D'EXPÉDIER LA BESOGNE.

PARTIE VII. (pp. 31–36.)

CONSIDÉRATION DES PROJETS GÉNÉRAUX POUR LE RÉTABLISSEMENT.

PARTIE VIII. (p. 36.)

PROPOSITIONS ÉCRITES QUANT AU RÉTABLISSEMENT PAR DES ORGANISATIONS ET AUTRES CORPS.

PARTIE IX. (pp. 36–39.)

PARTIE X. (p. 40.)

POSITION FINANCIÈRE DU CANADA.

PARTIE XI. A. (pp. 40–42.)

CONCLUSIONS DU COMITÉ.

PARTIE XI. B. (pp. 42–51.)

SITUATION FINANCIÈRE DU CANADA RELATIVEMENT AU RÉTABLISSEMENT.

PARTIE XI. C. (p. 51.)

RELATIVEMENT À DE NOUVELLES SUBVENTIONS.

PARTIE XI. D. (pp. 51–59.)

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.

PARTIE XI. D—*Fin.*

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES—*Fin.*

PARTIE XI. E. (p. 59.)

COÛT ESTIMATIF DE L'EXTENSION DES ŒUVRES EXISTANTES ET NOUVELLES.

PARTIE XI. F. (pp. 59-60.)

PARTIE XI. G. (pp. 60-61.)

PARTIE XI. H. (p. 61.)

PARTIE XI. I. (p. 62.)

PARTIE XI. J. (pp. 62-63.)

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

68316—10i½

ANNEXE N° 2.

ANNEXE N° 3.

ANNEXE N° 4.

No 44.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 3 NOVEMBRE 1919.

PRIÈRES.

Sir George Foster, pour Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 3 novembre 1919.

Sur motion de sir George Foster, lesdits message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

M. Glass, pour M. Steele, du comité des Bills Privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—
Votre comité a eu sous considération le Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson", et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. Maclean (Halifax), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Ballantyne, met devant la Chambre,—Amendement aux règlements de la radiotélégraphie No 88: Nationalité des postulants pour certificats d'aptitude en radiotélégraphie.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du rapport de la Commission royale nommée pour faire une enquête sur la décision prise au sujet du noviciat de Saint-Stanislas à Guelph, Ontario.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:—

Par M. McLean (Royal):—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Quels sont les noms, dates de nominations et adresses permanentes des officiers nommés par le ministère de la Milice et de la Défense au district No 7 (Nouveau-Brunswick) et aux états-majors de département.

2. Quels sont les grades, solde et allocations et les services d'outre-mer de chacun desdits officiers.

3. Si le district militaire No 7 doit être aboli.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne,—Résolu que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en décrétant que:—

1. Par dérogation à toute disposition de la Loi de la marine marchande, 1894, ou à toute modification d'icelle, le ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada pourra accorder permission aux navires suivants d'avoir leurs lettres de pratique dans tout port du Canada pour tout voyage, même si le capitaine et le second de semblables navires, ou l'un et l'autre, ne portent pas des certificats valables de compétence ou de service, pourvu que ledit ministre est convaincu de l'impossibilité de trouver des sujets ayant les certificats voulus, et du fait que le capitaine et le second sont capables et ont assez d'expérience;

(*a*) navires d'inscription canadienne autres que les navires portant des passagers;

(*b*) navires d'inscription canadienne portant des passagers et d'un tonnage d'au plus cent tonnes enregistrés, qui voyagent exclusivement dans les eaux que le ministre de la Marine et des Pêcheries peut juger abritées dans les eaux intérieures ou sur le littoral maritime du Canada.

2. Ces dispositions resteront en vigueur pendant un an à compter de la date de l'adoption de la Loi basée sur la présente résolution, et pas plus longtemps.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville), que le Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois; et sur l'amendement de M Fielding.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Steele.

La Chambre s'ajourne alors à 10.05 p m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 45.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 4 NOVEMBRE 1919.

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRE.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Reid (Grenville),—Que le bill (n° 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois; et sur l'amendement de M. Fielding:—

Que ledit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais que la Chambre adopte les résolutions suivantes:—

Que le réseau du Grand-Tronc, que le gouvernement se propose d'acquérir, comprend plus de huit mille milles de chemin de fer possédés, contrôlés, ou loués et exploités par la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer et ses compagnies subsidiaires;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc possède de nombreuses compagnies subsidiaires, et le réseau comprend, à part les voies ferrées ci-mentionnées, la propriété et l'administration d'hôtels, de lignes de bateaux à vapeur et autres biens;

Que ces chemins de fer et autres biens sont en partie au Canada, en partie aux Etats-Unis et en partie en Grande-Bretagne;

Que les obligations de ces compagnies se chiffrent sous des formes variées à des sommes considérables, et que les affaires financières de compagnies particulières sont compromises par des contrats de garantie;

Que la Compagnie maîtresse du Grand-Tronc et sa principale compagnie subsidiaire, le Grand-Tronc-Pacifique, sont de leur propre aveu incapables de remplir leurs obligations envers le Dominion;

Que les renseignements donnés à cette Chambre ne sont pas suffisants pour permettre à cette dernière et au peuple du Canada de comprendre entièrement les affaires compliquées du réseau du Grand-Tronc;

Qu'il n'y a pas eu d'enquête sur les affaires du Grand-Tronc depuis celle de la Commission Drayton-Acworth, au printemps de 1917, laquelle se rapportait à la situation des chemins de fer canadiens en général, et ne traitait qu'incidemment des affaires dudit Grand-Tronc;

Que ladite Commission Drayton-Acworth disait, dans son rapport, au sujet de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer:—

"Même si le gouvernement devait la libérer entièrement comme le suggère le président, de sa malheureuse entreprise du Grand-Tronc-Pacifique—et comme nous

l'avons déjà dit, nous ne pouvons croire que cette suggestion puisse être raisonnablement faite—il est évident que la Compagnie du Grand-Tronc n'est pas et ne peut pas être, pendant quelque temps encore, en état de payer des dividendes."

Que sur le stock décrit ci-dessus dans le rapport Drayton-Acworth comme n'ayant qu'une faible valeur, le bill propose de placer une garantie perpétuelle d'intérêt à quatre pour cent sur environ $60,000,000, puis de soumettre l'estimation d'environ $180,000,000 à l'arbitrage;

Que la Chambre est d'avis qu'avant de prendre une nouvelle décision sur l'acquisition de ces chemins de fer, le gouvernement devrait nommer une commission formée de personnes dont la compétence et les connaissances sont reconnues quant à l'administration, la finance et la comptabilité des chemins de fer, pour faire une enquête complète sur toutes les affaires de la Compagnie du Grand-Tronc et ses compagnies subsidiaires, leur actif et leur passif, l'état des voies ferrées et leur outillage, la valeur matérielle de leurs biens, les sommes requises pour les mettre sur un pied d'efficacité, leur rendement, et en général sur toutes affaires se rapportant d'une façon quelconque aux compagnies susmentionnées, et soumettre au Parlement un rapport complet.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Devlin,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Hunt,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Léger,
McCoig,
McCrae,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Pedlow,
Pelletier
Prévost,
Robb,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Vien—50.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chaplin,
Charlton,
Charters,
Clark (Bruce),
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (sir George)
Foster (York),
Fripp,
Glass,
Griesbach,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Lang,
Long.
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
Maclean (York),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Nicholson (Algoma),
Paul,
Porter,
Redman,
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Steward (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),

Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Henders,
Hepburn,
Johnston,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—91.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

(*L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.*)

M. Boyce propose,—Que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Le bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson", est délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Boyce,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles sont fondés les bills suivants:—

Bill D (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Thimm."

Bill E (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M .Reid (Grenville),—Que le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant de nouveau posée;

M. King propose comme amendement,—Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité de la Chambre avec instruction de l'amender en ajoutant à la deuxième clause les mots suivants: "la convention ci-mentionnée sera sujette à ratification par le Parlement du Canada auquel elle sera soumise."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Foster (York),
Fournier,
Gauthier,
Gauvreau,
Gervais,
Hunt,
Johnston,
Kay,
Kennedy,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Saint-Jacques),
Léger,
McCoig,
McCrae,
McGibbon, (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Savard,
Seguin,
Tobin,
Turgeon,
Vien—55.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong, (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Chapman,
Charlton,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (sir George),
Fripp,
Glass,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Manarg,
Manion,
Marsnall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma)
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—90.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Campbell propose en amendement:—Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants: "le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre avec instruction de le modifier en ajoutant une nouvelle clause comme suit:—

"12. Nonobstant tout ce qui est contenu dans ladite loi la valeur du stock garanti à quatre pour cent du Grand-Tronc s'élevant à la somme de £12,500,000 devra être soumise à l'arbitration."

Et le débat continuant;

Mercredi, 5 novembre 1919.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Burnham,
Cahill,
Campbell,
Cannon,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Douglas (Strathcona),
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gautnier,
Gervais,
Hunt,
Johnston,
Kay,
Kennedy,
King,
Knox,
Lafortune,
Lanctôt,
Léger,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
Maharg,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Vien—57.

CONTRE :

Messieurs

Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burrell, Calder, Casselman, Chaplin, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond), Edwards, Finley, Foster (York), Fripp, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Keefer, Lalor, Lang, Lapointe (Saint-Jacques), Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McQuarrie, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Porter, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Sexsmith, Shaw, Sifton, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Wilson (Saskatoon), Wright—83.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Denis propose—Que tous les mots après "que" dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Que le bill (No 33) ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité de la Chambre avec instruction de le modifier en ajoutant à la fin de la clause 6 les mots suivants:—

"Aucun jugement des arbitres ne sera final et valide avant qu'il n'ait été approuvé et ratifié par le Parlement du Canada."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR :

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Boyer, Brouillard, Cahill, Cannon, Casgrain, d'Anjou, Déchène, Delisle, Demers, Denis, Desaulniers, Deslauriers, Euler, Fafard, Fielding, Fontaine, Fortier, Fournier, Gauthier, Gervais, Hunt, Kay, Kennedy, King, Lafortune, Lanctôt, Lapointe, (Saint-Jacques), Léger, McCoig, McCrea, McGibbon (Argenteuil), McKenzie, Marcile (Bagot), Mayrand, Michaud, Molloy, Murphy, Pacaud, Papineau, Pardee, Parent, Pedlow, Pelletier, Prévost, Proulx, Robb, Savard, Séguin, Tobin, Vien—53.

CONTRE:

Messieurs

Argue, Armstrong (Lambton), Arthurs, Best, Blair, Bolton, Boyce, Brien, Buchanan, Burnham, Burrell, Calder, Casselman, Chaplin, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Crowe, Cruise, Davidson, Davis, Douglas (Strathcona), Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond), Edwards, Finley, Fripp, Griesbach, Guthrie, Halladay, Harold, Harrison, Hartt, Hay, Henders, Hepburn, Keefer, Knox, Lalor, Lang, Long, Mackie (Renfrew), Maclean (Halifax), MacNutt, McGibbon (Muskoka), McGregor, McIsaac, McQuarrie, Maharg, Manion, Marshall, Martin, Meighen, Merner, Middlebro, Morphy, Mowat, Munson, Myers, Nesbitt, Nicholson (Algoma), Porter, Redman, Reid (Grenville), Reid (Mackenzie), Richardson, Sexsmith, Shaw, Sifton, Simpson, Smith, Steele, Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Tweedie, Wallace, Wilson (Saskatoon), Wright—85.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Parent propose comme amendement:—Que le bill (No 33) ne soit pas lu maintenant la troisième fois, mais que la Chambre adopte la résolution suivante:—

Que le réseau du Grand-Tronc, que le gouvernement se propose d'acquérir, comprend plusieurs milles de voies ferrées sur le territoire américain;

Que la compagnie du Grand-Tronc a détourné la majeure partie de son trafic des ports canadiens à ses têtes de lignes aux Etats-Unis;

Que le maintien d'une semblable politique par le gouvernement canadien serait néfaste pour le commerce canadien, et préjudiciable à notre bien-être national;

Que la possession par le gouvernement canadien de la section américaine du Grand-Tronc entraînerait le gouvernement dans des conflits internationaux touchant l'administration du travail et la politique publique;

Que pour les raisons ci-dessus, l'acquisition de ces lignes constitue un danger sérieux d'annexion du Canada par les Etats-Unis.

Que la Chambre est d'avis qu'avant de prendre une décision sur l'acquisition du chemin de fer mentionné ci-dessus, le gouvernement devrait donner une assurance immédiate à la Chambre qu'il ne se propose pas de détourner le commerce canadien des ports du Canada, en acquérant cette partie du chemin de fer du Grand-Tronc située et exploitée aux Etats-Unis.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Boivin, Bourassa, Brouillard, Cannon, Deslauriers, Fafard, Fontaine, Fortier, Fournier, Lapointe (Saint-Jacques), Léger, McCrea, McGibbon Pacaud, Papineau, Parent, Pedlow, Pelletier,

Casgrain,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Gauthier,
Gervais,
Hunt,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Prévost,
Proulx,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Vien—43.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Euler,
Finley,
Fripp,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Keefer,
Kennedy,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McCoig,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Pardee,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—87.

Et la quetsion étant posée sur la motion principale.

M. Robb propose comme amendement,—" Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu la troisième fois dans six mois de ce jour ".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Cahill,
Cannon,
Casgrain,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Demers,
Denis,
Desaulniers,
Deslauriers,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fontaine,
Fortier,
Fournier,
Gauthier,
Gervais,
Hunt,
Kay,
Kennedy,
King,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe, (Saint-Jacques),
Léger,
McCoig,
McCrea,
McGibbon (Argenteuil),
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Mayrand,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Parent,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Savard,
Séguin,
Tobin,
Vien—53.

CONTRE:

Messieurs

Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Best,
Blair,
Bolton,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Casselman,
Chaplin,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Douglas (Cap-Breton-S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Fripp,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Keefer,
Knox,
Lalor,
Lang,
Long,
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIsaac,
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Algoma),
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Sexsmith,
Shaw,
Sifton,
Simpson,
Smith,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Wilson (Saskatoon),
Wright—84.

Et la question étant mise sur la motion principale, elle est agréée sur la même division renversée.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Reid (Grenville),—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à ce jour à trois heures p.m.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement fait au Bill (No 11), Loi modifiant la Loi de la protection des eaux navigables, auquel la Chambre n'a pas acquiescé.

La Chambre s'ajourne alors à 2.30 a.m., jusqu'à 3 p.m. ce jour.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 46.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 5 NOVEMBRE 1919.

Trois heures p.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, un certificat de l'élection de Ernest Lapointe, écr, pour le district électoral de Québec-Est.

BUREAU DU GREFFIER
DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE DU CANADA,
OTTAWA, 5 novembre 1919.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection du vingt-six août 1919, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Paul Samson, écr, notaire, édifice *Quebec Railway,* cité de Québec, comme officier rapporteur pour le district électoral de Québec-Est, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada au présent Parlement, au lieu et place du Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, décédé; Ernest Lapointe, écr, de la cité de la Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, avocat, a été dûment élu comme tel le vingt-septième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert dans le rapport du dit bref, qui a été déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,
Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie du Canada.

A. W. B. NORTHRUP, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Ernest Lapointe, écr, député pour le district électoral de Québec-Est, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 octobre 1919,—Etat faisant voir:—

1. Si le président du Conseil privé a écrit une lettre à d'autres membres du gouvernement, au cours de l'année actuelle, leur notifiant que le Conseil privé, sur recommandation du comité de rapatriement, avait approuvé une convention conclue avec

la compagnie Pathéscope, pour fournir un service canadien de films-nouvelles hebdomadaires destinés aux cinémas du Canada, et que la surveillance de ce travail serait confiée au département de l'Information publique.

2. Les conditions de la convention conclue avec la compagnie Pathéscope, et combien la compagnie a reçu jusqu'ici.

3. Si le département de l'Information publique a dépensé d'autres sommes, en dehors de la somme payée à la compagnie Pathéscope, relativement aux vues animées, et dans l'affirmative, combien.

4. Lorsque la lettre du président du Conseil privé a été écrite, et lorsque la convention a été conclue avec la compagnie Pathéscope, si un autre département du gouvernement était muni d'un appareil cinématographique. Dans l'affirmative, quel département, et combien coûtait son appareil cinématographique.

5. Pourquoi il n'a pas été autorisé à faire le genre de travail pour lequel un contrat a été donné à la compagnie Pathéscope.

6. Quand doit finir le contrat avec la compagnie Pathéscope.

7. Si la compagnie Pathéscope est établie à Toronto. Dans l'affirmative, quels sont ses officiers et actionnaires.

8. Qui représentait la compagnie Pathéscope dans les négociations faites avec le président du Conseil privé, et qui a rédigé la convention.

M. Calder propose,—Que le rapport du comité spécial nommé le dix-huit septembre dernier, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les arrêtés en conseil relatifs au travail du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui ont été déposés sur la Table de la Chambre le seizième jour de septembre pour être pris en considération, et toutes matières s'y rapportant qui ont été déposées devant la Chambre le trente et unième jour d'octobre, soient reçus, et que les dépenses qui y sont recommandées, ou qui seront requises pour l'accomplissement des recommandations qui y sont contenues, soit soumis à la considération du gouvernement.

Et un débat s'ensuivant;

M. Andrews propose comme amendement,—Que tous les mots après "recommandées" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"ne sont pas suffisantes pour les fins du rétablissement adéquat, compréhensif et équitable de tous les anciens membres des troupes au Canada, et que ledit rapport soit renvoyé audit comité avec instruction et pouvoir de le modifier en y biffant les recommandations contenues dans les chapitres D, article 2 (Bureau des pensions); D, article 7 (propositions de nouveaux bénéfices), article 1 (Entraînement et éducation vocationnelle); article 2 (Assurance-vie); et chapitre 1, et leur substituant les principes énumérés dans les plans de réintégration civile définis dans l'Appendice 1 dudit rapport et de plus qu'il est à ces fins recommandé que les dépenses déterminées au chapitre E du rapport susdit, soient convenablement augmentées."

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Edwards.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, que la prise en considération du rapport quatrième et final du comité spécial, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et de l'amendement de M. Andrews, soient le premier ordre du jour à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Maclean (Halifax) propose que la Chambre procède maintenant aux Mesures du gouvernement; agréé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113, des Statuts revisés, 1906.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en décrétant que:—

1. Par dérogation à toute disposition de la Loi de la marine marchande du Canada, 1894, ou à toute modification d'icelle, le ministre de la Marine et des Pêcheries du Canada pourra accorder permission aux navires suivants d'avoir leurs lettres de pratique dans tout port du Canada pour tout voyage, même si le capitaine et le second de semblables navires, ou l'un et l'autre, ne portent pas des certificats valables de compétence ou de service, pourvu que ledit ministre est convaincu de l'impossibilité de trouver des sujets ayant les certificats voulus, et du fait que le capitaine et le second sont capables et ont assez d'expérience;

(*a*) navires d'inscription canadienne autres que les navires portant des passagers;

(*b*) navires d'inscription canadienne portant des passagers et d'un tonnage d'au plus cent tonnes enregistrés, qui voyagent exclusivement dans les eaux que le ministre de la Marine et des Pêcheries peut juger abritées dans les eaux intérieures ou sur le littoral maritime du Canada.

2. Ces dispositions resteront en vigueur pendant un an à compter de la date de l'adoption de la Loi basée sur la présente résolution, et pas plus longtemps.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 47.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 6 NOVEMBRE 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat et rapport de l'élection de John Wilfred Kennedy, pour le district électoral de Glengarry et Stormont.

BUREAU DU GREFFIER
DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, le 6 novembre 1919.

Le présent fait foi, qu'en vertu d'un bref d'élection du vingt-sixième jour d'août 1919, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à James Alexander Brown McLennan, écr, greffier de la cour de division de Williamstown, Ontario, comme officier rapporteur pour le district électoral de Glengarry et Stormont, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place John Martin, décédé; John Wilfred Kennedy, du canton de Kenyon, dans la province de l'Ontario, cultivateur, a été régulièrement élu comme tel, le vingt-septième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,
Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A W. B. NORTHRUP, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Calder,—Que le rapport du comité spécial nommé le dix-huit septembre dernier, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les arrêtés en conseil relatifs au travail du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui ont été déposés sur la Table de la Chambre le seizième jour de septembre pour être pris en considération, et toutes matières s'y rapportant qui ont été déposées devant la Chambre le trente et unième jour d'octobre, soient reçus, et que les

dépenses qui y sont recommandées, ou qui seront requises pour l'accomplissement des recommandations qui y sont contenues, soient soumises à la considération du gouvernement.

Et sur l'amendement de M. Andrews,—Que tous les mots après "recommandées" soient biffés et remplacés par les suivants:—

"ne sont pas suffisantes pour les fins du rétablissement adéquat, compréhensif et équitable de tous les anciens membres des troupes au Canada, et que ledit rapport soit renvoyé audit comité avec instruction et pouvoir de le modifier en y biffant les recommandations contenues dans les chapitres D, article 2 (Bureau des pensions), D, article 7 (propositions de nouveaux bénéfices), article 1 (Entraînement et éducation vocationnels), article 2 (Assurance-vie); et chapitre 1, et leur substituant les principes énumérés dans les plans de réintégration civile définis dans l'Appendice 1 dudit rapport et de plus qu'il est à ces fins recommandé que les dépenses déterminées au chapitre E du rapport susdit, soient convenablement augmentées."

John Wilfred Kennedy, écr, membre pour le district électoral de Glengarry et Stormont, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Middlebro.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 48.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 7 NOVEMBRE 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Meighen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Relevé faisant voir toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique depuis le 1er octobre 1918, jusqu'au 30 septembre 1919, inclusivement, ainsi que les noms des acquéreurs, conformément aux Statuts du Canada, 1886, chapitre 9, article 8.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Calder,—Que le rapport du comité spécial nommé le dix-huit septembre dernier, auquel a été référé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les arrêtés en conseil relatifs au travail du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui ont été déposés sur la Table de la Chambre le seizième jour de septembre pour être pris en considération, et toutes matières s'y rapportant qui ont été déposées devant la Chambre le trente et unième jour d'octobre, soient reçus, et que les dépenses qui y sont recommandées, ou qui seront requises pour l'accomplissement des recommandations qui y sont contenues, soient soumises à la considération du gouvernement.

Et sur l'amendement de M. Andrews,—Que tous les mots après " recommandées " soient biffés et remplacés par les suivants:—

" ne sont pas suffisantes pour les fins du rétablissement adéquat, compréhensif et équitable de tous les anciens membres des troupes au Canada, et que ledit rapport soit renvoyé audit comité avec instruction et pouvoir de le modifier en y biffant les recommandations contenues dans le chapitre D, article 2 (Bureau des pensions), D, article 7 (propositions de nouveaux bénéfices), article 1 (Entraînement et éducation vocationnels), article 2 (Assurance-vie); et chapitre 1, et leur substituant les principes énumérés dans les plans de réintégration civile définis dans l'Appendice 1 dudit rapport et de plus qu'il est à ces fins recommandé que les dépenses déterminées au chapitre E du rapport susdit, soient convenablement augmentées."

A 12.35 p.m., Son Altesse Royale le prince de Galles rend visite à la Chambre des Communes et est escortée sous les dais par le Très Honorable Sir George Foster, premier ministre suppléant du Canada, et l'Honorable Martin Burrell, Secrétaire d'Etat. Il a plu alors à Son Altesse Royale de recevoir individuellement l'Honorable Orateur et les membres, puis il adressa la Chambre.

Et le débat continuant; du consentement de la Chambre, le dit amendement est retiré.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. King propose comme amendement: Que le dit rapport actuellement sous considération soit renvoyé au dit comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Boivin,
Cahill,
Casgrain,
Currie,
d'Anjou,
Déchène,
Devlin,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Fortier,
Gauvreau,
King,
Lafortune,
Lapointe (Québec-Est),
Léger,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Papineau,
Pedlow,
Pelletier,
Prévost,
Proulx,
Robb,
Ross,
Savard,
Smith,
Tobin,
Truax,
Turgeon—35.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong (Lambton),
Arthurs,
Ball,
Best,
Blair,
Bolton,
Bowman,
Boyce,
Brien,
Buchanan,
Burnham,
Burrell,
Calder,
Campbell,
Casselman,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crowe,
Cruise,
Davidson,
Davis,
Douglas (Strathcona),
Edwards,
Finley,
Foster (sir George),
Foster (York),
Fripp,
Griesbach,
Guthrie,
Halladay,
Harold,
Harrison,
Hartt,
Hay,
Henders,
Hepburn,
Hocken,
Johnston,
Keefer,
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Knox,
Lalor,
Lang,
Leggie,
Long,
Mackie (Edmonton),
Mackie (Renfrew),
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McIsaac,
McLean (Royal),
McQuarrie,
Maharg,
Manion,
Marshall,
Martin,
Meighen,
Middlebro,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nesbitt,
Nicholson (Queens, I. du P.-E.),
Nicholson (Algoma),
Paul,
Porter,
Redman,
Reid (Grenville),
Reid (Mackenzie),
Richardson,
Scott,
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Sifton,
Simpson,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tweedie,
Wallace,
Whidden,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—100.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Du consentement de la Chambre, sur motion de Sir George Foster, secondé par M. King,—Résolu à l'unanimité: Que la gracieuse visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles soit consignée dans les Journaux de la Chambre, et fasse partie des archives permanentes du Parlement, et que l'adresse de Son Altesse Royale soit inscrite dans le Hansard.

Le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, est considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty propose que la Chambre retourne maintenant à l'item Présentation des Bills; agréé.

L'item Présentation des Bills étant appelé;

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 40), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 41), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés du Canada, 1906.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts revisés de 1906, en ajoutant une disposition décrétant que les navires inscrits au Canada et employés à des voyages entre un ou des ports de la province de la Colombie-Britannique et le port de San Francisco, ou tout autre port des Etats-Unis d'Amérique établi sur le Pacifique, au nord de San Francisco, et entre tout port de la province de la Colombie-Britannique et tout port de l'Alaska, seront exemptés du payement des droits de pilotage.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Maclean (Halifax), pour M. Ballantyne, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 42), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande du Canada (pilotage), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'amendement fait par le Sénat au bill (No 34), Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues, est pris en considération et agréé.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 25), Loi concernant les brevets d'invention, sont pris en considération et respectivement agréés.

L'ordre pour la prise en considération du message du Sénat insistant sur son amendement au bill (No 11), Loi modifiant la Loi de protection des eaux navigables, auquel la Chambre n'a pas acquiescé, étant lu;

Sur motion de M. Sifton, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de continuer en force une certaine convention et une convention supplémentaire concernant les relations commerciales entre le Canada et la France.

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Considérant que le gouvernement français a dénoncé la Convention du dix-neuf septembre mil neuf cent sept, sur les relations commerciales entre le Canada et la France, et la Convention supplémentaire du vingt-trois janvier mil neuf cent neuf touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, l'avis de cette dénonciation datant du dix septembre mil neuf cent dix-huit; et considérant que le gouvernement français propose que lesdites Convention et Convention supplémentaire devraient, par dérogation à cette dénonciation, être maintenues en vigueur, mais sujettes à l'abrogation sur avis de trois mois donné par une partie ou l'autre.

Qu'il soit résolu, qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant que la Convention du dix-neuf septembre mil neuf cent sept touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, et la Convention supplémentaire du vingt-trois janvier mil neuf cent neuf, touchant les relations commerciales entre le Canada et la France, seront, à compter du dix septembre mil neuf cent dix-neuf, censées avoir été maintenues en vigueur, et continueront à être impératives jusqu'à l'expiration de trois mois comptant du jour où l'une ou l'autre des parties les aura dénoncées; et les dispositions de la Loi de la Convention française, 1908, chapitre vingt-huit des Statuts de 1908, s'appliqueront, s'étendront et auront relation aux dites conventions, telles que maintenues en vigueur par la loi qui doit être basée sur la présente résolution.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Doherty, pour M. Borden, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 43), Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, en date du dix-neuvième jour de septembre 1907, et une convention supplémentaire à cette convention, et la Loi de la convention avec la France, 1908, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité est autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le bill (No 38), Loi modifiant la Loi de l'immigration, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que les résolutions concernant l'acquisition, par Sa Majesté, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, soient amendées, en ajoutant la résolution suivante:—

"12. Que le gouvernement pourra faire, à même tout crédit inaffecté du fonds du revenu consolidé, toute dépense nécessaire à la préparation et à la conduite des procédures d'arbitrage auxquelles il est aux présentes pourvu."

Sur motion de M. Doherty, pour M. Reid (Grenville), ledit ordre est rescindé et ladite résolution est retirée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, avec plusieurs amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 3, ligne 21.—A la suite du mot " Canada " insérer ce qui suit:—

" La valeur, s'il en est, ainsi déterminée, ne doit pas excéder un montant dont le dividende annuel de quatre pour cent par année sur la valeur nominale globale des actions garanties actuelles et des nouvelles actions garanties, mises ensemble, dépasserait $5,000,000. La fixation de cette limite ne doit pas être considérée, par les arbitres, comme une reconnaissance ou une indication que la valeur à déterminer doive être représentée par le montant ainsi fixé ou par tout autre montant ".

2. L'amendement apporté à l'article 10 dans le texte anglais n'est pas nécessaire dans le texte français.

3. Page 5, ligne 15.—A la suite de l'article 11, insérer ce qui suit comme article 12:—

" 12. Pour les fins de l'évaluation à laquelle pourvoit la présente loi, aucune de ses dispositions ne doit être interprétée comme supprimant ou affectant les obligations contractées par le Grand-Tronc comme garant ou à d'autre titre répondant de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique ou de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, non plus que les réclamations du gouvernement du Dominion du Canada contre l'une ou l'autre des compagnies susmentionnées ou contre une compagnie faisant partie du réseau ferroviaire du Grand-Tronc."

Les Bills et Ordres publics étant appelés;

Le bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections, sont des jours fériés, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m., jusqu'à demain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

No 49.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 8 NOVEMBRE 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Wigmore, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 45), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 43), Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, en date du dix-neuvième jour de septembre 1907, et une convention supplémentaire à cette convention, et la Loi de la convention avec la France, 1908, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 33), Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté, étant lu;

M. Meighen propose que les dits amendements soient agréés.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée sur la division suivante :—

POUR:

Messieurs

Anderson, Argue, Ball, Blair, Bolton, Boyce, Buchanan, Burrell, Calder, Charters, Clements, Cockshutt, Cooper, Cowan, Cruise,

Davidson, Finley, Foster (sir George), Griesbach, Guthrie, Halladay, Harrison, Hay, Henders, Hepburn, Hocken, Mackie (Edmonton), Maclean (Halifax), MacNutt, McIsaac,

McQuarrie, Marshall, Martin, Meighen, Morphy, Munson, Nesbitt, Porter, Reid (Grenville), Richardson, Shaw, Sheard, Simpson, Smith, Steele,

Stevens, Stewart (Hamilton), Sutherland, Thompson (Weyburn), Thompson (Hastings), Thompson (Yukon), Thomson (Qu'Appelle), Wallace, Whidden, Wigmore, Wilson (Saskatoon), Wright—57.

CONTRE:

Messieurs

Baldwin, Burnham, Cahill, Campbell, d'Anjou, Davis, Déchène, Devlin, Fafard, Fielding, Fortier, Johnston, Kay, Kennedy (Glengarry et Stormont), King, Knox, Lapointe (Québec-Est), Léger, McKenzie, Maharg, Marcile (Bagot), Michaud, Molloy, Papineau, Pardee, Pelletier, Savard, Turgeon—28.

Le Bill (No 42), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (Pilotage), est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Sir George Foster, pour Sir Henry Drayton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

DEVONSHIRE.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1920, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, novembre 1919.

Sur motion de Sir George Foster, les dits messages et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 40), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada, étant lu;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), le dit ordre est rescindé, et le bill retiré.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie un certificat et rapport d'élection de Thomas Wakem Caldwell, écr, pour le district électoral de Victoria et Carleton, N.-B.

BUREAU DU GREFFIER
DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE POUR LE CANADA,
OTTAWA, 8 novembre 1919.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection du vingt-sixième jour du mois d'août 1919, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à James Tibbits, écr, shérif, de Andover, Nouveau-Brunswick, comme officier rapporteur pour le district électoral de Victoria et Carleton, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un député pour représenter le dit district électoral à la Chambre des Communes du Canada durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable F. B. Carvell qui a accepté un office rétribué sous la Couronne; Thomas Wakem Caldwell, de Florenceville, dans la province du Nouveau-Brunswick, cultivateur, a été régulièrement

élu comme tel, le vingt-septième jour d'octobre 1919, ainsi qu'il appert par le rapport annexé au dit bref qui est déposé dans les archives de mon bureau.

JULES CASTONGUAY,
Greffier suppléant de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

A W. B. Northrup, Ecuyer, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Thomas Wakem Caldwell, écr, membre pour le district électoral de Victoria et Carleton, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Le Bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques, est considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel que rapporté;

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 41), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, est lu la seconde fois.

M. Doherty propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur le dit bill.

M. Cahill propose comme amendement:—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "ce bill soit renvoyé au comité des chemins de fer pour prendre en considération les articles soumis par le comité spécial des chemins de fer."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur le dit bill, et quelque temps après, le comité se lève sans faire rapport.

Le Bill (No 27), Loi modifiant la Loi pour aider la législature provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes, est lu la seconde fois, consiédé en comité général, rapporté avec des amendements.

Du consentement de la Chambre, le dit bill est lu la troisième fois et passé.

Les Bills et Ordres Publics étant appelés;

Le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes et décrétant que les jours de scrutins lors des élections sont des jours fériés, est lu la troisième fois et passé (titre changé en: "Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes.")

Le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes), est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sir George Foster propose, que la Chambre retourne aux Mesures du Gouvernement; agréé.

La Chambre se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

536 *Commission du Service civil*—
Coût estimatif des différents remaniements à effectuer à l'imprimerie nationale, pour permettre l'exécution du projet de réorganisation 276,000 00

SERVICE LEGISLATIF.

Chambre des Communes.

537	Paiement de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes, c'est-à-dire, pour les jours d'absence par suite de maladie, d'affaires publiques, d'occupation à des opérations agricoles nécessaires, ou de décès, par dérogation aux dispositions contraires de la *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes,* chapitre dix des Statuts révisés du Canada, 1906. Le paiement en cas de décès doit être effectué suivant l'ordre du Conseil de la Trésorerie.	10,000 00

TRAVAIL.

538	Crédit supplémentaire pour solder les dépenses de la Commission des relations industrielles.	5,000 00
539	Crédit supplémentaire pour acquitter les frais de la Conférence nationale, et pour l'impression des délibérations.	5,000 00
540	Crédit supplémentaire pour payer les frais des délégués et conseillers canadiens à la Conférence ouvrière internationale tenue à Washington.	25,000 00
541	Crédit supplémentaire, pour le reste de l'exercice financier, afin de solder les dépenses du directeur des opérations houillères, et de son personnel, dans l'Alberta, ainsi que les frais d'impressions, de papeterie et d'aide aux écritures, non autrement prévus. . . .	25,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

542	Secours à accorder sous forme de fournitures nécessaires, d'aliments, d'effets d'habillement, de combustible, etc., ainsi que le fourrage des animaux aux colons nécessiteux des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux, ou d'autre manière, et en vertu des règlements qu'édictera le Gouverneur en conseil.	2,000,000 00

ETABLISSEMENT DE SOLDATS SUR DES TERRES.

543	Avances aux soldats s'établissant sur des terres, et frais d'administration des *Lois d'établissement de soldats de 1917 et 1919,* y compris l'aide aux écritures,—Crédit supplémentaire.	20,000,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 31), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste.

Bill (No 38), Loi modifiant la Loi de l'immigration.

Bill (No 42), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (Pilotage).

Bill (No 43), Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, en date du dix-neuvième jour de septembre 1907, et une convention supplémentaire à cette convention, et la Loi de la convention avec la France, 1908.

Aussi,—Un message agréant au bill (No 18), Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, avec des amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 42.—Après le mot "temporairement" insérer "ou à toute autre position pour laquelle il aura pu se qualifier".

2. Page 3, ligne 8.—Biffer tous les mots après "par" ligne 7, jusqu'au mot "ligne" ligne 10, les deux inclusivement.

3. Page 4, ligne 26.—Biffer tous les mots "après le" ligne 26, jusqu'au mot "emplois", ligne 29, les deux inclusivement, et leur substituer les mots "Parlement n'en a pas ordonné autrement".

4. Page 4, ligne 35.—Ajouter ce qui suit à la clause 38A:—

"et nulle disposition de la présente loi n'affectera les pouvoirs du Gouverneur en conseil relatifs à la nomination d'un commissaire ou d'un autre membre d'une commission royale ou autre commission, ou d'un conseil, non plus que les pouvoirs du Gouverneur en conseil relatifs à la nomination d'un sous-ministre."

5. Page 9, ligne 7.—Ajouter ce qui suit à l'article 13:—

"Toutefois, toute personne qui a été ou qui est nommée ou promue à une position dans le Service civil postérieurement au premier jour d'avril mil neuf cent dix-neuf, doit, à compter de cette nomination ou promotion, être payée conformément aux dispositions de ladite classification et de tout amendement apporté à cette classification en vertu des dispositions de la présente loi."

Du consentement de la Chambre, lesdits amendements sont immédiatement pris en considération et séparément agréés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

544	Pour donner suite aux recommandations du rapport du comité sur le Bill No 10, *Rétablissement des Soldats dans la vie civile*.. ..	40,000,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL.

545	*Département des Affaires des Sauvages*—Nomination de J. C. Caldwell à la 1ère division, subdivision B, au taux de $2,500 par année, à partir du 12 août 1919. . . .	1,592 75

SERVICE LEGISLATIF.

Chambre des Communes.

546	Commis de la session—Crédit supplémentaire..	12,000 00
	Service de sténographes et de dactylographes pour les députés—Crédit supplémentaire..	12,000 00
	Allocation à l'adjoint du Sergent d'armes—Crédit supplémentaire.	200 00
	Deux voitures pour service entre la Chambre et l'Imprimerie de l'Etat—Crédit supplémentaire..	420 00
	Publication des Débats—Crédit supplémentaire..	25,000 00
	Pour aide aux écritures au chef de l'Opposition, du 1er novembre 1919 au 31 mars 1920..	1,041 67
	Sergent d'armes.	
	Portiers—Crédit supplémentaire..	510 00
	Messagers de la session—Crédit supplémentaire..	11,280 00

Pages—Crédit supplémentaire.	2,100 00
Serviteurs—Salles de bains, lavoirs, etc.—Crédit supplémentaire. .	1,255 00
Femmes de ménage supplémentaires pour la session, à $1 par jour —Crédit supplémentaire.	2,040 00
Préposé à la lumière électrique, à $1.50 par jour—Crédit supplémentaire.	90 00
Teneurs de livres de la salle des messagers, à $4.25 par jour— Crédit supplémentaire.	510 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU.

547 Paiement des dépenses relatives à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux associés. 50,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

548 Crédit supplémentaire pour la paiement de la partie non perçue des avances pour graines de semences dans les provinces de l'Ouest par les banques autorisées aux détenteurs de terres fédérales non patentées, sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris également la commission à payer aux banques pour la perception, les honoraires dus aux secrétaires-trésoriers de municipalités et aux fonctionnaires des départements provinciaux d'agriculture, ainsi que l'aide aux écritures. 450,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, les résolutions Nos 536 à 543 inclusivement, adoptées en comité des Subsides ce jour, sont rapportées, et sont comme suit:—

GOUVERNEMENT CIVIL.

536 *Commission du Service civil—*

Coût estimatif des différents remaniements à effectuer à l'imprimerie nationale, pour permettre l'exécution du projet de réorganisation. 276,000 00

SERVICE LEGISLATIF.

CHAMBRE DES COMMUNES.

537 Paiement de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes, c'est-à-dire, pour les jours d'absence par suite de maladie, d'affaires publiques, d'occupation à des opérations agricoles nécessaires, ou de décès, par dérogation aux dispositions contraires de la *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes,* chapitre dix des Statuts révisés du Canada, 1906. Le paiement en cas de décès doit être effectué suivant l'ordre du Conseil de la Trésorerie. 10,000 00

TRAVAIL.

538 Crédit supplémentaire pour solder les dépenses de la Commission des relations industrielles. 5,000 00

539 Crédit supplémentaire pour acquitter les frais de la Conférence nationale, et pour l'impression des délibérations.. .. .. 5,000 00

540 Crédit supplémentaire pour payer les frais des délégués et conseillers canadiens à la Conférence ouvrière internationale tenue à Washington.. .. .. 25,000 00

541 Crédit supplémentaire pour le reste de l'exercice financier, afin de solder les dépenses du directeur des opérations houillères, et de son personnel, dans l'Alberta, ainsi que les frais d'impressions, de papeterie et d'aide aux écritures, non autrement prévus.. .. 25,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX.

542 Secours à accorder sous forme de fournitures nécessaires, d'aliments, d'effets d'habillement, de combustible, etc., ainsi que le fourrage des animaux aux colons nécessiteux des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux, ou d'autre manière, et en vertu des règlements qu'édictera le Gouverneur en conseil.. .. .. .. 2,000,000 00

ETABLISSEMENT DE SOLDATS SUR DES TERRES.

543 Avances aux soldats s'établissant sur des terres, et frais d'administration des *Lois d'établissement de soldats de 1917 et 1919*, y compris l'aide aux écritures,—Crédit supplémentaire.. .. .. ..20,000,000 00

La résolution 536 étant lue la seconde fois, est adoptée.

La résolution 537 étant lue;

Sir George Foster propose, que les mots "sénateurs et" soient insérés avant les mots "membres de la Chambre des Communes" dans ladite résolution; agréé.

Ladite résolution, telle qu'amendée, est lue la seconde fois et agréée.

Les résolutions 538 à 543 inclusivement, sont lues la seconde fois et agréées.

Le Bill (No 26), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, est lu la seconde fois, délibéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

Dimanche, 9 novembre 1919.

Ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 12.48 a.m., jusqu'à lundi prochain à 11 a.m.

EDGAR N. RHODES.

Orateur.

No 50.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 10 NOVEMBRE 1919.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, avec plusieurs amendements comme suit:—

Page 1, ligne 33.—Ajouter à la fin de l'alinéa *b* du paragraphe 2 du nouvel article 5 ce qui suit:—

"Toutefois, les règles et règlements susdits doivent renfermer les dispositions voulues pour faire certifier successivement, ainsi qu'il est requis, ces nominations par la Commission du Service civil."

Page 2, ligne 39.—A l'alinéa *h* du paragraphe 2 substituer ce qui suit:—

"L'imposition de peines n'excédant en aucun cas une amende de deux cents dollars ou un emprisonnement de trois mois au maximum pouvant être mises à exécution après déclaration sommaire de culpabilité pour contravention à une prescription de semblable règlement."

Page 2 ligne 41.—Insérer ce qui suit comme alinéa *i*:—

"(*i*) Tous règlements établis sous l'empire de la présente loi et approuvés par le Gouverneur en conseil doivent être déposés devant le Parlement, si le Parlement est alors appelé à tenir une session, dans les quinze jours qui suivent leur établissement, ou, si le Parlement est prorogé, dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session."

Sur motion de M. Currie, les recommandations contenues dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement est adopté.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Calder,—Ordonné, que le rapport du comité spécial sur le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, les minutes des délibérations et les témoignages qu'il a entendus, tels que présentés à la Chambre, vendredi, le 31 octobre, ainsi qu'un index convenable préparé par le greffier du comité, soient imprimés comme appendice aux journaux de la présente session; que 1,000 copies supplémentaires en anglais, et 250 copies en français dudit rapport et minutes soient imprimées; et 50,000 copies en anglais et 10,000 copies en français dudit rapport soient imprimés sans délai pour distribution, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

68316—12½

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37.

Par M. Currie:—Réponse à un ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Si des soldats de l'armée expéditionnaire canadienne sont actuellement dans les prisons ou camps de détention britannique ou français.

2. Dans l'affirmative, combien.

3. Quels sont les noms desdits soldats, la nature de leur délit, du tribunal et du terme d'emprisonnement.

4. Si le gouvernement canadien a l'intention d'accorder l'amnistie aux soldats convaincus de délits militaires? Dans l'affirmative, quand?

5. Combien de soldats de l'armée expéditionnaire canadienne sont dans les prisons britanniques ou françaises pour délits criminels.

Par M. Murphy,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Si des soumissions ont été soumises au département des Impressions et de la Papeterie publiques, le 25 septembre, le 29 septembre, et le 16 octobre 1919, respectivement, pour les fournitures suivantes d'enveloppes:—

1 mil. 100m. enveloppes No 11 *White Wove.*
1 mil. 100m. enveloppes No 8 *White Wove.*
1 mil. enveloppes No 11 *Manille.*
100 m. enveloppes No 14 *White Wove.*
300 m. enveloppes No 12 *White Wove.*
1 m. enveloppes No 7 *Manille.*

2. Dans l'affirmative, combien de soumissions ont été envoyées dans chaque cas; quels étaient les soumissionnaires et quels étaient leurs prix, et à qui l'entreprise a été accordée dans chaque cas.

3. Si dans un cas quelconque la soumission la plus basse n'a pas été acceptée, pourquoi on l'a adjugée à un soumissionnaire plus élevé.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Steele, pour M. McLean (Royal):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, touchant le transfert de quais dans le fleuve Saint-Jean et ses tributaires, y compris copie de toute correspondance touchant les responsabilités du gouvernement fédéral quant à l'entretien et les réparations de ces quais.

Par M. Steele, pour M. McLean (Royal):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports et recommandations faite par les fonctionnaires du département des Travaux publics durant les années 1918-1919 touchant la condition des quais sur le fleuve Saint-Jean et ses tributaires, et les réparations requises.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a nommé un comité spécial composé de l'honorable Sir James Lougheed, des honorables messieurs Bostock, Ross (Middleton) et Belcourt dans le but de conférer avec les honorables membres de la Chambre des Communes afin que tous les bills à l'effet de modifier une loi du Parlement, alors qu'ils viennent pour la première lecture, contiennent au long et en italiques, en anglais et en français, les articles ou paragraphes modifiés.

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens

(*En comité.*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1920, la somme de $62,916,039.42 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty, pour sir Henry Drayton, présente alors un bill (No 44), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre;

Ledit bill est lu une dexième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat au bill (No 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, sont pris en considération et séparément agréés.

A midi, M. l'Orateur déclare la séance suspendue jusqu'à trois heures p.m., ce jour.

Trois heures p.m.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 10 novembre 1919.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle des séances du Sénat pour proroger la session du Parlement lundi, le 10 novembre, à 3 heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

L'honorable Orateur
de la Chambre des Communes
Ottawa.

Du consentement de la Chambre, M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté du Conseil, C.P. 2198, du 25 octobre 1919, approuvant la décision du gouvernement de Sa Majesté, relativement à la prolongation pour une période supplémentaire de cinq années l'entente d'arbitrage conclue entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement italien le 1er février 1904, et renouvelée en janvier 1914.

Du consentement de la Chambre, M. Burrell propose que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de routine; agréé.

Les motions étant appelées;

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 octobre 1919,—Copie de tous papiers, correspondances, plans,

tableaux, brouillons de classement, ou de tous autres documents, touchant la "reclassification" des employés permanents de tous grades de la Chambre des Communes échangés entre un fonctionnaire quelconque de la Chambre des Communes et la Commission du Service civil ou les experts que cette dernière a engagés pour faire le nouveau classement du service administratif du Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 octobre 1919,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère des Postes et la maîtresse de poste au cap d'East Bay, comté de Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, relativement au service des postes entre le cap d'East Bay et Christmas Island; et aussi de toutes autres lettres, pétitions et correspondances reçues par le ministère des Postes, touchant cette affaire, du 1er janvier 1915 à aujourd'hui.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 octobre 1919,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, plans, devis, etc., touchant la demande faite par Fraser et Cie, de Cabano, P.Q., relative à une aide ou un subside pour la construction d'une écluse ou d'un barrage dans la rivière Touladi, qui se jette dans le lac Témiscouata, P.Q.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes).

Bill (No 9), Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Bill (No 36), Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

Bill (No 44), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service publique de l'exercice se terminant le 31 mars 1920.

A 3.20 heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre suspendue jusqu'à 4 heures p.m.

4 heures p.m.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 27), Loi modifiant la Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage de boissons enivrantes, avec un amendement, comme suit:—

Page 3.—Ajoutez le suivant comme article 4:—

"4. Ladite loi est amendée par l'addition de l'article suivant:—

"9. Aucune disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme défendant de vendre ou de faire vendre ou de fabriquer, ou d'envoyer, d'expédier, de prendre, d'apporter ou de transporter, ou de faire envoyer, expédier, prendre, apporter ou transporter d'une province dans une autre province, ou d'importer d'un endroit situé hors du Canada dans une province, des boissons enivrantes pour des fins sacramentelles ou médecinales, ou pour des fins manufacturières ou commerciales autres que la fabrication ou la consommation de ces boissons enivrantes comme breuvage."

Du consentement de la Chambre; sur motion de M. Doherty, ledit amendement est immédiatement pris en considération et adopté.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre. Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi portant modification de la Loi des grains du Canada.

Loi modifiant la Loi de la Milice.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi ayant pour objet de maintenir en vigueur les pouvoirs de la Commission des surveillants du commerce du grain du Canada de sorte qu'elle puisse terminer ses affaires, et de maintenir en vigueur une garantie consentie par le Gouverneur en conseil relativement à la récolte de blé de 1918.

Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Loi modifiant la Loi ayant pour objet de ratifier deux Arrêtés du Gouverneur général en conseil, concernant le réseau du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

Loi concernant la *North Empire Fire Insurance Company.*

Loi ayant pour objet de mettre en vigueur le Traité de paix entre Sa Majesté et certaines autres Puissances.

Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Loi concernant la Commission des blés du Canada.

Loi ayant pour objet de permettre temporairement l'importation, la fabrication et la vente de l'oléomargarine au Canada.

Loi portant modification de la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Loi pour faire droit à Millie Wettlaufer.

Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott.

Loi modifiant la Loi de la cour de l'Echiquier.

Loi pour faire droit à John Robert Stephenson Carson.

Loi pour faire droit Frank Thimm.

Loi modifiant la Loi de l'Immigration.

Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement aux traitements de certains directeurs et directeurs adjoints de la poste.

Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918.

Loi concernant l'acquisition du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer par Sa Majesté.

Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Loi portant modification de la Loi de l'opium et des drogues.

Loi concernant les brevets d'invention.

Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada. (Pilotage.)

Loi concernant une certaine convention entre Sa Majesté et le Président de la République française, en date du dix-neuvième jour de septembre 1907, et une conventions supplémentaire à cette convention, et la Loi de la convention avec la France, 1908.

Loi modifiant la Loi des Falsifications (concernant le gros son et le petit son ou les recoupes).

Loi modifiant la Loi de la Chambre des Communes.

Loi modifiant la Loi pour aider à la législation provinciale prohibant ou restreignant la vente ou l'usage des boissons enivrantes.

Loi modifiant la Loi des impressions et de la papeterie publiques.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1920.

A ce bill, je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

" Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du treizième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

En mettant fin à vos travaux pour la présente session, je vous remercie de la diligence et de l'efficacité avec lesquelles vous vous êtes acquittés de vos devoirs.

Des lois de la plus haute portée et de grande importance ont absorbé votre attention.

Le Traité de Paix conclu avec l'Allemagne par les alliés et les Puissances associées, et signé à Versailles le vingt juin mil neuf cent dix-neuf, et le Traité de Paix conclu entre les mêmes Puissances et la République d'Autriche, signé à Saint-Germain-en-Laye le dix septembre mil neuf cent dix-neuf, vous ont été remis et ont reçu votre approbation.

Ces traités ayant été approuvés par l'Allemagne et l'Autriche d'une part, et par au moins trois des puissances alliées et associées de l'autre, attendent seulement l'échange des ratifications pour entrer en vigueur et devenir exécutoires.

J'espère ardemment que les dispositions de ces traités, marquant comme ils le font la fin des hostilités, ouvriront pour l'humanité une ère nouvelle dans laquelle on empêchera les grandes guerres et on assurera au monde d'une façon efficace les bienfaits de la paix.

Le Canada a pris une forte part dans les opérations de la guerre et contribué, d'une façon considérable, à sa fin victorieuse; et il est en conséquence agréable de noter la position distinguée qui lui a été attribuée dans la poursuite des négociations à la Conférence de la paix à Paris.

La visite de Son Altesse Royale le Prince de Galles au Canada a été une source profonde et étendue de satisfaction. La bienvenue générale qui l'a accueilli est une preuve de l'attachement du peuple canadien au Trône et aux institutions britanniques. Cette bienvenue de tout cœur dans son essence est un hommage éclatant au caractère personnel élevé et aux qualités de Son Altesse Royale qui, en paix comme en guerre, s'est intimement identifié avec le Canada et a montré son vif désir de promouvoir le bien-être du peuple de notre pays.

L'achat de la propriété du Grand-Tronc, rattachée aux voies ferrées nationales existantes, contribuera puissamment à l'administration profitable et économique de tout le système et aidera grandement à la solution de l'important problème du transport du commerce canadien.

L'adoption du rapport du comité de la Chambre des Communes sur le projet de loi numéro dix élargira la sphère et l'application des mesures déjà prises pour faire face aux besoins des soldats revenus du front et de leur famille.

L'adoption de la Classification du Service civil du Canada permettra à la Commission de s'occuper immédiatement de la nouvelle organisation du Service.

Le succès qui a accueilli l'inauguration de l'Emprunt de la Victoire est un hommage au patriotisme et à l'esprit d'organisation des hommes d'affaires canadiens, démontre pleinement la détermination et la promptitude du pays à remplir ses obligations envers ses soldats, maintient le crédit du Canada et augmente la puissance de sa position commerciale.

En jetant un coup d'œil sur les conditions économiques et sociales existant dans le monde, il est agréable de constater que la position du Canada se compare favorable-

ment avec celle de tout autre pays, et est même beaucoup plus favorable que celle du plus grand nombre. Grâce à l'accord dans l'action entre le capital et le travail, aidés comme ils l'ont été par la conférence industrielle tenue récemment et à l'activité continue de notre peuple engagé dans la production, et soutenue par la pratique intense de l'industrie et de l'économie, nous pouvons faire face, les années prochaines, au travail de reconstruction et de réorganisation, avec une confiance pleine d'espérance.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins du service public conformément aux exigences de la reconstruction et à l'aide à donner aux soldats de retour du front.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

Je pris Dieu Tout-Puissant de faire pénétrer dans notre esprit des conseils raisonnables et prudents, d'inspirer à tout notre peuple la volonté de travailler et d'économiser, et de continuer les bienfaits de la paix et de la prospérité dans notre Patrie.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:—

C'est le plaisir de Son EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à samedi le 20e jour de décembre prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à samedi, le 20e jour de décembre prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.

INDEX

DU

CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

10 GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes.

A

B

H

I

Q

R


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart